

**CONSEIL COMMUNAL**  
**VILLE DE NAMUR**

**Séance du 11 décembre 2014**

La séance est ouverte à 18h

**Présences:**

**Présidence:**

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché.

**Echevins:**

Mmes S. Scailquin, A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, MM. T. Auspert, A. Detry, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart.

**Conseillers:**

**Mme A. Oger, Cheffe de groupe;** Mmes B. Bazelaire (jusqu'au point 61), G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier, MM. J-M. Allard, G. Carpiaux, P. Maillieux (jusqu'au point 115.4 sauf pour le point 30), P. Mathieu, (cdH)

**M. B. Guillitte, Chef de groupe;** Mmes F. Kinet (jusqu'au point 115.1), M. Van Espen (jusqu'au point 69), MM. D. Lhoste, E. Mievis (jusqu'au point 61), E. Nahon (à partir du point 30) (MR)

**Mme B. Baland Cheffe de groupe** (jusqu'au point 115.1); Mmes A. De Gand, F. Laboureur (jusqu'au point 115.2), L. Lambert (ECOLO)

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe;** Mmes F. Collard (jusqu'au point 115.3), G. Grovonius, N. Kumanova-Gashi, MM. O. Anselme, Ch. Capelle (jusqu'à l'article 99), J. Damilot (jusqu'au point 115.2), F. Martin, A. Piret, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

M. P-Y Dupuis, Conseiller indépendant (jusqu'au point 115.1)

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO)

**Secrétaires:**

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe (sauf pour le point 152)

**Excusés:**

Mme N. Sonveaux et M. J. Etienne, Conseillers communaux (cdH)

Mme C. Bouveroux, Conseillère communale (MR)

Mme D. Renier et M. Deheneffe, Conseillers communaux (PS)

**Votes:**

**SÉANCE PUBLIQUE**

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

**Point 14:**

Cécile Crefcoeur: 39 oui et 1 abstention

Malika Ben Brahim: 35 oui, 3 non, 1 abstention et 1 blanc

**Point 15:** 39 oui et 1 abstention

**Point 17:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant et abstention PS

**Point 19:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant et abstention PS

**Points 24-25:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant et abstention PS

**Points 35-36-37-38:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant et non PS

**Point 40:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant et non PS

**Point 52:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), abstention P-Y. Dupuis, Conseiller Indépendant et PS

**Points 59-60:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis, Conseiller Indépendant et abstention PS

**Points 61-62:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), abstention F. Kinet, Conseillère communale (MR), P-Y. Dupuis, Conseiller Indépendant et non PS

**Point 86:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO) et non P-Y. Dupuis, Conseiller Indépendant et PS

**Point 87:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO) et non F. Kinet, Conseillère communale (MR), P-Y. Dupuis, Conseiller Indépendant et PS

**Point 88:** Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant et non PS

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

#### **DIRECTION GENERALE**

##### **CELLULE CONSEIL**

1. Procès-verbaux des séances du 16 octobre 2014 et du 13 novembre 2014

##### **SECRETARIAT GENERAL**

2. Assemblée générale: AIEG
3. Assemblées générales: BEP
4. Assemblée générale: BEP Expansion économique
5. Assemblée générale: BEP Environnement
6. Assemblée générale: BEP Crématorium
7. Assemblées générales: INASEP
8. Assemblée générale: IDEFIN
9. Assemblée générale: ECETIA Intercommunale
10. Assemblée générale: ECETIA Collectivités
11. Assemblée générale: ORES Assets
12. Contreseing de documents administratifs: mise à jour – information
13. Commissions communales: composition – modification
14. Représentation: Eurofolk 2016
15. Représentation: Comité de concertation Ville/CPAS

#### **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

##### **VOIRIE**

16. Grognon, site "Confluence": mission d'étude géotechnique – projet
17. Rue Borgnet, avenue de la Gare, place de la Station et boulevard E. Mélot: renouvellement et modernisation de l'éclairage – projet
18. Malonne, rue de la Vigne: égouttage et réfection de voirie – projet
19. Jambes, Plateau de Belle-Vue: mission d'étude – projet
20. Marche-les-Dames, rue aux Vallées: mission d'étude – projet
21. Vedrin, rue Fernand Derenne: mission d'étude – projet
22. Jambes, rue de Coppin: aménagement du carrefour – avenant n°1
23. Temploux, rue Saint-Antoine: égouttage et réfection de voirie – avenant n°2
24. Salzinnes, Place Ryckmans: concours de projets d'architecture – subvention provinciale – avenant à la convention
25. Place Saint-Aubain: concours de projets d'architecture – subvention provinciale – avenant à la convention
- 25 bis (U) Balisage du réseau cyclable: phase 2 – projet modifié

##### **DOMAINE PUBLIC ET SECURITE**

26. Rues Pépin et Lucien Namêche: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
27. Jambes, rue des Verreries: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

## **AFFAIRES ECONOMIQUES**

28. Développement économique: subsides

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **COHESION SOCIALE**

29. Quartier des Balances: espace multisports – composition du comité d'accompagnement  
30. Crédits actions sociales: 2<sup>ème</sup> répartition

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **FETES**

31. Comités de kermesse: subventions  
32. Asbl Foire de Namur, asbl Foire de Jambes et Festival du Cirque de Namur: subventions

### **ENSEIGNEMENT**

33. Asbl Act Hours et asbl Ecole et Surdit : subsides

### **JEUNESSE**

34. Plaines d'initiative volontaire: r partition du subside  
35. Subsides aux plaines d'initiative volontaire: r glement 2015-2019  
36. PARF: convention de partenariat 1  
37. PARF: convention de partenariat 2  
38. PARF: convention de partenariat 3  
39. Accueil Temps Libre: nouvelle convention avec l'ONE  
40. Verdur Rock 2015: concours Tremplin – r glement

### **SPORTS**

41. Piscines communales: nouveau r glement d'ordre int rieur  
42. Bourse Chlo  Graftiaux: information  
43. Troph e du M rite sportif: composition du jury – modification  
44. Acad mie des Merles: subvention  
45. Projets sportifs: subventions

### **CULTURE – BIBLIOTHEQUES**

46. Associations: subsides aux investissements  
47. D p t d'une  uvre d'art: convention  
48. Asbl CCRN: subside  
49. Subsides aux associations culturelles: 3<sup> me</sup> r partition

### **TOURISME**

50. Sprl Charlie's Factory: subvention et projet de convention

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

51. R seau de villes "Energy Cities": adh sion

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

52. Bouge, chaussée de Louvain, rues de Fernelmont, Hébar et chemin de Boninne: PCAR et rapport d'incidences environnementales – désignation de l'auteur de projet – convention avec le BEP

## **URBANISME**

53. Rue de la Montagne: construction d'un immeuble d'appartements – implications de voirie – accord

## **REGIE FONCIERE**

54. Bouge, rue Hébar: vente d'un terrain – projet

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **PERSONNEL**

55. SRI: règlement d'ordre intérieur – modification
56. Tutelle du CPAS: règlement de travail – modification

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

57. Zone de Police: budget 2015 – 12<sup>ème</sup> provisoires
58. Zone de Police: budget 2014 – mode de financement de certaines dépenses – modification

## **BUDGET ET PLAN DE GESTION**

59. CPAS: MB n°2
60. CPAS: budget 2015
61. Budget 2015: projet
62. Plan de gestion 2015-2020: actualisation

## **ENTITES CONSOLIDEES**

63. CPAS: Fondation de Harscamp – MB n°2
64. CPAS: Fondation de Hemptinne – MB n°2
65. CPAS: Fondation de Villers – MB n°2
66. CPAS: Fondation de Harscamp – budget 2015
67. CPAS: Fondation de Hemptinne – budget 2015
68. CPAS: Fondation de Villers – budget 2015
69. Asbl Festival de Folklore de Jambes – Namur: comptes 2013 et contrôle de l'utilisation des subventions communales
70. Asbl FIFF: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention
71. Asbl CDA: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention
72. Asbl NEW: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention
73. Asbl CCRN: compte 2013 et contrôle de l'utilisation de la subvention
74. Maison de la Laïcité: compte 2013 contrôle de l'utilisation de la subvention
75. Asbl Les Merles: compte 2012-2013 – contrôle de l'utilisation de la subvention

## **ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES**

76. Fabriques d'église de Jambes Saint-Symphorien, Marche-les-Dames, Temploux, Namur, Saint-Paul, Naninne, Namur Saint Jean-Baptiste, Bouge Moulin à Vent, Namur La Plante, Andoy, Erpent, Namur Notre-Dame, Jambes Montagne, Malonne, Vedrin Comognes, Wierde, Eglise Protestante Unie de Namur, Beez, Saint-Marc, Daussoulx, Namur Sainte-Julienne, Namur Saint-Loup et Namur Saint-Joseph: comptes 2013 – avis

77. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: MB extraordinaire – avis
78. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite : MB extraordinaire – avis
79. Fabrique d'église de Wartet: MB extraordinaire – avis
80. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: MB n°1 – avis
81. Fabrique d'église de Temploux: MB n° 2 – avis
82. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: octroi d'une subvention extraordinaire
83. Fabrique d'église de Jambes Velaine: octroi d'une subvention extraordinaire
84. Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne: octroi d'une subvention extraordinaire

### **RECETTES ORDINAIRES**

85. Activités Jeunesse et Sports: règlement-redevance
86. Taxe sur le raccordement aux égouts : règlement
87. Taxe additionnelle à l'IPP: exercice 2015-2019 - règlement
88. Stationnement: règlement-redevance

### **RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES**

89. Petits investissements: budget 2015 – procédure et financement

### **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

#### **LOGISTIQUE – ECONOMAT**

90. SRI: acquisition de brancards – projet
91. Accessoires de voirie en fonte: projet

### **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

#### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

92. Centre Namurois des Sports: rénovation du sous-sol – études des techniques spéciales – projet
93. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 6
94. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 31
95. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 32
96. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 33
97. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 34
98. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 35
99. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 36
100. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 37
101. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 38
102. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 39
103. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 40
104. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 41
105. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 42
106. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 43
107. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 44
108. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant 45
109. Académie des Beaux-Arts: rénovation – phases 2 et 3 – avenant 65
110. Académie des Beaux-Arts: rénovation – phases 2 et 3 – avenant 66
111. Académie des Beaux-Arts: rénovation – phases 2 et 3 – avenant 67
112. Académie des Beaux-Arts: rénovation – phases 2 et 3 – avenant 68

## **GESTION IMMOBILIERE**

- 113. Zone de Police: acquisition de radios portables – attribution de marché
- 114. Asbl Sonefa: occupation de bâtiments communaux – subsides de fonctionnement – modification

## **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS**

- 115.1. L'application BetterStreet: un pas concret vers la Ville intelligente (Mme. E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)
- 115.2. Office du tourisme et Cap estival (M. F. Martin, Conseiller communal PS)
- 115.3. Office du tourisme de Namur (G. Grovonius, Conseillère communale PS)
- 115.4. Consultation populaire (M. A. Piret, Conseiller communal PS)
- 115.5. Les difficultés financières de "l'Asbl Namur en mai" (M. Khalid Tory, Conseiller communal PS)

## **Huis clos**

### **CORPS DE SECURITE**

#### **ZONE DE POLICE**

- 116. Personnel: désignation 1
- 117. Personnel: désignation 2
- 118. Personnel: désignation 3
- 119. Personnel: désignation 4
- 120. Personnel: désignations 5
- 121. Personnel: désignations 6
- 122. Personnel: militaires transférés – désignations dans le cadre calog

### **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

#### **ENSEIGNEMENT**

##### **FONDAMENTAL**

- 123. Congé pour mission
- 124. Mise en disponibilité 1
- 125. Mise en disponibilité 2
- 126. Mise en disponibilité 3
- 127. Désignation temporaire 1
- 128. Désignation temporaire 2
- 129. Désignations temporaires: ratification
- 130. Démission
- 131. Démission d'office

##### **ECOLE INDUSTRIELLE**

- 132. Désignations temporaires: ratification – modifications d'attributions

##### **ACADEMIE DES BEAUX-ARTS**

- 133. Détachement provisoire

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL**

134. SRI: intégration dans le cadre logistique
135. SRI: nomination en stage d'un officier professionnel
136. SRI: nomination définitive
137. SRI: évolution de carrière
138. SRI: promotion d'un officier volontaire
139. SRI: promotion de pompiers volontaires 1
140. SRI: promotion d'un pompier volontaire 2
141. SRI: activité en cumul 1
142. SRI: activité en cumul 2
143. SRI: activité en cumul 3
144. SRI: démission d'un pompier volontaire
145. Nomination en stage 1
146. Nominations en stage 2
147. Nominations en stage 3
148. Prolongation de stages
149. Nomination définitive 1
150. Nominations définitives 2
151. Nominations définitives 3
152. Allocation pour fonctions supérieures
153. Evolution de carrière 1
154. Evolutions de carrière 2
155. Mise à disposition: convention individuelle 1
156. Mise à disposition: convention individuelle 2
157. Mise à disposition: convention individuelle – avenant
158. Activité en cumul
159. Mise à la retraite 1
160. Mise à la retraite 2
161. Mise à la retraite 3
162. Mise à la retraite 4
163. Mise à la retraite 5
164. Pension de survie



## ORDRE DU JOUR

### Séance publique

#### Introduction

**M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:**

*Je propose que nous enchaînions tout de suite par notre Conseil.*

*Voilà, donc 3h de débats conjoints et nous voilà plongés désormais dans l'ordre du jour du Conseil communal.*

*Je dois déjà apporter les précisions suivantes: les délibérations qui portent les numéros 8, 13, 14, 15, 25bis pour laquelle l'urgence sera également demandée, 46, 50, 55, 110 et 113 sont des délibérations qui vous ont déjà été transmises telles que modifiées.*

*Il y a également deux délibérations complémentaires qui doivent être modifiées en séance, ce sont celles qui portent les numéros 50 et 53.*

*Rappeler que pour les points 14 et 15, chacun des Conseillers est invité à voter. N'oubliez pas d'utiliser votre crayon rouge et le bulletin qui se trouve sur vos bancs.*

*Je vous propose alors de démarrer.*

#### **DIRECTION GENERALE**

##### CELLULE CONSEIL

**1. Procès-verbaux des séances du 16 octobre 2014 et du 13 novembre 2014**

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, les procès-verbaux des séances du 16 octobre et du 13 novembre 2014 sont déposés sur le bureau.

##### SECRETARIAT GENERAL

**2. Assemblée générale: AIEG**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 18 décembre 2014;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 13 octobre 2014;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- plan stratégique 2015-2017,
- remplacement d'un administrateur - cooptation;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué

dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Baudouin Sohier
  - Dorothée Klein
- Pour le PS:
  - Dominique Renier
  - Christian Pirot
- Pour le MR:
  - Dimitri Lhoste

Sur proposition du Collège du 14 novembre 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2014 de l'intercommunale AIEG, soit:
  - plan stratégique 2015-2017,
  - remplacement d'un administrateur - cooptation;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 décembre 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

### **3. Assemblées générales: BEP**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant que les prochaines assemblées générales extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale sont fixées au 16 décembre 2014;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courrier reçu le 04 novembre 2014;

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- Extraordinaire:
  - Statuts - intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence,
- Ordinaire:
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014,
  - approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - actualisation 2015,
  - approbation du budget 2015,

- désignation de M. Eddy Fontaine en qualité d'administrateur "groupe Province" en remplacement de M. Pierre-Yves Dermagne,
- désignation de Mme Françoise Sarto-Piette en qualité d'administratrice "groupe Province" en remplacement de M. Benoît Dispa;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Maxime Prévot
  - Anne-Marie Salembier
- Pour le PS:
  - Antoine Piret
  - François Seumoïs
- Pour le MR:
  - Anne Barzin

Sur proposition du Collège du 14 novembre 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales du 16 décembre 2014 de l'intercommunale BEP, soit:
  - Extraordinaire:
    - Statuts - intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence,
  - Ordinaire:
    - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014,
    - approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - actualisation 2015,
    - approbation du budget 2015,
    - désignation de M. Eddy Fontaine en qualité d'administrateur "groupe Province" en remplacement de M. Pierre-Yves Dermagne,
    - désignation de Mme Françoise Sarto-Piette en qualité d'administratrice "groupe Province" en remplacement de M. Benoît Dispa;

- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 décembre 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### 4. **Assemblée générale: BEP Expansion économique**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant que les prochaines assemblées générales extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale sont fixées au 16 décembre 2014;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courrier reçu le 04 novembre 2014;

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- Extraordinaire:
  - Statuts - intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence,
- Ordinaire:
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014,
  - approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - actualisation 2015,
  - approbation du budget 2015,
  - désignation de M. Eddy Fontaine en qualité d'administrateur "groupe Province" en remplacement de M. Pierre-Yves Dermagne,
  - désignation de Mme Françoise Sarto-Piette en qualité d'administratrice "groupe Province" en remplacement de M. Benoît Dispa;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Maxime Prévot
  - Anne-Marie Salembier
- Pour le PS:
  - Antoine Piret

- François Seumois
- Pour le MR:
  - Anne Barzin

Sur proposition du Collège du 14 novembre 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales du 16 décembre 2014 de l'intercommunale BEP, soit:
  - Extraordinaire:
    - Statuts - intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence,
  - Ordinaire:
    - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014,
    - approbation du plan stratégique 2014-2015-2016 - actualisation 2015,
    - approbation du budget 2015,
    - désignation de M. Eddy Fontaine en qualité d'administrateur "groupe Province" en remplacement de M. Pierre-Yves Dermagne,
    - désignation de Mme Françoise Sarto-Piette en qualité d'administratrice "groupe Province" en remplacement de M. Benoît Dispa;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 décembre 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

##### **5. Assemblée générale: BEP Environnement**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant que les prochaines assemblées générales extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale sont fixées au 16 décembre 2014;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courriel reçu le 04 novembre 2014;

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- Extraordinaire:
  - Statuts - intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence
- Ordinaire:
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014
  - Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016
  - Approbation du budget 2015
  - Remplacement de Mme Véronique Gilles en qualité d'administratrice "groupe Commune";

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Patrick Mailloux
  - Nathalie Sonveaux
- Pour le PS:
  - Nermin Kumanova
  - Christian Pirot
- Pour le MR:
  - Alain Detry

Sur proposition du Collège du 14 novembre 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaires et ordinaires du 16 décembre 2014 de l'intercommunale BEP Environnement, soit:
  - Extraordinaire:
    - Statuts - intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence
  - Ordinaire:
    - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014
    - Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016
    - Approbation du budget 2015
    - Remplacement de Mme Véronique Gilles en qualité d'administratrice "groupe Commune";
- de charger ses délégués à ces assemblées générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 décembre 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

## **6. Assemblée générale: BEP Crématorium**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que les prochaines assemblées générales extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale sont fixées au 16 décembre 2014;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courriel reçu le 04 novembre 2014;

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- Extraordinaire:
  - Statuts - intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleur lisibilité et cohérence,
- Ordinaire:
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014
  - Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016
  - Approbation du budget 2015
  - Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises - annulation - nouvelle attribution;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Brigitte Bazelaire
  - Cécile Crefcœur
- Pour le PS:
  - Florence Collard
  - Dominique Renier
- Pour le MR:
  - Charlotte Bouveroux

Sur proposition du Collège du 14 novembre 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 16 décembre 2014 de l'intercommunale BEP Crématorium, soit:

- Extraordinaire:
  - Statuts - intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence,
- Ordinaire:
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2014
  - Approbation du plan stratégique 2014-2015-2016
  - Approbation du budget 2015
  - Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises - annulation - nouvelle attribution;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 décembre 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

## **7. Assemblées générales: INASEP**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant que les prochaines assemblées générales extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale sont fixées au 17 décembre 2014;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales extraordinaire et ordinaire par courrier reçu le 10 novembre 2014;

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- Extraordinaire:
  - Proposition d'adaptation des statuts organique de l'intercommunale;
- Ordinaire:
  - plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2014,
  - budget 2015 et modification budgétaire 2014,
  - valorisation financière du plan stratégique 2014-2016 et actions correctives,
  - demande d'approbation de la cotisation statutaire,
  - augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE,
  - approbation du rapport du comité de rémunération,
  - composition du conseil d'administration. Proposition de confirmation des mandats de Mme Frédérique Van Roost et de MM. Jean-Claude Maene et Claude Bultot comme administrateurs INASEP,
  - affiliation au service d'études INASEP. Demande de ratification de la décision du conseil d'administration du 17/09/13 (affiliation du CARP et de l'ASBS),
  - mise à jour du règlement du service d'études et de ses annexes: missions de service, tarifs du bureau d'études, barèmes horaires, prix des documents supplémentaires et tarif des analyses de laboratoire;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de



vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- o Pour le cdH:
  - o Jean-Marie Allard
  - o Anne Oger
- o Pour le PS:
  - o Khalid Tory
  - o Florence Collard
- o Pour le MR:
  - o Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 21 novembre 2014,

Décide:

- o d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales du 17 décembre 2014 de l'intercommunale INASEP, soit:
  - o **extraordinaire:**
    - o proposition d'adaptation des statuts organiques de l'intercommunales;
  - o **ordinaire:**
    - o plan stratégique 2014-2016. Evaluation du plan stratégique 2014,
    - o budget 2015 et modification budgétaire 2014,
    - o valorisation financière du plan stratégique 2014-2016 et actions correctives,
    - o demande d'approbation de la cotisation statutaire,
    - o augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE,
    - o approbation du rapport du comité de rémunération,
    - o composition du conseil d'administration. Proposition de confirmation des mandats de Mme Frédérique Van Roost et de MM. Jean-Claude Maene et Claude Bultot comme administrateurs INASEP,
    - o affiliation au service d'études INASEP. Demande de ratification de la décision du conseil d'administration du 17/09/13 (affiliation du CARP et de l' AISBS),

- mise à jour du règlement du service d'études et de ses annexes: missions de service, tarifs du bureau d'études, barèmes horaires, prix des documents supplémentaires et tarif des analyses de laboratoire;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 décembre 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

## **8. Assemblée générale: IDEFIN**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 17 décembre 2014;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 10 novembre 2014;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2014
- Approbation du plan stratégique 2014-2016 - actualisation 2015
- Approbation du budget 2015
- Adhésion au Groupement d'Intérêt Economique des intercommunales Pures de financement Wallonne, en abrégé, GIE IPFW;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Cécile Crefcoeur
  - Tanguy Auspert
- Pour le PS:
  - José Damilot
  - Christian Pirot
- Pour le MR:
  - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 21 novembre 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2014 de l'intercommunale IDEFIN, soit:
  - Procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2014
  - Approbation du plan stratégique 2014-2016 - actualisation 2015
  - Approbation du budget 2015
  - Adhésion au Groupement d'Intérêt Economique des intercommunales Pures de financement Wallonnes, en abrégé, GIE IPFW;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 décembre 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

**9. Assemblée générale: ECETIA Intercommunale**

Considérant que la Ville est affiliée à la société Ecetia Intercommunale scrl;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 16 décembre 2014;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courrier reçu le 14 novembre 2014;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- évaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD,
- lecture et approbation du procès-verbal en séance;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Geneviève Demoustier
  - Paul Mathieu

- Pour le PS:
  - Fabian Martin
  - José Damilot
- Pour le MR:
  - Mary Van Espen

Sur proposition du Collège du 21 novembre 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 d'ECETIA Intercommunale scrl, soit:
  - évaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD,
  - lecture et approbation du procès-verbal en séance;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 décembre 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### 10. **Assemblée générale: ECETIA Collectivités**

Considérant que la Ville est affiliée à la société Ecetia Collectivités scrl;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 16 décembre 2014;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courrier reçu le 14 novembre 2014;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- évaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD,
- lecture et approbation du procès-verbal en séance;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Geneviève Demoustier
  - Paul Mathieu
- Pour le PS:
  - Fabian Martin
  - José Damilot
- Pour le MR:
  - Mary Van Espen

Sur proposition du Collège du 21 novembre 2014,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2014 d'ECETIA Collectivités scrl, soit:
  - évaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD,
  - lecture et approbation du procès-verbal en séance;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 décembre 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11. **Assemblée générale: ORES Assets**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale ORES Assets;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 18 décembre 2014;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 18 novembre 2014;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Plan stratégique 2014-2016 - évaluation annuelle,
- Nominations statutaires;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- o Pour le cdH:
  - o Guy Carpiaux
  - o Tanguy Auspert
- o Pour le PS:
  - o Olivier Anselme
  - o Christian Pirot
- o Pour le MR:
  - o Luc Gennart

Sur proposition du Collège du 21 novembre 2014,

Décide:

- o d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2014 de l'intercommunale ORES Assets, soit:
  - Plan stratégique 2014-2016 - évaluation annuelle,
  - Nominations statutaires;
- o de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 décembre 2014;
- o de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

**12. Contreseing de documents administratifs: mise à jour – information**

Vu l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Prend connaissance de la délibération du Collège du 21 novembre 2014 relative à la délégation du contreseing de documents administratifs.

**13. Commissions communales: composition – modification**

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment que le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal, que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal et que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil et plus particulièrement le chapitre 3 du titre 1 relatif aux commissions;

Vu l'article 53 dudit règlement fixant notamment à neuf le nombre de Commissions;

Vu la délibération du Conseil du 16 octobre 2014 prenant acte de de la nouvelle composition des différentes commissions communales et de l'identité des secrétaires de commissions suite à l'installation de Mme Cécile Crefcoeur en qualité d'Echevine;

Considérant que le calendrier a été fixé comme suit:

- mercredi (de la semaine précédent le Conseil) :
  - o 18h00 : Mme S. Scailquin

- jeudi :
  - 18h00 : Mme P. Grandchamps
  - 19h30 : M. A. Detry
- vendredi :
  - 12h00 : M. A. Barzin
  - 18h00 : M. B. Sohier
- lundi :
  - 18h00 : M. A. Gavroy
  - 19h30 : M. T. Auspert
- mardi :
  - 18h00 : Mme C. Crefcoeur
- mercredi :
  - 18h30 : M. L. Gennart

Vu le courriel du 10 novembre 2014 de Mme Brigitte Baland, Cheffe du groupe Ecolo, sollicitant une modification de la composition de la commission communale de Mme Barzin, Echevine déléguée aux compétences mayorales;

Sur proposition du Collège du 21 novembre 2014,

Prend acte du tableau suivant portant la nouvelle composition des différentes commissions communales et l'identité des secrétaires de commissions :

Tanguy AUSPERT : Patrimoine, Logistique et Informatique

Mme Anne-Marie Cisterno - Salembier	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
M. Eric Mievis	MR
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
M. François Seumois	PS
M. Christian Pirot	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Nathalie Laforêt

Anne BARZIN : Compétences mayorales, Petite enfance, Enseignement, Fêtes et Etat civil

Mme Anne-Marie Cisterno - Salembier	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire	cdH
Mme Anne Oger	cdH
Mme Françoise Kinet	MR

Mme Bigitte Baland	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
Mme Gwenaëlle Grovonius	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Carole Staquet

Patricia GRANDCHAMPS : Mobilité, Tourisme et Jeunesse

M. Jacques Etienne	cdH
Mme Anne Oger	cdH
Mme Nathalie Sonveaux	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Charlotte Bouveroux	MR
M. Etienne Nahon	MR
M. Marc Deheneffe	PS
Mme Florence Collard	PS
M. Fabian Martin	PS

Secrétaire : Mme Bernadette Pietquin

Alain DETRY : Environnement – Espaces verts

Mme Nathalie Sonveaux	cdH
Mme Anne-Marie Cisterno - Salembier	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
M. Bernard Guillitte	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
M. Christophe Capelle	PS
M. Christian Pirot	PS
Mme Nermin Kumanova	PS

Secrétaire : Mme Dominique Alexandre

Arnaud GAVROY : Citadelle, régie foncière et Aménagement du territoire

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Dorothee Klein	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Mary Van Espen	MR



M. Eric Mievis	MR
M. François Seumois	PS
M. Antoine Piret	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Sophie Marischal

Baudouin SOHIER : Ressources humaines, Sports, Santé et Information et communication

Mme Nathalie Sonveaux	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
M. Etienne Nahon	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
M. José Damilot	PS
M. Marc Deheneffe	PS
M. Christophe Capelle	PS

Secrétaire : Mme Hélène Wullus

Luc GENNART : Travaux publics et commerce

Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Jean-Marie Allard	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Françoise Laboureur	ECOLO
M. Christophe Capelle	PS
Mme Florence Collard	PS
M. Antoine Piret	PS

Secrétaire : M. Arnaud Paulet

Stéphanie Scailquin: Cohésion sociale, Logement, Urbanisme et Egalité des chances

Mme Anne Oger	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme Dorothee Klein	cdH
Mme Mary Van Espen	MR
Mme Charlotte Bouveroux	MR

Mme Françoise Laboureur	ECOLO
Mme Nermin Kumanova	PS
M. Fabian Martin	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : Mme Claire Duhaut

Cécile Crefcoeur : Finances, Budget, Culture et Lecture publique

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
M. Bernard Guillitte	MR
Mme Françoise Kinet	MR
Mme Laurence Lambert	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
M. José Damilot	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : Mme Mélanie De Groot

#### 14. Représentation: Eurofolk 2016

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Point 14 "Eurofolk", pas de problème? Délibération modifiée.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Monsieur le Président, nous l'avions signalé en commission. Et je vous remercie et Anne Barzin en particulier, Madame l'Echevine, d'avoir procédé à la modification. Une erreur administrative, peu importe, l'affaire est réglée. Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Sans problème, merci pour vos remerciements.*

Vu la délibération du Conseil du 14 novembre 2013, décidant notamment de marquer son accord sur les statuts de l'asbl "Namur Eurofolk 2016" dont le but social est de préparer, organiser et gérer l'édition 2016 de l'Européade à Namur;

Considérant que cette association est constituée pour une durée de 3 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016;

Considérant l'article 5 desdits statuts fixant les membres de l'association et plus particulièrement les membres effectifs;

Attendu que chaque groupe politique est représenté au sein de cette asbl, à savoir:

- pour le cdH: M. Maxime Prévot,
- pour le PS: Mme Eliane Tillieux,
- pour le MR: Mme Anne Barzin,
- pour ECOLO: M. Philippe Defeyt;

Attendu que les statuts de cette asbl prévoient en ses articles:

- 12: l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;
- 21: l'association est administrée par un conseil composé des seuls membres effectifs;
- 23: l'Echevin de la culture exerce la présidence de l'asbl et la vice-présidence est confiée au représentant de la minorité politique du Conseil communal;

Attendu que Mme Cécile Crefcoeur a été installée en qualité d'Echevine lors du Conseil communal du 11 septembre 2014 et que celle-ci a en charge la culture;

Attendu que Mme Eliane Tillieux souhaite être remplacée au sein de cette asbl;

Attendu qu'il y a donc lieu de procéder au remplacement de Mme Eliane Tillieux et de M. Maxime Prévot comme membre effectif de l'asbl;

Vu le courriel du 14 octobre 2014 de Mme Eliane Tillieux, Cheffe du groupe PS, sollicite son remplacement au sein de cette asbl par Mme Malika Ben Brahim;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014;

Au scrutin secret,

Décide:

- de désigner, en remplacement de M. Prévot, comme membre effectif de l'asbl représentant le groupe cdH Mme Cécile Crefcoeur, Echevine ayant la culture dans ses attributions, celle-ci devant être nommée par l'Assemblée générale comme administratrice et conformément à l'article 23 désignée par le Conseil d'administration pour occuper la présidence de l'association;
- de désigner, en remplacement de Mme Tillieux, comme membre effectif de l'asbl représentant le groupe PS Mme Malika Ben Brahim celle-ci devant être nommée par l'Assemblée générale comme administratrice et conformément à l'article 23 désignée par le Conseil d'administration pour occuper la vice-présidence de l'association.

#### **15. Représentation: Comité de concertation Ville/CPAS**

Considérant que la représentation de la Ville au sein du Comité de concertation Ville-CPAS est la suivante:

- Mme Anne Barzin, Echevine déléguée aux compétences mayorales,
- M. Baudouin Sohier, Echevin,
- M. Arnaud Gavroy, Echevin,
- M. Luc Gennart, Echevin ;

Vu la délibération du Conseil du 26 février 2007 adoptant le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Ville - C.P.A.S.;

Vu l'article 1§2 dudit règlement d'ordre intérieur portant que la délégation du Conseil communal se compose de 4 membres (M. le Bourgmestre compris);

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 21 janvier 1993 portant notamment que l'Echevin des Finances, ou en cas d'empêchement de celui-ci, l'Echevin désigné par lui, fait partie de la délégation du conseil communal lorsque le budget du Centre public d'Aide sociale est soumis au Comité de concertation et que la même règle est applicable aux projets ainsi qu'aux modifications budgétaires soumis au Comité de concertation dès qu'ils sont de nature à diminuer ou augmenter l'intervention de la Commune;

Vu la délibération du Conseil du 11 septembre 2014 installant Mme Cécile Crefcoeur en qualité d'Echevine;

Vu l'arrêté de M. le Bourgmestre du 11 septembre 2014 déléguant notamment à Mme Cécile Crefcoeur les matières relatives aux finances et au budget;

Vu l'article 26§2 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale portant qu'a lieu au moins tous les 3 mois une concertation entre une délégation du Conseil de l'Action sociale et une délégation du Conseil communal (cette dernière comprenant en tout cas le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par celui-ci), ces délégations constituant conjointement le comité de concertation;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de Mme Cécile Crefcoeur, Echevine chargée notamment des finances et du budget, au sein du Comité de concertation Ville-CPAS;

Sur proposition du Collège du 21 novembre 2014;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Cécile Crefcoeur, Echevine des finances et du budget, en lieu et place de M. Luc Gennart.

La composition du Comité de concertation Ville-CPAS serait donc la suivante:

- Mme Anne Barzin, Echevine déléguée aux compétences mayorales,
- M. Baudouin Sohier, Echevin,
- M. Arnaud Gavroy, Echevin,
- Mme Cécile Crefcoeur, Echevine.

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

#### **16. Grognon, site "Confluence": mission d'étude géotechnique – projet**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Point 16 "Mission d'étude". Monsieur Seumois, je vous en prie.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Petite question à Monsieur Van Bol. La convention qui nous est soumise est soumise à la signature de Monsieur Prévot, est-ce que c'est normal?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Quelle convention? Vous vous êtes encore trompé de point?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Non. Encore comme si c'était inadmissible.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*A mon avis, sous réserve de ce que Monsieur Van Bol pourrait répondre le cas échéant, c'est uniquement probablement par habitude. Cela arrive encore.*

*Pas plus tard que cette semaine, on a reçu une convention de la Région wallonne signée par un de mes collègues ministres sur laquelle il était toujours mis Maxime Prévot, Bourgmestre. Donc, ce sera remplacé par Madame Barzin, Echevine déléguée aux compétences mayorales.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Alors, je fais la même remarque pour le point 19 sans me tromper.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Parfait. Merci pour votre vigilance, Monsieur Seumois.*

*Sur le fond pas de difficulté? Merci.*

*Madame Ben Brahim, je suis désolé mais on souhaiterait pouvoir poursuivre. Je ne fais pas une fixette sur vous, c'est juste pour la police de l'assemblée, rassurez-vous. Merci.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment:

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CD0/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012 ;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 32 visant à « requalifier le quartier de la Confluence à l'horizon 2025 » ;

Vu le rapport du Département des Voies publiques du 19 novembre 2014;

Considérant qu'il y a lieu de confier une mission d'étude portant sur des essais géotechniques relatifs au réaménagement du site du Grognon (« Confluence ») à Namur à la SCRL Inasep (BAT-14-1824), moyennant un montant total estimé à 59.472,50 € HTVA, conformément au mail de la SCRL Inasep du 17 novembre 2014;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations);

Vu le projet de contrat de services n° BAT-14-1824 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 novembre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2014,

Décide d'approuver le contrat de services n° BAT-14-1824 dans le cadre d'une mission d'étude portant sur des essais géotechniques relatifs au réaménagement du site du Grognon (« Confluence ») à Namur à la SCRL Inasep, moyennant un montant total estimé à 59.472,50 € HTVA.

Cette dépense estimée à un montant total de 59.472,50 € HTVA sera engagée au budget extraordinaire 2015, moyennant inscription d'un montant budgétaire ad hoc, vote du budget et approbation par la tutelle.

**17. Rue Borgnet, avenue de la Gare, place de la Station et boulevard E. Mélot: renouvellement et modernisation de l'éclairage – projet**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Point 17, pas de problème? Oui, Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*On fait la modernisation de l'éclairage. Est-ce utile dans la mesure où, en effet, Monsieur Gavroy nous avait parlé de son plan lumière, etc. Je voulais un peu voir si cela était englobé ou pas dans ce périmètre. Je ne m'en rappelle plus.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur l'Echevin de l'éclairage public va vous répondre avec joie et délectation.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Le plan lumière, en fait, vous faites référence sans doute au plan de renouvellement de l'éclairage public que nous allons faire avec Ores. Cela concerne le remplacement des ampoules, je vais dire.*

*Ici, c'est une pré étude qui va définir ce qu'on doit faire, qui va essayer d'estimer un peu le coût, qui est faite par Ores parce qu'on est obligé, vous le savez bien, de passer par l'Intercommunale. Il s'agit, en fait, de tout le quartier de la Gare.*

*Alors, pour rappel, on a réalisé, il y a déjà plus d'une année, une étude complète du pont d'Heuvy au pont des Ardennes. Vous savez bien sur toute la partie nord, éclairage public compris.*

*Et puis, ici, on redemande au bureau d'études Scop de faire des focus pour étudier les choses en détail et donc, il a commencé par le secteur de la gare et on peut maintenant commencer à demander à Ores de travailler avec ce focus et d'imaginer le renouvellement de l'éclairage.*

*Il y a un peu urgence aussi. Je vous invite, pas aujourd'hui mais la prochaine fois parce qu'on va terminer très, très tard, de passer dans l'obscurité ou de nuit à la gare et de regarder. C'est plus qu'urgent qu'il faut remplacer tout le matériel.*

*Donc, ici, c'est beaucoup plus que de remplacer les ampoules. C'est vraiment un nouveau mobilier plus esthétique mais surtout plus performant au niveau de l'éclairage au sol et au niveau énergétique aussi.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Cela faisait déjà partie de la première étude sur le réaménagement du quartier de la Gare en fait?*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Je ne dirais pas que ça faisait partie. Cette étude-là montrait qu'il fallait une cohérence, qu'il était urgemment temps de rénover tout le nord du centre ville.*

*Ores, qui est notre prestataire obligatoire en quelque sorte, va se baser évidemment sur cette étude-là d'autant qu'elle a été affinée sur le quartier de la Gare pour proposer, je dirais, le plan lumière de ce quartier et le nombre de points lumineux, le type d'éclairage et une évaluation du coût. Puisqu'après, c'est cette société-là qui fera un appel d'offres auprès des fournisseurs de matériel et des entreprises ou de l'entreprise qui posera le matériel.*

*Ce que je peux dire, c'est que cela va prendre un peu de temps parce qu'on commande aujourd'hui à Ores la pré-étude et on ne l'aura certainement pas demain matin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*C'est juste que le montant me paraît quand même assez élevé d'autant plus qu'il y a déjà eu une première étude.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Le montant, attention, c'est pour rénover tout l'éclairage de l'avenue Borgnet, avenue de la Gare, place de la Station et boulevard Mélot, ce n'est pas rien. Il y a un montant qui est estimé à quasi un million d'euros, mais c'est aussi les pylônes, c'est tout. Puis, sur cela, il y a Ores qui prend 16,5 % d'honoraires. Et cela, c'est une chose sur laquelle il n'y a pas de mise en concurrence puisqu'ils ont le monopole. Voilà, on est un peu pieds et mains liés.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Vous avez eu réponse à vos questions? Parfait.*

*Sur le point lui-même, pas de problème?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Abstention, Monsieur le Président.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Abstention PS. Oui pour les autres.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 2, 4° ; 4 ; 15 et 18, 1°;

Vu les articles 3 A. 5, 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation de l'intercommunale Ideg en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Ville;

Considérant que début 2014 l'intercommunale Ideg a fait l'objet d'une intégration par la SCRL Ores, dont le siège social est sis avenue Jean Monnet, 2, à 1348 Louvain-la-Neuve (n° d'entreprise : 0897.436.971), qui est à présent gestionnaire du réseau de distribution (GRD);

Vu la décision du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installation d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1<sup>er</sup> juin 2013 en la mandant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure et procéder à l'attribution et la notification du marché, étant entendu qu'il sera recouru, pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations et l'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel;

Vu la délibération du Collège communal du 5 juin 2014 (point n° 19) portant notamment sur la commande d'une version modifiée de la tranche 2 (conditionnelle) de l'étude urbanistique et paysagère des espaces publics entre les ponts d'Heuvy, des Ardennes et de Louvain (CSC n° V 1011) auprès de la SCRL Skope, moyennant la somme de 99.284,07 € TVAC (82.052,95 € HTVA);

Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 29 août 2014 pour l'aménagement de la gare multimodale de Namur, ainsi que de ses accès et abords ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 octobre 2014 (point n° 54) portant notamment sur le délaissement, à titre gratuit, par la Région wallonne, l'intégration à la voirie communale et l'affectation au domaine public communal, d'une partie de la N90, à savoir partie du boulevard Ernest Mélot, partie de la place de la Station, avenue de la Gare, rue Borgnet et

une partie de la N4, à savoir la place Léopold, ainsi que de leurs accès et abords et le transfert de ces voiries à la Ville ; et ce, compte tenu que ces espaces publics perdent leur fonction de voiries régionales à la suite des travaux d'aménagement de la gare multimodale de Namur et qu'il y a lieu de les transférer à la Ville ; et ce, moyennant conditions fixée à la convention approuvée en séance du Conseil communal du 16 octobre 2014;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 32 visant à « redynamiser les quartiers en souffrance du centre-ville »;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A. 5, 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores à laquelle la Ville est affiliée en suite de l'intégration de l'intercommunale Ideg par cette société, la Ville s'est déssaisie, à titre exclusif et avec pouvoir de substitution, du service de l'éclairage public, la SCRL Ores effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant que la Ville doit dès lors directement charger la SCRL Ores de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant que la SCRL Ores assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, élaboration du rapport d'attribution, contrôle du chantier et établissement du décompte) au taux de 16,5 %;

Considérant la volonté de la Ville d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

Vu le rapport de la Direction du Département des Voies publiques du 19 novembre 2014 portant notamment :

- 1) sur la nécessité de procéder à l'élaboration d'un projet de renouvellement et de modernisation de l'éclairage public dans le quartier de la gare ; et plus particulièrement rue Borgnet, avenue de la Gare, place de la Station et boulevard E. Mélot et de désigner la SCRL Ores à cet effet;
- 2) sur le fait que cette mission s'inscrit en appui et en cohérence avec la mission confiée à la SCRL Skope pour l'aménagement des espaces publics entre les ponts d'Heuvy, de Louvain et des Ardennes, qu'il y a lieu de respecter les objectifs urbanistiques et paysagers de cet auteur de projet et de se rapprocher autant que possible des équipements techniques proposés (mâts et luminaires) dans les esquisses détaillées et carnet de recommandations;
- 3) sur l'estimation des dépenses comme suit, étant entendu que les engagements financier ne se font qu'à la phase de réalisation, moyennant prise d'une délibération ultérieure et qu'il n'est pas nécessaire de viser à ce stade un engagement financier et une imputation budgétaire :

	Estimations (€)		Honoraires 16,50%
	HTVA	TVAC	
Bld Mélot	198.600,00 €	240.306,00 €	39.650,49 €
PI Station	381.200,00 €	461.252,00 €	76.106,58 €
Av Gare et Borgnet	239.310,00 €	289.565,10 €	47.778,24 €
	819.110,00 €	991.123,10 €	163.535,31 €

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;



Vu l'avis du Directeur financier du 27 novembre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2014,

Décide :

1. d'élaborer un projet de renouvellement et de modernisation de l'éclairage public dans le quartier de la gare ; et plus particulièrement rue Borgnet, avenue de la Gare, place de la Station et boulevard E. Mélot, pour un montant total estimé provisoirement à 991.123,10 € TVAC (819.110,00 € HTVA), en sus des honoraires pour les prestations de la SCRL Ores pour un montant total estimé provisoirement à 163.535,31 € TVAC (135.153,15 € HTVA);
2. de confier à la SCRL Ores, en appui et en cohérence avec la mission confiée à la SCRL Skope pour l'aménagement des espaces publics entre les ponts d'Heuvy, de Louvain et des Ardennes (CSC n° V 1011), en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, étant entendu qu'il y a lieu de respecter les objectifs urbanistiques et paysagers émanant de la SCRL Skope ; et de se rapprocher autant que possible des équipements techniques proposés (mâts et luminaires) dans les esquisses détaillées et carnet de recommandations par cet auteur de projet, soit :
  - 1) la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
  - 2) l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
  - 3) l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers;
3. de recourir aux entrepreneurs désignés par la SCRL Ores en sa qualité de centrale des marchés en ce qui concerne les travaux de pose relatifs à ce projet;
4. que les documents repris aux points 2.1) et 2.2) ci-avant devront parvenir dans les meilleurs délais à la Ville;
5. de prendre en charge les frais exposés par la SCRL Ores dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financier,...), étant entendu que ces frais seront facturés par la SCRL Ores au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA;
6. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération;
7. de transmettre la présente délibération à la SCRL Ores pour dispositions à prendre.

La dépense estimée à un montant total de 163.535,31 € TVAC (135.153,15 € HTVA), en ce qui concerne la SCRL Ores, sera engagée au budget extraordinaire 2015, moyennant inscription d'un montant budgétaire *ad hoc*, vote du budget ou d'une modification budgétaire et approbation par la tutelle.

**18. Malonne, rue de la Vigne: égouttage et réfection de voirie – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu la circulaire du Ministre P. Furlan portant sur les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement des Communes – dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 38;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9°;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu sa délibération du 23 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant:

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment:

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CD/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les

honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'égouttage et de réfection de voirie à Malonne – rue de la Vigne;

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre du Fonds régional d'Investissement communal (FRIC – DTE 2015.23);

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention afin de régler les modalités particulières de collaboration entre la Ville et la SCRL Inasep, maître d'ouvrage délégué par la SPGE en matière d'étude du projet, de direction de chantier, de contrôle, de surveillance des travaux et de coordination sécurité et santé pour la réalisation des travaux conjoints d'égouttage et de réfection de voirie rue de la Vigne à Malonne, moyennant un montant forfaitaire estimé à 238.131,96 € TVAC (partielle) réparti comme suit :

- estimation des travaux de voirie : 218.465,50 € TVAC – 180.550,00 € HTVA;
- honoraires de surveillance (SCRL Inasep) : 4.025,00 € HTVA;
- honoraires de coordination sécurité et santé : 3.725,16 € HTVA;

Vu le projet de convention n° COC1+1-14-1170 portant sur les travaux d'égouttage et de réfection de voirie à Malonne – rue de la Vigne, réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux de voirie et d'égouttage, son annexe portant sur les dispositions particulières de procédure relatives aux travaux conjoints de voirie et d'égouttage cofinancés par la SPGE, ainsi que la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Considérant, en ce qui concerne les prestations de la SCRL Inasep, qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations);

Considérant, en ce qui concerne les travaux de voirie, que l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services prévoit notamment qu'en cas de marché conjoint pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents, les personnes intéressées désignent l'autorité ou l'organe qui interviendra en leur nom collectif en qualité de pouvoir adjudicateur, tandis que les conditions du marché peuvent prévoir un paiement séparé pour chacune de ces personnes;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 novembre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2014,

Décide :

- 1) de réaliser des travaux d'égouttage et de réfection de voirie à Malonne – rue de la Vigne (FRIC – DTE 2015.23), étant entendu qu'une décision ad hoc portant notamment sur l'approbation du cahier spécial des charges lui sera soumis pour approbation, ainsi que le choix du mode de passation, la procédure du marché et le financement du projet, conformément aux diverses dispositions légales en la matière;
- 2) de prendre connaissance et de marquer son accord sur la désignation de la Ville, par la SCRL Inasep, pour intervenir en qualité de pouvoir adjudicateur, en leur nom collectif, à l'attribution et à l'exécution du marché public ; conformément à l'article 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- 3) d'approuver la convention n° COC1+1-14-1170 portant sur les travaux d'égouttage et de réfection de voirie à Malonne – rue de la Vigne, réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux de voirie et d'égouttage, son annexe portant sur les dispositions particulières de procédure relatives aux travaux conjoints de voirie et d'égouttage cofinancés par la SPGE, ainsi que la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Cette dépense estimée à un montant total de 238.131,96 € TVAC (partielle) sera engagée au budget extraordinaire 2015, moyennant inscription d'un montant budgétaire ad hoc, vote du budget et approbation par la tutelle.

La délibération du Conseil communal à intervenir sera transmise :

- à la SCRL Inasep;
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régional d'Investissement des Communes;
- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

#### **19. Jambes, Plateau de Belle-Vue: mission d'étude – projet**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Point 19.*

**M. F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Monsieur le Président?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame Collard, je vous en prie.*

**M. F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Nous devons nous prononcer ici sur une étude hydrologique du réseau d'assainissement à Jambes et Erpent. Cette étude n'est donc pas directement liée à l'éco-quartier mais est très importante pour celui-ci. Le groupe PS est rassuré sur le fait que cette étude ait lieu. En effet, nous l'avions demandée avant tout avancement de l'éco-quartier et au vu des problèmes existants.*

*Néanmoins, je suis surprise que le Ministre compétent valide, pour rappel, un RUE où même en partant de la fourchette basse en matière de logements, on se demande comment on va faire rentrer plus de 200 logements sur ce plateau sans monter en hauteur. Comment se fait-il que ce même*

*Ministre se positionne avant même de connaître les résultats de cette étude? Ce sont mes premières interrogations.*

*Le plateau de Belle-Vue à Jambes est une propriété de la Régie foncière de la Ville.*

*La propriété de l'ordre de 10 hectares est la base d'un projet d'éco-quartier porté par Monsieur Gavroy qui veut vendre - selon mes infos - la propriété à un groupe privé.*

*Pour le groupe PS, il s'agit de galvauder, voir gaspiller le patrimoine des habitants, par une opération one shot de vente pure et simple.*

*Voici donc ma deuxième question: qu'en est-il des négociations relatives à la vente; pouvez-vous refaire le point à ce sujet?*

*Pour le PS, la Ville devrait conserver la maîtrise foncière de ce bloc inoccupé de terrain.*

*Pourquoi vendre alors que l'on peut, par exemple, utiliser la formule du bail emphytéotique pour céder des droits de très long terme (de 27 à 99 ans) permettant à des institutions publiques ou des promoteurs privés de construire et à la Ville de percevoir une redevance annuelle?*

*Pour rappel, celui qui construit exercerait alors tous les droits attachés à la propriété.*

*Pour conclure, le Collège choisit la vente, acte facile et rapide, sans préoccupation, sans vision de l'intérêt communal à long terme.*

*Evidemment, avoir une authentique politique foncière, cela demande d'investir du temps que le collège ne prend pas. Le rapport urbanistique et environnemental permettant de mettre en œuvre la zone en est une démonstration.*

*Je pense que la Ville s'expose à nouveau à des recours devant le Conseil d'Etat.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Madame Collard. Monsieur le Ministre, pardon Monsieur l'Echevin de l'Aménagement du territoire va répondre à vos questions, ayant en charge de surcroît la Régie foncière. Juste un élément, et c'est pour ça que mon lapsus a été révélateur, sur votre première question " Pourquoi un Ministre fait-il ceci ou cela?", c'est à lui qu'il faudra adresser la question.*

*Ce n'est pas au Conseil communal de Namur qu'on répondra sur les motivations qui ont été celles du Ministre lorsqu'il a signé le document. Mais, s'agissant maintenant des questions liées aux négociations avec un éventuel acteur privé et/ou du choix qui est fait de mettre ou non en vente, la parole est à Monsieur l'Echevin Gavroy.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Madame Collard, je ne vais pas répondre longtemps, je ne vois pas où vous cherchez, d'où vous tirez plutôt vos informations que l'on veut vendre à un promoteur privé sans imaginer un beau projet tenant compte de l'intérêt public. Je ne sais pas où vous allez chercher cela. Je ne sais pas qui vous l'a dit.*

*Et le RUE, j'ai déjà expliqué, ne sert que dans une procédure d'aménagement du territoire à dire: "Voilà, ce terrain est une zone qui est une zone normalement de réserve qui peut être ou ne pas être urbanisée. Il est intéressant de l'urbaniser pour telle et telle raison. Et si on l'urbanise. Voilà un peu les grandes lignes mais sans aller beaucoup plus loin dans l'analyse puisque ce n'est pas le rôle du RUE.*

*Et vous faites toujours croire à la population que c'est le rôle du RUE de tout étudier et tout dire, et bien non, ça ne l'est pas. Je peux vous dire qu'au jour d'aujourd'hui, on en est à attendre effectivement la signature du Ministre surtout qu'elle nous soit notifiée.*

*On a lancé une étude de mobilité sur l'ensemble du plateau. Ici, c'est l'Inasep qui lance une étude hydrologique et hydraulique et pas uniquement sur le plateau de Belle-Vue, sur l'ensemble d'Erpent. Cela concerne un peu toutes les constructions. C'est fort bien comme cela.*

*Nous avons besoin effectivement de nouveaux logements, nous avons assez de jeunes actifs qui pleurent pour s'installer à Namur. Et nous le regrettons amèrement quand ces jeunes actifs, ces piliers de quartier vont s'installer dans les autres communes. Et je vous renvoie tout à l'heure au débat sur le budget pour essayer de mûrir cela.*

*Alors, j'aimerais bien que le groupe PS, au lieu de faire du Nimby en permanence avec les quelques voisins qui s'excitent sur le sujet, nous dise noir sur blanc s'il a envie à Namur de voir des jeunes ménages pouvoir faire un projet de vie à des conditions intéressantes au niveau de l'habitat de la qualité des quartiers, au niveau aussi des loyers et des frais de mobilité en moins ou bien s'il s'en fout et il continue à ne rien vouloir voir sur ce terrain.*

*C'est cela la question que, dans quelques mois, on tranchera lorsqu'on amènera effectivement un projet d'éco-quartier puisque c'est la volonté, mais il faudra traduire cela par un projet concret, donc, un cahier de charges, un appel et on ne saura pas le faire tout seul.*

*Venir faire croire qu'un grand quartier avec les équipements de quartier peut être fait comme ça en vendant soit le terrain privé et en ne nous occupant pas de cela, c'est vraiment pas l'usage de la maison.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Donc, il s'agissait bien d'une étude hydrologique.*

**M. F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Je ne fais rien croire à personne, je trouve dommageable qu'une étude qui va reprendre tout l'égouttage, alors qu'il y a déjà des problèmes existants, ne soit pas reprise dans ce RUE. On a dit que*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Les résultats de l'étude seront pris en compte le jour où on sera confronté à devoir aménager l'endroit et délivrer quelconque permis.*

*Sur le point lui-même? Abstention du PS.*

*Monsieur Dupuis? Vous êtes un ECOLO dans l'âme, Monsieur Dupuis. Demandez à Madame Kumanova, elle a fait le chemin inverse.*

*Sur le point lui-même, vous votez quoi Monsieur Dupuis? Pour?*

*Pour, pour tout le monde, abstention Madame Tillieux, merci.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu sa délibération du 23 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant:

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;

- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment:

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CD0/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Considérant qu'il y a lieu de confier une mission d'étude hydrologique et hydraulique du réseau d'assainissement à Jambes (phase 1) – plateau de Belle-Vue à la SCRL Inasep (COCAD-14-1785), moyennant un montant forfaitaire estimé à 106.371,50 € HTVA et comprenant deux étapes :

- 1) suivi du marché de service en vue de relevé des caractéristiques du réseau d'égouttage (cadastre des réseaux d'égouttage);
- 2) la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique préalable;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations);

Vu le projet de contrat de services n° COCAD-14-1785 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 13 novembre 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 novembre 2014,

Décide d'approuver le contrat de services n° COCAD-14-1785 liant la Ville à la SCRL Inasep dans le cadre d'une mission d'étude hydrologique et hydraulique du réseau d'assainissement à Jambes (phase 1) – plateau de Belle-Vue à la SCRL Inasep (COCAD-14-1785), moyennant un montant forfaitaire estimé à 106.371,50 € HTVA et comprenant deux étapes :

- 1) suivi du marché de service en vue de relevé des caractéristiques du réseau d'égouttage (cadastre des réseaux d'égouttage);
- 2) la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique préalable;

Cette dépense estimée à un montant total de 106.371,50 € HTVA sera engagée au budget extraordinaire 2015, moyennant inscription d'un montant budgétaire *ad hoc*, vote du budget et approbation par la tutelle.

## **20. Marche-les-Dames, rue aux Vallée: mission d'étude – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu sa délibération du 23 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant:

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment:

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du



Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Considérant qu'il y a lieu de confier une mission d'étude pour la protection contre les risques d'inondation et contre les coulées boueuses à Marche-les-Dames – rue aux Vallées (COCAD-14-1802) à la SCRL Inasep, moyennant un montant forfaitaire estimé à 6.000,00 € HTVA;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations);

Vu le projet de contrat de services n° COCAD-14-1802 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 novembre 2014,

Décide d'approuver le contrat de services n° COCAD-14-1802 liant la Ville à la SCRL Inasep dans le cadre d'une mission d'étude pour la protection contre les risques d'inondation et contre les coulées boueuses à Marche-les-Dames – rue aux Vallées (COCAD-14-1802) à la SCRL Inasep, moyennant un montant forfaitaire estimé à 6.000,00 € HTVA.

Cette dépense estimée à un montant total de 6.000,00 € HTVA sera engagée au budget extraordinaire 2015, moyennant inscription d'un montant budgétaire ad hoc, vote du budget et approbation par la tutelle.

**21. Vedrin, rue Fernand Derenne: mission d'étude – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu sa délibération du 23 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant:

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat d'agglomération;
- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment:

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CDo/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec l'Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Considérant qu'il y a lieu de confier une mission d'étude pour la protection contre les risques d'inondation et contre les coulées boueuses à Vedrin – rue Fernand Derenne (COCAD-14-1803) à la SCRL Inasep, moyennant un montant forfaitaire estimé à 6.300,00 € HTVA;

Considérant qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations);

Vu le projet de contrat de services n° COCAD-14-1803 à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 novembre 2014,

Décide d'approuver le contrat de services n° COCAD-14-1803 liant la Ville à la SCRL Inasep dans le cadre d'une mission d'étude pour la protection contre les risques d'inondation et contre les coulées boueuses à Vedrin – rue Fernand Derenne (COCAD-14-1803) à la SCRL Inasep, moyennant un montant forfaitaire estimé à 6.300,00 € HTVA.

Cette dépense estimée à un montant total de 6.300,00 € HTVA sera engagée au budget extraordinaire 2015, moyennant inscription d'un montant budgétaire ad hoc, vote du budget et approbation par la tutelle.

**22. Jambes, rue de Coppin: aménagement du carrefour – avenant n°1**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et l'article 42 du cahier général des charges ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2012 (point n° 16) portant notamment sur l'approbation du marché de travaux conjoint Ville/S.R.W.T. consistant en l'aménagement de carrefour et d'arrêt de bus rue de Coppin à Jambes en vue de la création d'une future zone 30, du cahier spécial des charges n° V 948 régissant le présent marché, le recours à l'adjudication publique comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt, son imputation à l'article 421/731-60 2012 0034, ainsi que l'estimation de la dépense fixée à un montant total de 190.311,07 € TVAC (157.281,88 € HTVA), dont 137.332,48 € TVAC (113.497,92 € HTVA) à charge la Ville et que la SRWT pourrait intervenir à concurrence d'un montant estimé à 52.978,59 € TVAC (43.783,96 € HTVA) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 (point n° 64) portant sur l'approbation de la convention liant la Ville à la S.R.W.T. pour ce marché public de travaux et l'intervention de la SRWT dans le financement de ce projet à hauteur d'un montant estimé à 43.783,96 € HTVA ;

Vu sa délibération du 10 juillet 2012 (point n° 15) portant sur l'attribution du marché de travaux relatif à d'aménagement de carrefour et d'arrêt de bus rue de Coppin à Jambes en vue de la création d'une future zone 30 (CSC n° V 948) à la SPRL Pierre Frère & fils, dont le siège social est sis rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort (n° d'entreprise: 0430.805.605), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, au montant de 158.486,88 € répartis comme suit : 112.917,05 € TVAC (93.319,88 € HTVA) pour la partie voirie à charge de la Ville et 45.569,83 € HTVA pour la partie à charge de la S.R.W.T., étant entendu que celle-ci est exonérée du paiement de la TVA, conformément à sa soumission du 28 juin 2012 ;

Vu l'offre de prix datée du 4 novembre 2014 émanant de la SPRL Pierre Frère & fils, adjudicataire de ce marché public de travaux et portant sur un avenant n° 1 ;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 6 novembre 2014 portant sur la nécessité de réaliser un avenant n° 1 relatif :

- à la création de deux postes complémentaires s'élevant au montant de 17.448,20 € TVAC (14.420,00 € HTVA), soit 10,38 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux ;
- à l'octroi d'un délai supplémentaire de 15 jours ouvrables pour la réalisation de ce marché public de travaux ;

Considérant que l'article L-1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège communal est compétent pour apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10% ;

Décide :

1) d'approuver l'avenant n° 1 relatif :

- à la création de deux postes complémentaires s'élevant au montant de 17.448,20 € TVAC (14.420,00 € HTVA), soit 10,38 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux ;
- à l'octroi d'un délai supplémentaire de 15 jours ouvrables pour la réalisation de ce marché public de travaux ;

2) de couvrir la dépense supplémentaire au moyen d'un emprunt.

Cette dépense s'élevant au montant de 17.448,20 € TVAC (14.420,00 € HTVA) sera imputée sur l'article budgétaire 421/731-60-2012-2012 0034 du budget extraordinaire et couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

### **23. Temploux, rue Saint-Antoine: égouttage et réfection de voirie – avenant n°2**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, c) ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et l'article 42 du cahier général des charges ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2012 (point n° 46) portant notamment sur l'approbation du projet de travaux d'égouttage et de réfection rue Saint-Antoine à Temploux (CSC n° V 933 bis) ;

Vu sa délibération du 2 octobre 2012 (point n° 61) portant sur l'attribution du marché de travaux d'égouttage et de réfection rue Saint-Antoine à Temploux (CSC n° V 933 bis) à la SPRL Entreprises Paul Frateur, dont le siège social est sis rue de la Polissoire, 1, à 5032 Bossière (n° d'entreprise : 0402.559.502), qui a remis l'offre régulière la plus basse, moyennant la somme de 645.377,93 € TVAC (533.370,19 € HTVA), conformément à sa soumission du 10 septembre 2012 ;

Vu sa délibération du 3 juillet 2014 (point n° 63) portant notamment sur l'approbation d'un avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux relatif à l'égouttage et la réfection de la rue Saint-Antoine à Temploux (CSC n° V 933 bis) au montant de 43.227,86 € TVAC (35.725,50 € HTVA) hors révision, soit 6,70 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux ;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 6 novembre 2014 et portant sur un avenant n° 2 relatif :

- à des postes complémentaires non prévus initialement s'élevant au montant de 30.791,80 € TVAC (25.447,77 € HTVA) hors révision, soit 4,77 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux ;
- à l'octroi d'un délai supplémentaire de 10 jours ouvrables pour la réalisation de ce marché public de travaux ;

Considérant que le montant cumulé pour ces deux avenants s'élève à un montant total de 74.019,66 € TVAC (61.173,27 €) hors révision, soit 11,47 % du montant initial attribué pour ce marché public de travaux ;

Considérant que l'article L-1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10 % ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 20 novembre 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 21 novembre 2014,

Décide :

- 1) de prendre connaissance de l'avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux relatif à l'égouttage et la réfection de la rue Saint-Antoine à Temploux (CSC n° V 933 bis) au montant de 43.227,86 € TVAC (35.725,50 € HTVA) hors révision, soit 6,70 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux, conformément à la délibération du Collège communal du 3 juillet 2014 (point n° 63) ;
- 2) d'approuver l'avenant n° 2 dans le cadre du marché de travaux relatif à l'égouttage et la réfection de la rue Saint-Antoine à Temploux et portant :
  - sur des postes complémentaires non prévus initialement s'élevant au montant de 30.791,80 € TVAC (25.447,77 € HTVA) hors révision, soit 4,77 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux ;
  - sur l'octroi d'un délai supplémentaire de 10 jours ouvrables pour la réalisation de ce marché public de travaux ;
- 3) de couvrir la dépense supplémentaire au moyen d'un emprunt.

La dépense supplémentaire s'élevant au montant de 30.791,80 € TVAC (25.447,77 € HTVA) hors révision sera imputée sur l'article budgétaire 877/732PT-60-2012-2012 0071 du budget extraordinaire et couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

La présente délibération sera transmise à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

**24. Salzennes, Place Ryckmans: concours de projets d'architecture – subvention provinciale – avenant à la convention**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*24, place Ryckmans et le 25 où l'on approuve les conventions?*

**M. F. Collard, Conseillère communale PS:**

*Je vais à nouveau lier ces 2 dossiers qui reviennent devant nous aujourd'hui. Nous avons déjà eu pas mal de débats sur ce sujet et pour rappel le groupe socialiste s'était abstenu.*

*Le groupe PS se demande toujours pourquoi dépenser pour des projets d'architecture et ne pas passer directement par un marché de promotion?*

*Je rappelle que dans les cahiers de charges, il n'y avait aucune balise financière à suivre, aucune balise concernant la mobilité et la suppression des +/- 150 emplacements. Pas de balise non plus concernant les arbres place Rijckmans. Seront-ils coupés? Vous laissez ça à l'appréciation de l'architecte.*

*J'avais fait remarquer en séance du Conseil de mai qu'il y avait sans doute une erreur dans le cahier des charges de la place Saint-Aubain vu qu'on peut y lire que l'aménagement doit être agrémenté par la présence de pièces d'eau ou de jets d'eau et de plantations alors qu'il était aussi écrit qu'il fallait pouvoir continuer à recevoir les grands événements comme la Legend Cup, le podium des Wallonies. Pouvez-vous nous rassurer et nous dire ce que vous faites de ces pièces d'eau pendant ces grands événements?*

*Quid par ailleurs de l'impact de ces suppressions de places de parking sur le marché de Namur? Il est en fait évident que si les clients ne peuvent plus se garer à proximité de ces commerces de rue, bon nombre d'entre eux ne viendront plus au marché de Namur. Qui aurait encore envie, en effet, de faire ses commissions à Namur s'il faut porter ses caisses de fruits, de légumes ou de viande pendant de longues minutes?*

*Vous vous étiez voulu rassurants lors de notre dernier débat sur ce sujet en rappelant la création future d'un parking sur la place du futur ancien Palais de Justice. Pouvez-vous nous confirmer que les deux chantiers ne se chevaucheront pas car on a du mal à croire que la création de ce nouveau parking puisse voir le jour avant le début des travaux de la place Saint-Aubain?*

*Concernant la place Rijckmans, l'aménagement d'un espace convivial sera bénéfique pour le quartier personne n'en disconvient bien qu'il peut paraître superflu en temps de crise mais les voiries de Salzinnes sont déjà très saturées, ce n'est un secret pour personne et plus encore lors de manifestations au Palais des Expositions. Sans parler de sa possible extension et celle de la cité administrative de la Province et comme je l'ai dit plus haut ni la question de la mobilité, ni celle du stationnement n'est réellement prise en compte.*

*Combien de places de parking seront donc retirées?*

*La piscine ainsi que le Centre namurois des Sports drainent énormément de personnes. J'aimerais savoir où vont stationner les cars transportant les enfants à la piscine et où vont stationner toutes ces personnes qui se rendent à Tabora? Là où vous avez mis les mobilhomes peut-être?*

*Il y a au moins 7 emplacements de parking pour personnes à mobilité réduite à proximité de la piscine. Il y a également plusieurs clubs de plongée adaptées qui se rendent chaque semaine à la piscine, comment vont-ils faire, où pourront-ils stationner pour ne pas être trop loin en chaise roulante?*

*Bref, nous n'avons aucune garantie sur le stationnement, aucune étude précise sur la manière de fluidifier la circulation et pas non plus de plan financier concret sur ces réalisations. Vu la situation économique actuelle, il est pour nous superflu de vouloir agréments 2 places de quelques jeux d'eau quand l'urgence continue est et reste l'état désastreux des routes et le manque de parking au centre-ville.*

*Pour le PS, il serait bien plus judicieux d'utiliser les fonds provinciaux pour des projets sociaux structurants.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Madame Collard, je vais vous répondre.*

Toutes les questions que vous venez de soulever sont toutes pertinentes, toutes. Raison pour laquelle je vous dis, ne jouons pas à nous faire peur. On parle ici d'avenant administratif pour consolider le fait que la Province de Namur dans le cadre des partenariats qu'elle noue avec chacune des communes a alloué deux fois 30.000 € à la Ville de Namur pour faire des études d'aménagement, des esquisses.

Pourquoi ces deux places-là? Parce qu'il fallait un intérêt conjoint entre la Ville et la Province, intérêt qui existe place Ryckmans avec la proximité du BEP et qui existe place Saint-Aubain avec celle du Palais provincial.

Et donc, c'est un dossier qui date déjà d'au moins deux ans. Les esquisses et les projets ont été faits. Franchement, il y avait à boire et à manger. L'intérêt, c'est qu'il y avait surtout une série d'idées à en retenir de ce que nous souhaiterions pouvoir faire et de ce qu'il ne faudrait surtout ne pas faire.

Mais, nous avons toujours été très clairs et transparents à la fois sur le financement - pour rappel, les deux places sont envisagées en financement dans le cadre des projets structurants, donc dans le cadre des subventions Région wallonne - et sur le calendrier, raison pour laquelle le dossier n'a pas été au-delà des esquisses à ce stade, qu'aucuns travaux ne vont démarrer du côté de la place Ryckmans tant que la question du stationnement et donc d'une plus large capacité de stationnement pour le Palais des Expositions ne sera rencontrée.

L'idée à germer comment? Avant que ne s'esquisse le projet d'un déménagement éventuel du Palais des Expositions à Belgrade dans le cadre des fonds européens Feder, l'idée était de dire que si le Palais des Expositions de Namur doit rester là où il est, il faut que l'on puisse trouver une solution structurelle au déficit de stationnement parce que pour le quartier, dès qu'il y a un salon, avoir en permanence des voitures qui se chevauchent partout, c'est un problème.

Le BEP étant partisan de devoir alors réaliser un parking souterrain, en dessous du parking qui est actuellement en face du Namur Expo. Qui lui est actuellement un parking en surface uniquement. Et dès lors qu'il était possible de doubler la capacité de parking à travers un ouvrage d'art comme celui-là, on pouvait alors se permettre de supprimer les places de parking, il y en a 80 de mémoire sur la placette. Dès lors que l'on en crée 300 nouvelles avec un parking souterrain et ça permettait alors d'éviter que au cœur de Salzinnes, en face de la piscine, on conserve une vaste plaine moribonde mais qu'on y fasse un espace qui soit plus agréable pour le quartier. Remettre de la verdure, des jeux pour les enfants mais en préservant évidemment les arbres évidemment qui sont des tilleuls si je ne m'abuse.

Bon ça, c'est le projet de long terme. Mais d'abord, il faudra voir ce que deviendra ou pas le projet de déménagement éventuel à Belgrade sur base de ce que la .....(00.36) forte européenne aura décidé, d'une part et à défaut, supposons le projet ne soit pas retenu, il faudra alors que l'on poursuive la réflexion avec le BEP pour créer du parking souterrain et désengorger alors cet endroit et c'est seulement à ce moment-là que l'on pourra se permettre alors de retirer les places de parking sur la place et l'aménager de manière plus agréable.

S'agissant de la place Saint-Aubain, la réflexion est la même. Il est hors de question pour le Collège communal d'aller supprimer les places de parking qui existent actuellement tant que l'ouvrage d'art qui consiste à la réalisation d'un parking souterrain place du Palais de Justice n'est pas réalisé.

Et là, sous l'impulsion de l'Echevin Gennart, les choses avancent puisque l'INASEP a été mandaté à la fois pour faire le travail sur le Grognon, ce qu'on lui a demandé de manière prioritaire, mais aussi pour faire toutes les analyses de sol (forage, carottage, esquisses, analyses techniques) pour la place du Palais de Justice. Et donc, là le dossier avance aussi, vous pouvez en reparler aussi en Commission avec l'Echevin Gennart, et donc l'objectif est de pouvoir aussi, courant de l'année 2015, lancer les marchés de concessions, à la fois pour le Grognon et puis plus tard dans le temps, pour la place du Palais de Justice de manière à ce que il y ait du parking qui soit réalisé.

L'Université a déjà fait savoir qu'elle était intéressée de pouvoir prendre tout un plateau parce que c'est un endroit stratégique pour elle, c'est évident. Et l'idée que l'aménagement en surface alors puisse être d'avantage une place du Campus puisque l'université lorgnant notamment vers le Palais de Justice actuel, si elle devait l'acquérir demain, elle compléterait opportunément alors son espace

*immobilier et donc avoir une place du Campus pour les étudiants entre la Fac de médecine et les activités qui se déploieront dans le Palais de Justice sera opportun. Mais c'est seulement quand ces places de parking auront été réalisées que l'on pourra alors se permettre d'aménager la place Saint-Aubain sans quoi effectivement, on étranglerait la capacité de stationnement et donc la dynamique pour les riverains et les commerçants. Je pense que ça, c'est effectivement important.*

*Sur le dossier lui-même pas de problème? OK. Le 25 également? Abstention PS.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu l'arrêté du Collège provincial daté du 6 septembre 2012 et portant notamment sur une subvention relative à un concours de projets d'architecture portant sur la place Ryckmans à Salzinnes (CSC n° V 958 bis);

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 (point n° 35) portant notamment sur l'approbation du nouveau projet de cahier spécial des charges n° V 958 bis et le recours à la procédure d'appel d'offres restreint – concours de projets d'architecture;

Vu sa délibération du 10 octobre 2013 (point n° 82) portant sur sa décision d'octroyer :

- le premier prix de 20.000 € au premier lauréat, à savoir la SA Grontmij Belgium dont le siège social est sis rue d'Arenberg, 13 bte 1 à 1000 Bruxelles ; étant entendu que cette somme de 20.000 € sera déduite, le cas échéant, des éventuels honoraires d'étude lors de la poursuite de la mission, en fonction des tranches commandées;
- le second prix de 10.000 € au second lauréat, à savoir l'association momentanée Suède 36 – Technum dont le mandataire est la SPRL Suède 36 dont le siège social est sis rue de Flandre, 156 à 1000 Bruxelles;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2014 (point n° 15) portant sur l'approbation du projet de convention concernant l'octroi d'une subvention relative à un concours de projets d'architecture à la place Ryckmans à Salzinnes;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention concernant l'octroi d'une subvention de 30.000,00 € relative à un concours de projets d'architecture à la place Ryckmans à Salzinnes et portant sur :

- la modification de l'article 4 de la convention initiale afin que le bénéficiaire remette à la Province un extrait du grand livre dans lequel le subside provincial a été comptabilisé pour le 31 mai 2015;
- l'ajout d'un article 8 comme suit : « Le bénéficiaire, transmettra également, pour le 31 mai 2015, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autorité subsidiante ».

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 novembre 2014,

Décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention concernant l'octroi d'une subvention de 30.000,00 € relative à un concours de projets d'architecture à la place Ryckmans à Salzinnes.

Cet avenant n° 1 est sans impact financier pour la Ville.

## **25. Place Saint-Aubain: concours de projets d'architecture – subvention provinciale – avenant à la convention**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 24.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu l'arrêté du Collège provincial daté du 6 septembre 2012 et portant notamment sur une subvention relative à un concours de projets d'architecture portant sur la place Saint-Aubain à Namur (CSC n° V 960 bis);



Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 (point n° 34) portant notamment sur l'approbation du nouveau projet de cahier spécial des charges n° V 960 bis et le recours à la procédure d'appel d'offres restreint – concours de projets d'architecture;

Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2013 (point n° 81) portant sur sa décision d'octroyer :

- le premier prix de 20.000 € au premier lauréat, à savoir l'association momentanée Versa-Greisch dont le siège provisoire est sis rue du Grand Hospice, 34 a, à 1000 Bruxelles ; étant entendu que cette somme de 20.000 € sera déduite, le cas échéant, des éventuels honoraires d'étude lors de la poursuite de la mission, en fonction des tranches commandées ;
- le deuxième prix de 10.000 € au deuxième lauréat, à savoir la SCRL Skope dont le siège social est sis Boulevard Poincaré, 78 à 1060 Bruxelles ;
- le troisième prix de 5.000 € au troisième lauréat, à savoir l'association momentanée regroupant la SPRL Atelier 4D-architecture et urbanisme et la SA Abcis-Van Wetter dont le siège provisoire est sis avenue Albert 1<sup>er</sup>, 77, à 5000 Namur;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2014 (point n° 14) portant sur l'approbation du projet de convention concernant l'octroi d'une subvention relative à un concours de projets d'architecture à la place Saint-Aubain à Namur;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention concernant l'octroi d'une subvention de 35.000,00 € relative à un concours de projets d'architecture à la place Saint-Aubain à Namur et portant sur :

- la modification de l'article 4 de la convention initiale afin que le bénéficiaire remette à la Province un extrait du grand livre dans lequel le subside provincial a été comptabilisé pour le 31 mai 2015;
- l'ajout d'un article 8 comme suit : « Le bénéficiaire, transmettra également, pour le 31 mai 2015, une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autorité subsidiante »;

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 novembre 2014,

Décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention concernant l'octroi d'une subvention de 35.000,00 € relative à un concours de projets d'architecture à la place Saint-Aubain à Namur.

Cet avenant n° 1 est sans impact financier pour la Ville.

#### **25 bis (U) Balisage du réseau cyclable: phase 2 – projet modifié**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Point 25 bis. Là, il y a une urgence qui est sollicitée pour le balisage du réseau cyclable. Je présume que c'est Madame Grandchamps qui va dès lors expliquer à la fois pour quel motif l'urgence est requise, vous demandez alors de l'octroyer et puis alors de voter sur le point.*

*Je vous en prie, Madame l'Echevine. C'est le balisage du réseau cyclable: phase 2.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*C'est uniquement administratif. Le dossier est déjà passé au Conseil le mois dernier mais, entretemps, la Tutelle a fait certains commentaires administratifs dans les clauses, etc.*

*Donc, vu quand même le genre de modifications, il y a lieu de le repasser au Conseil avec le cahier des charges modifié pour être parfaitement en règle et que le cahier des charges soit bien approuvé par le Conseil tel qu'il sera distribué aux entreprises.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Voilà. Pas de problème sur l'urgence? Tout le monde est d'accord?*

*Sur le point lui-même également? Unanimité, merci.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1122-24, L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mars 2013 (point n°42) portant sur son accord de principe sur les documents de note explicative et tableaux d'actions 2013 et 2014 établis par le Service Mobilité et transmis au Service administratif Voirie en date du 29 juillet 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2013 (point n° 91) portant notamment sur l'approbation du rapport d'évaluation, des états d'avancement des actions 2012 et 2013 et des programmes d'action 2014 et 2015;

Vu le tableau de suivi des projets Wallonie cyclable – tableau budgétaire (Namur 2014 – Subsidés 2013) établi par le Service Mobilité;

Vu la délibération du Collège communal du 3 octobre 2014 (point n° 91) portant notamment sur sa décision de consulter les firmes suivantes dans le cadre du marché public de services portant sur le balisage du réseau cyclable phase 2 (CSC n° V 1084) :

- SPRL Bureau d'études B. Bodson dont le siège social est sis rue E. Vandervelde, 24, à 4610 Queue-du-Bois (n° d'entreprise : 0453.236.062);
- ASBL Pro Vélo, dont le siège social est sis rue de Londres, 15, à 1050 Ixelles;
- ASBL Chemin du Rail, dont le siège social est sis Rue Van Opré, 97, à 5100 Jambes;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 octobre 2014 (point n° 51) portant notamment sur l'approbation du cahier spécial des charges n° V 1084 relatif au marché public de services portant sur le balisage du réseau cyclable phase 2 (CSC n° V 1084), le recours à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et l'imputation de la dépense estimée à un montant de 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA) sur l'article 138/733MO-51 2014 0026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours;

Considérant que ce projet fera l'objet d'un subside global s'élevant à un montant de 575.138,00 €, étant entendu qu'un montant maximum de 25.000 € est réservé pour ce projet (fiche A70);

Vu le cahier spécial des charges portant sur relatif au marché public de services portant sur le balisage du réseau cyclable phase 2 (CSC n° V 1084) approuvé en séance du Conseil communal du 16 octobre 2014 (point n° 51);

Vu le mail du 26 novembre 2014 émanant du SPW – DGO 1.71 et portant sur son avis « informel » positif sur projet, moyennant correction du type de marché, soit un marché à prix global en lieu et place d'un marché mixte;

Considérant qu'il s'agit d'une modification de très faible portée du cahier spécial des charges initialement approuvé par le Conseil communal du 16 octobre 2014 (point n° 51);

Vu l'urgence d'attribuer ce marché public de services en 2014 sous peine de perte du crédit budgétaire et du subside correspondants et de la non réalisation du projet;

Sur proposition du Collège communal en séance du 5 décembre 2014,

Prend connaissance de l'avis « informel » positif sur projet émanant du SPW – DGO 1.71 du 26 novembre 2014 et portant sur une correction de très faible portée du cahier spécial des charges initialement approuvé par le Conseil communal du 16 octobre 2014 (point n° 51).

Décide de revoir et modifier le cahier spécial des charges initialement approuvé en séance du 16 octobre 2014 (point n° 51) conformément à l'avis « informel » positif sur projet émanant du SPW – DGO 1.71 du 26 novembre 2014 et portant sur une correction de très faible portée du cahier spécial des charges, soit un marché à prix global en lieu et place d'un marché mixte.

Cette dépense estimée à un montant de 10.000,00 € TVAC (8.264,46 € HTVA) sera imputée sur l'article 138/733MO-51 2014 0026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis au SPW – DGO 1.71 dans le cadre du subside « Wallonie cyclable » et conformément à la convention « Communes pilotes Wallonie cyclable » liant la Ville et La Wallonie dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal cyclable et établissant la procédure à suivre dans le cadre de ce type de projet subsidié.

## *DOMAINE PUBLIC ET SECURITE*

### **26. Rues Pépin et Lucien Namèche: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que de nombreuses livraisons sont effectuées rue Pepin, à l'arrière de l'établissement situé rue Lucien Namèche n°4;

Vu le rapport des services de Police en date du 28 octobre 2014 préconisant :

- de créer une zone de livraison rue Pepin, à hauteur de l'immeuble n°37;
- de supprimer la zone de livraison rue Lucien Namèche, à hauteur de l'immeuble n°9 (la zone n'étant plus d'utilité) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 21 novembre 2014,

Propose au Conseil communal :

Article 1 : Toutes mesures relatives au stationnement rue Lucien Namèche, à hauteur de l'immeuble n°9 sont abrogées.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit rue Pepin, à hauteur de l'immeuble n°37, sur une distance de 12 mètres, du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches, avec la mention "12m" et d'un additionnel "du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30".

**27. Jambes, rue des Verreries: stationnement – règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'actuellement, la rue des Verreries est réglementée par le stationnement alternatif;

Attendu que les conducteurs du TEC rencontrent régulièrement des difficultés de croisement lors de la date de changement de côté du stationnement;

Vu le rapport des services de Police en date du 17 octobre 2014 préconisant d'autoriser le stationnement uniquement du côté des immeubles à numérotation paire ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 7 novembre 2014,

Propose au Conseil communal :

Article 1 : Toutes mesures relatives au stationnement rue des Verreries sont abrogées.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit rue des Verreries, côté des immeubles à numérotation impaire. La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 dûment complétés par flèches.

## AFFAIRES ECONOMIQUES

### 28. Développement économique: subsides

Vu l'article L1122-30 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivant du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal de 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 7.500 euros à l'article budgétaire 762/332T-02 "Subsides Développement économique";

Attendu qu'à la modification budgétaire n° 2, figure un montant de 4.860,00 euros à l'article budgétaire 762/332T-02 "Subsides Développement économique" portant ainsi le crédit à 12.360, 00 euros;

Attendu que la modification budgétaire n°2 a été approuvée ;

Vu la décision du Conseil du 16 octobre 2014 octroyant des subventions pour un montant total de 8.922,52 € ;

Attendu que le solde à répartir s'élève à 3.437,45 € ;

Vu la demande introduite le 21 novembre 2014 par l'ASBL Association des Commerçants de Namur (n° d'entreprise 0410.324.648) sise rue du Beffroi, 9 à 5000 Namur pour un montant de 1500,00 euros afin d'augmenter le budget publicitaire de l'association pour promouvoir les ouvertures dominicales de décembre et de janvier,

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville d'encourager des actions permettant le soutien de ses commerçants;

Vu la demande introduite le 5 septembre 2014 par GAU Namur asbl (n° d'entreprise 0466.453.697) sise Place l'Ilon n°15 boîte 3 à 5000 Namur, pour un montant de 2500,00 euros pour les frais liés à la réalisation du Welcome Pack à destination de futurs commerçants souhaitant s'installer dans le centre-ville,

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir ce projet afin de stimuler l'activité commerciale dans son centre-ville;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Décide :

- d'octroyer un subside de 1437.48 euros à l'ASBL Association des Commerçants de Namur (n° d'entreprise 0410.324.648) sise rue du Beffroi, 9 à 5000 Namur pour augmenter le budget publicitaire de l'association visant à promouvoir les ouvertures dominicales de décembre et de janvier;
- d'octroyer un subside de 2000,00 euros à l'ASBL GAU Namur (n° d'entreprise 0466.453.697) sis place l'Ilon n°15 boîte 3 à 5000 Namur pour les frais lié à la réalisation du Welcome Pack à destination de futurs commerçants souhaitant s'installer dans le centre-ville;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

- de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci.

La dépense d'un montant de 1437.48 euros sera imputée sur l'article 762/332T-02 Subsidés Développement économique du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense d'un montant de 2000.00 euros sera imputée sur l'article 762/332T-02 Subsidés Développement économique du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

Lorsqu'une personne physique ou morale bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subsidé ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsidés octroyés précédemment.

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **COHESION SOCIALE**

#### **29. Quartier des Balances: espace multisports – composition du comité d'accompagnement**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Point 29, les espaces multisports?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Président?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je pense qu'on l'a déjà évoqué en commission, donc de regretter que ce comité soit composé de manière décalée par rapport aux autres et surtout que la réunion annuelle ait déjà eu lieu.*

*Deuxièmement, de redemander à ce qu'une délégation des sociétés de logement puisse être associée lors des prochaines réunions, lors des prochaines éditions.*

*Troisièmement, j'avais demandé à Madame l'Echevine si elle pouvait m'indiquer quels étaient les montants des petites infrastructures sociales de quartiers puisqu'on avait une subvention qui était à la clé.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur Martin. Madame l'Echevine?*

**Mme l'Echevine, S. Scailquin:**

*Si la délibération est ici décalée par rapport à la séance du mois précédent, c'était pour une raison administrative mais, effectivement, la réunion plénière a eu lieu début du mois et l'ensemble des quartiers ont été invités, que ce soit celui des Balances ou les autres.*

*Donc, cela n'a pas préjudicié par rapport à la réunion plénière et par rapport aux personnes qui ont été invitées et qui ont assisté et participé activement à cette réunion.*

*Effectivement, nous en avons parlé en commission, pas celle précédant ce Conseil mais le Conseil précédent. Je pense que le responsable de la cellule Vie de quartiers vous avait expliqué pourquoi et en quoi, donc comment était composé ce comité et dans les prescriptions de la Wallonie, que ces sociétés de logement ne sont pas prescrites de manière formelle.*

*Maintenant, on pourra éventuellement envisager cette possibilité lors de la prochaine réunion plénière. Donc, je rappelle que ces réunions sont, quelque part, formelles puisqu'elles ont lieu une fois par an.*

*Et ce qui est important, ce n'est pas cette réunion plénière mais c'est bien le travail au jour le jour qui est fait autour de ces infrastructures de quartiers par les responsables de la cellule Vie de quartiers et aussi et surtout par les utilisateurs, à savoir les habitants des quartiers.*

*J'avoue et je m'en excuse qu'au niveau des montants, j'ai oublié de faire la recherche et donc, nous nous y attèlerons demain ou début de semaine prochaine et je vous le transmettrai par mail.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci. Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal Ps:**

*De même manière que ces réunions sont formelles et existent, je pense que les élargir aux sociétés de logement et aux cellules d'aide et de prévention m'apparaît être vraiment une dimension importante, d'autant plus que le coordinateur a dit je pense à cette commission élargie que c'est une chose qui pouvait être envisagée.*

*Donc, ma question est essentielle dans la mesure où on voudrait juste savoir ce qu'on fait avec les subventions et à quoi elles sont dévolues. Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur Martin. Sur le point lui-même? Pas de problème? Unanimité.*

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction de suivi d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Vu le décret du 06 novembre 2008 du Plan de Cohésion Sociale (PCS) de la Wallonie notamment l'art. 4 § 2 concernant le développement social de quartier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu la circulaire ministérielle n°2011/1 du 1er avril 2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu le projet n°24.2 du Plan Stratégique Transversal visant à "Développer une synergie permanente entre les différentes actions communales socio-préventives visant l'amélioration de la sécurité et du sentiment de socio-prévention au niveau local par une approche intégrée et intégrale";

Vu sa délibération du 25 juin 2012 sur la composition du Comité d'accompagnement de l'espace multisports situé dans le quartier des Balances;

Attendu que la Wallonie insiste sur la concertation populaire garante, selon elle, du bon fonctionnement de ce type d'infrastructure;

Attendu que la Wallonie souhaite recevoir les documents (procès-verbaux de réunion, décision du Conseil communal arrêtant la composition dudit Comité, etc.) prouvant l'installation et la mise en œuvre effective de ce Comité;

Attendu que la Ville a intérêt à faire exploiter ces Petites Infrastructures Sociales de Quartier (PISQ) dans un contexte de concertation et de responsabilisation citoyenne;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 octobre 2014,

Approuve la composition du Comité d'accompagnement de l'espace multisports du quartier des Balances pour une durée d'un an:

1. Représentants du quartier:
  - Mme Marie Dessaint (Coordinatrice de la Maison des Jeunes et de la Culture des Balances),
  - M. Francis Delbecq (habitant du quartier),
  - M. Mike Tonet animateur sportif volontaire;
2. Responsables communaux:
  - Mme Régine Henroz (Service des Sports - Chef de service),
  - M. Yannick Baily (Service jeunesse - Chef de service),
  - M. Jean-Luc Ansiaux (Service de Cohésion sociale – Chef de service),
  - M. Madjid Zekri (Service de Cohésion sociale – Cellule Egalité des Chances),
  - M. Didier Pierson (Service de Cohésion sociale – Chef de la Cellule Vie de Quartier),
  - Mme Patricia Targosz (Service de Cohésion sociale - Chef de projet du Plan de Cohésion sociale);
3. Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Ministère de la région wallonne (DiCS):
  - M. Numa Quinot (représentant de la DiCS);
4. Direction générale des Pouvoirs locaux (Infrasport) du Ministère de la Région wallonne:
  - M. Giuseppe Alessi, responsable local;
5. Une déléguée du Conseil assurant la Présidence du Comité:
  - Mme Stéphanie Scailquin (Echevine de la Cohésion sociale).

### **30. Crédits actions sociales: 2<sup>ème</sup> répartition**

**M. P. Mailleux se retire sur ce point.**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Point 30?*

*Monsieur Mailleux a souhaité indiquer qu'il sortait puisqu'il est administrateur d'une des asbl bénéficiaires. Je ne pense pas qu'il soit administrateur, mais il est membre en tout cas.*

*Sur le point lui-même, pas de problème? Oui, Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*En commission, je me suis aussi inquiété de la cohérence de la sélection de certaines répartitions des crédits de l'action sociale.*

*Et donc, de nouveau, demander juste aux Echevins qui, à un moment donné, ont ces enveloppes de pouvoir se concerter sur l'action de concertation cohérente puisqu'il n'y a pas de raison pour nous d'être en objection par rapport à l'asbl Plomcot 2000 et l'initiative qui est créée, mais je pense juste que cela, c'est une dimension et un projet Jeunesse. J*



*Je pense, en effet, que pour plus de concertations, il faudrait peut-être relayer cela vers Madame Grandchamps qui développe, pour le moment, une vision plus stratégique sur la répartition des montants en subventions organisation de Jeunesse et cela m'apparaît être là en termes d'initiative et d'impulsion plus approprié. Ce qui vous permettra Madame l'Echevine d'avoir aussi une politique plus cohérente en matière d'actions sociales.*

*C'était sur cela que je voulais attirer l'attention dans la mesure où, pour chacun de vos départements, cela permet d'avoir une vision plus cohérente sur chacune de vos initiatives. Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur Martin.*

**Madame l'Echevine, S. Scailquin:**

*Petite réflexion pour vous dire, Monsieur Martin, que cette question du partenariat entre différents quartiers et différentes structures, à savoir le Cinex, l'asbl Coquelicot et Plomcot 2000, a fait l'objet d'un avenant au Plan de Cohésion Sociale qui a été discuté lors de la séance du Conseil du mois de septembre 2014.*

*Donc, déjà, cette question était intégrée dans le Plan de Cohésion Sociale et à ce moment-là, la réflexion, la remarque que vous formulez aujourd'hui n'a pas été faite et cet avenant et cette mesure pour permettre à un enfant de grandir et de devenir adolescent a été acceptée par la Région wallonne.*

*Et donc, on n'a pas trouvé d'objection formulée par rapport à ce projet et, comme je dis en clin d'œil, effectivement, il faut une complémentarité entre nos politiques. Et donc, je donne le coup de pouce pour que le petit enfant devienne l'adolescent et pour que la politique de la Jeunesse puisse le prendre par la main.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Madame Scailquin. J'ajouterai en clin d'œil, Monsieur Martin. Rassurez-vous, tous les dossiers passant en Collège, ils sont systématiquement vu par l'ensemble des Echevins et donc, s'il y avait eu des problèmes de transversalité, il n'y a pas de difficulté. Et, puis, les glisser dans l'enveloppe fermée qui est celle des subventions Jeunesse, ce ne serait peut-être pas la plus appréciable pour pouvoir éviter de préjudicier les autres bénéficiaires actuels. Et je ne doute pas que vous en seriez ému sinon.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je vous en parlerai tout à l'heure, mais l'enveloppe fermée, il y a une enveloppe ouverte avec des initiatives nouvelles et donc, c'était dans ce sens-là que je voulais intervenir et je n'ai sûrement pas dit, en tout cas vous l'avez compris, on peut réécouter l'enregistrement que c'était une initiative à ne pas soutenir.*

*Je pense aussi que, lorsque c'est passé en Conseil, c'était l'initiative qui était passée en Conseil et pas la subvention. C'était une question de cohérence, de concertation. Je suis aussi moi-même favorable au développement de ce genre de projet naturellement.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Unanimité donc sur le point 30? Je vous remercie. On peut rappeler Monsieur Mailloux.*

*Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;*

*Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;*

*Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;*

*Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;*

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 17.000,00 € à l'article 844/332AS-02 intitulé "subsidés actions sociales";

Attendu que le budget a été approuvé;

Attendu que le Conseil communal du 26 juin 2014 a octroyé des subventions pour un montant de 10.050,00 €;

Attendu qu'il reste à répartir 6.950,00 €;

Vu les demandes suivantes:

1. l'Asbl Carrefour des Cultures, n° d'entreprise 0864.036.606, sise avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur pour la réalisation de l'événement "Salon des Médias alternatifs et des Alternatives médiatiques" à Namur le 04 décembre 2014 - demande du 10 septembre 2014 – montant demandé: 1.880,00 €;
2. l'Asbl Fédération Wallonne des Soins Palliatifs, n° d'entreprise 0455.406.189, sise rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur, pour l'organisation de la journée d'études "Handicap et Soins Palliatifs" à Wépion le 09 octobre 2014 - demande du 04 mars 2014 – montant demandé: 250,00€;
3. l'Asbl Aidants Proches, n° d'entreprise 0885.931.187, sise route de Louvain-la-Neuve, 4 bte 4 à 5001 Belgrade, pour la permanence téléphonique Psycho-sociale à destination des aidants proches opérationnelle à Belgrade depuis janvier 2010 - demande du 27 mai 2014 – montant demandé: 2.068,00€;
4. l'Asbl Mode d'emploi-Coordination des initiatives d'insertion socio-professionnelles de Vie Féminine, n° d'entreprise 0470.393.481, sise place l'Illon, 17 à 5000 Namur, pour la réalisation de l'atelier et de l'exposition "La Femme Canon" à Namur en mars-avril 2014 pour l'atelier et en mai-juin 2014 pour l'exposition - demande du 28 mai 2014 – montant demandé: 500,00€;
5. l'Asbl Plomcot 2000, n° d'entreprise 0434.407.669, sise avenue des Champs Elysées, 39/134 à 5000 Namur, pour l'ouverture d'un local d'accueil dans la rue Saint-Nicolas à partir du 1er juillet 2014 - demande du 26 juin 2014 – montant demandé: 4.200,00€;
6. l'Asbl Centre Culturel Marocain de Namur, n° d'entreprise 0438.334.684, sise rue Marie Henriette, 9 à 5000 Namur, pour fêter le 50ème anniversaire de l'immigration turque et marocaine de Namur sur Namur le 26 avril 2014 – demande du 20 février 2014 – montant demandé: 500,00 €;

Attendu que les actions présentées ci-dessus ont toutes pour objectif d'améliorer la situation des personnes défavorisées de la commune;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 28 novembre 2014,

Propose au Conseil communal:

a) d'octroyer un subside de 6.950,00 € selon la répartition suivante:

1. l'Asbl Carrefour des Cultures, n° d'entreprise 0864.036.606, sise avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur pour la réalisation de l'événement "Salon des Médias alternatifs et des Alternatives" à Namur le 04 décembre 2014 - demande du 10 septembre 2014 – montant octroyé: 1.825,00 €;
2. l'Asbl Fédération Wallonne des Soins Palliatifs, n° d'entreprise 0455.406.189, sise rue des Brasseurs, 175 à 5000 Namur, pour l'organisation de la journée d'études "Handicap et Soins Palliatifs" à Wépion le 09 octobre 2014 - demande du 04 mars 2014 – montant octroyé: 250,00€;
3. l'Asbl Aidants Proches, n° d'entreprise 0885.931.187, sise route de Louvain-la-Neuve, 4 bte 4 à 5001 Belgrade, pour la permanence téléphonique Psycho-sociale à destination

des aidants proches opérationnelle à Belgrade depuis janvier 2010 - demande du 27 mai 2014 – montant octroyé: 900,00€

4. l'Asbl Mode d'emploi-Coordination des initiatives d'insertion socio-professionnelles de Vie Féminine, n° d'entreprise 0470.393.481, sise place l'Ilon, 17 à 5000 Namur, pour la réalisation de l'atelier et de l'exposition "La Femme Canon" à Namur en mars-avril 2014 pour l'atelier et en mai-juin 2014 pour l'exposition - demande du 28 mai 2014 – montant octroyé: 500,00€;
  5. l'Asbl Plomcot 2000, n° d'entreprise 0434.407.669, sise avenue des Champs Elysées, 39/134 à 5000 Namur, pour l'ouverture d'un local d'accueil dans la rue Saint-Nicolas à partir du 1er juillet 2014 - demande du 26 juin 2014 – montant octroyé: 2.975,00€;
  6. l'Asbl Centre Culturel Marocain de Namur, n° d'entreprise 0438.334.684, sise rue Marie Henriette, 9 à 5000 Namur, pour fêter le 50ème anniversaire de l'immigration turque et marocaine de Namur sur Namur le 26 avril 2014 – demande du 20 février 2014 – montant octroyé: 500,00 €;
- b) de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La dépense, d'un montant de 6.950,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **FETES**

#### **31. Comités de kermesse: subventions**

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 27.000,00 € à l'article 763/332CF-02 libellé "Subsides Comités des Fêtes";

Attendu qu'en date du 18 mai 1984, le Collège échevinal a arrêté le principe de la répartition des subventions aux Comités des Fêtes (75 % du droit de place payé par les forains fréquentant la kermesse locale);

Attendu que des demandes de subventions ont été introduites par l'ASBL Promotion des Arts forains, l'ASBL Comité d'Animation Flawinne, l'ASBL Confrérie des Compagnons de Buley, l'ASBL Comité des Fêtes de la Miaou, l'ASBL Club des Jeunes de Wépion, l'ASBL Arts Labor Bougeois et par les associations de fait : Comité d'animation culturelle de Belgrade (Pavée), Comité des fêtes de Saint-Servais et Comité Jeunesse de Wartet;

Attendu que l'ASBL Comité des fêtes de Naninne, l'ASBL Les Commerçants Jambois, l'ASBL Confrérie du Grand Feu Traditionnel de Bouge n'ont pas introduit de demandes à ce jour;

Attendu, cependant, que la décision du Collège du 18 mai 1984 peut s'appliquer à ces dernières associations (sous réserve de la réception de leur demande);

Attendu que ces subventions permettent, aux Comités des Fêtes de l'entité namuroise, d'assurer la pérennité d'animations et de festivités populaires;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Sur proposition du Collège communal du 21 novembre 2014,

Décide :

- d'octroyer aux comités de kermesses les subsides suivant pour l'année 2014 (représentant 75% des droits de place des forains présent sur la kermesse):

Comités de Fêtes	75 % du droit de place
Asbl Confrérie Royale du Grand Feu traditionnel de Bouge Rue Clément Noel, 2 - 5020 Flawinne N° d'entreprise: 442.225.176	165,00 €

Comités de Fêtes	75 % du droit de place
Asbl Promotion des Arts Forains rue des Brasseurs, 160 - 5000 Namur N° entreprise: 457.710.534	1.170,00 €
Asbl Comité d'animation de Flawinne (Centre) chemin du Bois, 5 - 5020 Flawinne N° Entreprise: 472.007.839	756,75 €
Asbl Confrérie des Compagnons de Buley rue Hamoir, 12 - 5000 Namur N° entreprise: 898.789.330	311,25 €
Asbl Comité des Fêtes de la Miaou rue de Belair, 4 - 5101 Loyers N° entreprise: 429.645.068	536,25 €
Asbl Club des Jeunes de Wépion Rue de Brimez, 118 - 5100 Wépion N° Entreprise: 463.509.748	724,00 €
Asbl Arts et Labor Bougeois (braderie)	93,90 €

rue des Tourterelles, 17– 5004 Bouge N° Entreprise: 416.861.062	
Asbl Comité des Fêtes de Naninne rue des Rochettes, 26 – 5100 Naninne N° Entreprise: 820.420.654	535,50 €
Asbl Les Commerçants Jambois (braderie) av. Jean Materne, 168 – 5100 Jambes N° Entreprise: 862.045.037	666,60 €
<i>Comités de Fêtes (en association de fait)</i>	
Comité d'animation culturelle de Belgrade (Pavée) c/o M. Gabriel Gilon, Président rue des Cyprès, 24 - 5001 Belgrade Association de fait	1.473,75 €
Comité des Fêtes de Saint-Servais c/o M. Jules Lefèbvre, Président Place d'Hastedon, 3 - 5000 Namur Association de fait	157,50 €
Comité de Jeunesse de Wartet c/o M.Smal, Président route de Gelbressée, 28 – 5024 Marche-Les-Dames Association de fait	75,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 666,00 €</b>

- pour les subventions inférieures à 2.500,00 euros, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble de leurs supports de communication et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte; Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Cette dépense de 6.666,00 euros sera imputée à l'article 763/332CF-02 libellé « Subsides Comités des Fêtes » du budget ordinaire de l'exercice 2014.

**32. Asbl Foire de Namur, asbl Foire de Jambes et Festival du Cirque de Namur: subventions**

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 27.000,00 euros à l'article 763/332CF-02 libellé "Subsides Comités des Fêtes";

Attendu qu'après application du principe de répartition des subventions aux comités de kermesses (75% du droit de place payé par les forains fréquentant les kermesses locales), un solde de 20.334,00 euros reste disponible;

Attendu qu'il serait judicieux d'allouer le solde restant disponible au profit:

- de l'Asbl « Circus World » (demande du 18/11/14) pour permettre la prise en charge des frais engendrés par le Festival du Cirque de Namur (impression d'affiches et de folders, prise en charge des prix attribués aux artistes), pour un montant de 4.000 euros;
- de l'Asbl « Foire de Namur » (demande du 29/9/14) pour permettre la prise en charge, par ce Comité, de frais divers (location toilette pour personne à mobilité réduite, la promotion de la foire, l'inauguration officielle, ...) pour l'édition 2015 pour un montant de 13.334 euros;
- de l'Asbl « Foire de Jambes » (demande du 3/11/14) pour permettre la prise en charge, par ce Comité, de frais divers (promotion de la foire, l'inauguration officielle,.....) pour l'édition 2015 pour un montant de 4.000 euros;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu les demandes de subsides de trois Asbl figurant au dossier ;

Sur proposition du Collège communal du 21 novembre 2014,

Décide :

- d'accorder une subvention de 4.000,00 euros à l'Asbl Circus World Rue des Ecoles, 2 à 7850 Enghien (N° entreprise: 0877 681 932), dans le but de couvrir les frais engendrés par l'organisation du Festival International du Cirque de Namur 2014;
- d'accorder une subvention de 12.334,00 euros à l'Asbl. Foire de Namur, rue Zabay, 5 à 4000 Liège (N° entreprise: 0882 542 424), dans le but de couvrir les frais divers liés à l'organisation de la Foire de Juillet 2015;
- d'accorder une subvention de 4.000 euros à l'Asbl Foire de Jambes, rue Tricot 1 à 6040 Charleroi (Jumet) (N° entreprise : 836 276 194), dans le but de couvrir les frais divers à l'organisation de la foire de Jambes 2015;
- pour les subventions comprises entre 2.500,00 € et 9.999,99 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci;
- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et

fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devra être transmis dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble de leurs supports de communication et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

Ces dépenses d'un montant de 20.334,00 euros seront imputées à l'article 763/332CF-02 du budget de l'exercice 2014.

## **ENSEIGNEMENT**

### **33. Asbl Act Hours et asbl Ecole et Surdit : subsides**

Vu l'article L1122-30 du Code de la D mocratie locale et de la D centralisation (CDLD) stipulant que le Conseil r gle tout ce qui est d'int r t communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs   la compensation l gale;

Vu les articles L3331-1   L3331-8 du CDLD (D cret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 f vrier 2013) relatifs   l'octroi et au contr le de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la d cision du Coll ge communal du 10 janvier 2006, telle que modifi e par la d cision du Conseil communal du 12 d cembre 2013, relative   l'application des dispositions relatives au contr le de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un cr dit de 2.000,00   sur l'article budg taire 700/332-02 – intitul  "subsides Enseignement";

Attendu que le budget a  t  approuv ;

Vu la demande introduite par l'ASBL Act Hours (n  d'entreprise 0445.739.249), sise Avenue Reine Astrid, 63   5000 Namur pour l'organisation de balades scolaires « Comme en 14 »;

Vu la demande introduite par l'ASBL Ecole et Surdit  (n  d'entreprise 0471.912.918), sise rue du Pr sident, 26   5000 Namur   titre d'aide financi re pour sa participation au 22 me colloque de l'ICED (International Congress of Education of the DEAF)   Ath nes du 06 au 09 juillet 2015 ;

Attendu que les balades seront l'occasion d'aborder l'histoire et particuli rement la guerre 14-18 ;

Attendu que le projet de l'asbl Ecole et Surdit  permet l'enseignement bilingue fran ais/langues des signes pour une trentaine d'enfants sourds et malentendants int gr  dans l'enseignement maternel et primaire de la Communaut  scolaire Sainte-Marie ;

Sur proposition du Coll ge communal du 14 novembre 2014,

Décide :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € à l'ASBL Act Hours (n° d'entreprise 0445.739.249), Avenue Reine Astrid, 63 à 5000 Namur pour l'organisation de balades scolaires « Comme en 14 » ;

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € à l'ASBL Ecole et Surdit  (n° d'entreprise 0471.912.918), sise rue du Pr sident, 26 à 5000 Namur à titre d'aide financi re pour sa participation au 22 me colloque de l'ICED (International Congress of Education of the DEAF)   Ath nes du 06 au 09 juillet 2015 ;

- de se r server le droit de demander au b n ficiaire de produire au D partement de Gestion financi re les pi ces justificatives relatives   l'objet de la subvention qui leur sont adress es   hauteur du montant de celle-ci ;

- d'inviter le b n ficiaire   faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents  dit s pour ceux-ci et   mettre en exergue aupr s des m dias la participation de la Ville.

La subvention sera liquid e par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des b n ficiaires.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD pr cisant les documents   joindre au dossier de demande ou les justifications   produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'apr s la r ception des pi ces manquantes lors de la demande ou des justifications   produire pour l'utilisation de subsides octroy s pr c demment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui b n ficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut op rer de plein droit la compensation l gale pr vue par les articles 1289 et suivants du Code civil sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les d lais requis.

Les d penses, d'un montant total de 2.000,00 €, seront imput es sur l'article 700/332-02 libell  « Subside Enseignement » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

## JEUNESSE

### **34. Plaines d'initiative volontaire: r partition du subside**

**M. le Bourgmestre emp ch , M. Pr vot:**

*Le 34, les PIV?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Pr sident?*

**M. le Bourgmestre emp ch , M. Pr vot:**

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Est-ce que vous me permettez d'intervenir sur les 34, 35?*

**M. le Bourgmestre emp ch , M. Pr vot:**

*Oui, allez-y. Pas de probl me.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je voulais attribuer un bon point   Monsieur Gavroy.*

**M. le Bourgmestre emp ch , M. Pr vot:**

*La premi re  mue a  t  Madame Kinet et non Monsieur Gavroy lui-m me. Allez-y Monsieur Martin.*



**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*La question étant de rendre plus pratique et en tout cas, de simplifier administrativement les choses pour les plaines d'initiative volontaire, ce qui a été entendu. On a eu un large débat là-dessus et donc, le fait de pouvoir, à un moment donné, raccourcir un peu les procédures et faire en sorte que la liquidation puisse faire est une bonne chose.*

*Le mauvais point, ce sera pour vous Madame Granchamps tout à l'heure pour la diminution de 2.200 € de la subvention. Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci beaucoup. Chacun est content.*

*34, 35, unanimité alors? Oui, parfait.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Excusez-moi, mais je suis allé trop vite, mais le 35 bien sûr, c'est non.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Vous aviez eu un propos tellement enthousiaste que je pensais que vous étiez d'accord.*

*Bon ok. Donc, c'est oui pour le 34 mais non pour le 35? 35, c'est non. Monsieur Dupuis?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:**

*Je n'accorde pas de point à Monsieur Gavroy, mais c'est oui.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions concernant l'octroi et le contrôle de l'emploi de certaines subventions, telle que modifiée par la délibération du Conseil du 12 décembre 2013 ;

Attendu qu'un crédit de 22.000,00 € est inscrit à 761/332AJ-02 libellé « subsides activités jeunesse » du budget 2014;

Attendu que le budget est approuvé ;

Attendu que la clé de répartition du subside proposée serait la suivante :

1. une première tranche correspondant à 25 % du montant total de l'enveloppe fermée, soit 5.500,00 €, à répartir de manière égale entre les cinq opérateurs de plaines d'initiative volontaire (PIV) concernés, soit 1.100,00 € chacun;
2. une deuxième tranche correspondant à 25 % du montant total de l'enveloppe fermée, soit 5.500,00 €, à répartir entre chacun des cinq opérateurs de PIV concernés à concurrence du nombre de semaines effectives d'ouverture au public,
3. une troisième et dernière tranche de 50 % du montant total de l'enveloppe fermée, soit 11.000,00 €, à répartir entre chacun des cinq opérateurs de PIV concernés à concurrence des fréquentations effectives totales des enfants à chaque plaine d'initiative volontaire considérée;

Attendu que durant l'été 2014, les opérateurs suivants ont organisé une plaine d'initiative volontaire :

- Asbl Espace communautaire – Maison des Jeunes et de la Culture de Salzennes-Balances – sise rue des Bosquets, 38 – 5000 Namur (n° d'entreprise: 410.618.123);
- Asbl Jambes social et culturel, dont le siège social est sis rue Duhainaut, 72 – 5100 Jambes (n° d'entreprise: 453.198.747);

- Asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000, dont le siège social est sis Avenue des Champs Elysées, 39/134 - 5000 Namur (n° d'entreprise: 434.407.669);
- Asbl Jeunesse et Santé Namur, dont le siège principal d'activité est sis rue des Tanneries, 55 – 5000 Namur (n° d'entreprise: 411.971.074);
- Asbl Concertation-Quartier-Liens-Coordination Saint-Nicolas - sise rue Saint-Nicolas, 84 – 5000 Namur (n° d'entreprise 812.071.528);

Vu le rapport de Mme V. Guillaume, employée du service Jeunesse du 22 octobre 2014, attestant la fréquentation des enfants sur les différentes plaines d'initiative volontaire duquel il ressort que 6.050 enfants ont fréquenté les différentes plaines;

PIV concernée	Montant de la 1 <sup>ère</sup> tranche	Nombre de semaines	Montant de la 2 <sup>ème</sup> tranche	Nombre d'enfants	Montant de la 3 <sup>ème</sup> tranche	Montant total 3 tranches
asbl Espace communautaire – Maison des Jeunes et de la Culture de Salzennes-Balances – sise rue des Bosquets, 38 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 410.618.123)	1.100 €	4	1.222,22 €	1.383	2.514,55€	4.836,77€
asbl Jambes social et culturel, dont le siège social est sis rue Duhainaut, 72 – 5100 Jambes (n° entreprise : 453.198.747)	1.100 €	3	916,67 €	1.228	2.232,73€	4.249,40€
asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000, dont le siège social est sis Avenue des Champs Elysées, 39/134 - 5000 Namur (n° entreprise : 434.407.669)	1.100 €	5	1.527,78 €	1.076	1.956,36€	4.584,14€
asbl Jeunesse et Santé Namur, dont le siège principal d'activité est sis rue des Tanneries, 55 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 411.971.074)	1.100 €	4	1.222,22 €	1.756	3.192,72€	5.514,94€
Asbl Concertation-Quartier-Liens-Coordination Saint-Nicolas - sise rue Saint-Nicolas, 84 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 812.071.528)	1.100 €	2	611,11€	607	1.103,64€	2.814,75€
<b>Total</b>	<b>5.500€</b>	<b>18 semaines</b>	<b>5.500,00€</b>	<b>6.050 enfants</b>	<b>11.000,00€</b>	<b>22.000,00€</b>

Considérant, dès lors, qu'une subvention de 1,8182 € par enfant peut-être octroyée aux opérateurs;

Vu le tableau de répartition du subside;

Considérant que ces subsides visent la promotion d'activités utiles à l'intérêt général en tendant à apporter des alternatives et solutions à la population confrontée aux évolutions socio-économiques traversant notre société, plus particulièrement en matière d'évolution du marché du travail et des impératifs de flexibilité en découlant;

Sur la proposition du Collège communal du 14 novembre 2014,

Décide:

1. de marquer son accord sur la clé de répartition proposée,

Conseil communal du 11 décembre 2014 – p. 67

PIV concernée	Montant de la 1 <sup>ère</sup> tranche	Nombre de semaines	Montant de la 2 <sup>ème</sup> tranche	Nombre d'enfants	Montant de la 3 <sup>ème</sup> tranche	Montant total 3 tranches
asbl Espace communautaire – Maison des Jeunes et de la Culture de Salzinnes-Balances – sise rue des Bosquets, 38 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 410.618.123)	1.100 €	4	1.222,22 €	1.383	2.514,55€	4.836,77€
asbl Jambes social et culturel, dont le siège social est sis rue Duhainaut, 72 – 5100 Jambes (n° entreprise : 453.198.747)	1.100 €	3	916,67 €	1.228	2.232,73€	4.249,40€
asbl Maison des Jeunes et de la Culture de Plomcot 2000, dont le siège social est sis Avenue des Champs Elysées, 39/134 - 5000 Namur (n° entreprise : 434.407.669)	1.100 €	5	1.527,78 €	1.076	1.956,36€	4.584,14€
asbl Jeunesse et Santé Namur, dont le siège principal d'activité est sis rue des Tanneries, 55 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 411.971.074)	1.100 €	4	1.222,22 €	1.756	3.192,72€	5.514,94€
Asbl Concertation-Quartier-Liens-Coordination Saint-Nicolas - sise rue Saint-Nicolas, 84 – 5000 Namur (n° d'entreprise : 812.071.528)	1.100 €	2	611,11€	607	1.103,64€	2.814,75€
Total	5.500€	18 semaines	5.500,00€	6.050 enfants	11.000,00€	22.000,00€

2.  
d'octroyer les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches du subsidé aux opérateurs concernés suivant la clé de répartition et comme suit:

3. de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion Financière dans les plus brefs délais et au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mai 2015, les contrats signés avec les animateurs, la preuve de la prise d'une assurance RC/accident concernant les animateurs et enfants, un bilan financier de la plaine et un semainier succinct des activités, ainsi qu'éventuellement des copies de factures adressées aux bénéficiaires et relatives à l'objet des subventions pour atteindre le montant de celles-ci.

4. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur tous ses supports de communication, ainsi que mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

L'article L3331-8 du CDLD précisant qu'« il est sursis à l'octroi de subventions aussi longtemps que, pour des subventions reçues précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justifications visées aux articles L3331-4 et L3331-5 » du CDLD, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception et la vérification des justifications demandées.

La dépense d'un montant de 22.000,00 € sera imputée sur l'article 761/332AJ-02 « subsides activités jeunesse » du budget ordinaire en cours.

La dépense sera versée sur un compte au nom du bénéficiaire dudit subsidé.

**35. Subsides aux plaines d'initiative volontaire: règlement 2015-2019**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 34.**

Vu les articles L3331-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L3331-8, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que pour encourager les activités offertes aux enfants sur le territoire namurois, il est opportun de subsidier des organismes proposant des plaines d'initiative volontaire;

Considérant que ces associations sont communément appelées plaines d'initiative volontaire (PIV);

Attendu qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement fixant les modalités de l'octroi des subventions;

Considérant que le volet administratif serait géré par le service Jeunesse et que le volet du contrôle de la bonne utilisation de la subvention et de sa liquidation serait quant à lui géré par la cellule entités consolidées du DGF;

Vu le projet de règlement ci-après :

Règlement concernant l'octroi de subsides aux plaines d'initiative volontaire (PIV)

Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1 :

Dans ce règlement, il faut entendre par :

- Plaine d'initiative volontaire : Plaine organisée durant les vacances d'été (juillet/aout), proposant des activités (créatives, sportives, ludiques), à destination d'enfants âgés entre 2.5 et 12 ans ; sur le territoire namurois.
- Organisateur de PIV : association possédant la personnalité juridique, exerçant des activités à caractère socio-culturelle tout au long de l'année et sise sur le territoire namurois, ci-après dénommée l'organisateur.

Art. 2 :

Dans les limites des crédits budgétaires et en application des conditions établies par le présent règlement, le Collège communal, par délégation du Conseil communal du 12 décembre 2013, reconnaît les organisateurs des PIV et octroie des subventions visées par le présent règlement.

Chapitre 2 : Dossier de demande de subside

Art. 3 :

La reconnaissance des organisateurs prévue par le règlement se fait sur base d'un dossier de demande.

Ce dossier doit contenir :

- Le bilan et comptes de l'exercice précédent l'année en cours ;
- Le budget de l'organisateur ;
- Un budget estimatif de la plaine à subsidier ;
- Une copie du dernier extrait de compte de l'exercice précédent de l'organisateur.

Art. 4 :

Si des données incorrectes ont été fournies ou si l'organisateur ne respecte pas les prescriptions communales, le Collège communal peut réclamer la restitution complète ou partielle de la subvention allouée et exclure l'organisation temporairement ou définitivement de toute reconnaissance et subvention.

### Chapitre 3 : Calcul de la subvention

#### Art.5:

Le montant prévu au budget pour ce subside (761/332AJ-02 « Subsidés aux plaines d'initiative volontaire ») est réparti comme suit entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur :

- $\frac{1}{4}$  du montant du budget est réparti équitablement entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur,
- $\frac{1}{4}$  du montant du budget est réparti entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur, au prorata du nombre de semaines de plaines effectivement organisées par chacun durant l'été de l'exercice concerné,
- $\frac{1}{2}$  du montant du budget est réparti entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur, au prorata du nombre d'enfants ayant fréquenté effectivement ladite plaine durant l'été de l'exercice concerné.

Le subside peut être octroyé en totalité ou par acompte.

### Chapitre 4 : Paiement de la subvention

#### Art. 6 :

La subvention est liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'organisateur.

### Chapitre 5 : Pièces justificatives

#### Art. 7 :

Il est demandé à l'organisateur de la PIV de fournir au Département de Gestion financière (D.G.F.) - cellule « Entités consolidées », par courrier ou e-mail ([tutelle@ville.namur.be](mailto:tutelle@ville.namur.be)), les pièces suivantes, au plus tard pour le 01/05 de l'année suivant l'organisation de la PIV :

- Les contrats des moniteurs/animateurs engagés pour la PIV,
- Les preuves d'assurances en RC et accidents des moniteurs/animateurs et des enfants (si ces assurances sont prévues dans un contrat global de l'organisateur, celui-ci en fera mention)
- Un semainier succinct des activités organisées,
- Les comptes de la PIV (recettes - dépenses),
- Si le montant total des contrats et assurances est inférieur au subside dédié, l'organisateur fournira des factures pour combler le solde.

Conformément aux articles L3331-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L3331-8, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'organisateur remboursera la subvention, sans qu'il soit nécessaire d'adresser un rappel :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
- lorsqu'il ne fournit pas les justifications demandées à l'article présent ;
- lorsqu'il s'oppose à un contrôle sur place de l'utilisation de la subvention.

Toutefois, l'organisateur ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée n'est pas justifiée.

Chapitre 6 : Dispositions finales

Art.8 :

Chaque PIV subventionnée mettra en évidence auprès des médias le soutien de la Ville et intégrera dans ses courriers, invitations, affiches et publications,... et lors de ses activités le logo de la Ville et la mention "avec le soutien de la Ville de Namur".

Le logo peut être obtenu sur demande auprès du Département des Services d'Appui - cellule Reprographie (Tél. : 081/246.267 - repro@repro-namur.be).

Art. 9 :

Le présent règlement est de stricte application pour les années 2015 - 2019.

Sur la proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Adopte le règlement concernant l'octroi de subsides aux plaines d'initiative volontaire.

**36. PARF: convention de partenariat 1**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*36, pas de problème?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Président?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*36, 37, 38, si vous voulez bien?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Oui, on veut bien. Allez-y.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Merci. Juste, c'est un débat qu'on a eu aussi plusieurs fois sur les fameuses conventions qui permettent de réduire, de pouvoir adopter une réduction d'entrée pour certains partenaires ou certains clients ou certaines associations.*

*Ce qui m'étonne, c'est qu'on diminue la subvention du PARF, et on en parlera tout à l'heure, et la demande qui avait été faite à plusieurs reprises durant les précédents points qui ont été abordés en Conseil, c'était de pouvoir aussi accorder une attention particulière aux Namurois. Ce qui n'a jamais été fait.*

*Dans le contexte actuel de diminution de subventions, je pense qu'il faudrait revoir l'ensemble des conventions de partenariat puisque, de toute façon, dans le rapport qui montre, en effet, qu'on atteint des sommets et on atteint une saturation.*

*Donc, on n'est pas là en train de faire un appel d'air et quand on regarde les conventions de partenariat où justement on marque la publicité apportée ou visibilité accrue et ferait venir davantage de monde, je pense que ce n'est pas pour nous une motivation qui a son sens.*

*Donc, ce sera non pour les 36, 37, 38.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Parfait. Monsieur Dupuis? Pas de problème?*

*Donc, non pour le PS pour 36, 37, 38. Oui pour les autres.*

Considérant les échanges intervenus entre le responsable administratif du PARF, M. Serge Henry et M. Philippe Mélard, président et administrateur délégué du Service Social des Services du Gouvernement Wallon, éditant la brochure trimestrielle « Walcome », à propos d'un éventuel partenariat relatif aux droits d'entrée ;

Considérant qu'il est important de figurer dans ce type de brochures touristiques ;

Attendu que ces échanges ont débouché sur un accord et sur la rédaction d'un projet de convention ;

Attendu que le lecteur trouverait dans la brochure une description du Parc mais également une réduction sur le prix d'entrée (1€ de réduction sur le prix individuel (p.m. tarification 2014 = 3€), soit 2€ par entrée individuelle, pour les membres dudit Service Social, leur conjoint et enfants habitant sous le même toit) ;

Attendu que ce partenariat rapporterait au PARF une publicité et une visibilité non négligeables ;

Considérant qu'il s'agit d'un échange de services entre les deux parties et qu'il n'y a aucune dépense à prévoir ;

Attendu que le partenariat serait conclu à dater du 04 avril 2015 jusqu'au 18 octobre 2015, période d'ouverture au public du PARF ;

Vu le projet de convention figurant au dossier;

Considérant que la tarification des entrées pour l'exercice 2015 n'a pas encore pu être approuvée; que néanmoins une décision doit être prise au plus vite, les brochures du partenaire devant être imprimées fin 2014,

Attendu que le partenaire attend une réponse rapide ;

Considérant qu'une réduction de 1€ pourrait être accordée sur le droit d'entrée individuel pour ce type de demande ; que néanmoins, le cas par cas serait soumis à la décision du Conseil,

Sur la proposition du Collège communal du 28 novembre 2014 ;

Autorise le partenariat avec le Service Social des Services du Gouvernement Wallon et approuve la convention telle que reprise au dossier.

**37. PARF: convention de partenariat 2**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 36.**

Considérant les échanges intervenus entre M. Serge Henry, responsable administratif du PARF et M. Christian Alard, Manager de la Fédération des campings de Wallonie asbl (Walcamp asbl), rue André Feher, 5 à 6900 Marche-en-Famenne, à propos d'un éventuel partenariat relatif aux droits d'entrée ;

Attendu qu'il est important que le PARF ait une visibilité dans le secteur touristique;

Attendu que ces échanges ont débouché sur un accord et sur la rédaction d'un projet de convention ;

Attendu que ce partenariat rapporterait au PARF une visibilité non négligeable ;

Attendu que le lecteur trouverait dans la brochure de l'asbl une description du Parc mais également une réduction sur le prix d'entrée pour ce qui concerne les individuels (1,00 € de réduction sur le prix "individuel", soit 2,00 € au lieu de 3,00 €) ;

Considérant qu'il s'agit d'un échange de services entre les deux parties et qu'il n'y a aucune dépense à prévoir;

Attendu que le contrat serait conclu à dater du 04 avril 2015 jusqu'au 18 octobre 2015;

Vu le projet de convention figurant au dossier,

Considérant que la tarification des entrées pour l'exercice 2015 n'a pas encore pu être approuvée; que néanmoins une décision doit être prise au plus vite, les brochures du partenaire devant être imprimées et le site mis à jour ;

Attendu que le partenaire attend une réponse rapide ;

Considérant qu'une réduction de 1,00 € pourrait être accordée sur le droit d'entrée individuel pour ce type de demande ; que néanmoins, le cas par cas serait soumis à la décision du Conseil ;

Sur la proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Autorise le partenariat avec la Fédération des campings de Wallonie asbl (Walcamp asbl), rue André Feher, 5 à 6900 Marche-en-Famenne et approuve la convention telle que reprise au dossier.

**38. PARF: convention de partenariat 3**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 36.**

Considérant les échanges intervenus entre M. Serge Henry, responsable administratif du PARF et M. Alessandro Rastelli, Assistant Marketing & Communication des Auberges de jeunesse asbl, rue du Luxembourg, 45-51 à 1050 Bruxelles, à propos d'un éventuel partenariat relatif aux droits d'entrée ;

Attendu qu'il est important que le PARF ait une visibilité dans le secteur touristique;

Attendu que ces échanges ont débouché sur un accord et sur la rédaction d'un projet de convention ;

Attendu que ce partenariat rapporterait au PARF une visibilité non négligeable ;

Attendu que le lecteur trouverait sur le site Web des Auberges de Jeunesse une description du Parc mais également une réduction sur le prix d'entrée pour ce qui concerne les groupes non scolaires (2€ au lieu de 3€, prix habituel) pour les membres identifiés "Auberges de Jeunesse" ;

Considérant qu'il s'agit d'un échange de services entre les deux parties et qu'il n'y a aucune dépense à prévoir;

Attendu que le contrat serait conclu à dater du 04 avril 2015 jusqu'au 18 octobre 2015;

Vu le projet de convention figurant au dossier,

Considérant que la tarification des entrées pour l'exercice 2015 n'a pas encore pu être approuvée; que néanmoins une décision doit être prise au plus vite, les brochures du partenaire devant être imprimées dans des délais rapprochés ;

Attendu que le partenaire attend une réponse rapide de notre part;

Considérant qu'une réduction de 1€ pourrait être accordée sur le droit d'entrée individuel pour ce type de demande; que néanmoins, le cas par cas serait soumis à la décision du Conseil ;

Sur la proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Autorise le partenariat avec les Auberges de jeunesse asbl, rue du Luxembourg, 45-51 à 1050 Bruxelles et approuve la convention telle que reprise en annexe.

**39. Accueil Temps Libre: nouvelle convention avec l'ONE**

Vu le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 23 juillet 2003 et modifié par le décret du 26 mars 2009 demandant, notamment, de préciser les missions des coordinateurs de l'accueil extrascolaire;

Vu sa délibération du 26 avril 2010 décidant de conclure une convention à durée indéterminée et ayant pour objet la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de Namur et de régir les modalités du partenariat entre l'O.N.E. et la Commune et engageant notamment l'O.N.E. à subventionner la Ville, par l'intermédiaire de



son service Jeunesse, à concurrence de l'engagement de 2,5 équivalents temps plein ayant pour missions la coordination ATL (Accueil des enfants durant leur Temps Libre);

Attendu que pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014, le montant subsidié s'élève à 94.537,00 €;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le rôle des coordinateurs ATL dans le processus liés au développement de l'accueil extrascolaire;

Attendu que les missions de base des coordinatrices ATL prévues par le décret ATL sont:

1. le soutien à la commune en apportant sa collaboration au membre du Collège communal en charge de cette matière, dans la mise en œuvre de la coordination ATL;
2. le soutien aux opérateurs de l'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement;
3. le soutien au développement d'une politique cohérente de l'ATL sur le territoire de la commune;

Vu le compte-rendu de Mme Di Paolo figurant au dossier et ayant pour objet une rencontre du 12 juin 2014 entre le service Jeunesse et des responsables de l'ONE et notamment la définition des rôles différents de responsable de projet et de coordinateur ATL;

Attendu qu'il y a également lieu de préciser les missions spécifiques des différents coordinateurs ATL au sein du service Jeunesse et dès lors de modifier la convention liant la Ville de Namur et l'ONE dans le cadre de l'ATL ;

Considérant que ces missions spécifiques seraient attribuées à:

- Mme Sandra Di Paolo pour assurer la coordination pédagogiques des plaines de vacances environ 4 semaines par an et le cas échéant pouvoir servir d'appui lors des formations d'animateurs et de coordinateurs de centre de vacances;
- Mme Emilie Devescovi pour assurer la coordination pédagogiques des plaines de vacances environ 4 semaines par an;
- M. Vincent Vandenbranden pour la gestion des cars et de la garderie lors des plaines de vacances;

Vu le projet de nouvelle convention figurant au dossier ;

Sur la proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Marque son accord sur le nouveau projet de convention entre la Ville et l'O.N.E., sise Chaussée de Charleroi, 95, à 1060 Bruxelles dans le cadre de la coordination ATL.

La recette d'un montant total maximum de 94.537,00 € sera imputée à l'article 761/465ES-01 de l'exercice en cours.

#### **40. Verdur Rock 2015: concours Tremplin – règlement**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**  
*40, Verdur Rock?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**  
*Monsieur le Président?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**  
*Monsieur Martin, vous êtes en grande forme, allez-y.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**  
*La question est de savoir pourquoi faire une convention alors que nous avons lu dans la presse que la manifestation allait être privatisée, c'est la première question.*

*Ce qui nous étonne aussi, c'est, à la relecture de votre DPC, de remarquer que le Verdur Rock était une des priorités en Jeunesse, ce qui nous étonne d'autant plus qu'elle soit lâchée. On recherche un partenariat privé, est-ce que le privé en tant que privé pur et dur ou bien, est-ce que c'est l'associatif qui sera sollicité?*

*Un concert payant, on ne comprend pas puisque la dynamique du Verdur Rock a toujours été justement de pouvoir promouvoir des artistes locaux et de faire en sorte que cette manifestation soit et reste accessible à tout un chacun.*

*Et donc, continuer un travail qui ne fait pas partie de nos missions, c'est ce que j'entends dans la voix de Madame Grandchamps alors que cela a été une de vos déclarations dans le DPC. C'est quelque chose qui nous étonne et donc, on voudrait vous entendre là-dessus.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame l'Echevine. Pardon, Monsieur Guillitte souhaite prendre la parole.*

**M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:**

*Oui, Monsieur le Bourgmestre, je ne remets pas en cause le fait qu'il y ait une volonté, peut-être, de changer de manière de travailler le Verdur Rock. Monsieur Martin est certainement trop jeune pour se souvenir que le Verdur Rock a fort évolué dans le temps. Il a été payant une période. Je veux dire qu'il a été organisé de différentes manières et sous différentes formes.*

*Je me permets simplement de dire que s'il y a un cahier des charges qui est élaboré pour l'instant ou du moins en cours d'élaboration, c'est peut-être de réfléchir parce qu'il y a quand même des riverains qui sont à l'entour et il y a également un établissement – et je vous ai déjà fait part de la problématique, Monsieur le Président et ainsi qu'à Monsieur Gavroy – un établissement hôtelier qui, je veux dire, est fort sensible à l'organisation d'un concert rock à ses pieds. Bien sûr, il n'est pas contre cette organisation, mais il faudrait que pour autant que Madame l'Echevine puisse coordonner le contact avec les différents riverains, les différents établissements pour le bien de tous.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci. Madame l'Echevine de la Jeunesse, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine, P. Granchamps:**

*Monsieur le Président, merci.*

*Tout d'abord, ceci n'est pas une convention, mais c'est un règlement pour l'organisation d'un concours de jeunes, ce qui est maintenu à 100 % à la Ville via le service Jeunesse, je vous l'expliquerai après.*

*Donc, n'est pas ici à l'ordre du jour la question "Qu'est-ce qu'on fait du Verdur Rock?" puisque cela dépend du Collège. J'en ai parlé en amont, et cela vous ne le soulignez pas, lors de ma commission parce qu'on dit toujours: "oui, le Collège dit dans la presse avant de parler aux Conseillers communaux". Ce n'est pas le cas puisqu'avant d'en parler à la presse, on en a parlé de ma commission communale, je tiens à le souligner.*

*Pourquoi se poser des questions sur le Verdur Rock? C'est très simple. Le Verdur Rock a 30 ans, il a fêté ses 30 ans l'année dernière et il y a 30 ans, il était le seul festival en Wallonie. Aujourd'hui, en Belgique, il y en a 600. Donc, vous voyez bien que le contexte à changer.*

*Pourquoi a-t-il changé?*

*Les groupes se font payer de plus en plus cher parce qu'on ne vend plus de disques. On télécharge, malheureusement, le plus souvent gratuitement. Le seul moyen pour les artistes de se faire payer, c'est de faire des concerts et ainsi vendre un maximum de places pour se faire de l'argent. Ça, c'est le premier élément.*

*D'autre part, il y a un certain nombre d'acteurs sur le marché des festivals qui ont plusieurs festivals ou des accords. Ce qui fait que les vedettes passent d'un opérateur à l'autre et donc, cela fait plusieurs années que notre organisateur interne au service Jeunesse tire la sonnette d'alarme en disant: "Ecoutez, on a un tournant, on va dans le mur si on continue parce que tout ça devient très*

*compliqué et il faudrait remettre des moyens exceptionnels pour arriver à évoluer avec le marché" C'est un élément.*

*La première chose, c'est que le Collège avait envie et a envie de poursuivre le Verdur Rock. Or, que voit-on depuis plusieurs années? C'est que si on a eu des pointes exceptionnelles à 10.000, ces dernières années, le taux diminue pour en arriver l'année dernière à avoir 3.000 personnes. De la pointe de 10.000 à 3.000, il y a une marge, il y a un escalier qui croule et qui nous fait comprendre aussi qu'il faut réagir.*

*Réaction, on ne fait rien, le festival est mort. C'est ce que nous ne voulons pas parce que nous tenons au Verdur Rock.*

*Deuxièmement, on doit remettre des moyens considérables alors que le contexte, on le connaît. Et troisièmement, je n'ai pas dit que ce n'était pas notre mission de le faire, j'ai dit que ce n'était pas notre mission première. On le sait, à un moment donné, quand on a la Ville, elle doit délivrer les certificats de naissance et de décès, la Police, etc. Ce n'est pas totalement l'ensemble des communes qui organisent un festival, c'est cela que j'ai voulu dire. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas un festival qui nous intéresse, au contraire.*

*Pour nous, le festival est important. Comment le sauver et comment le garder avec une qualité telle qu'il l'a aujourd'hui?*

*On a fait un cahier des charges, on veut trouver, non pas simplement un exploitant du Verdur Rock, on veut un partenaire parce que cela restreint le service Jeunesse qui va co-piloter, qui va continuer à faire le concours. Et , ce partenaire s'occupera principalement de la programmation, la recherche des sponsors, des subsides. Il faut aussi savoir qu'en tant qu'administration communale, on a moins de subsides curieusement que si on était un organisateur privé. Donc, c'est le moyen vraiment de continuer à garder le Verdur.*

*Dans notre cahier des charges, on est très attentif à garder l'identité parce que la première question que je me suis posée est: "Est-ce que le Verdur Rock a encore du sens compte tenu des 600 autres festivals sur la Belgique?". Et en ayant pris les contacts à gauche, à droite, oui clairement, notre Verdur a encore du sens pour un tas de choses et ce sens, nous avons voulu l'intégrer dans le cahier des charges pour que cette identité reste.*

*C'est quoi, grosso modo, l'identité du Verdur Rock?*

*C'est un festival service public et il doit le rester. Cela veut dire qu'il doit être accessible et effectivement, nous avons laissé la possibilité – arrêtez de lever les yeux au ciel – de faire payer. Cela ne veut pas dire que d'office, il sera payant. On a mis un prix totalement accessible, 15 € pour une journée de festival avec plusieurs groupes. C'est encore le moins cher de Wallonie. On sait qu'il y a même des mutualités qui font payer à 25 € la journée.*

*Alors, le partenaire aura le choix de faire payer ou non, mais en tout cas avec un maximum de 15 € la journée. Il aura le choix de faire un jour minimum, pourquoi pas 2, pourquoi pas 3 s'il y arrive financièrement et s'il a envie d'étaler ses investissements, il peut le faire. Et dans ce cas, le prix sera dégressif; 15 €, 25 pour 2 jours, 30 pour 3 jours. Cela revient à 10 € la journée.*

*L'esprit service public, je l'ai dit, un certain nombre de détails, mais c'est également l'identité musicale, on veut que ça reste un concours de découvreur de talents, ce que le Verdur a toujours été grâce à son concours, mais aussi grâce à l'affiche qui a toujours été comme ça. On veut garder le public actuel, mais on veut aussi se recentrer sur un public plus jeune. C'est la Jeunesse qui l'organise, il faut essayer de cibler les 12-25, ce qui n'était plus trop le cas.*

*Donc, je pense que nous avons pris la bonne décision, le cahier des charges va être lancé. Je peux vous dire que cela groove dans le métier et que Philippe Gayet, notre spécialiste ne cesse d'avoir des coups de fil, même jusque d'Anvers. C'est vous dire à quel point le festival a du sens et donc, nous attendrons fin de l'année ou début de l'année prochaine pour voir les offres.*

*Il y aura évidemment un comité qui va se réunir, de sages, pour nous faire le choix de la plus belle offre. Et, au niveau de l'hôtel, Monsieur Guillitte, des contacts ont déjà été pris depuis déjà un an ou*

*deux avec le Château de Namur. Je sais qu'ils ont rencontré une année un souci, mais depuis lors on essaye de les intégrer également et de limiter les contraintes pour eux.*

*Voilà. Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Madame l'Echevine. Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Le Verdur Rock n'est pas la seule manifestation qui est faite à la Citadelle, donc profitez-en pour en parler à tous les riverains.*

*Ecoutez, moi, j'entends ce que vous me dites sur le fait que ce n'est pas une de vos missions. Je relis la page 7 de votre DPC qui dit que le Verdur Rock restera un événement musical incontournable, c'est vous-même qui fixez des règles.*

**Mme l'Echevine, P. Granchamps:**

*Il le restera.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Oui, il reste, mais pas dans le même esprit.*

**Mme l'Echevine, P. Granchamps:**

*Et dans le même esprit.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Non, pas du tout parce qu'à partir du moment où il faut payer un droit d'entrée, ce n'est pas du tout le même esprit. On peut tergiverser, c'est votre position et la tournure que cela prend, je trouve cela triste.*

*Vous n'avez pas répondu à ma question de savoir si des opérateurs privés associatifs avaient été réunis autour de ce projet.*

**Mme l'Echevine, P. Granchamps:**

*J'ai oublié de dire un élément, un des critères de choix sera l'encrage namurois. Cela ne veut pas dire que l'on va favoriser les Namurois puisqu'on ne peut pas le faire hélas, mais cela veut dire que le programme, il y aura tout un programme qui va être rentré, c'est-à-dire ce qu'ils vont faire, comment cela va être agencé, quel sera l'esprit et tout ça va devoir être mis noir sur blanc par ceux qui déposeront une offre.*

*Donc, il y aura des points sur la philosophie du projet, sur le type de groupes qu'ils vont fournir, mais également sur l'encrage namurois. De tout cœur, j'espère que celui qui aura le plus d'offres possibles, en tout cas, au moins une qui s'alliera avec des associations namuroises pour nous proposer quelque chose, je dirais, de super génial. En tout cas, je sais qu'on aura un beau festival.*

*Je voulais encore ajouter quelque chose. Ne faites pas croire que le Verdur Rock va se déliter au contraire. Notre volonté, c'est d'asseoir le Verdur Rock et de justement prendre les bonnes décisions, les solutions pour que Verdur Rock demeure un festival important dans le paysage wallon, voire belge.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Madame l'Echevine. Monsieur Martin, vous souhaitez ajouter quelque chose?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Ce qui était chouette dans le Verdur Rock, c'était sa spécificité, son accès justement typiquement namurois et l'accès gratuit, justement un des seuls festivals qui permettaient ce genre de choses.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Carpiaux a demandé la parole sur le sujet.*

**M. G. Carpiaux, Conseiller communal cdH:**

*Oui, Monsieur le Bourgmestre. Je pense que Madame l'Echevine a bien posé la question, si Verdur Rock veut gravir un échelon, il faut une réflexion et éviter de ronronner. Vous l'avez souligné que la fréquentation du Verdur est en baisse, donc, je crois que l'exercice mérite d'être fait.*

*Il y a eu Bernard Guillitte qui a précisé pas mal de fluctuations autour du Verdur Rock. Moi-même, quand j'étais Echevin de la Jeunesse, le Verdur était payant. Entre 89 et 94, la Ville n'avait pas les moyens d'assurer la gratuité totale. On n'avait même pratiquement pas de subsides si ce n'est les services réguliers.*

*Grâce au fait de faire payer modiquement le Verdur Rock qui durait 2 jours à l'époque et qui ne dépassait d'ailleurs pas les 15 € à peu près, je crois que ça devait être 600 francs, les cachets étaient moindres à l'époque, nous avons la possibilité d'avoir des peintures qui attirent le public. Et je crois qu'aujourd'hui Verdur Rock souffre de ne plus avoir ces peintures parce qu'il est limité par la subvention de la Ville.*

Petite précision à l'attention de Monsieur Martin. Le Bourgmestre de l'époque s'appelait Jean-Louis Close et il n'a pas crié au scandale parce que le Verdur était payant. Je ferme la parenthèse.

Et, si l'on veut rendre ses lettres de noblesse au Verdur Rock, je pense qu'il faut réfléchir. Je ne dis pas que la solution qui a été dégagée est la solution miracle, mais en tout cas, elle mérite, cette réflexion, d'avoir lieu.

Je voudrais néanmoins plaider pour que le concours qui est, comme vous l'avez rappelé Madame l'Echevine vraiment typique d'un service public comme le nôtre, soit gratuit. Si on fait payer le Verdur, il faudrait trouver une formule, je ne sais pas laquelle. En tout cas, assurer la gratuité pour les groupes du concours parce qu'ils n'auront évidemment pas de public. Il faudrait peut-être trouver un moyen, comment dirais-je un prix dégressif pour ceux qui seront là tôt et qui assureront le public du concours.

Je crois que ce concours a quand même lancé de remarquables groupes qui aujourd'hui se défendent magnifiquement sur la scène professionnelle du rock tous azimuts.

Voilà Monsieur le Bourgmestre.

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci.*

**Mme l'Echevine, P. Granchamps:**

*Bien entendu, nous n'avons pas l'intention de faire payer le concours. Il sera visible gratuitement.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Voilà qui clôture le débat sur ce point.*

*Sur le vote, c'est non de la part du PS et oui pour les autres.*

*Nous venons de clôturer le volet de la Jeunesse. Cela ne vous a pas échappé que je n'ai pas proposé à l'assemblée ce moment de recueillement en début puisqu'il y avait expressément dans les points à l'ordre du jour, ceux qui avaient trait au Parc Attraktif Reine Fabiola. Et donc, chacun évidemment à son opinion, ses convictions par rapport à cela. Mais, que ce soit vis-à-vis de la dame, vis-à-vis de la famille royale ou de l'institution, chacun comme il le sent, je pense qu'il est opportun qu'on puisse aussi se recueillir quelques instants suite au décès de cette grande dame qui aura marqué les esprits notamment dans le travail qu'elle effectuait auprès de la population lorsqu'elle était épouse de feu Roi Baudouin.*

*Si Namur lui a consacré un nom de parc communal, c'est probablement parce qu'à l'époque déjà, elle avait marqué les esprits de jeunes générations. Donc, j'inviterai l'assemblée si elle le veut bien à juste consacrer quelques instants de silence en sa mémoire.*

*(Minute de silence). Je vous remercie.*

Considérant l'organisation de la 31<sup>ème</sup> édition du Festival Verdur Rock à Namur le dernier week-end de juin 2015;

Attendu que chaque année, un concours est organisé en parallèle du festival, qui a pour but de soutenir et de participer activement à la découverte, l'innovation artistique, assumant ainsi un rôle déterminant à la découverte et l'émergence de nouveaux talents tant sur le plan local que régional;

Considérant que ce concours pourrait être maintenu et organisé par le service Jeunesse;

Considérant que M. Ph. Roquet, employé au service Jeunesse, pourrait se voir confier cette mission, l'ayant déjà réalisée en 2014 en collaboration avec le coordinateur du festival;

Attendu que l'appel à candidatures de ce concours pourrait être lancé dès le 12 décembre 2014;

Attendu que ce concours est réservé à des groupes non professionnels, en autoproduction résidant dans la Fédération Wallonie-Bruxelles qui présentent un répertoire original;

Attendu que chaque année, un prix de 2.500 € est attribué par la Ville de Namur au groupe remportant la première place dudit concours; Qu'en supplément, il a la possibilité de faire une prestation sur la grande scène du festival Verdur Rock de l'année qui suit ;

Vu le projet de règlement annexé au dossier ;

Sur la proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Adopte le règlement du concours-tremplin 2015, figurant au dossier.

La dépense relative à l'attribution du prix de la Ville au lauréat du concours 2015, d'un montant de 2.500 € sera imputée à l'article 761/124VR-48 du budget ordinaire 2015, sous réserve de son approbation.

## **SPORTS**

### **41. Piscines communales: nouveau règlement d'ordre intérieur**

Revu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2013 modifiant le règlement d'ordre intérieur des piscines communales;

Attendu qu'il devient nécessaire d'actualiser le règlement en fonction des différentes situations rencontrées au quotidien dans les piscines communales;

Attendu qu'il est nécessaire d'imposer un cadre plus strict et des limites aux maîtres-nageurs et aux utilisateurs en vue d'interdire l'accès aux piscines dans certains cas repris dans le règlement;

Sur proposition du Collège communal du 07 novembre 2014,

Arrête le nouveau règlement d'ordre intérieur des piscines communales comme suit :

Ville de Namur  
Piscines communales  
Règlement d'ordre intérieur

#### **Généralités**

**Art. 1 :**

Ce règlement s'applique aux piscines ainsi qu'aux locaux et terrains annexes appartenant à la Ville.

La direction des piscines est chargée de faire régner l'ordre, la discipline, la moralité et assure le fonctionnement normal du service dans l'intérêt général. Elle a le droit d'édicter des ordres de service dans les limites de sa compétence. Elle assure la gestion et la surveillance de ses établissements. Les usagers sont tenus, sous peine d'exclusion, de se conformer aux recommandations du personnel.

Art. 2 :

Les installations sont accessibles suivant le règlement redevance et dans le cadre du contrat d'occupation qui aura été adressé aux collectivités.

Art. 3 :

Les installations sont accessibles suivant l'horaire affiché à l'entrée. Trente minutes avant la fermeture, l'accès aux bassins n'est plus admis. L'évacuation des plans d'eau s'effectuera 15 minutes avant l'heure de fermeture prévue.

Art. 4 :

Le Collège peut décider de modifier les heures d'accès des piscines et ordonner la fermeture provisoire de l'une ou plusieurs piscines pour toute raison qu'il juge utile et nécessaire.

Par délégation de celui-ci, la direction peut autoriser une modification des horaires.

Art. 5 :

Sauf dérogations autorisées dans le règlement redevance, durant les heures d'accès au tout public, nul ne peut avoir accès aux installations du bassin même à titre de spectateur, s'il n'a, au préalable, acquitté le droit d'entrée prévu au tarif et reçu un justificatif qui peut lui être réclamé, pour contrôle, à tout moment. Les usagers se rendant uniquement à la cafétéria ne sont pas concernés par cet article.

Art. 6 :

Les usagers ou les visiteurs sont priés de ne commettre aucune imprudence qui pourrait attenter à leur propre sécurité ou à celle d'autrui. Les matériels mis à la disposition des usagers sont utilisés sous leur responsabilité.

Le matériel qui équipe les installations sera rangé par les utilisateurs après usage. En cas de non-respect de cette règle, le travail de rangement effectué par le personnel de la piscine sera facturé au dernier utilisateur selon les taux et les modalités prévus dans le règlement.

Art. 7 :

Les enfants de moins de 10 ans ne pourront accéder aux bassins de natation que sous la responsabilité d'un adulte majeur apte à les surveiller.

Pour les enfants de moins de 6 ans, l'adulte responsable sera obligatoirement dans l'eau avec l'enfant.

Art. 8 :

La direction se réserve le droit de refuser l'entrée aux personnes en état de malpropreté évidente, en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants. Il en est de même de toute personne dont le comportement manifeste son désir de troubler l'ordre et la bonne tenue des activités.

Art. 9 :

La direction se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne atteinte ou suspectée de maladies contagieuses (circulaire du 13/03/1975 du Ministère de la Santé publique).

Art. 10 :

La direction se réserve le droit d'exclure tout utilisateur ou spectateur dont le comportement, le langage et la tenue nuisent au bon déroulement des activités et à l'ordre.

Art. 11 :

L'entrée de tous les établissements est interdite aux animaux, à l'exception des chiens d'assistance (cette dérogation n'est applicable qu'en dehors des espaces de natation).

Art. 12 :

Les usagers ne peuvent se déshabiller et se vêtir que dans les locaux destinés à cet effet.

Art. 13 :

Durant les heures d'accès au tout public, le temps maximum de présence dans les installations sera limité à 2 h 30 à partir de la délivrance du ticket (à l'exception des personnes qui ont loué un transat à la piscine de Saint-Servais).

Art. 14 :

En cas d'affluence particulière, la direction se réserve le droit d'évacuer complètement la piscine d'heure en heure, de façon à permettre à chacun de se baigner. Par mesure de sécurité, l'usage des palmes, tubas, etc... ainsi que l'utilisation du tremplin ou des toboggans peuvent, dans ce cas, être interdits par le personnel de surveillance.

Art. 15 :

En tout temps, l'utilisation du tremplin n'est permise qu'à une seule personne à la fois. Plongeurs et nageurs doivent veiller à ne pas se mettre mutuellement en danger. Un seul rebond est permis.

Art. 16 :

L'utilisation du toboggan nautique est interdite aux enfants de moins de 1,20 m non accompagnés. Les utilisateurs doivent attendre 10 secondes entre chaque départ et libérer immédiatement la zone d'arrivée dans le bassin. Le trajet doit se faire en position assise ou couchée sur le dos, les pieds en avant. Il est interdit de s'arrêter ou de se mettre debout dans le toboggan, d'utiliser palmes, masque, planche et de s'asseoir sur une bouée, ainsi que de se tenir les uns aux autres.

Art. 17 :

L'Administration communale décline toute responsabilité :

- en cas de dommages causés aux biens et au matériel appartenant aux utilisateurs et aux spectateurs,
- en cas de dommages causés aux biens et aux personnes pour toute activité payante ou gratuite, dont la Ville n'est pas organisatrice. Les titulaires de l'autorisation sont donc invités à couvrir les risques inhérents à leur organisation;
- en cas de vol des biens appartenant à l'utilisateur.

Art. 18 :

Est obligatoire :

- le port du bonnet de bain,
- pour les dames, le port d'un maillot de bain 1 pièce ou 2 pièces classique ou sportif. Toute autre tenue est interdite,
- pour les hommes, le port d'un maillot type slip ou shorty. Toute autre tenue est interdite;
- le passage sous les douches et dans le pédiluve.

Art. 19 :

Il est interdit :

- de se livrer à des activités étrangères au sport pratiqué dans les piscines,
- d'utiliser ou de déplacer la matériel sans l'accord de la direction,



- de fumer dans les locaux (Arrêté royal du 19 janvier 2005),
- de consommer des boissons (sauf de l'eau en bouteille plastique et pour les entraînements uniquement) ou de la nourriture aux abords, dans les bassins de natation et dans les cabines et vestiaires,
- d'accéder aux locaux techniques (chaufferie, cabines électriques, téléphonie,...),
- d'apposer des affiches et tout autre document dans les parties de la piscine qui ne sont pas prévues à cet effet,
- d'obstruer ou de bloquer les portes d'accès et les sorties de secours,
- de se servir des douches immodérément,
- d'incommoder les autres baigneurs ou les spectateurs par des actes, cris, projection d'eau ou d'objets quelconques, ou par toute autre attitude non conforme au respect d'autrui ou à une pratique sportive normale,
- de se livrer, soit dans les piscines, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers, de courir sur les plages et de précipiter des baigneurs dans l'eau,
- de plonger sans s'être préalablement assuré qu'aucun danger n'en peut résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin,
- de plonger dans la petite profondeur,
- d'organiser des compétitions ou des exercices collectifs sans autorisation préalable de la direction et sans prendre toutes les dispositions utiles pour éviter d'incommoder les autres nageurs,
- d'utiliser les toboggans lors des activités des clubs,
- de marcher autour du bassin, dans les douches et les zones "pieds mouillés" autrement que pieds-nus. Les chaussures "sportives" des enseignants, entraîneurs ou moniteurs sont autorisées à condition d'être réservées, exclusivement, à la piscine,
- de se laver dans le bassin ou d'y introduire du savon ou des produits similaires,
- d'entrer à l'eau, le corps enduit d'huile, crème ou autre produit quelconque de nature à souiller l'eau,
- de toucher sans nécessité aux engins de sauvetage,
- de s'aventurer à la grande profondeur du bassin, même sous la surveillance d'une autre personne, dans savoir suffisamment nager même avec des brassards, les maîtres-nageurs étant seuls juges en la matière,
- aux enfants ne sachant pas nager d'accéder à la petite profondeur du grand bassin sans être munis de brassards,
- d'user de masques constitués de verre ou matière cassable; le nageur doit avant d'utiliser cet accessoire, le soumettre au contrôle du maître-nageur de service;
- de faire usage de ceinture lestée, costume de plongée et bouteille d'air en dehors des heures réservées aux clubs de plongée;
- de toucher au filet de protection couvrant la fosse de plongée (Saint-Servais) ou aux plaques d'évacuation d'eau,
- de mettre à l'eau des ballons ou autres objets dans autorisation du maître-nageur de service,

- de se livrer à des exercices d'apnée en dehors des séances des clubs qui les prévoient,
- d'utiliser des GSM, MP3 et autres appareils multimédias dans l'enceinte des bassins de natation,
- d'utiliser les prises électriques qui sont exclusivement réservées au personnel d'entretien et de maintenance,

#### Locations et abonnements

##### Art. 20 :

Les cartes d'abonnements sont strictement personnelles. Toute transgression est sanctionnée par le retrait de la carte. En aucun cas, le montant de la carte de bains ne pourra être remboursé.

##### Art. 21 :

Les locations de bonnets, maillots et essuies se font obligatoirement et exclusivement à la caisse. A partir de 12 ans, seule la carte d'identité de l'emprunteur ou d'une personne responsable sera acceptée en gage.

En dessous de 12 ans, seule la carte d'identité de la personne responsable sera acceptée en gage.

En cas de non restitution du prêt :

- la carte d'identité gardée en caisse sera transmise aux services de Police dans les 5 jours maximum après la date du prêt,
- plus aucun prêt ne sera autorisé à l'emprunteur en défaut.

#### Leçons de natation

##### Art. 22 :

Leçons particulières payantes :

Seules les personnes titulaires du brevet supérieur de sauvetage délivré par l'Adeps ou tout autre brevet pédagogique en la matière sont autorisés à dispenser des leçons.

Les maîtres-nageurs titulaires et remplaçants ne sont autorisés à dispenser ces leçons qu'en dehors des heures normales de services indépendamment de l'organisation générale de la piscine.

Les maîtres-nageurs titulaires doivent solliciter, via leur chef de service, l'autorisation du Collège communal, en vue de dispenser ces leçons. Copie de l'autorisation du Collège sera ensuite remise par le maître-nageur au chef de service.

Les leçons de natation peuvent être dispensées moyennant le paiement préalable du "ticket leçon" par le moniteur dont le montant est fixé dans le règlement redevance.

Le "ticket leçon" octroie au moniteur le droit de dispenser une leçon de natation d'une demi-heure à la personne de son choix.

Leçons d'écoles :

Les leçons de natation d'une durée de 20 minutes peuvent être données aux écoles qui en font la demande, en fonction des possibilités liées à la sécurité des bassins par un maître-nageur titulaire ou remplaçant.

##### Art. 23 :

La personne titulaire d'une autorisation pour un groupe ne peut en aucun cas concéder, céder ou sous-louer son droit à l'utilisation des piscines. A défaut, l'autorisation sera révoquée de plein droit et sans mise en demeure sur base des constatations effectuées par la direction. Le

cessionnaire ou le concessionnaire sera quant à lui exclu sur le champ de la piscine et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Collectivités

Art. 24 :

Le temps maximum de présence dans les installations sera limité à 1 h 30 à partir de la délivrance du ticket.

Art. 25 :

Tout groupe doit être accompagné d'un responsable majeur désigné. Celui-ci (enseignant, surveillant, moniteur, éducateur, entraîneur, etc.) est personnellement responsable de la discipline du groupe dès l'entrée dans le bâtiment. Sa présence constante auprès du groupe, tant dans le ou les vestiaires qu'au bord du bassin est indispensable.

Pour pouvoir disposer d'un vestiaire collectif dans la mesure des disponibilités du moment, tout groupe, sauf exception, doit compter au moins 10 baigneurs. Le responsable est tenu de fermer à clé la ou les porte(s) du vestiaire qu'occupe le groupe; la direction déclinant toute responsabilité pour vols commis dans ce vestiaire. Toute clé détériorée ou perdue sera facturée comme le prévoit le règlement redevance.

La réservation d'un ou plusieurs couloirs aux divers groupes conciliera les intérêts de tous les baigneurs. En cas de protestation, la direction ou, à défaut, le personnel de la piscine, sera seul juge pour prendre une décision. Le responsable veillera à ce que les membres de son groupe ne perturbent pas l'activité des autres baigneurs.

Art. 26 :

En cas de dégradation ou de destruction ou vandalisme causé au matériel, mobilier, équipement ou installation, les réparations seront prises en charge par la Ville et facturées au titulaire de l'autorisation.

En outre, tout utilisateur qui constaterait les dégâts visés au paragraphe précédent, est tenu d'en informer sur le champ la direction ou, à défaut, le personnel présent.

Art. 27 :

- Les utilisateurs sont tenus de respecter les conditions d'autorisation (horaire, contrat,...) délivré par la direction.
- Les piscines ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues dans l'autorisation.
- Les spectateurs ne sont admis que dans les zones qui leur sont spécialement dédiées.

Art. 28 :

Les utilisateurs peuvent disposer de la publicité provisoire le temps de la manifestation.

Ils sont tenus de l'enlever dès la fin de l'activité.

Dans un but de sécurité, d'esthétique et d'uniformité, les panneaux publicitaires doivent être amovibles et de dimensions standard. La hauteur est fixée à 90 cm.

Toute publicité à apposer de façon permanente doit avoir l'accord préalable du Collège.

Art. 29 :

Est obligatoire :

- d'entrer dans les vestiaires maximum 10 minutes avant l'heure fixée pour débiter la séance,
- de restituer les locaux utilisés en état d'ordre et de propreté parfaits compatibles avec l'hygiène nécessaire dans un établissement de bains,

- d'interdire pour tout groupement louant les installations, en dehors des heures d'ouverture, l'accès à toute personne ne faisant pas partie de ses membres;
- d'informer la direction par écrit des périodes pendant lesquelles le club utilisateur n'occupe pas la piscine. Un club laissant la piscine vide d'occupation, sans avoir prévenu la direction, sera tenu responsable des accidents ou détériorations durant cette période et sera tenu de s'acquitter des montants de locations dus.

Art. 30 :

Latitude est donnée aux clubs, en particulier les clubs de plongée sous-marine, d'utiliser du matériel; ce matériel sera manipulé avec précaution :

- les bouteilles d'air seront toutes munies de fond protecteur d'origine et de préférence enveloppées entièrement d'une housse en caoutchouc,
- le matériel lourd ne peut en aucun cas être jeté à l'eau dans le but de l'amener au fond,
- tout équipement apporté à la piscine sera rincé aux douches avant utilisation.

Art. 31 :

La remise en ordre des locaux par l'utilisateur; elle s'entend par le rangement de tout matériel amené par ce dernier. L'utilisateur est tenu de remettre les lieux dans l'état où il les a reçus (vestiaires) et de les libérer de tout matériel apporté,

- Par mesure de sécurité et uniquement pour la piscine de Saint-Servais, l'utilisateur veillera à fermer à clé les vestiaires durant l'activité. A défaut de restituer la clé après l'activité au concierge, une redevance forfaitaire prévue dans le règlement redevance sera réclamée.

Art. 32 :

A l'intérieur des bâtiments, dans les halls d'accueil, un panneau d'affichage est à la disposition de l'utilisateur. Les personnes qui désirent afficher un document à caractère sportif (A4 maximum) sur celui-ci sont tenues de le soumettre à l'approbation de la direction.

Art. 33 :

Par délégation du Collège, la direction peut autoriser l'utilisateur à dépasser l'horaire mentionné sur l'autorisation délivrée, moyennant paiement de la redevance.

Art. 34 :

L'utilisateur qui organise des activités sportives récurrentes devra adresser une demande d'autorisation à la direction accompagnée de toutes les dates et heures de réservations souhaitées et ce, pour le 30 juin de l'année de référence.

Art.35 :

En cas de retard de paiement par l'utilisateur (école, club, groupe) d'une quelconque facture consécutive à son activité, celui-ci ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle autorisation sans avoir apuré sa dette.

Art. 36 :

L'utilisateur est tenu de se conformer au règlement général de police, notamment les dispositions visant à garantir la sécurité et la propreté, précisées à l'art. 73. Il lui sera, dans tous les cas, interdit d'utiliser les poubelles publiques disposées au sein de l'infrastructure pour évacuer les déchets issus des événements qu'il met en place.

Dispositions spécifiques quant à l'évacuation des déchets :

Pour la gestion et l'évacuation des déchets, l'utilisation se réfère aux dispositions reprises ci-dessous:

- les sacs - poubelle ne sont pas fournis par l'Administration communale. L'utilisateur doit utiliser les sacs - poubelle réglementaires payants, tels que définis dans le règlement général de Police. Ceux-ci sont déposés à l'endroit et suivant le timing horaire précisés par le gestionnaire de lieux,
- le tri des déchets est d'application. Il convient de respecter les consignes et le matériel de tri, ainsi que les lieux et timing horaire de dépôt,
- les papiers et cartons (papiers non souillés, journaux, imprimés,...) sont déposés dans les conteneurs jaunes portant la mention "papier - cartons",
- les PMC sont déposés dans les sacs bleus PMC ou les conteneurs bleus,
- les récipients en verre doivent être emportés et déposés dans les bulles à verres dispersées sur le territoire de la Ville.

En cas de non-respect de ce qui précède, une somme de 50,00 € sera facturée à l'utilisateur défaillant, nonobstant, en cas d'abandon de résidus sur le domaine public ou de mélange de matières dans les conteneurs de tri, l'application des dispositions du règlement redevance arrêté par le Conseil communal et des sanctions administratives découlant de l'infraction.

Divers :

Art. 37 :

Par délégation du Collège, la direction est autorisée à expulser tout utilisateur ou spectateur qui ne se conformerait pas au présent règlement.

En cas de première expulsion et de récidive, la direction est tenue de faire rapport au Collège sur les circonstances de la seconde expulsion et pourra proposer l'expulsion définitive de l'utilisateur ou du spectateur récalcitrant.

En cas d'agression ou d'atteinte à l'intégralité physique ou morale d'un utilisateur ou d'un spectateur à l'égard du personnel communal, ce dernier ne pourra plus fréquenter aucune piscine communale de la Ville de Namur.

Art. 38 :

En vue de promouvoir l'accès au sport de haut niveau, le Collège est autorisé à déroger aux heures d'ouverture qu'il aura lui-même arrêtées en vue de permettre à l'élite sportive d'exercer ses activités en dehors de la fréquentation normale des infrastructures sportives. Est considéré comme sportif de haut niveau, tout membre d'un club ayant son siège social et ses activités sur le territoire de la Ville de Namur et pratiquant la nage à un niveau au moins européen en sport olympique reconnue par le COIB ou pratiquée par une fédération reconnue par la Fédération Wallonie - Bruxelles.

Art. 39 :

Les prises de vues, photos ou vidéos personnelles ne seront autorisées qu'à titre exceptionnel et après accord de la direction; toute demande devant être introduite au plus tard la semaine qui précède la date d'occupation et durant les heures de bureau (8 h - 16 h 30).

Art. 40 :

L'utilisateur qui, volontairement ou involontairement, déclencherait le système de détection d'incendie ou d'intrusion alors que cela ne s'avérerait pas nécessaire fera l'objet de poursuites et sera tenu d'indemniser la Ville des dégâts occasionnés. Il se verra en outre interdire définitivement l'accès à toutes les piscines communales de la Ville de Namur.

Art. 41 :

La Ville met à disposition un défibrillateur semi-automatique.

Art. 42 :

Les maîtres-nageurs titulaires et remplaçants pourront, pour le maintien de leur forme et dans le cadre de leur mission, nager soit directement avant soit directement après leur service. En dehors de ces périodes, l'entrée en piscine est payante.

Art. 43 :

Le non-respect d'une quelconque clause du présent règlement par un utilisateur ou un spectateur, constaté par la direction, fera l'objet d'un rapport circonstancié au Collège et pourra entraîner l'exclusion définitive.

Art. 44 :

Tout cas non prévus au présent règlement relève de la compétence de la direction ou du Collège communal appelé à trancher.

Art. 45 :

Le présent règlement sera affiché à l'entrée et dans les locaux des piscines de Salzennes, Saint-Servais et Jambes.

Art. 46 :

Le présent règlement abroge et remplace le règlement d'ordre intérieur des piscines communales du 17/10/2013.

#### **42. Bourse Chloé Graftiaux: information**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2013 adoptant le règlement d'octroi de la bourse "Chloé Graftiaux" d'un montant de 2.500,00 euros destinée à aider un espoir sportif en vue de l'aider à concrétiser ses ambitions sportives;

Attendu que l'article 3 précise que le montant annuel de la bourse s'élève à 2.500,00 euros et fait l'objet d'un article budgétaire précis;

Attendu que l'article budgétaire 764/123SG-16 – Bourse Chloé Graftiaux – est prévu au budget ordinaire 2014;

Attendu que les candidatures ont été examinées lors de la Commission des Sports du 07 novembre 2014;

Attendu que l'article 11 du règlement susvisé prévoit que la désignation du lauréat sera portée à la connaissance du Conseil communal qui suit ladite désignation;

Attendu que la bourse Chloé Graftiaux sera remise au lauréat lors de la remise du Trophée du Mérite sportif 2013 dont la date n'a pas encore été fixée;

Sur proposition du Collège communal en date du 21 novembre 2014,

Prend connaissance que la bourse Chloé Graftiaux 2014 sera attribuée à Monsieur Florent Pastoret, de l'asbl "Beez Boating Club" conformément à la proposition du jury.

La dépense de 2.500,00 euros sera imputée sur l'article 764/123CG-16 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**43. Trophée du Mérite sportif: composition du jury – modification**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Point 43, Trophée du Mérite sportif? Monsieur Tory.*

**M. K. Tory, Conseiller communal PS:**

*Rien de spécial. C'est dans mon prénom, il faut rajouter le h après le k.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Pas de problème.*

*Le 43 est adopté.*

Revu sa délibération du 30 mai 2013 relative à la composition du jury du Trophée du Mérite sportif 2013 – 2018;

Considérant que MM. Philippe Detry et Khalid Tory, conseillers communaux, membres de la commission communale des Sports et membres entre autres du jury du Trophée du Mérite sportif ont démissionné et qu'il y a lieu de les remplacer;

Vu l'article 5 du règlement du Trophée du Mérite sportif;

Sur proposition de M. l'Echevin des Sports,

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2014,

Désigne Mme Brigitte Baland et M. Marc Deheneffe, Conseillers communaux en remplacement de MM. Philippe Detry et Khalid Tory au sein du jury du Trophée du Mérite sportif.

**44. Académie des Merles: subvention**

Vu l'article L 1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 janvier 2006, modifiée par décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle et de l'utilisation de subventions communales;

Attendu qu'au budget 2014 figure un crédit de 152.500,00 euros à l'article 764/332-02 - Subsidés "Projet sportif";

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2014 accordant des subventions d'un montant total de 31.900,00 euros;

Attendu que la modification budgétaire n° 1 a réduit le crédit de 2.500,00 euros;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2014 accordant des subventions pour un montant de 13.000,00 euros

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2014 accordant des subventions pour un montant de 55.800,00 euros;

Attendu que, dès lors, le solde du crédit à répartir s'élève à 49.300,00 euros;

Attendu que l'asbl "Académie des Merles" (n° d'entreprise : 0806.198.177) dont le siège social se situe avenue Reine Astrid 7 bis à 5000 Namur a introduit une demande de subvention d'un montant de 35.000,00 euros en date du 25 septembre 2014 pour le fonctionnement du centre de formation des jeunes de l'UR Namur durant la saison 2014 - 2015;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs par l'obtention d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de divers matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion de la pratique sportive par la population;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 27 novembre 2014;

Sur proposition du Collège communal en date du 28 novembre 2014

Octroie une subvention de 30.000,00 euros à l'asbl "Académie des Merles" (n° d'entreprise : 0806.198.177) dont le siège social se situe avenue Reine Astrid 7 bis à 5000 Namur pour le fonctionnement du centre de formation des jeunes de l'UR Namur durant la saison 2014 - 2015 pour autant que l'asbl se mette en ordre quant à l'objet de celle-ci et précise l'arrondissement judiciaire dans ses statuts et apporte la preuve du dépôt de ces modifications au Greffe du Tribunal de Commerce.

Le bénéficiaire est tenu de faire parvenir au Département de Gestion financière - Entités consolidées de la Ville, leurs bilan et comptes approuvés en assemblée générale et déposé au Greffe du Tribunal de commerce. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et d'un tableau d'amortissement des immobilisés, des extraits de compte de l'association et d'un rapport de gestion et de situation financière comprenant un budget de l'exercice social fonctionnel suivant. Ces documents seront transmis dans les quinze jours suivant le dépôt au Greffe du Tribunal de commerce et au plus tard dans les sept mois et suivant la fin de l'exercice social de l'association.

La dépense d'un montant de 30.000,00 euros sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsidés "Projet sportif" du budget ordinaire 2014.

Le solde sera réparti ultérieurement.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dans les délais requis.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subventions ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

#### **45. Projets sportifs: subventions**

Vu l'article L 1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi de l'utilisation de certaines subventions;



Vu la délibération du Conseil communal du 10 janvier 2006, modifiée par décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle et de l'utilisation de subventions communales;

Attendu qu'au budget 2014 figure un crédit de 152.500,00 euros à l'article 764/332-02 - subsides "Projet sportif";

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2014 accordant des subventions d'un montant total de 31.900,00 euros;

Attendu que la modification budgétaire n° 1 a réduit le crédit de 2.500,00 euros;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2014 accordant des subventions pour un montant de 13.000,00 euros;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2014 accordant des subventions pour un montant de 55.800,00 euros;

Attendu que, dès lors, le solde du crédit à répartir s'élève à 49.300,00 euros;

Attendu que les associations suivantes ont introduit une demande de subvention, à savoir :

1. l'asbl "Royal Hockey Club Namurois" (n° d'entreprise : 0410.594.763) dont le siège social se situe chaussée de Liège 119 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 5.000,00 euros en date du 25 septembre 2014 pour la création d'une école sportive pour gardiens de buts et pour son fonctionnement en 2014;
2. l'association de fait "Tennis de Table Malonne" représentée par Monsieur Marc Delaive domicilié chemin des Marronniers 72 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 500,00 euros en date du 26 octobre 2014 pour l'organisation du tournoi "Masters" - tournoi provincial du 19 octobre 2014;
3. l'asbl "Cercle Royale de Natation Squale" (n° d'entreprise : 0410.713.836) dont le siège social se situe rue Félicien Deneumoustier 42 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 400,00 euros en date du 21 novembre 2014 pour l'organisation de la compétition de natation dans le cadre "Aquamitiés", le 30 novembre 2014;
4. l'asbl "Tri4Us" (n° d'entreprise : 0501.860.776) dont le siège social se situe rue de Hesbaye 15 bte 6 à 5020 Namur (Champion) pour un montant de 1.000,00 euros en date 17 novembre 2014 du pour l'organisation du Trail des Lumçons;
5. l'asbl "Royal Gallia Basket Club Beez" (n° d'entreprise : 0478.376.878) dont le siège social se situe rue de Forêt 33 à 5000 Namur (Beez) pour un montant indéterminé en date du 16 octobre 2014 pour l'acquisition de matériel et équipements divers et le fonctionnement du club;
6. l'asbl "Entente Sportive Jamboise" (n° d'entreprise : 0472.245.389) dont le siège social se situe rue des Pensées des Champs 4 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 5.000,00 euros en date du 28 octobre 2014 pour la location et l'acquisition d'équipements et de matériel sportif ainsi que les frais de fonctionnement;
7. l'asbl "Basket Club New Belgrade" (n° d'entreprise : 0459.190.278) dont le siège social se situe rue Joseph Vincent 76 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 3.000,00 euros en date du 10 novembre 2014 pour l'acquisition d'équipements et de matériel sportifs ainsi que les frais de fonctionnement du club;
8. l'asbl "Cercle de Voile de Dave" (n° d'entreprise : 0412.110.339) dont le siège social se situe rue Basse Montagne 15 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 1.000,00 euros en date du 21 octobre 2014 pour l'acquisition d'un bateau de sécurité;
9. l'association de fait "Les Lévrieriers d'Erpent" représentée par Monsieur Jean-François Piersotte domicilié rue du Vieux Bon Dieu 28 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant

de 1.500,00 euros en date du 27 octobre 2014 pour l'acquisition d'équipements sportifs (maillots, cuissardes, vestes, etc...);

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir différents clubs sportifs par l'obtention d'un subside dans le cadre de leurs activités, de divers aménagements à effectuer à leurs infrastructures afin de les mettre en conformité ou à l'achat de divers matériel didactique devant servir à la formation des jeunes;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de la Ville et à la promotion sportive par la population;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier du 27 novembre 2014;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Décide :

1. d'octroyer une subvention de :

- pour le volet "Associations sportives" :
- 5.000,00 euros à l'asbl "Royal Hockey Club Namurois" (n° d'entreprise : 0410.594.763) dont le siège social se situe chaussée de Liège 119 à 5100 Namur (Jambes) pour la création d'une école sportive pour gardiens de buts et pour son fonctionnement en 2014;
- pour le volet "Événementiel" :
- 500,00 euros à l'association de fait "Tennis de Table Malonne" représentée par Monsieur Marc Delaive domicilié chemin des Marronniers 72 à 5100 Namur (Wépion) pour l'organisation du tournoi "Masters" - tournoi provincial du 19 octobre 2014;
- pour le volet "Équipements et matériels sportifs" :
- 400,00 euros à l'asbl "Cercle Royale de Natation Squale" (n° d'entreprise : 0410.713.836) dont le siège social se situe rue Félicien Deneumoustier 42 à 5001 Namur (Belgrade) pour l'organisation de la compétition de natation dans le cadre "Aquamitiés";
- 1.000,00 euros à l'asbl "Tri4Us" (n° d'entreprise : 0501.860.776) dont le siège social se situe rue de Hesbaye 15 bte 6 à 5020 Namur (Champion) pour l'organisation du Trail des Lumçons;
- 900,00 euros à l'asbl "Royal Gallia Basket Club Beez" (n° d'entreprise : 0478.376.878) dont le siège social se situe rue de Forêt 33 à pour l'acquisition de matériel et équipements divers et le fonctionnement du club;
- 5.000,00 euros à l'asbl "Entente Sportive Jamboise" (n° d'entreprise : 0472.245.389) dont le siège social se situe rue des Pensées des Champs 4 à 5020 Namur (Vedrin) pour la location et l'acquisition d'équipements et de matériel sportif ainsi que les frais de fonctionnement;
- 3.000,00 euros à l'asbl "Basket Club New Belgrade" (n° d'entreprise : 0459.190.278) dont le siège social se situe rue Joseph Vincent 76 à 5001 Namur (Belgrade) pour l'acquisition d'équipements et de matériel sportifs ainsi que les frais de fonctionnement du club;
- 1.000,00 euros à l'asbl "Cercle de Voile de Dave" (n° d'entreprise : 0412.110.339) dont le siège social se situe rue Basse Montagne 15 à 5100 Namur (Wépion) pour l'acquisition d'un bateau de sécurité;

- 2.500,00 euros à l'association de fait "Les Lévriers d'Erpent" représentée par Monsieur Jean-François Piersotte domicilié rue du Vieux Bon Dieu 28 à 5100 Namur (Jambes) pour l'acquisition d'équipements sportifs (maillots, cuissardes, vestes, etc...);
- 2. pour les subventions inférieurs à 2.500,00 euros, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière - Entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- 3. pour les subventions comprises entre 2.500,00 euros et 9.999,99 euros, les bénéficiaires sont tenus de faire parvenir au Département de Gestion financière - Entités consolidées - de la Ville dans les plus brefs délais après la réalisation de l'objet de la subvention, les copies des factures qui leur son adressées et relatives au subsides à hauteur d'un montant minimum à celui-ci.

La dépense d'un montant total de 19.300,00 euros sera imputée sur l'article 764/332-02 - Subsides "Projet sportif" du budget ordinaire 2014.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

## **CULTURE – BIBLIOTHEQUES**

### **46. Associations: subsides aux investissements**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivant du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certains subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par le Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal (PST), dans lequel il propose, via sa fiche 31.1, de valoriser et promouvoir le folklore namurois, ainsi que l'essor culturel de Namur ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture ;

Attendu que figure à l'article 762/522-53/20140058 libellé « Subsidés à l'investissement – Culture », un crédit de 120.000,00 euros ;

Vu la délibération du Conseil du 22 mai 2014, accordant des subventions à concurrence de 45.000,00 euros ;

Attendu que le crédit a été diminué en MB2 de 32.400,00 euros ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2014, accordant des subventions à concurrence de 40.487,11 euros ;

Attendu que le solde disponible sur l'article 762/552-53/20140058 est de 2.112,89 euros ;

Vu la demande introduite le 8 août 2014 par l'ASBL « Incubhaker », dont le siège social est situé rue Bois de Broux 5 à 5080 Rhisnes (n° d'entreprise : 0849.923.106), sollicitant un subside de 5.5000,00 euros pour la mise à jour et l'amélioration du matériel et du mobilier existant ;

Considérant que cette association participe aux objectifs du Livre blanc « Namur Confluent Culture », approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013 ;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Décide :

1. d'octroyer un subside de 2.112,89 euros à l'ASBL « Incubhaker », dont le siège social est situé rue du Bois de Broux 5 à 5080 Rhisnes (n° d'entreprise : 0849.923.106), pour la mise à jour et l'amélioration du matériel et du mobilier existant ;
2. de demander au bénéficiaire de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui lui est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;
3. d'inviter le bénéficiaire à faire figurer dans ses supports de communication les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture » à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et Namur Confluent Culture », et placer les roll up et/ou beach flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant de 2.112,89 euros, sera imputée sur l'article 762/552-53/20140058 « Subsidés à l'investissement – Culture » du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur fonds de réserve.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention sur bas de factures acquittées.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

#### **47. Dépôt d'une œuvre d'art: convention**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la note de politique communale adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2012 qui précise notamment que le Collège communal soutiendra la mise en valeur des collections ;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST), adopté par le Conseil communal du 5 septembre 2013, proposant dans fiche 31, de favoriser l'essor culturel de Namur ;

Vu le livre blanc « Namur Confluent Culture », adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013 et notamment son axe visant à établir un programme d'acquisition d'œuvres d'art contemporaines et de collections d'art namurois complétés ;

Vu le courrier de Mme Juliette Vroonen (non daté, reçu le 15 octobre 2014), domiciliée à Bruxelles, proposant de laisser en dépôt, au Musée des Arts décoratifs, une garde-robe de mariage (19<sup>ème</sup> siècle) ;

Vu le rapport rédigé par M. Thierry Oger, responsable des collections communales, dont il ressort notamment que ladite armoire pourrait compléter opportunément, dans une salle du Musée des Arts décoratifs, un aperçu de l'histoire de la technique et des styles du mobilier de mariage du 17<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> siècle ;

Vu le projet de convention de prêt visé par le service Juridique,

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Décide de marquer son accord sur le projet de convention joint au dossier.

#### **48. Asbl CCRN: subside**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Point 48?*

**M. E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Monsieur le Bourgmestre, excusez-moi sur le Centre Culturel Régional.*

*C'est un subside qui concerne un site Internet, je pense. 20.000 €, c'est évidemment une belle somme pour un site Internet. Evidemment, on peut comprendre eu égard aux obligations, peut-être aussi en termes de billetterie qu'un tel montant soit atteint. Mais, est-ce vraiment à la Ville de payer le site Internet d'un centre culturel régional?*

*Dans la délibération, il est question que le développement de ce nouveau site rencontre les axes définis dans Namur Confluent Culture. Est-ce le rôle de la Ville au-delà de la subvention d'intervenir dans le développement des sites des associations subsidiées?*

*D'un autre côté, c'est vrai qu'on connaît tous la situation des finances du Centre Culturel Régional et que, dès lors, cette subvention est évidemment la bienvenue, j'imagine.*

*Est-ce que, quelque part, ce n'est pas un peu une contrepartie par rapport à la difficulté qu'on a déjà dénoncé à plusieurs reprises sur la nouveauté qui est la mise en place du lancement des activités aux abattoirs dont on sait que l'estimation des coûts n'est pas toujours celle que certains auraient aimé voir aboutir.*

*Bref, ce soir, nous voulons réitérer un peu notre question antérieure sur la mise en place de ces nouvelles structures et leurs financements puisqu'ici, un subside vient en complément sur le site Internet et puis, par ailleurs, on sait que le Centre Culturel compte aussi sur une revalorisation de sa dotation à la Fédération Wallonie Bruxelles espérant venir à bout de ses difficultés financières.*

*Monsieur le Bourgmestre, avez-vous pu bénéficier d'un vent favorable? Je dis Monsieur le Bourgmestre, mais c'est Madame l'Echevine aux fonctions mayorales ou Madame l'Echevine en charge de la Culture, je cherche. Bref, quiconque du Collège, a-t-il pu avoir un contact avec la Fédération Wallonie Bruxelles et aurions-nous un vent favorable par rapport à la dotation ou à la subvention au Centre Culturel Régional.*

*Enfin, par rapport au Grand Manège, beaucoup de rumeurs circulent sur l'état d'avancement du projet. On parle de 400 à 1.200 places, des partenariats, une quasi démolition du bâtiment, un début de travaux en 2016, on ne sait pas très bien. En tout cas, ce qu'il nous revient, c'est que le Centre Culturel Régional n'est toujours pas associé aux discussions alors qu'a priori il en serait le gestionnaire. Qu'en est-il? Il y a-t-il des options stratégiques qui ont déjà été prises? Pouvez-vous nous informer à propos de cet outil, qu'il soit nouveau ou qu'il soit d'une autre dimension par rapport à avant?*

*Et, surtout, nous vous invitons à la plus grande prudence par rapport à l'impact financier que cela pourrait avoir sur les finances, évidemment, du Centre Culturel Régional.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Madame la Conseillère. Madame l'Echevine de la Culture va vous répondre.*

**Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:**

*En ce qui concerne le subside de 20.000 € au CCR, c'est un subside qui est octroyé annuellement en vertu du contrat programme conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles et la Ville de Namur, la Province et l'asbl CCR. Et le Collège a décidé, depuis 2009, de consacrer chaque année au CCR, un budget de 20.000 € au service extraordinaire pour la réalisation d'investissement. C'est l'article 9 du contrat programme dont l'usage est à négocier chaque année et donc, l'asbl détermine l'affectation chaque année.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Et sur le Grand Manège?*

**Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:**

*Et sur le Grand Manège, les négociations sont en cours pour l'instant.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur l'Echevin des Bâtiments va compléter alors pour les précisions.*

**M. l'Echevin, T. Auspert:**

*Actuellement, c'est passé au Collège et au Conseil, nous avons pris l'option de confier la mission d'étude de faisabilité et d'étude financière de réalisation de l'ensemble de l'îlot le Grand Manège au Bureau Economique Provincial. C'est celui-ci qui fait des études, notamment en coût matériaux, en coût mètres carrés selon le type de moyens et le type d'utilisation que l'on fera des différentes parties de l'îlot dans le futur.*

*Actuellement, ils ont fait une projection pour une salle qui pourra accueillir maximum, selon la configuration de la salle, 600 personnes.*

*Quant à votre question de savoir si on va démolir ou pas, vraisemblablement, on devra démolir, mais peut-être pas la totalité des façades. Pourquoi? Parce que la charpente ne permet plus d'y accrocher quoique ce soit, en termes de support, que ce soit par rapport à des ponts lumineux, à de la sonorisation ou ce genre de choses. La charpente est à enlever.*

*Je vous rappelle qu'à deux reprises, on a déjà fait des travaux conséquents et qu'on a dû arrêter, notamment en matière de toiture, parce qu'on ne savait plus y accrocher quoique ce soit par rapport à certains types de concerts. Voilà où on en est pour l'instant.*

*Une première étude a été présentée au Collège, elle reviendra peaufinée parce qu'elle n'est pas terminée. En termes de moyens nécessaires dans le futur Grand Manège, le CCR a été approché pour connaître leurs clauses techniques. Nous n'en sommes encore que là.*

*Après l'utilisation - qui louera quand? qui occupera quand? -, c'est un autre débat qui viendra ultérieurement.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Voilà Madame Tillieux.*

**M. E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Sur la dotation de la Fédération, avez-vous des contacts avec la nouvelle Ministre in fine de la Culture, savoir s'il y avait possibilité de la revoir un petit peu à la hausse?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame l'Echevine.*

**Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:**

*Je n'ai pas bien compris votre question.*

**M. E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Evidemment, le Centre Culturel vit de plusieurs dotations publiques dont notamment la principale qui est celle de la Fédération Wallonie Bruxelles, et vu les difficultés financières de notre outil, avez-vous effectué des démarches auprès de la nouvelle Ministre de la Culture pour savoir si on pouvait entrevoir, à un moment donné, de voir un petit peu sa dotation augmentée?*

**Mme l'Echevine, C. Crefcoeur:**

*En ce qui concerne la subvention Wallonie Bruxelles au CCR, les contrats programmes sont tous en attente, pour l'instant, de reconduction en fonction de l'application du nouveau décret.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Voilà, j'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec la Ministre puisque j'ai l'occasion de la voir de temps en temps. C'est un élément sur lequel on ne manquera pas de la sensibiliser, mais je pense qu'au-delà de la dotation du CCR, il y a d'autres enjeux culturels aussi sur Namur dont on pourrait parler. Une contribution éventuelle aussi au projet du Grand Manège, le problème du CAVEMA également, à la fois en financement et en bâtiments. Donc, la Ministre a accepté de venir au mois de janvier, je ne connais plus la date par cœur, pour faire un petit peu un tour d'horizon avec l'Echevine, notamment des enjeux culturels sur Namur. Voilà.*

**M. E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*L'Echevine assistera à la réunion? Parce qu'elle n'a pas l'air au courant.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*J'ai dit avec l'Echevine notamment, oui.*

**M. E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*On est rassuré, merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Sur le point lui-même? Pas de problème? Unanimité.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales ;

Vu le contrat-programme du CCR approuvé par le Conseil communal en séance du 14 décembre 2009, ainsi que ses avenants 1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal (PST), dans lequel il propose, via sa fiche 31.1, de valoriser et de promouvoir le folklore namurois, ainsi que l'essor culturel de Namur ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2012, laquelle précise notamment que le Collège soutiendra les actions de mise en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture ;

Attendu que l'attribution de subventions rencontre les axes définis dans le livre blanc « Namur Confluent Culture », à savoir : le soutien à des projets innovants, la créativité, la rencontre des publics, la participation des ressources endogènes, les créations et initiatives pointues à haute valeur artistique ajoutée ;

Attendu que la modification budgétaire n°2 2014 (service extraordinaire) figure un crédit de 20.000,00 euros à l'article 772/522-53/20140110 libellé « Subside au CCR pour investissement » ;

Vu la demande introduite le 17 novembre 2014 par l'asbl « Centre Culturel Régional – Théâtre de Namur » dont le siège social est situé place du Théâtre 2 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 0422.467.959) pour le développement de son nouveau site Internet ;

Attendu que l'asbl « CCR – Théâtre de Namur » effectue un travail de qualité en matière de spectacles, élargit l'offre culturelle et apporte son soutien aux associations locales ne disposant pas de lieu pour développer leurs projets ;

Attendu que le projet global de l'asbl « CCR – Théâtre de Namur » est de développer l'expression et la créativité des populations à travers les pratiques artistiques et la rencontre entre des publics, des artistes, des œuvres à découvrir ou à créer en s'appuyant sur le réseau de partenaires impliqués dans l'action,

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Décide :

1. d'octroyer un subside de 20.000,00 euros à l'asbl « Centre Culturel Régional – Théâtre de Namur » (n° d'entreprise : 0422.467.959), dont le siège social se situe place du Théâtre 2 à 5000 Namur, pour le développement de son nouveau site Internet ;
2. de demander au bénéficiaire de fournir, au Département de Gestion financière et conformément à l'article 9 du contrat-programme, des factures acquittées relatives à l'utilisation de ce subside à hauteur de celui-ci ;
3. de demander au bénéficiaire de la subvention de fournir au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice social, ses bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière ;
4. d'inviter le bénéficiaire à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville et d'apposer le logo de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture » sur l'ensemble des documents édités par celui-ci (site web, affiches, flyers,...) mais aussi de placer les roll up et/ou beach flag à des endroits stratégiques du site des événements.

Lorsqu'une personne physique ou morale bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelle cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Le subside sera liquidé par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention après la fourniture des factures acquittées en application de l'article 9 du contrat-programme.

La dépense, d'un montant de 20.000,00 euros, sera imputée sur l'article budgétaire 772/522-53/20140110 – Subside au CCR pour investissement – de la modification budgétaire n° 2 2014 (service extraordinaire), financée par le prélèvement sur le fonds de réserve.

#### **49. Subsides aux associations culturelles: 3<sup>ème</sup> répartition**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatif à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de certains subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2013 marquant son accord sur le Programme Stratégique Transversal (PST), dans lequel il propose, via sa fiche 31.1 de favoriser l'accès à la Culture pour différents publics, à travers la mise en place d'outils variés



et 31.3, de soutenir les festivités et organisations de qualité qui mettent en valeur le folklore et contribuent à animer la Ville ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2012 laquelle précise notamment que le Collège soutiendra les actions de mises en valeur de notre folklore et favorisera l'accès à la Culture ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2014 figure un crédit de 155.000,00 euros à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé « Subsidés Actions culturelles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2014, accordant des subventions à concurrence de 104.900,00 euros ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2014, octroyant un subside de 3.600,00 euros à l'ASBL « les Machines du Voisin » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2014, octroyant des subventions à concurrence de 45.500,00 euros ;

Attendu que, dès lors, le solde du crédit à répartir s'élève à 1.000,00 euros ;

Attendu que le budget est approuvé ;

Vu la demande introduite le 12 novembre 2014 par l'ASBL « Théâtre des Zygomars », dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde 6C à 5020 Flawinne (n° d'entreprise : 0415.334.105) sollicitant un subside de 1.5000,00 euros, afin de l'aider à préparer au mieux ses 50 ans d'existence ;

Considérant que cette association participe aux objectifs du livre blanc « Namur Confluent Culture », approuvé par le Conseil communal du 17 octobre 2013 ;

Considérant que l'ASBL « Théâtre des Zygomars » est une structure permanente en perpétuel développement et s'engage à présenter des spectacles d'une réelle exigence artistique, tant au niveau du répertoire que du travail théâtral et marionnettique ;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

Décide :

1. d'octroyer une subvention de 1.000,00 euros à l'ASBL « Théâtre des Zygomars », dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde 6C à 5020 Flawinne (n° d'entreprise : 0415.334.105), destiné à l'aider à préparer au mieux ses 50 ans d'existence ;
2. pour les subventions inférieures à 2.500,00 euros, de réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;
3. d'inviter à faire figurer sur les supports de communication, les logos de la Ville de Namur et de « Namur Confluent Culture », à défaut de faire figurer les mentions « avec le soutien de la Ville de Namur et de Namur Confluent Culture », et de placer les roll up et/ou beach flag « Namur Confluent Culture » à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense, d'un montant de 1.000,00 euros, sera imputée sur l'article 762/332AC-02 « Subsidés actions culturelles » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque chose que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la

compensation légale prévu par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ce subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

## *TOURISME*

### **50. Sprl Charlie's Factory: subvention et projet de convention**

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 20 novembre 2014 ;

Vu sa délibération du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2014 proposant au Conseil communal de marquer son accord sur le projet de convention régissant les conditions d'utilisation du subside versé à la SPRL « Charlie's Factory » ;

Attendu que ladite convention a dû être modifiée et représentée en urgence au Collège communal du 5 décembre 2014 ;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012 et précisant notamment que :

« Le tourisme à Namur se développera autour de ses atouts traditionnels que sont les berges de ses cours d'eau et la Citadelle » ;

Vu le programme Stratégique Transversal (PST) approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 29 visant à « développer l'attractivité touristique de Namur », notamment grâce à l'objectif opérationnel n°29.2 ayant pour objet de « développer le tourisme autour des berges et des cours d'eau » ;

Vu la note d'intention de Mme l'Echevine du Tourisme visant à redynamiser les bords de Meuse et de Sambre ;

Attendu qu'au budget extraordinaire 2014 – modification budgétaire n°2 – figure un crédit de 35.000,00 euros à l'article budgétaire 561/522-53/20140117 – « Subside investissement à la Capitainerie » ;

Vu la demande de subsides introduite ce 29 octobre 2014 par la sprl « Charlie's Factory » (n° d'entreprise : 0823.672.728) dont le siège social se situe avenue Félicien Rops 33 à 5000 Namur, par laquelle ladite sprl sollicite un subside de 29.645,00 euros TVAC pour l'achat de pontons modulables pour leurs activités diverses ;

Vu le devis n° D1400518 du 10 octobre 2014 SAS Marine Floor Europe dont le siège social se situe 340 quai du Pla de l'Entrée – Zone Technique du Port à 11370 Port-Leucate (France), d'un montant de 24.499,50 euros TTC ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir les activités touristiques par l'obtention d'un subside dans le cadre de leurs activités ou à l'achat de divers matériel ;

Attendu que la sprl "Charlie's Factory" a repris la gestion de la Capitainerie de Jambes;

Attendu que ladite sprl s'investit régulièrement dans des projets divers visant à la redynamisation des bords de Meuse (Happy Summer, clôture Cap Estival,...);

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Ville de soutenir la Sprl "Charlie's Factory" dans l'acquisition de ses pontons, acquisition qui rencontre la volonté de redynamiser les bords de Meuse;

Vu les remarques émises par le service Juridique et intégrées dans la convention régissant les conditions d'utilisation d'un subside versé à la SPRL "Charlie's Factory";

Vu le projet de convention modifiée joint au dossier ;

Vu l'avis du Directeur financier du 21 novembre 2014,

Sur proposition du Collège communal du 5 décembre 2014,

Décide:

1. de marquer son accord sur le projet de convention régissant les conditions d'utilisation du subside versé à la SPRL "Charlie's Factory,;
2. d'octroyer à la Sprl "Charlie's Factory" (n°d'entreprise:0823.672.728) dont le siège social se situe Avenue Félicien Rops 33 à 5000 Namur la somme de 24.500,00 euros (montant de l'achat des pontons : 29.645,00 euros TVAC) pour l'acquisition de pontons mobiles pour la Capitainerie de Jambes ;
3. d'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 euros, le bénéficiaire est tenu de faire parvenir au Département de Gestion financière - Entités Consolidées de la Ville ses bilan et comptes, établis à la date de la fin de l'exercice social, approuvés en Assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et d'un tableau d'amortissement des immobilisés et d'un rapport de gestion et de situation financière comprenant un budget de l'exercice social fonctionnel suivant. Ces documents seront transmis dans les quinze jours suivant le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et au plus tard dans les sept mois et suivant la fin de l'exercice social de la société;

La dépense d'un montant total de 24.500,00 euros sera imputée sur l'article budgétaire 561/522-53-20140117, "Subside investissement à la Capitainerie" et financée par prélèvement sur fonds de réserve.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire sur base de facture acquittée.

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **51. Réseau de villes "Energy Cities": adhésion**

Considérant que l'adhésion au réseau de villes "Energy Cities" participe à la mise en œuvre de la fiche n°35 (intitulée « Encourager les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables ») du Programme Stratégique Transversal (PST) adopté par le Conseil en date du 05 septembre 2013 et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique Communale (DPC) adoptée par le Conseil en date du 17 décembre 2012;

Vu sa délibération du 12 décembre 2013 relative à l'engagement de la Ville de Namur à la Convention des Maires;

Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2014, relative à l'adhésion à la campagne Engage, par laquelle il est précisé que le montant de la cotisation annuelle pour bénéficier de l'accès à l'outil Engage et aux matériaux de la campagne est de 1.000 € (gratuité pour la première année, c'est-à-dire 2014);

Vu le dossier d'adhésion au réseau de villes Energy Cities (pour laquelle la cotisation serait de 2.500 €/an) décrivant :

1. la mission et la vision d'Energy Cities,
2. les avantages pour les membres, notamment, la mise en réseau avec d'autres villes européennes, la participation à des projets européens, la participation gratuite aux événements qu'elle organise, l'accès à l'information continue sur les opportunités de financement de projets et des dispositifs d'aide technique, etc.
3. le Conseil d'administration et l'équipe d'Energy Cities,
4. les statuts d'Energy Cities,
5. les documents d'adhésion, nécessitant une délibération du Conseil municipal (voir p. 21/23);

Considérant que la participation à la campagne Engage est gratuite pour les membres d'Energy Cities, et qu'il ne faut donc plus payer la cotisation annuelle prévue de 1.000 €;

Considérant que les avantages supplémentaires qu'apporte l'adhésion à Energy Cities permettent de répondre et d'assurer le suivi des objectifs de la Convention des Maires; que d'autres outils proposés par Energy Cities peuvent être développés afin d'impliquer les différents acteurs locaux et de repenser la ville;

Sur proposition du Collège communal formulée en sa séance du 14 novembre 2014,

Approuve l'adhésion à Energy Cities,

La dépense relative à la cotisation annuelle pour Energy Cities, estimée à 2.500 €, sera engagée sur l'art. 930/332-01 des budgets ordinaires 2014 et suivants.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 52. Bouge, chaussée de Louvain, rues de Fernelmont, Hébar et chemin de Boninne: PCAR et rapport d'incidences environnementales – désignation de l'auteur de projet – convention avec le BEP

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Le 52? Oui, Madame Tillieux.*

**M. E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Vous savez que j'aime bien ce dossier, le PCAR. Plusieurs remarques s'imposent par rapport à ce dossier, la précipitation d'abord, l'urgence ensuite du Collège.*

*Depuis août et septembre 2013, le dossier n'a pas manqué d'animer nos débats. A l'époque, vous nous avez rappelé l'urgence dictée par la réforme du CWATUP et, en effet, la possibilité de réviser le plan de secteur par des plans communaux révisionnels, comme on le fait aujourd'hui, devrait disparaître par l'effet du nouveau code de développement territorial (le CODT) qui devait entrer en vigueur.*

*Question: "Le Collège espère-t-il être dans les délais?" Evidemment, la question reste pendante. En effet, nous constatons que le Collège a agi dans la précipitation, le dossier a été revu à la demande de la Région entre septembre 2013 et mars 2014. On va devoir délibérer 3 ou 4 fois ce dossier avant de voir la fin de la procédure.*

*Aujourd'hui, je constate que la motivation de la délibération du jour occulte à nouveau toutes les interrogations que nous avons déjà émises. Quelles étaient nos préoccupations? La Ville remet*

*d'abord en cause la planification décidée par la Région il y a 10 ans. Il faut reconnaître que la zone d'activités économique mixte réservée à un parc d'affaires comportant uniquement des bureaux ne convient pas pour toute la zone actuelle. Il faut pouvoir diversifier les activités admissibles. Il y a notamment la présence d'une ligne à haute tension et puis le parc à conteneurs qui est situé là aussi à Champion.*

*Sur le fond, le Collège ne modifie pas sa ligne générale de conduite. Les options du Schéma de Structure de 2012 sont globalement celles du PCAR examiné aujourd'hui. En clair, la zone agricole entre la chaussée de Louvain et le chemin de Boninne deviendrait selon le Schéma communal révisionnel proposé ici une zone d'activités économiques multifonctionnelle associant les fonctions résidentielles.*

*Notre groupe aurait retenu une option différente et nous aurions, en tout cas, privilégié une option, un choix plus clair. Comment? En élargissant la zone d'habitats qui longe la chaussée de Louvain et en affectant le reste de la zone, du côté du chemin de Boninne, à une zone d'activités économiques multifonctionnelle comme vous le proposez.*

*Plus concrètement, le projet du Collège consiste à privilégier la présence d'activités économiques là où la proximité de l'habitat existant justifierait justement une grande zone supplémentaire d'habitats renforçant ainsi, Monsieur Gavroy, la potentialité du noyau d'habitats déjà présents.*

*Je demande au Collège de pouvoir faire étudier cette alternative d'affectation, pourquoi pas par l'auteur du projet du PCAR. La possibilité a été étudiée il y a longtemps, c'était en mai 2003 par le Bureau Economique et, à l'époque, acceptée par le Conseil communal.*

*La demande est d'autant plus importante à nos yeux que, selon votre dossier, le CPAS est propriétaire d'une partie importante des terrains concernés par ce futur PCAR.*

*Nous avons donc là, un sérieux levier d'action en termes de politique foncière, faut-il le galvauder? Nous ne le pensons pas.*

*L'option d'aménagement choisi par le Collège est restée floue. C'est au Collège à fixer sa ligne de conduite.*

*Dans le schéma de structure, vous parlez d'un usage multifonctionnel de la zone d'activité économique en projet.*

*En 2012, dans le premier rapport justificatif destiné à la Région, vous évoquiez un nouveau profil de fonction. Dans le rapport complémentaire dans le dossier du jour, une volonté de thématisation dans le domaine de la santé et du bien-être apparaît tout à coup.*

*Dès lors, pourquoi mentionnez-vous cela dans le dossier au stade actuel? N'est-ce pas un peu prématuré? Quels intérêts voulez-vous en catégorisant de la sorte l'objet l'option d'aménagement?*

*Bref, une certaine incertitude pèse encore sur les conséquences de ces changements et je veux parler aussi des conséquences financières. Vous ne dites rien quant à l'indemnisation des propriétaires des terrains qui sont, depuis 2004, en zone d'activité économique et qui, selon les modifications sollicitées, se retrouveraient en zone agricole.*

*Le Collège peut-il donner des explications sur l'absence de motivation à cet égard? N'y aurait-il donc aucune moins-value pour les propriétaires?*

*Enfin, je souhaite rappeler et surtout mettre en évidence quelques données qui ne figurent pas dans le dossier concernant le P+R.*

*Le schéma de structure communal adopté en avril 2012 prévoit de 400 à 500 places pour le P+R de Bouge. Deux ans plus tard, le Collège annonce un besoin de 600 places. Où en sont donc les études? La question devrait être réglée depuis longtemps.*

*L'auteur de projet du PCAR aura-t-il pour mission de valider les besoins des parkings? Nous l'espérons parce que, manifestement, le schéma de structure n'était pas étudié de cette manière.*

*Le Collège communal annonce, dans la délibération du jour, qu'il évite de se prononcer sur le contour exact de la zone du P+R. C'est magnifique. Deviendriez-vous prudents?*

*Pourtant le 2 mai 2013, vous invitiez la SRWT à finaliser un dossier de demande de permis. Où en est dès lors cette demande de permis qui a visiblement été demandé dans la plus grande précipitation, puisqu'il subsiste encore toute une série d'inconnues? Comment la SRWT peut-elle travailler correctement sans que vous lui apportiez les informations essentielles, comme celle liée au nombre de places ou celle en lien avec l'emplacement exact du P+R?*

*Lorsque j'étais intervenue l'année dernière, c'était le 5 septembre, mon intervention est restée sans réponse. J'exprimais des craintes et ces craintes aujourd'hui subsistent encore. A l'époque, mon propos aurait pu se résumer en une question: le parc de stationnement prévu à Bouge sera-t-il incitatif, comme le voulait la traduction française de ces parkings? J'en doute fortement.*

*Notre groupe tient à rappeler avec vigueur que cet emplacement sur la chaussée de Louvain, déjà largement embouteillé pour ceux qui la connaissent, est une mauvaise option. Cette voie d'entrée vers Namur a été, à l'évidence, étudiée pour ne plus faire partie des pénétrantes principales mais pour être une voie avec trafic ralenti, puisqu'il n'y a qu'une seule bande dans chaque sens. Les bus sont contraints de bloquer la circulation à chaque arrêt, les ambulances ne savent pas dépasser puisqu'il y a des blocs de béton au milieu de la chaussée.*

*En conséquence, mettre un P+R à proximité immédiate de cette chaussée de Louvain, avec un lot de bus fréquent, le risque qu'il attire énormément de véhicules supplémentaires risque évidemment – vous tirez la conclusion vous-même – d'aggraver encore la mobilité à cet endroit, qui n'en avait franchement pas besoin.*

*Nous restons convaincus qu'il serait bien plus opportun de le faire de l'autre côté, à proximité de la route d'Hannut. Parce que là, on est d'abord beaucoup plus proche de la sortie de l'autoroute, on est plus éloigné des zones d'habitats et du flux de véhicules et de transports en commun et la circulation sur 2x2 bandes est évidemment largement plus fluide.*

*Il y avait aussi une question, au passage: où en est-on avec le P+R d'Erpent? Je comprendrais que l'on me dise que ce n'est pas dans la question. Mais cela fait partie du dossier en tant que tel et des possibilités de parking en dehors de notre ville.*

*Bref, revenons sur le PCAR de Bouge. Notre groupe souhaite ne pas devoir polémiquer au moment de l'adoption de l'avant-projet du PCAR et obtenir, dès aujourd'hui, la clarté dans les options d'aménagements à réaliser ou à étudier par le BEP.*

*Nous souhaitons aussi faire étudier l'élargissement de la zone d'habitat qui longe la chaussée de Louvain, en affectant le reste de la zone du côté du chemin de Boninne, à une zone d'activité multifonctionnelle, comme vous le proposez.*

*Nous souhaitons faire étudier le déplacement du P+R, ce n'est pas la première fois qu'on vous le demande, est-ce que c'est vraiment nécessaire du côté de la chaussée de Louvain? Est-ce qu'il ne serait pas plus opportun de le mettre du côté de la route d'Hannut?*

*Enfin, de quel permis public important le BEP est-il invité à tenir compte dans la zone d'étude, puisque vous en parlez dans la délibération?*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Madame la Conseillère.*

*Monsieur l'Echevin de l'Aménagement du Territoire dans un premier temps, suivi de l'Echevine de la Mobilité dans un second temps.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Ce dossier de modification du plan de secteur est initié depuis 2010, à travers la réflexion du schéma de structure et est initié en étroite collaboration avec le BEP, dont c'est le métier de réaliser des zones d'activité économique.*

*Le BEP lui-même a convenu que c'était une très bonne chose de revoir ce qui avait été décidé un peu vite, il y a 10 ans et qui ne réservait – comme vous l'avez dit – la zone que pour un développement de bureaux, purement et simplement. Des bureaux qui seront mieux mis ailleurs dans Namur, plus près du centre.*

*Maintenant, on va effectivement pouvoir ouvrir à plus de mixité fonctionnelle cette zone.*

*Je suis un peu étonné de votre charge et de votre obstination depuis le départ, Madame Tillieux, à ne pas vouloir admettre que c'est un avantage de revoir l'emplacement, les modalités et les possibilités qu'offrent cette zone économique. Cela, c'est une première chose.*

*Une deuxième chose, c'est que cela va permettre – contrairement à ce que vous dites – d'avoir une transition harmonieuse entre la zone d'habitat et la zone d'activité économique. Ce n'est pas blanc et puis noir. Le fait d'ouvrir cette zone à plus de mixité fonctionnelle va pouvoir permettre cette heureuse transition entre les deux types d'activités.*

*Vous regrettez que certaines choses ne sont pas précisées, je vous ai entendue, jusqu'au moindre carat.*

*Nous sommes obligés de passer par un PCAR. Il n'y a pas d'autre instrument législatif, en tout cas juridique, inventé et légalisé par le Parlement que pour pouvoir le faire.*

*Un PCAR cela peut être extrêmement contraignant, jusqu'à bloquer toute chose que l'on n'avait pas imaginée au départ.*

*Ici, on a les grandes lignes et on conserve tout de même une certaine souplesse. On donne à l'opérateur reconnu de tous et désigné par tous pour le faire, le BEP, la mission d'auteur de projet.*

*Je voudrais vous dire aussi, cela vous a peut-être échappé, que grâce à ce changement la zone économique gagne 2 hectares. Ce sont 2 hectares que nous avons d'ailleurs dû compenser en zone non-urbanisable et urbanisable, dans des propriétés de la Régie foncière qui étaient difficilement, pour ne pas dire impossiblement, urbanisables au-dessus du Sars-Hulet. Là aussi, on y retrouve un avantage.*

*Vous me parlez d'indemnisation des propriétaires. Les propriétaires ce sont des fermiers qui veulent continuer leur métier. Donc, que l'on remette au plan de secteur des terrains qu'on leur avait enlevés et qu'on les remette en zone agricole, cela ne leur pose gère de souci.*

*Vous avez parlé du parking, Madame Grandchamps répondra sur toute une partie de votre intervention.*

*Effectivement pour faire du parking – on est en dérogation pour l'instant au plan de secteur – il fallait au moins attendre qu'on lance la procédure de PCAR. C'est la réflexion du Fonctionnaire délégué qui nous dit: "Si vous voulez déposer un permis, moi je ne peux pas examiner et traiter votre permis tant que vous n'avez pas lancé la procédure de PCAR."*

*Venir nous faire le reproche d'une lenteur supposée alors qu'au fond la réflexion est menée avec tous les acteurs, depuis 2010, a été entérinée par le schéma de structure et maintenant mise en pratique, je trouve cela un peu drôle.*

*A la fois, on a pris le temps de la bonne réflexion, on n'a pas fait ce changement à la légère et maintenant, on voudrait se hâter parce qu'il est temps de lancer cette zone économique et de pouvoir réaliser les autres infrastructures, notamment les infrastructures de mobilité.*

*Je laisserai à Madame Grandchamps le soin de vous répondre, mais cela me fait un peu sourire quand vous dites qu'un P+R là, c'est un site bouché. Un P+R, c'est fait pour désengorger le trafic de transit pour l'ôter de l'extérieur vers le centre. Donc c'est autant de voitures qui vont s'arrêter là et ne pas être à la queue leu-leu dans la chaussée de Louvain, dans le sens de la descente le matin et dans le sens de la remontée, le soir.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*A mon avis, vous ne passez pas par là le matin pour comprendre ce que je dis, Monsieur Gavroy.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Je ne comprends pas bien votre argumentation.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Forcément, les voitures doivent arriver à ce P+R.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Elles doivent arriver mais tant qu'il n'existe pas, ces voitures descendent dans le centre.*

*En tant qu'Echevin de l'Aménagement du Territoire, j'aimerais bien que vous nous donniez la clé de ce terrain de l'autre côté de la route d'Hannut, en amont, qui serait génial pour construire un P+R opérationnel.*

*Si vous me le trouvez, je vous offre un bouquet de roses. Elle n'entend pas, tant pis, mais elle ne le trouvera pas.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Il fait une proposition qu'il est sûr de ne pas devoir payer.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Oui, tout à fait.*

*(Rires dans l'assemblée)*

*Dernière petite chose aussi, vous avez parlé au tout début que nous faisons une procédure qui ne sera plus la même dans le Code du Développement Territorial (CoDT).*

*Le CoDT quand sera-t-il réellement adopté? Qu'est-ce qui va rester? Nous n'en savons rien.*

*Il fallait rester les bras croisés, en attendant que le Parlement wallon et le Gouvernement avancent? Non. On a été dans la première procédure, nous avons d'ailleurs pris des mesures de sécurité en interrogeant la Tutelle: s'il l'on commence dans la première procédure, est-ce que l'on pourra la poursuivre, malgré le changement de Code? Oui, on pourra la poursuivre. C'est déjà d'ailleurs une réponse que je vous ai donnée, il y a quelques mois.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame Grandchamps.*

**Mme l'Echevine P. Grandchamps:**

*Le P+R de Bouge, en résumé je dirais: dossier complexe, tout d'abord, parce qu'il y a plein d'éléments.*

*Effectivement, il y avait la question de l'affectation du terrain et là, les choses sont en marche. Maintenant, depuis qu'il y a ce PCAR sur une liste, on peut déjà avancer.*

*Il se fait que, ce matin par hasard, j'ai reçu un mail qui faisait état de ce dossier-là, avec plusieurs personnes en copie c'est-à-dire SRWT, Service de l'Urbanisme de la Ville, Service Mobilité, etc.*

*On m'annonce le dépôt du permis du P+R de Bouge en janvier. Cela c'est une très très bonne nouvelle.*

*La capacité est variable en fait et ce qui est prévu, c'est de faire une capacité évolutive. Nous n'allons pas tout de suite créer un parking de 600 places. Cela prend de l'espace, c'est inutile mais on le fera en 2 phases: grosso modo environ 400 places et puis, une fois qu'il sera bien rempli, on ira vers la deuxième phase. Cela me paraît de bon sens.*

*Revenons-en sur la question de la mobilité:*

*On se rappelle, et vous devez vous en rappeler aussi, que la chaussée de Louvain n'est pas une pénétrante voiture. C'en est une évidemment, mais ce n'est pas celle qui est valorisée dans le Plan communal de Mobilité des années 90, qui est la bible de la Mobilité à Namur depuis longtemps. Nous sommes en train de le remettre à jour, mais ce socle ne va pas changer, à mon avis.*



*Je vous rappelle qu'en voiture, nous devons arriver par la sortie 14, route d'Hannut, donc 2x2 bandes en descendant et en montant, alors que cette chaussée de Louvain était prévue plus pour un transit local et pour les bus.*

*Effectivement aujourd'hui, je reconnais que ce n'est pas du tout un aménagement qui a été pensé pour les bus.*

*Pourquoi? Parce que sous la législature 2000-2006, le SPW est arrivé avec la volonté de revoir complètement la chaussée de Louvain. Pour ceux qui s'en rappellent, le premier projet de la SRWT était en phase complète avec le Plan de Mobilité. C'est-à-dire qu'il prévoyait 2 bandes de bus, une bande montée et une bande descente.*

*Là, le Pouvoir communal a fait marche arrière quand il y a eu des contestations de la part de la population. Une machine arrière de 100%, ce qui était peut-être excessif, on arrive à 0% de priorité aux bus, ce qui donne la catastrophe que nous connaissons aujourd'hui, aussi bien pour les bus que les voitures mais aussi pour les ambulances, ce qui est embêtant.*

*On ne désespère pas et avec la SRWT, le TEC, il y aura certainement des solutions. Il y a des solutions légères, ils y travaillent déjà: réfléchir sur les feux, etc.*

*J'ai déjà essayé de le faire quand je suis arrivée en décembre 2006 et qu'il fallait tout de suite se prononcer et venir au Conseil avec ce dossier, j'ai réussi à le retirer un mois et essayé de grappiller ci et là une bande bus. C'est pour cela qu'il y a quand même une bande bus à l'amont du feu et que l'on a pu améliorer un peu la sécurité des piétons. Mais on ne pouvait pas changer plus, sinon c'était: "Vous n'en voulez pas? Ok, on ferme le dossier et les millions on ira les déposer à Liège ou à Charleroi."*

*De 100% on est passé à 0%. Je le dis, ce n'est pas irrémédiable. Il y a des solutions légères mais à faible niveau d'efficacité, comme travailler avec les feux, réfléchir encore, mais il y a peut-être d'autres solutions moyennement légères pour essayer d'améliorer la situation. C'est effectivement nécessaire, quand on a un P+R, d'être bien desservis par les bus, sinon si c'est pour aller se garer et être englué dans la circulation, ce n'est pas l'idéal.*

*Est-ce là le bon endroit? Cela a été étudié par des bureaux spécialisés pendant une longue période, pour définir les endroits stratégiques pour mettre des P+R à Namur. Il y a eu 10 endroits, ils ont vérifié avec les terrains, parcelle par parcelle, les endroits qui étaient possibles:*

- 1. d'abord où il était pertinent d'en mettre compte tenu du flux de circulation,*
- 2. concrètement si c'était possible d'en mettre là,*
- 3. la question de la desserte des bus.*

*C'est là que la route d'Hannut est une fausse bonne idée. Pourquoi?*

- 1. parce que c'est d'abord un accès aux voitures et il faut continuer à ce que les voitures avancent par-là.*
- 2. il faut qu'un P+R soit mis là où il y a déjà des bus. Pourquoi? Parce qu'imaginons qu'on le fait à Bouge, cela veut dire qu'en heures de pointe, on va rajouter des navettes parce que le bus 27 qui y passe ne suffira pas à prendre et à transporter les gens supplémentaires. Le bus 27 est déjà suffisamment rempli, donc on va remettre des navettes.*

*Par contre hors heures de pointe, en journée, si je viens travailler plus tard, il me faut quand même une navette pour aller vers le centre. Là, je peux prendre le 27 sans problème.*

*Si je mets le P+R route d'Hannut, qu'est-ce qu'il se passe? Je vais devoir créer des navettes mais en plus, les créer pour toute la journée. Cela va coûter horriblement cher et vous savez comme moi que le contexte n'est pas non plus favorable, sur le plan wallon par rapport aux transports en commun. Cela m'étonnerait que le TEC puisse allonger 1 million d'euros pour créer une nouvelle ligne de bus. Dans toutes les études qui se font de manière internationale sur les P+R, on place les P+R là où il y a déjà des lignes de bus. On fait d'une pierre deux*

*coups, on en ajoute uniquement aux heures de pointes et on ne gaspille pas d'argent public pour les horaires hors heures de pointe.*

*Voilà pour le P+R de Bouge.*

*Un petit mot sur Erpent: la SRWT va commencer à travailler directement qu'elle aura fini de déposer ce projet. Là, ce sera beaucoup plus simple parce que sur la question du foncier, on n'a pas de souci. La SRWT est déjà propriétaire du terrain, ce qui va simplifier grandement l'avancée du dossier.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Madame l'Echevine. Madame la Conseillère pour votre réplique.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je n'ai pas entendu de réponse par rapport à l'affectation, de la thématisation dans le domaine de la santé et du bien-être.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Vous souhaitez des éclaircissements pour un P+R?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Bien sûr. Je suppose que vous savez ce que vous allez puisque c'est inscrit dans le dossier: thématisation santé et bien-être.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Ah oui, du futur parc enfin de la zone.*

*Là, en l'occurrence, c'est dans le cadre des discussions avec le BEP et de la relocalisation de la zone d'activité économique.*

*Vous savez que la politique wallonne, en matière de zones d'activités économiques, est de tendre de plus en plus vers une thématisation de celles-ci.*

*Après les discussions menées par le BEP, avec l'Université notamment, il a été jugé opportun de faire en sorte que la future zone d'activité économique qui se nicherait à proximité, soit orientée sur tout ce qui est relatif à la santé, aux sciences qui y sont relatives, à la domotique y relative. Bref, tout ce qui tourne autour de la santé à l'instar de la thématisation du développement durable que l'on connaît pour Ecolys à Belgrade, par exemple.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Donc je reviens avec la proposition de coller cela plus près de la route d'Hannut, plus près du CHR pour la thématique santé. Chacun aura ses idées à cet égard.*

*Sur le permis qui va être déposé, avez-vous déjà clairement défini le périmètre? Je suppose que oui, si vous en êtes là. Ce n'est pas le cas ici dans le PCAR, mais je suppose qu'il existe. Est-ce que l'on peut obtenir des plans précis sur le périmètre du P+R? Sur le volume, vous m'avez répondu puisque cela se fera en plusieurs phases.*

*Sur l'emplacement, franchement j'entends que vous répétez chaque fois la même chose: il y a une étude, c'est le meilleur emplacement, il faut aller à un endroit où il y a déjà des bus. Le 27 est déjà super bond, demandez aux étudiants, même si beaucoup viennent en voiture aujourd'hui et encombrent ces carrefours et ces routes, là-bas à Champion entre 7h30 et 8h45 le matin.*

*Voilà, ceux qui y passent savent très bien comment cela se passe et 600 véhicules de plus, ben voilà je pense que je répète la même chanson depuis un petit temps mais je crois que c'est assez pertinent. Il faudrait faire le tour des riverains mais on nous taxerait encore de dire que le vilain phénomène **inaudible**.*

*Je pense que ce n'est pas une excellente idée. Sur les bus, je suis d'accord avec vous, il faut être vigilant pour ne pas enclencher des frais supplémentaires, bien entendu, en exigeant des lignes de bus là où il n'y a rien du tout. Mais je ne suis pas certaine qu'il n'y ait rien du tout comme bus, le long de la route d'Hannut. En tout cas, il y a des bus qui vont vers Beez, etc. Il y a des bus qui viennent d'Acoz, qui passent dans Bouge, donc il y a certainement moyen d'étudier les choses. Dire que ce n'est pas possible, c'est un peu court. Il y a certainement moyen d'étudier un peu mieux les choses.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Voilà. Sur le point lui-même quelle est votre position?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Abstention.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Abstention. Monsieur Dupuis?*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Franchement, j'ai bien écouté le débat. Je trouve que les arguments de Madame Tillieux sont très pertinents et je m'abstiendrai aussi sur ce point.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Bien. Pour le reste, c'est ok? Merci.*

Vu la déclaration de politique générale de la législature 2012 – 2018 renouvelant l'ambition de renforcer l'offre de stationnement, notamment en réalisant prioritairement les parc-relais de Bouge et d'Erpent, reliés au centre-ville par les lignes régulières renforcées par des navettes en heure de pointe ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 mai 2013 au terme de laquelle il :

- approuve l'avant-projet du parc-relais de Bouge organisé en trois phases tel que repris au plan n° 9762k émanant de la SRWT, celui-ci ayant été validé par le Bureau d'études Voirie, Eclairage public et Egouttage ;
- décide qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal, dès que possible, de lancer un PCAR conforme aux options du schéma de structure et au projet de parc-relais ;

Vu sa délibération du 05 septembre 2013 au terme de laquelle il sollicite du Gouvernement wallon l'inscription du périmètre tel que proposé dans le rapport justificatif sur la liste régionale des sites nécessitant une révision du plan de secteur via la conception d'un PCAR ainsi que l'autorisation de l'élaborer ;

Attendu que ce PCAR a été inscrit sur la liste des projets de PCA en application de l'article 49bis

du CWATUPE par arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013, paru au Moniteur belge du 14 novembre 2013 ;

Attendu, quant à l'autorisation d'élaborer le PCAR, que la Direction de l'Aménagement local de la

DGO4 du SPW, par courrier du 23 octobre 2013, a sollicité de la Ville des compléments au rapport justificatif tel qu'initialement déposé, tout en précisant que le projet entre bien dans les conditions fixées par le CWATUPE ;

Vu sa délibération du 20 mars 2014 au terme de laquelle il sollicite du Gouvernement wallon, sur base du dossier tel que complété, l'autorisation d'élaborer le PCAR ;

Vu l'accusé de réception daté du 29 avril 2014 de la DGO4 relatif aux compléments d'information

portant sur le dossier d'autorisation d'élaboration du PCA « Plateau de Bouge » en vue de réviser le plan de secteur ;

Attendu que l'objet du PCAR du plateau de Bouge concerne la reconfiguration et la réaffectation

de la zone d'activité économique mixte de Bouge, affectée actuellement à « un parc d'affaires comportant uniquement des bureaux destinés à accueillir des activités relevant du secteur tertiaire et des activités qui leur sont auxiliaires », en vue de permettre :

- une affectation économique mixte venant renforcer le périmètre d'agglomération ;
- la création d'un P+R en amont de la chaussée de Louvain, axe d'accès du centre urbain et support de lignes structurantes de bus ;
- la reconversion d'une partie de la zone d'activité économique mixte actuelle en zone agricole;

Attendu que dans cette optique, la Ville a sollicité l'expertise du BEPN ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 précitée et indiquant qu'une commune associée peut désigner une intercommunale sans devoir conclure un marché public selon certaines conditions;

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception

"In-House";

Vu le CDLD, notamment ses articles L.1511-1 et suivants relatifs aux intercommunales;

Vu la note émanant du BEPN portant sur la relation entre le BEPN et ses associés publics (province et communes) et sur les principes et conséquences de la relation « In House » figurant au dossier ;

Considérant que la Ville est associée au BEPN;

Considérant que le BEPN est une société coopérative intercommunale pure;

Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 24 (Assemblée générale), 33 (Conseil d'administration) et 46 (Comité de direction) de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celles-ci;

Considérant, au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, qu'elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services";

Considérant que le BEPN réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détienne;

Considérant dès lors que les conditions sont donc remplies pour ne pas recourir à une procédure de marché public;

Vu le projet de convention à passer entre le BEPN et la Ville en vue de la réalisation du dossier urbanistique de Plan Communal d'Aménagement Révisionnel et de rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant que cette convention doit être qualifiée, sur base des motifs précités, de marché « in house », non soumis à la réglementation sur les marchés publics, que les honoraires d'études sont fixés forfaitairement à un montant de 41.322 € HTVA, soit 49.999,62€ TVAC;

Vu l'article 50§1° du CWATUPE indiquant que, parmi les personnes dûment agréées à cet égard, le Conseil communal désigne une personne physique ou morale, privée ou publique, qu'il charge de l'élaboration de l'avant-projet de plan communal ;

Vu les articles 255/3 à 255/6 relatifs à l'octroi d'une subvention pour l'élaboration d'un plan communal d'aménagement et du rapport sur les incidences environnementales y relatif ;

Considérant qu'une personne de contact doit être désignée par la Ville pour suivre le dossier et communiquer toutes les informations utiles à l'auteur de projet ;

Considérant que la composition du comité de suivi fera l'objet d'une désignation ultérieure ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en référence à l'article L.1124-40 §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 06 novembre 2014,

Sur la proposition du Collège communal émise en sa séance du 07 novembre 2014,

Approuve le projet de convention à conclure entre la Ville et le BEPN et portant sur la mission particulière relative à la réalisation du dossier urbanistique de Plan Communal d'Aménagement Révisionnel et de rapport sur les incidences environnementales.

Désigne le BEPN, dûment agréé, comme auteur de projet de cette étude sous réserve de l'accord ministériel autorisant l'élaboration dudit PCAR.

Confirme la désignation de Monsieur Claude Rousselle, chef du service de l'aménagement du territoire du DAU, comme personne de contact avec l'auteur de projet.

La dépense correspondante fixée forfaitairement à un montant de 41.322 € HTVA, soit 49.999,62€ TVAC, sera imputée sur l'article 930/733-51/20140079 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par subsides (40.000€) et le solde non subsidié en prélèvement sur le fonds de réserve.

La subvention régionale s'élevant à 80 % du montant des honoraires de l'auteur de projet sera sollicitée.

L'attention du BEPN est par ailleurs attirée sur la nécessaire prise en compte, dans le cadre de l'élaboration de l'étude, des éventuelles demandes de permis en cours d'instruction reprises au sein ou dans l'environnement du périmètre d'étude.

## URBANISME

### 53. Rue de la Montagne: construction d'un immeuble d'appartements – implications de voirie – accord

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Le 53, Rue de la Montagne, pas de problème? Merci.*

*Vous avez une modification à faire Madame, je vous en prie Madame l'Echevine de l'Urbanisme.*

**Mme l'Echevine S. Scailquin:**

*Je pense qu'on vous l'a signalé en début de Conseil qu'il y avait une modification à faire à la première page de la délibération.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*On supprime "en raison de la dérogation du règlement communal d'urbanisme", à la première page, dernier paragraphe.*

*Nonobstant cette correction, sur le fond pas de problème? Merci.*

#### Rétroactes

Vu le premier projet présenté par la s.a. Thomas et Piron Bâtiments, pour la construction d'un immeuble de 14 appartements à Namur, rue de la Montagne, sur des terrains paraissant cadastrés section B n°205T2 et 205S2;

Attendu qu'il a, en sa séance du 07 février 2012, refusé cette demande de permis d'urbanisme; que cette décision a fait l'objet d'un recours au Gouvernement wallon lequel a confirmé son refus le 26 février 2013;

### Présentation globale du second projet

Vu le second projet présenté par la s.a. Thomas et Piron Bâtiments, pour la construction d'un immeuble de 10 appartements à Namur, rue de la Montagne, sur des terrains paraissant cadastrés section B n°205T2 et 205S2;

Attendu que cette seconde demande se différencie de la première par la réduction de 4 unités de logement et d'un étage;

Attendu que le projet prévoit la création d'un trottoir d'1,50m de large en limite de voirie rue de la Montagne et en partie sur le domaine privé afin de mieux sécuriser le piéton dans cette zone d'étranglement à vitesse limitée;

### Zonage

Attendu que le bien se situe en zone d'habitat au plan de secteur de Namur;

Attendu que le bien se situe en classe B+ (entre 20 et 30 logements/ha) dans le schéma de structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012 ;

### Éléments de composition du dossier de demande

Vu le rapport de présentation du 12 juillet 2013 figurant au dossier ainsi que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement et, sur le plan de la performance énergétique des bâtiments, l'engagement PEB et l'étude de faisabilité PEB;

### Enquête publique sur le second projet

Attendu qu'il s'agit d'une construction dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées à l'alignement, est supérieure à 15 mètres et dépasse de plus de 4 mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës;

Attendu que pour cette raison, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles 332 et suivants, en application de l'article 330, 2°, du Cwatupe, pendant la période du 03 au 17 septembre 2013 inclus;

Attendu que 15 réclamations et une pétition de 215 signatures ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique pour les raisons suivantes:

#### A) Projet

1. Les habitants du bien sis chaussée de Louvain 24 vont subir une perte de luminosité, une perte d'intimité (vue plongeante de l'arrière de la maison), une perte de calme et une perte de vue agréable;
2. Le projet dénature le paysage et le quartier par la réduction d'un parc boisé, véritable petit poumon vert namurois; la qualité de vie en sera réduite;
3. Le projet est en totale contradiction avec le règlement d'urbanisme et le schéma de structure;

En effet, la densité résultant des aménagements projetés est plusieurs fois supérieure à celle préconisée par le schéma de structure communal. Pour être conforme, le projet devrait se limiter à 3 logements;

4. Si l'on considère l'ensemble du bâti des rues Léanne et de la Montagne, il s'agit essentiellement de maisons mitoyennes ponctuées de quelques villas 4 façades à caractère familial. L'équilibre serait rompu par le volume et le gabarit du bâtiment projeté;
5. Les largeur et profondeur du projet sont excessives et diamétralement opposées à la typologie du bâti existant;

6. Le bien est repris à l'inventaire du Patrimoine architectural et Territoires de Wallonie, en ce qui concerne l'habitation, le mur de clôture et les arbres. Le projet prévoit de détruire ce mur de pierres et d'abattre une partie des tilleuls ainsi que le marronnier. La proposition de replanter reste marginale et pallie en rien la perte de ces magnifiques arbres;
7. Les habitants du bien sis rue de la Montagne 11 vont se trouver désormais face à un mur les privant de soleil et de luminosité. Leurs biens vont perdre de leur valeur;
8. Le projet prive des maisons centenaires d'une vue sur la Citadelle;
9. Le 2ème projet ne tient compte en aucun cas des réclamations émises lors de la précédente enquête. C'est seulement la réduction du nombre de logements mais sans changer l'emprise au sol et l'artificialisation de la parcelle ou l'impact général du projet sur l'équilibre urbanistique et l'équilibre de mobilité du quartier;
10. L'alignement des toitures est légèrement amélioré mais la hauteur reste importante et on rappellera que la voirie est extrêmement étroite à cet endroit, ceci renforçant la perception de densité dans le quartier, surtout à ce point d'entrée;
11. Le quartier est composé de maisons unifamiliales. Certaines sont effectivement découpées en 2 ou 3 logements, voire plus, mais toutefois sans en affecter le caractère original du bâti. Le bâtiment projeté se positionne clairement comme un immeuble à appartements et s'oppose à la typologie du quartier;
12. Le parc/jardin est fortement réduit, et ce qui reste non bâti cède essentiellement la place à un parking. L'usage de dalles plastiques engazonnées ne peut être considéré comme un élément vert intéressant de par la nature même du procédé mais aussi de par le nombre de voitures qui seront effectivement garées ou passeront sur ces dalles;
13. Selon le RCU, il est important de veiller à ce que les projets puissent «améliorer la qualité paysagère de l'environnement, garantir et améliorer le microclimat et l'hygiène atmosphérique et créer et revaloriser l'espace vital pour la faune et la flore». Aucun de ces trois points n'est rempli dans le cadre du projet;
14. Le long mur en calcaire rue de la Montagne a un intérêt tout particulier car il marque le caractère du site et l'entrée du quartier. Il est regrettable de le voir complètement disparaître. Il est en dialogue avec le mur opposé et d'autres murs du quartier et de la chaussée de Louvain, participant ainsi au caractère patrimonial et esthétique du lieu. Plusieurs actions existent en Région wallonne pour conserver et rénover ce type de murs urbains. Ici, alors qu'il est repris à l'inventaire du patrimoine, il disparaît complètement;
15. Le mur conduit effectivement à un rétrécissement de voirie et des difficultés pour le trafic automobile. On pourrait le considérer négativement mais les résidents le perçoivent plutôt positivement : il procède d'un effet de porte et ralentit de facto le trafic entrant et sortant de cette zone résidentielle;
16. Une partie des grilles en fer forgé semble conservée (rue de la Montagne mais rue Léanne?). Au même titre que le mur, il serait déplorable de les voir disparaître car elles sont nombreuses dans les ensembles urbanistiques de la rue et en marquent le caractère. Côté rue Léanne également, l'ensemble murets brique/pierre et les grilles sont nécessaires à l'intégration avec les voisins directs et avec le quartier;
17. La forte proximité avec la villa de type mosan (reprise à l'inventaire du patrimoine namurois) est très gênante. Malgré la diminution de hauteur, le nouveau projet porte toujours préjudice à l'ensemble architectural que constitue la villa (en particulier la tourelle) et est très en-deçà des options portées par le RCU bien mosans;
18. Le projet supprime la parcelle de jardin qui l'entoure, ce qui est en contradiction avec les options du RCU biens mosans;

19. Le type de bâtiment, parallélépipédique, ne s'accorde pas au style des maisons environnantes;
20. Le recouvrement de crêpi blanc ne respecte pas non plus l'harmonie du quartier dont les maisons sont construites à partir de matériaux typiquement «namurois» (briques et/ou pierres naturelles, toitures en ardoises). La toiture plate est aussi en discordance flagrante;
21. De même les panneaux bruns et les balcons en verre ne sont pas respectueux du quartier;
22. L'entrée du parc est située devant le bien sis rue Léanne 98; les conséquences nuisibles sont évidentes et inévitables: passages fréquents, pertes de places de parking,...
23. Les pentes transversales et en long de l'accès PMR semblent fort importantes;
24. Malgré l'artifice d'une division de parcelle fortement à l'avantage du nouveau projet par rapport à la villa, le taux d'occupation du sol est excessif et en désaccord avec le reste du quartier. Il semble y avoir à peine 3 m entre le coin du bâtiment et la tourelle de la villa située à côté. Une telle proximité n'est pas souhaitée au regard de la qualité de la villa, reprise à l'inventaire du patrimoine namurois;
25. Le toit plat se justifie seulement pour maximiser le nombre d'appartements sachant la contrainte de hauteur;
26. L'équilibre et l'harmonie de l'habitat d'un quartier composé de maisons individuelles et de villas mosanes en briques sont menacés. Ces maisons, pour la plupart, datent de la fin du 19ème siècle et du début du 20ème;  
  
Ce projet étouffera une partie du quartier et cassera la vue harmonieuse sur Namur et ses environs des maisons situées rue de la Montagne et de la chaussée de Louvain. Ces perspectives visuelles ont été conçues et respectées depuis des décennies lors des implantations et des constructions des maisons existantes. Elles doivent être maintenues car elles s'inscrivent dans une logique architecturale;
27. La superficie du terrain est trop petite (enclavée dans les habitations périphériques) pour préserver la quiétude et l'intimité des personnes qui y habitent (vues plongeantes sur les jardins et les maisons) sans compter la pollution qui serait engendrée par la quinzaine des voitures qui viendraient manœuvrer dans cet espace confiné;
28. Le projet prévoit un débordement en profondeur de plus de 5 m côté jardin par rapport à la maison sis rue de la Montagne 6;

#### B) Voirie – Mobilité

1. La circulation automobile va s'accroître. Elle est déjà très importante entre l'IATA et l'école d'Heuvy. La rue est saturée au niveau parking en journée pour les riverains;
2. Les travaux envisagés mobiliseront des moyens lourds et auront inmanquablement des répercussions sur la sécurité et l'état de la rue. Or, cette voirie nouvellement refaite présente déjà des dégradations;
3. Il y a très peu de places pour se garer dans la rue. Qu'en sera-t-il à l'avenir? Les habitants du bien sis rue de la Montagne 11 n'ont pas de carte riverain et reçoivent constamment des PV alors qu'ils sont garés en face de chez eux;
4. Depuis les deux dernières années, le quartier connaît un accroissement très significatif de la pression automobile dans les rues Léanne et de la Montagne, ce qui nuit à la qualité des déplacements pédestres et à la jouissance de l'espace public (voitures sur les trottoirs,...);
5. Le stationnement sauvage ne pourra qu'augmenter et il est à constater que là où il y a franche infraction, il n'est pas verbalisé puisque les agents contractuels chargés du



contrôle de la zone bleue n'ont pas le pouvoir d'agir sur les voitures qui sont garées en infraction vis-à-vis du Code de la route;

6. Les rues sont étroites et il est difficile de se croiser, voire impossible. Du trafic supplémentaire va s'ajouter à la circulation des riverains, du personnel, du corps professoral, des parents, des étudiants, des professions libérales qui se trouvent dans la rue, des employés de Belgacom...
7. Il est plus que probable que les occupants de l'immeuble ne feront l'effort de rentrer leur voiture au garage que le soir, et que tous les stationnements temporaires de la journée se feront sur les trop rares emplacements actuellement accessibles aux résidents de la rue de la Montagne. La rue Léanne est en effet accessible uniquement aux usagers disposant d'une carte riverains, ce qui ne l'empêche d'ailleurs pas d'être saturée en voitures à garer;

#### C) Divers

1. C'est la destruction d'un patrimoine : parc arboré et clôturé de murs de pierres et grillage ainsi qu'une demeure du 19ème qui va souffrir du bâtiment neuf ; villa mosane à côté d'un monstre de type « blockhaus »;
2. Le propriétaire de la villa mosane (vétuste) pourrait être tenté, une fois le projet réalisé, de procéder à la démolition de la villa pour la remplacer par un autre immeuble à appartements. Le quartier va alors tout perdre : villa, parc, arbres, grilles et muret;
3. Le quartier est adossé à une des pénétrantes principales de la ville. Même si l'espace vert reste privé, il représente une respiration pour les riverains;
4. Le quartier fonctionne comme un petit village. L'arrivée d'un immeuble comprenant 10 appartements constitue une atteinte à cette convivialité. Il ne faut pas déconsidérer la question de qualité de vie et de bien-être des habitants. Prendre soin du bien-être des habitants de quartiers de première couronne est d'une importance majeure pour atteindre l'objectif même de la politique urbaine soutenue par la ville de Namur. Du bien-être découlent en effet directement l'attractivité de ces lieux et l'installation de jeunes actifs et de familles dans les quartiers proches du centre;
5. Les jardins avoisinants vont perdre de leur intimité. Le bien-être et la qualité de vie de chacun va diminuer;
6. Les initiateurs du projet minimisent, voire dénigrent, totalement l'opinion des riverains.  
L'argent et le pouvoir semblent être leur principale considération, il s'agit effectivement d'une opération purement financière. Le coût des futurs appartements n'est pas destiné aux jeunes ménages désireux de s'installer en ville;
7. La mise en œuvre du chantier risque de correspondre avec tous les travaux d'aménagement de la zone Herbatte, gare, pont de Louvain). Cela entraînera des nuisances sonores et de gros soucis de circulation aux heures de pointe. Il faut rappeler que dans la rue se trouve deux établissements scolaires;
8. Un récent rapport mondial fait état de la Belgique comme très mauvais élève en matière environnementale. On construit à outrance et on détruit tous les espaces verts;
9. Ce projet est une aberration et représente une grave moins-value pour la ville, ainsi que pour tous les gens ayant investi financièrement et humainement dans le quartier;
10. Le panorama depuis la Citadelle sera dégradé (c'est une tâche digne de l'hôpital Saint-Luc);
11. Il serait bien de guider les entrepreneurs et promoteurs vers des quartiers à revaloriser, les chancre ou des sites à reconverter;

12. A aucun moment, Thomas et Piron n'a jugé bon d'instaurer un dialogue avec les riverains;
13. Aucun affichage n'a été effectué côté rue Léanne, ce qui semble relever d'une faible volonté de communiquer sur le projet et ses impacts;
14. Le nouveau projet déconsidère l'ensemble des recommandations émises par la Ville de Namur et par la Région Wallonne. Les autorités ont conclu la précédente enquête en émettant une recommandation maximale d'un seul immeuble de 5 logements, ceci au vu notamment de la gestion de la mobilité, de l'équilibre des façades, et au vu du SSC et des nécessaires respirations pour ce quartier enserré entre la chaussée de Louvain et le boulevard d'Herbatte;
15. Plusieurs maisons ont été divisées au cours des deux dernières années (parfois jusqu'à 8 logements) portant le nombre de logements à un niveau très élevé pour le quartier et l'éloignant encore plus des objectifs du SSC;
16. La densification par la perte d'espace vert et l'accroissement de trafic peut conduire à une perte de qualité de l'air significative pour le quartier;
17. Multiples photos référencées sur plan n'ont pas été fournies ou ne sont pas disponibles dans le dossier;
18. La présence de nombreux îlots de verdure, dont le parc concerné, dans la rue permet à une faune variée de se développer. Il y a plus de 20 espèces d'oiseaux dont certaines doivent de s'y trouver grâce à la présence de nombreux vieux murs ou de grands arbres tels que ceux qui se trouvent dans le parc. On y rencontre aussi plusieurs espèces de mammifères. Le projet va faire disparaître cet écosystème intéressant;
19. Le quartier est constitué de maisons, pour la plupart unifamiliales, et fonctionne comme un petit village dont les habitants se connaissent, se cotoient et se saluent. L'arrivée d'un immeuble de 10 appartements risque de mettre fin à cette convivialité;
20. Lors de la demande précédente, les photos maquettes de synthèse accompagnant les plans et l'avis d'enquête ont été tronquées car elles déformaient la représentation réelle de l'environnement dans lequel cet immeuble est projeté. Pour cette nouvelle enquête, il n'y avait pas de plans et le réclamant demande au Collège de visiter les lieux pour se rendre compte de l'incongruité d'un tel projet;  

Il y a lieu de tenir compte des cabinets médicaux annexés à la villa principale qui sont dans la continuité avec la maison adjacente (n°73 de la rue Léanne) ainsi que des habitations environnantes. Le jeu des représentations avec les autres habitations donne une impression d'espaces aérés fictifs;
21. La destruction de l'habitat caractéristique de Namur a commencé par la démolition du château Léanne, remplacé par la construction des bâtiments de style industriel qui abritent Belgacom. Le projet de construction d'un nouvel immeuble est une porte ouverte à la spéculation immobilière dont les seuls critères sont la rentabilité et le profit;
22. Les arbres du parc représentent une protection contre la pollution et le bruit provenant de la chaussée de Louvain. Cette protection est indispensable à la qualité de vie de tout le quartier;
23. De multiples arguments retenus comme pertinents lors du premier refus n'ont trouvé aucune réponse dans le nouveau projet;
24. Il n'y a pas et ne pourra jamais y avoir (servitude enregistrée) de séparation construite entre la propriété concernée par le projet et la propriété sise rue de la Montagne 6. Un passage de voitures est prévu juste à côté du jardin de cette réclamante, ce qui pose un problème de sécurité pour ses enfants et leurs amis en visite. Son jardin doit rester un lieu sûr;

Le projet doit tenir compte de l'avis de la Région Wallonne: «dans tous les cas, la circulation et le stationnement devraient être interdits au centre de la parcelle»;

Son bien va perdre de sa valeur car son jardin ne fera plus partie d'un ensemble de jardins mais longera un parking;

La nouvelle construction lui fera perdre la magnifique vue sur le parc dont elle bénéficie de sa maison;

25. Les amoureux de Namur la comparent aux plus belles villes flamandes, grâce à l'harmonie du bâti, aux espaces verts, au piétonnier, à la priorité donnée à l'humain,... Ce projet va dans le mauvais sens. Assiste-t-on à la «bruxellisation» de Namur?

26. Un réclamant reprend tous les arguments dits pertinents par le service urbanisme lors de la 1ère enquête et les motifs avancés par le Fonctionnaire délégué pour son refus;

D) Une lettre hors délai en faveur du dossier

Les personnes interviennent car:

Ils sont beau-fils et fille de Mme Hannoy (propriétaire du terrain concerné);

Leur terrain jouxte la parcelle réservée au projet suite à une donation de vente par Mme Hannoy;

La découpe des surfaces a été basée sur la réalisation du projet immobilier sur le lot terrain B entraîne des répercussions sur leur propriété;

Mme Hannoy leur a demandé d'être son relais auprès de la Ville;

L'aboutissement du projet est pour Mme Hannoy sa seule réserve financière devenue indispensable pour payer la résidence service dans laquelle elle est contrainte de résider suite à son état de santé. Elle n'aurait jamais cru que, propriétaire d'un terrain à bâtir, elle ne puisse pas depuis 3 ans à en réaliser la vente dans de bonnes conditions suite à une action du voisinage;

En réalité, seuls deux voisins ont animé la fronde contre le premier projet, avec une collecte de signatures tout azimut mais aussi grâce à une volte-face assez extraordinaire de l'échevin de l'urbanisme de l'époque;

Le premier opposant évoque qu'il perd sa vue sur la ville de Namur, vue qui lui est la plupart du temps cachée par un groupe de tilleuls très imposant;

Ils reconnaissent que le nouvel environnement sera moins favorable à cet opposant qu'avec la vue sur un jardin privé bien entretenu mais ils ne concèdent pas le droit de tenter de bloquer un projet qui s'inscrit dans la plus totale légalité;

Ils regrettent que ce réclamant ait eu l'indicatresse d'apposer sur l'affiche d'enquête publique de la ville une photocopie d'un article de presse dont il a été l'instigateur. S'affichant écologique, il devrait être heureux de permettre à une dizaine de familles d'habiter à proximité de la ville au point de pouvoir s'y rendre sans voiture;

Le second voisin évoque la perte partielle de sa vue directe sur le jardin qui jouxte sa propriété. Cette vue lui a été attribuée par un non-sens urbanistique à savoir une fenêtre placée sur son côté façade mitoyenne, à moins d'un mètre de la limite de cette mitoyenneté;

L'argument de l'intensité de la circulation est un prétexte dans une rue où défile près d'un millier d'élèves de l'IATA, une vingtaine de personnes en plus n'est vraiment pas significative;

Quant à la circulation, elle devra invariablement faire l'objet d'une révision ou d'une adaptation pour limiter le raccourci chaussée de Louvain – boulevard d'Herbatte, qui est avec l'IATA la source d'encombrement;

Le nouveau projet est de taille plus que raisonnable avec un minimum d'impact suite aux caractéristiques du terrain. Il s'inscrit dans une vision moderne de l'habitat urbain et il tient des remarques relevées dans le premier projet;

Avis du Centre Régional de Secours sur le deuxième projet

Attendu qu'en son rapport du 05 novembre 2013, figurant au dossier, le Centre Régional de Secours émet un avis favorable conditionné;

Avis du Département du Cadre de Vie sur le deuxième projet

Attendu qu'en son rapport du 30 septembre 2013, figurant au dossier, le Département du Cadre de Vie émet un avis favorable conditionné :

- Le marronnier situé à proximité de l'entrée de la propriété, côté rue Léanne, présente une fissure au niveau du tronc, au point d'insertion des branches charpentières, ce qui le fragilise ; aussi il serait opportun de le faire expertiser par un spécialiste en pathologie végétale ;
- Il conviendrait de remplacer la haie d'ifs implantée à droite de l'entrée, côté rue Léanne, par une nouvelle haie monospécifique de hêtres ou de charmes à tailler régulièrement ;
- En ce qui concerne l'alignement de quatre tilleuls sis le long de la rue de la Montagne, il convient de préserver les troisième et quatrième arbres ;
- L'abattage des arbres précités sera partiellement compensé par l'implantation projetée de sujets d'essences régionales de troisième grandeur, comme le prévoit le plan d'implantation ;
- Quelques arbres fruitiers mériteraient d'être implantés;
- Afin de préserver les arbres restant en place, il est impératif d'imposer les mesures conservatoires nécessaires durant les travaux ;

Avis de la CCATM sur le deuxième projet

Attendu qu'en son rapport du 1er octobre 2013, la CCATM émet un avis favorable sans condition;

Avis du Département des Voies publiques sur le deuxième projet

Attendu qu'en son rapport du 22 novembre 2013 (n°9352/13), le Département des Voies publiques émet un avis favorable conditionné et notamment en ce qui concerne la mobilité:

- augmenter la capacité du stationnement vélo, en prévoyant du stationnement couvert à l'avant du bâtiment pour les visiteurs (minimum 9 m<sup>2</sup> -6 emplacements);
- gérer le stationnement visiteurs, côté rue de la Montagne, de manière à éviter la privatisation de ces trois places de stationnement pour les habitants de l'immeuble;
- limiter l'emprise des accès et du stationnement en intérieur d'îlot en modifiant la configuration des emplacements de parking (schéma disponible sur demande);

Attendu que le service Mobilité du Département des Voies publiques répond comme suit pour la partie qui le concerne, aux réclamations introduites dans le cadre de l'enquête publique:

1. La circulation automobile va s'accroître. Elle est déjà très importante entre l'IATA et l'école d'Heuvy. La rue est saturée au niveau parking en journée pour les riverains;

La capacité de stationnement prévue sur la parcelle a été calculée afin d'éviter la pression sur le stationnement dans les rues et espaces publics avoisinants, les files d'attente sur l'espace public et le trafic de recherche de place. Compte-tenu du zonage du Schéma de structure (classe B+), le nombre de places de stationnement par logement est fixé entre 1,3 et 1,7 places de stationnement/logement; étant donné

la configuration du quartier c'est le haut de la fourchette qui a été appliqué (1,7 emplacements par logement);

2. Les travaux envisagés mobiliseront des moyens lourds et auront inmanquablement des répercussions sur la sécurité et l'état de la rue. Or, cette voirie nouvellement refaite présente déjà des dégradations;
3. Il y a très peu de places pour se garer dans la rue. Qu'en sera-t-il à l'avenir? Les habitants du bien sis rue de la Montagne 11 n'ont pas de carte riverain et reçoivent constamment des PV alors qu'ils sont garés en face de chez eux.

Voir réponse Mobilité développée dans le point 1 ;

Les habitants de la rue de la Montagne n'ont effectivement pas droit à une carte riverain étant donné que le stationnement dans cette rue n'est pas réglementé par une zone bleue. Les habitants du n°11 ne devraient donc pas recevoir de redevance s'ils sont garés devant chez eux (là où le stationnement est autorisé); la zone bleue se limitant à la rue Léanne;

4. Depuis les deux dernières années, le quartier connaît un accroissement très significatif de la pression automobile dans les rues Léanne et Montagne qui nuit à la qualité des déplacements pédestres et à la jouissance de l'espace public (voitures sur les trottoirs,...);

Voir réponse Mobilité

La mise en œuvre de ce projet va également permettre l'élargissement du trottoir (largeur d'1m50) au droit du futur immeuble, ce qui permettra de sécuriser le cheminement des piétons dans la rue de la Montagne;

5. Le stationnement sauvage ne pourra qu'augmenter et il est à constater que là où il y a franche infraction, il n'est pas verbalisé puisque les agents contractuels chargés du contrôle de la zone bleue n'ont pas le pouvoir d'agir sur les voitures qui sont garées en infraction vis-à-vis du code de la route.

Voir réponse Mobilité développée dans le point 1 ;

6. Les rues sont étroites et il est difficile de se croiser, voire impossible. Du trafic supplémentaire va s'ajouter à la circulation des riverains, du personnel, du corps professoral, des parents, des étudiants, des professions libérales qui se trouvent dans la rue, des employés de Belgacom...;

Le projet n'a pas de prise sur la configuration étroites des voiries. Celle-ci permet néanmoins de conférer un côté local à la voirie et de réduire la vitesse. Cette zone sera également reprise en zone 30 prochainement;

7. Il est plus que probable que les occupants de l'immeuble ne feront l'effort de rentrer leur voiture au garage que le soir et que tous les stationnements temporaires de la journée se feront sur les trop rares emplacements actuellement accessibles aux résidents de la rue de la Montagne. La rue Léanne est en effet accessible uniquement aux usagers disposant d'une carte riverains, ce qui ne l'empêche d'ailleurs pas d'être saturée en voitures à garer;

Les futurs occupants du nouvel immeuble seront domiciliés à la rue de la Montagne et ne pourront donc pas bénéficier de la carte riverain pour se garer en zone bleue. Ils auront donc tout intérêt à rentrer leur véhicule sur leur emplacement réservé;

#### Avis du service technique de l'Urbanisme sur le deuxième projet

Attendu qu'en son rapport du 28 octobre 2013, le service technique de l'Urbanisme émet un avis favorable conditionné:

A) Chapitre «Projet»

1.

- Le projet est décalé par rapport à la parcelle sise 24 chaussée de Louvain;
  - Perte de luminosité: le terrain objet de la demande est situé en zone d'habitat au plan de secteur, et donc potentiellement constructible + le gabarit du bâtiment a été diminué d'un niveau;
  - Perte d'intimité: idem supra + il existe à l'arrière de la propriété des réclamants un mur, surmonté d'une palissade en bois et de la végétation abondante dans le jardin + un domaine public sépare la propriété des réclamants du projet – la notion de vue ne s'applique pas en l'espèce;
  - Perte de calme: voir point 2;
  - Perte de vue agréable: le droit ne connaît pas la notion de vue dans son acception «agrément» ou «panorama»;
2. Ledit «poumon namurois» est une propriété privée présentant un potentiel constructible de droit, du fait du plan de secteur approuvé en 1986, que nul n'est censé ignorer;
  3. Le projet a vu sa voilure réduite en raison des réactions des riverains; le programme global, maison existante comprise (2 logements existants), présente une densité de 49 unités à l'hectare; à titre de comparaison, la première mouture du dossier présentait, avec 4 unités de plus, une densité de 61 unités à l'hectare; estimant que cette densité est acceptable au regard des circonstances urbanistiques locales, similaires: voir tableau et cartographie en annexe – 65% des parcelles du quartier présentent une densité supérieure à celle du projet;
  4. Le schéma de structure communal encourage, pour la classe B+ où est localisé le bien, une mixité verticale – superposition des logements, sociale et générationnelle auxquelles répond parfaitement le présent projet: 2 appartements 1 chambre de 50 et 66m<sup>2</sup>; 5 appartements 2 chambres de 56 à 72m<sup>2</sup>; 3 appartements 3 chambres de 80 à 89m<sup>2</sup>;
  5. La forme donnée au projet répond au programme dont il a été démontré la pertinence par rapport au schéma de structure (voir point 4) + rien ne démontre, dans cette assertion, que cela est de nature à causer un préjudice objectivable;
  6. La construction existante est reprise à l'Inventaire, mais elle n'est l'objet d'aucune intervention + voir point 2;
  7. Voir point 1;
  8. Voir alinéa 5 du point 1;
  9. Le paramètre le plus impactant de l'ancien projet était manifestement son gabarit, raison pour laquelle il a été réduit d'un étage; si la profondeur du projet excède celle de la maison n°6 rue de la Montagne, le dégagement latéral de 7 mètres ménagé entre cette habitation et le projet est suffisamment confortable pour que ce dernier n'affecte en rien l'habitabilité de la maison;
  10. La hauteur sous corniche du projet est de 6 mètres, gabarit R+1+volume en attique, ce qui correspond objectivement à la hauteur des gabarits des maisons de la rue;
  11. Un projet d'immeuble de logements multiples permettrait de renforcer le caractère unifamilial des habitations du quartier dont c'était la destination première; la division de ces maisons n'est pas à encourager; toutes les divisions effectuées ont-elles fait l'objet d'une autorisation? Ces divisions «sauvages» ont, elles aussi, un impact sur la

- problématique du stationnement; 4 de ces maisons divisées en 3 logements équivaldraient au présent programme! (exemple: le n°4 de la rue comporte 3 unités);
- 12. Le sous-sol comprenant 10 emplacements, et la zone de recul à rue en comportant 3, le projet satisfait à la norme établie par la circulaire «De Saegher»; les aménagements dans la zone de jardins peuvent donc être réduits à la seule voie d'accès au parking en sous-sol;
- 13. Aucun RCU ne trouve à s'appliquer sur la parcelle objet de la demande;
- 14. Le mur est démonté et reconstruit; sa présence dans le quartier est garantie; il n'est pas repris à l'inventaire en tant que tel;
- 15. Le quartier n'est pas une zone résidentielle aux termes du Code de la route + on ne peut pas, d'un côté, trouver que le mur fait «effet de porte et ralentit de facto le trafic» et, d'un autre, se plaindre que la rue est étroite, qu'on ne sait pas s'y croiser, ni y stationner (voir points 3 et 6 «Mobilité») + le projet prévoit d'élargir ce tronçon de voirie d'1,50m;
- 16. Il semble, d'après le plan d'implantation et celui de la façade latérale droite que les grilles rue Léanne soient conservées;
- 17. Voir courrier des propriétaires de ladite villa + le RCU «Biens Mosans» ne s'applique pas ici;
- 18. Le bien est situé en dehors du périmètre d'application du le RCU «Biens Mosans»;
- 19. Il est logique qu'architecturalement, structurellement, fonctionnellement, constructivement, intellectuellement et historiquement, un immeuble multi-résidentiel du début du 21<sup>ème</sup> siècle présente une typologie différente de celle d'habitations datant du 19<sup>ème</sup> siècle;
- 20. Voir point 19 supra;
- 21. Voir point 19 supra;
- 22. Il est question d'un programme de seulement 10 logements + l'entrée à la propriété rue Léanne existe et n'est pas modifiée;
- 23. La rampe présente une pente de 6% sur une longueur de 2 mètres, ce qui est inférieur à ce que l'article 415/1 du Cwatupe autorise;
- 24. Voir courrier des propriétaires de ladite villa;
- 25. Il n'existe pas de contrainte de hauteur + si le bâtiment avait une toiture, les combles seraient exploitables, ce qui reviendrait à la même chose; il s'agit simplement d'une option architecturale contemporaine;
- 26. Les «perspectives visuelles» existent par défaut de construction à cet endroit; il n'est pas certain qu'elles soient «conçues et respectées» dans un but délibéré;
- 27. Voir point 12 supra;
- 28. Rien ne démontre, dans cette assertion, que cela est de nature à causer un préjudice objectivable;

B) Chapitre «Voirie-Mobilité»: il convient de se référer au rapport du service compétent;

Certains points avaient néanmoins été abordés par le service technique dans le rapport sur enquête du 21 décembre 2011, à savoir:

- il n'appartient pas à un projet privé de solutionner des problèmes préexistants liés à une école comptant 1600 élèves et 240 professeurs; il y a disproportion dans les effets et conséquences;

- ce ne sont pas les 14 (10 dans la version actuelle) logements du projet qui aggraveront de manière dramatique et rédhibitoire la qualité de l'air du quartier qui est d'ores et déjà soumis au charroi de la chaussée de Louvain;
- le projet comporte 10 garages en sous-sol, 5 emplacements à l'air libre et 3 emplacements visiteurs, ce qui, administrativement, est suffisant;
- la stabilité de la voirie dépend de l'autorité publique, qui fera ses recommandations par le biais du rapport du service "Infrastructures";
- la densification de la ville, au regard des études du schéma de structure, n'entraîne pas une densification de l'offre de stationnement, puisqu'elle doit se faire dans des endroits propices en fonction de la disponibilité des transports en commun notamment;

C) Chapitre «Divers»

1. Voir courrier des propriétaires de ladite villa;
2. Il s'agit d'un procès d'intention -irrecevable;
3. Mais ça reste un espace privé;
4. Rien n'empêche potentiellement les nouveaux habitants du site de tisser des liens sociaux avec les habitants actuels, sauf si ces derniers les rejettent avant de les connaître – le projet, dans ce cadre proche du centre, est effectivement attractif, et peut permettre l'installation de jeunes actifs et de familles;
5. Voir point 1 du chapitre «Projet»;
6. Le promoteur a revu sensiblement son dossier à la baisse, en supprimant un niveau construit et 4 appartements, soit une réduction de 30% du programme; les riverains ont donc été entendus; néanmoins, les adaptations doivent tenir compte également des impératifs d'une possibilité réaliste de développement à cet endroit; attendu que le dossier ne comporte aucune information quant au prix de vente des futurs logements, ce second point de réclamation est une spéculation non fondée;
7. Le présent projet n'a pas une ampleur comparable et donc une incidence comparable au projet de réaménagement de la dalle de la gare; ce dernier ne doit en outre pas servir de prétexte pour que plus rien d'autre ne se fasse durant toute la durée du chantier public;
8. La Belgique possède une densité de population similaire à celle d'Israël et du Japon (source: <http://perspective.usherbrooke.ca>) – soit +/-355 hab/km<sup>2</sup>; qu'il est donc logique que notre pays, tout comme les deux autres cités, développés et urbanisés, possèdent un taux d'induration des surfaces élevé; qu'il est évident que notre territoire ne supporte pas la comparaison avec l'état du Wyoming – le moins peuplé des Etats-Unis; qu'il faut donc se garder de tirer des conclusions par trop généralisées;
9. Ce n'est pas parce que le projet n'est pas composé de maisons unifamiliales jointives qu'il constitue une aberration:
  - la typologie «appartement» a sa place en milieu urbain;
  - le nombre (10) n'est pas excessif au regard des circonstances des lieux (850 mètres de la gare, 750 mètres du centre-ville, proximité de commerces, d'écoles, de services divers);
10. Voir point 1 du chapitre «Projet», dernier alinéa;
11. Cela se fait aussi;
12. Cela ne constitue pas une obligation;



13. Le Conseil d'Etat estime que l'irrégularité dans la publicité ne peut être évoquée par un requérant qui a déposé une réclamation en bonne et due forme lors de l'enquête publique; en effet, la Haute Juridiction Administrative considère que le fait qu'un requérant a pu déposer une réclamation en connaissance de cause démontre que l'irrégularité éventuelle de la publicité n'a pas pu lui faire grief;
14. Le Collège, dans sa délibération du 7 février 2012, ne limite pas le nombre de logements à 5 sur la parcelle; le projet ne déconsidère donc pas les recommandations de la Ville, qui estime que le nombre de 10 logements est soutenable et supportable au regard des circonstances des lieux; ce que le Gouvernement wallon développe dans son arrêté n'engage, ni ne contraint la Ville;
15. Le présent projet ne doit pas avoir à souffrir d'une situation existante qui serait peut-être infractionnelle;
16. L'accroissement du trafic lié au présent programme est objectivement négligeable quand il est mis en perspective avec le charroi de la chaussée de Louvain et celui drainé par l'IATA;
17. Voir point 13; par ailleurs, le dossier comporte un reportage photographique de 11 pages;
18. La superficie du terrain, de l'ordre des +/-24 ares, n'est pas significative du point de vue de l'écosystème, d'autant qu'il existe à 200 mètres une zone de parc de plus de 6 hectares du site de l'IATA et de Saint Louis et à 600 mètres le bois de Coquelet, classé;
19. Voir point 4 supra;
20. Sans objet;
21. Le présent projet s'implante sur un espace non-bâti et ne détruit donc rien – l'argument est sans objet;
22. Voir points 16 et 18 supra + poser le choix d'habiter la chaussée de Louvain, c'est accepter les lieux avec ses avantages et ses inconvénients; il ne fait pas sens de compter sur un espace vert privé situé en zone d'habitat au plan de secteur et à l'arrière pour se garantir alors contre la pollution du trafic routier;
23. Voir l'ensemble des points développés supra;
24. Il n'existe pas dans le projet une séparation construite entre les fonds de parcelles, mais une clôture; il n'existe aucune raison objective pour que les voitures accédant au projet se retrouvent dans le jardin de la réclamante, faisant de son jardin un lieu peu sûr pour ses enfants et ses invités + voir le 5ème alinéa du point 1 du chapitre «Projet»;
25. Sans objet;
26.
  - point 2: voir point 9 du chapitre «Projet»;
  - points 8, 12, 16 et 30: voir point 19 du chapitre «Projet»;
  - points 15, 20, 22, 26, 31 et 33: voir point 3 du chapitre «Projet» et les statistiques du quartier;
  - point 8: voir point 25 du chapitre «Projet»;
  - point 23: voit point 14 du chapitre «Projet»;
  - point 24: voir point 16 du chapitre «Projet»;
  - points 14, 17, 25 et 38: voir courrier des propriétaires;

- point 5: voir point 1 du chapitre «Projet»;
- points 5, 21, 29 et 39: voir point 12 du chapitre «Projet»;
- point 34: voir point 2 du chapitre «Projet» et point 3 du chapitre "Divers";
- point 36: le projet est réduit d'un niveau complet -> la réclamation a été rencontrée;
- point 37: voir point 1 du chapitre «Projet»;

Considérant que ce terrain est bien une «parcelle à bâtir», en vertu du plan de secteur de 1986, que personne n'est censé ignorer;

Estimant en définitive que, par la réduction de 4 unités et d'un étage, le projet démontre une prise en compte de la sensibilité du quartier à sa qualité de vie et répond aux remarques et objections formulées lors de la première demande;

Estimant évident que le projet ne sera pas sans impact sur la zone concernée – ce n'est jamais le cas, il n'existe pas de projet ne modifiant pas le paysage ou le contexte environnant -, mais ayant démontré par l'analyse supra, ainsi que par les données statistiques établies, que cet impact restera objectivement du domaine du raisonnablement admissible au regard des paramètres du contexte urbain dans lequel il s'insère;

#### Modification du deuxième projet

Attendu qu'au vu de ce qui précède, le Collège communal, en sa séance du 05 décembre 2013, a décidé de solliciter du demandeur:

- une modification du plan d'implantation répondant aux conditions émises par le service Mobilité et le service technique de l'Urbanisme et visant:
  - un stationnement « vélos » couvert à l'avant du bâtiment de minimum 9m<sup>2</sup> (pour les visiteurs),
  - le réaménagement de la zone de jardin en vue de maintenir uniquement la voie d'accès au parking en sous-sol,
- le dépôt du complément de la "Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement", conformément à article D.67, §3,4° et 5°, du Livre 1er du Code de l'Environnement;

Attendu que des plans modifiés ont été déposés le 7 février 2014 ainsi qu'une nouvelle "Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement";

Attendu que les modifications apportées sont conformes à la demande du Collège communal formulée en sa séance du 5 décembre 2013, à savoir:

- la suppression des emplacements de stationnement dans le jardin;
- le positionnement d'un auvent pour stationner des vélos à proximité de la voirie;
- la formulation d'une zone à rétrocéder à la Ville en bordure de la rue de la Montagne;

#### Intégration au cadre bâti du deuxième projet modifié et cadre légal

Vu l'intégration au cadre bâti:

- Mode d'implantation: isolé
- Recul sur l'alignement: 4,50 m
- Superficie de la parcelle: 2446 m<sup>2</sup>
- Coefficient d'occupation du sol : 19%
- Gabarit: R+1+T (voire R+2+T)

- Toiture: plate
- Matériau de parement: crépi + panneaux fibre ciment
- Matériau de toiture: étanchéité
- Qualité architecturale générale: bonne

Vu que le deuxième projet modifié répond aux exigences du chapitre XVIIter du Cwatupe, concernant le règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite;

Vu que le deuxième projet modifié répond aux exigences du chapitre XVIIbis du Cwatupe, relatif à l'isolation thermique et la ventilation des bâtiments;

Attendu qu'au regard de l'article 26 du Cwatupe, le deuxième projet modifié est compatible avec la destination de la zone d'habitat du plan de secteur dans laquelle il se situe;

Attendu que le bien se situe en classe B+ (entre 20 et 30 logements/ha) dans le schéma de structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; que le deuxième projet modifié s'écarte de la densité préconisée: il propose 48 unités/ha, bien existant compris;

#### Enquête publique : deuxième projet modifié

Attendu que le deuxième projet modifié présente les caractéristiques suivantes:

1. modification d'une voirie communale;
2. il s'agit de la construction d'un bâtiment dont la profondeur, mesurée partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à 15 mètres et dépasse de plus de 4 mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës;

Attendu que, pour cette raison, le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles 332 et suivants, en application des articles 129bis et 330, 2° et 9°, du Cwatupe, pendant la période du 27 février 2014 au 13 mars 2014 inclus;

Attendu que 15 réclamations, une pétition de 348 signatures et une lettre en faveur du projet ont été introduites dans le cadre de l'enquête publique pour les raisons suivantes:

La pétition (348 signatures)

Cette pétition a circulé dans les rues riveraines: Montagne, Léanne et chaussée de Louvain. Il n'y a que des adversaires au projet. La pétition a également circulé à l'IATA (professeurs et personnel encadrant). Les élèves n'ont pas été invités à signer. Des proches, non riverains, ont également signé;

#### A) Projet

1. En ce concerne le patrimoine architectural, le parc dont il est question fait partie d'une magnifique maison de style mosan, qui avec d'autres villas de ce style et les autres maisons de la rue, font partie d'un ensemble architectural né fin du 19ème, début 20ème siècle. L'enceinte du parc est constituée d'un vieux mur qui donne un cachet au quartier. Nul doute que ce mur sera détruit si le projet se concrétise;
2. Le gabarit, les matériaux utilisés et les toits plats sont comme un coup de poing dans l'oeil dans l'environnement et le paysage harmonieux qui caractérise le quartier;
3. Coller un pareil monstre à côté d'une villa mosane, reprise à l'Inventaire du Patrimoine de Namur, serait le comble du mauvais goût;

4. La hauteur du projet gêne l'intimité du voisinage du parc et de ses maisons. Le bien sis rue Léanne 53 en sera affecté;
5. Le projet est en désaccord total avec le schéma de structure, qui a été pourtant approuvé le 12 avril 2012. Ce serait faire fi des promesses électorales que d'accepter cela;
6. Le bien se trouve en classe B+ (20 à 30 log./ha). La parcelle mesure à peine 11 ares; le projet doit donc se limiter à 3 logements;
7. L'ensemble du bâti des rues Léanne et de la Montagne est composé essentiellement de maisons mitoyennes ponctuées de quelques villas quatre façades à caractère familial. L'équilibre serait rompu par le volume et le gabarit du bâtiment projeté;
8. Les largeur et profondeur du projet sont excessives et diamétralement opposées à la typologie du bâti existant;
9. Le bien est repris à l'Inventaire du Patrimoine architectural et Territoires de Wallonie, en ce qui concerne l'habitation, le mur de clôture et les arbres. Le projet prévoit de détruire ce mur de pierres et d'abattre une partie des tilleuls ainsi que le marronnier. La proposition de replanter reste marginale et ne pallie en rien la perte de ces magnifiques arbres;
10. Le bien sis rue de la Montagne 11 se trouvera désormais face à un mur les privant de soleil et de luminosité, préjudice non négligeable;
11. Le projet est disproportionné et en décalage par rapport à l'habitat existant. La hauteur de l'ensemble est excessive et dépasse de beaucoup la moyenne des constructions voisines;  
  
Le type de bâtiment, parallélépipédique, ne s'accorde pas au style des maisons environnantes.  
  
Le recouvrement de type crépi blanc ne respecte pas non plus l'harmonie du quartier dont les maisons sont construites à partir de matériaux typiquement "namurois" (briques et/ou pierres naturelles, toitures en ardoises). La toiture plate est aussi en discordance flagrante;
12. L'entrée du parc est située devant le bien sis rue Léanne 98, les conséquences nuisibles sont évidentes et inévitables: passages fréquents dans les deux sens, pertes de places de parking dans la rue alors qu'ils paient une carte riverain et insécurité supplémentaire;
13. Pourquoi l'ancien cabinet médical, déjà transformé en logement et situé à gauche du bâtiment existant, n'est-il pas représenté? Cela fausse la perception de l'ensemble mais aussi le calcul de la densité de logements à l'hectare;
14. Malgré l'artifice d'une division de parcelle fortement à l'avantage du nouveau projet par rapport à la villa, le taux d'occupation du sol est excessif et en désaccord avec le reste du quartier. Il semble y avoir à peine 3 m entre le coin du bâtiment et la tourelle de la villa située à côté. Une telle proximité n'est pas souhaitée au regard de la qualité de la villa, reprise à l'inventaire du patrimoine namurois;
15. L'équilibre et l'harmonie de l'habitat d'un quartier composé de maisons individuelles et de villas mosanes en briques sont menacés. Ces maisons, pour la plupart, datent de la fin du 19ème siècle et du début du 20ème;

Ce projet étouffera une partie du quartier et cassera la vue harmonieuse sur Namur et ses environs des maisons situées rue de la Montagne et de la chaussée de Louvain. Ces perspectives visuelles ont été conçues et respectées depuis des décennies lors des implantations et des constructions des maisons existantes. Elles doivent être maintenues car elles s'inscrivent dans une logique architecturale;

16. La superficie du terrain est trop petite (enclavée dans les habitations périphériques) pour préserver la quiétude et l'intimité des personnes qui y habitent (vues plongeantes sur les jardinets et les maisons) sans compter la pollution qui serait engendrée par la quinzaine des voitures qui viendraient manœuvrer dans cet espace confiné;
17. Les photos jointes au dossier sont trompeuses, la perspective est complètement faussée.  

Ces photos ont été faites par des professionnels et volontairement tronquées. Un réclamant a joint des photos à sa réclamation qui reflètent plus la réalité du projet (voir réclamation n° 7).

Ces vues rétablissent la réalité du projet et montrent de manière évidente que ce gabarit n'a rien à faire dans ce quartier;
18. Le terrain fait 23 ares : il devrait donc accueillir entre 5 et 7 logements selon le schéma de structure communal;
19. Le projet prévoit toujours un débordement de plus de 5m côté jardin; c'est inadmissible;
20. La nouvelle construction leur fera perdre la magnifique vue sur le parc dont ils bénéficient de la cuisine et de la salle de bain, mais également du salon, de la chambre et du bureau;
21. Une telle volumétrie et une telle occupation au sol ne peuvent pas s'intégrer dans un tissu urbain au parcellaire plus étroit que large, et plus vertical qu'horizontal. Les rues du quartier sont caractérisées par un habitat de maisons mitoyennes ponctué par de grosses villas quatre façades eu sein de parcs verdoyants;
22. Le crépi blanc, les panneaux bruns et les balcons en verre prévus pour la nouvelle construction ne sont pas respectueux de l'esthétique du quartier où l'on trouve de la pierre naturelle ou des briques rouges. De même pour les toits plats, les toits du quartier sont pentus et en ardoises grises;
23. Les pentes transversales et en long de l'accès PMR semblent fort importantes;
24. L'intention du promoteur a toujours été de scinder la parcelle n°205m2 en 2 parties:
  - la parcelle 205s2 de 1 218 m<sup>2</sup> avec le bâti existant,
  - la parcelle 205t2 de 1 181 m<sup>2</sup> avec la nouvelle construction;
25. La demande est néanmoins déposée avec les deux parcelles en référence, ce qui pourrait fausser la perception et le calcul de densité de logements à l'hectare. Il est demandé à la Ville, et à toute autorité compétente, de ne prendre ne compte dans le calcul de densité que la parcelle 205t2; ce qui fait, selon le schéma de structure, entre 2,36 et 3,54 logements;  

Si l'on fait l'exercice théorique de considérer l'ensemble des deux parcelles pour calculer, on arrive à une fourchette comprise entre 4,73 et 7,09 logements pour la parcelle 205m2 (dont la superficie de 23a63ca est bizarrement inférieure à la somme des parcelles 205s2 et 205t2, surtout si on considère qu'une zone de la parcelle 205t2 en bordure de voirie est rétrocédée à la Ville – erreur de calcul ou manipulation des chiffres?);

Etant donné qu'il y a déjà au moins deux logements sur la parcelle 205s2, il resterait, si on considère la parcelle 205m2, place pour 2,73 à 5,09 logements;
26. Selon un acte notarié (voir réclamation n°13), aucun bâtiment ne peut être construit sur les parcelles jouxtant le terrain sis rue de la Montagne 6, à moins de 7 m de la limite moyenne actuelle;

Or, l'abri de vélo prévu côté rue de la Montagne se trouve dans cette "zone interdite" de 7 m. Le réclamant tient à faire respecter cette clause de servitude;

27. Sur ce même acte notarié, un passage grève la propriété de la parcelle 205m<sup>2</sup> d'une servitude de vue. Ce réclamant est sensé pouvoir jouir de la vue, depuis ses fenêtres côté **est**, sur la propriété qui jouxte la sienne. Cette vue disparaîtrait au cas où la construction voyait le jour. Il tient à faire respecter cette clause de servitude;
28. En bordure de voirie, côté rue de la Montagne, le projet prévoit maintenant la construction d'un abri pour voiture. Cet abri se trouve entièrement sur la parcelle 205s<sup>2</sup> et n'est pas destiné à l'usage du nouvel immeuble, mais à l'usage de l'ancienne construction;

Ce "projet dans le projet" est une provocation de plus, car il met à mal plusieurs griefs des riverains, ainsi que plusieurs arguments retenus comme pertinents lors du refus de permis de 2011:

- il semble y avoir à peine 3 m entre le coin du bâtiment et la tourelle de la ville située à côté.  
Une telle proximité est inadmissible vu la qualité de la villa, reprise à l'inventaire du patrimoine namurois;
- la villa mosane située au numéro 18 est reprise à l'inventaire du patrimoine de Namur. Le projet y nuit directement par sa proximité et en supprimant la parcelle de jardin qui l'entoure. Si la villa était située dans le périmètre mosan, le règlement communal d'urbanisme n'autoriserait pas une telle construction;
- des arbres magnifiques vont être détruits, une certaine faune va disparaître;
- trois tilleuls à l'avant seront abattus, ainsi que de nombreux autres arbres de la parcelle. Le dernier tilleul à l'avant souffrira de la proximité de l'immeuble. L'inventaire du patrimoine note la présence de cinq arbres intéressants sur la parcelle. Les compensations présentées dans le dossier sont très marginales;
- la très grande proximité avec la demeure existante ne permet pas une intégration réussie entre le bâti ancien et le bâti nouveau. Une zone de dégagement beaucoup plus large laissant des échappées sur le parc est indispensable;
- la destination, voire la réhabilitation éventuelle de la vaste demeure conservée sur le site d'origine ne sont pas précisées. Le projet paraît empiéter sur la partie de la parcelle réservée à cet immeuble;

#### B) Voirie – Mobilité

1. Le projet va amener des nuisances au niveau de la circulation automobile qui n'est déjà pas évidente avec les voitures du Holding SNCB, de l'IATA, de l'école d'Heuvy, de la plaine Saint-Fiacre est des bâtiments unifamiliaux transformés en kots. Il y a beaucoup d'enfants dans le quartier et ils devraient pouvoir jouer en toute sécurité;

De plus, certains automobilistes considèrent la rue comme un raccourci entre le boulevard d'Herbatte et la chaussée de Louvain;

2. Les travaux envisagés mobiliseront des moyens lourds et auront inmanquablement des répercussions sur la sécurité et l'état de la rue;

Or cette voirie nouvellement refaite présente déjà des dégradations;

3. Il y a déjà très peu de places pour se garer dans la rue. Qu'en sera-t-il à l'avenir? L'habitant sis rue de la Montagne, 11, n'a pas de carte riverain et reçoit constamment des PV alors qu'il est garé en face de sa propre maison;

Il est à prévoir que les nouveaux habitants ne rentreront pas systématiquement leur voiture dans leur garage et prendront donc des places libres en voirie;

4. La mise en œuvre du chantier correspondra avec tous les travaux d'aménagement de la zone (Herbatte, gare, pont de Louvain). Cela entraînera des nuisances sonores et de gros soucis de circulation aux heures de pointe. Il convient quand même de rappeler que dans la rue se trouvent deux établissements scolaires dont l'un à forte population;
5. Le projet va générer un trafic automobile qui s'ajoutera à celui déjà fort important dû à la proximité des écoles d'Heuvy et surtout de l'IATA. Les places de parking, déjà fort prisées en journée malgré la zone bleue, seront encore plus convoitées. Le stationnement "sauvage" ne pourra qu'augmenter et il faut bien constater que là où il est en franche infraction, il n'est pas verbalisé puisque les agents contractuels chargés du contrôle de la zone bleue n'ont pas le pouvoir d'agir sur les voitures qui sont garées en infraction vis-à-vis du code de la route. Le fait de prévoir des places de parking dans le parc et sous l'immeuble n'empêchera pas ce phénomène;
6. Le trafic actuel engendre un surplus de plusieurs centaines de voitures. Les rues sont étroites et le croisement des véhicules est difficile surtout au droit du goulot du bâtiment en projet où le croisement de deux automobiles s'avère impossible. Le quartier est déjà saturé et souffrira d'un apport supplémentaire de trafic;
7. La rue Léanne est accessible uniquement aux usagers disposant d'une carte riverain, ce qui ne l'empêche pas d'être saturée en voitures à garer;
8. On veut résoudre les problèmes de mobilité par la création d'un parking vélo, tout en haut de la rue de la Montagne, alors que ces appartements de luxe sont destinés à des personnes âgées aisées. C'est un faux argument qui ne résoudra en rien le problème de mobilité;
9. Le parc, même s'il est privé, constitue un espace vert et aéré, très utile à proximité de la chaussée de Louvain dont le trafic, déjà dense, est source de pollution sonore et de l'air. La densité du trafic sera encore renforcée par:
  - le report du trafic de devant la gare vers le boulevard du Nord/tunnel du MET,
  - le by-pass qui sera construit sous le pont de Louvain,
  - la construction du nouveau parking SNCB,
10. Il semblerait que le projet ne prévoit pas une place de parking par unité locative. N'est-ce pas une obligation légale?
11. Qu'en est-il de la circulation pendant ces travaux, surtout aux heures de pointe?

#### C ) Divers

1. Au niveau de l'environnement naturel, la présence de nombreux îlots de verdure dans la rue, dont le parc concerné, permet à une faune variée de se développer. Il y aurait plus de vingt espèces d'oiseaux différentes dont certaines doivent de s'y trouver grâce à la présence de nombreux vieux murs ou de grands arbres tels que ceux qui se trouvent dans le parc. On y rencontre aussi plusieurs espèces de mammifères. Même si le projet est attentif à la verdure, il n'y a pas de doute que les travaux feront disparaître de nombreux arbres et petits écosystèmes intéressants ; il en sera de même pour les murets bien visibles de la rue de la Montagne qui confèrent un charme à cette portion de rue et dont la disparition s'accompagnera d'une diminution sinon de perte de la biodiversité;
2. Le quartier est constitué de maisons, pour la plupart unifamiliales, et fonctionne comme un petit village dont les habitants se connaissent, se côtoient, se saluent, sont

au courant des événements heureux et malheureux. Le projet constituera une atteinte à cette convivialité.

Prendre soin du bien-être des habitants de quartiers de première couronne est d'une importance majeure pour atteindre l'objectif même de la politique urbaine soutenue par la Ville.

Du bien-être découlent en effet directement l'attractivité de ces lieux et l'installation de jeunes actifs et de familles dans les quartiers proches du centre. Beaucoup de familles dans la rue de la Montagne et rue Léanne tiennent bon car il s'est construit, au fil des années, un esprit de convivialité et de respect que l'on trouve peu dans d'autres quartiers urbains ou périurbains. Le projet met à mal cet équilibre;

3. C'est la destruction du seul poumon vert du quartier. Celui-ci va perdre de son âme pour son côté verdoyant et paisible. Les réclamants ne croient pas aux compensations vertes promises par le promoteur puisque la majorité de l'espace sera dévolu au béton, au passage ou au stationnement. Ils perdent le bénéfice d'une "vue verte";
4. Le projet n'a pratiquement pas changé et les arguments précédents restent valables. Les réclamants ne se sentent pas entendus par rapport à la machine de guerre qu'est Thomas et Piron, qui elle n'est pas namuroise. Sur leur maquette, la maison sise rue de la Montagne, 11, n'apparaît même pas. Que représente un voisin, légèrement dérangeant dans une opération immobilière et surtout financière? Il demande qu'il soit fait une visite sur place pour se rendre compte;
5. Le quartier est adossé à une des pénétrantes principales de la ville. Même si l'espace vert reste privé, il représente une respiration pour les riverains;
6. Les réclamants soulignent l'attitude des initiateurs du projet qui minimisent, voire dénigrent totalement l'opinion des riverains. L'argent et le pouvoir semblent être leur principale considération ; il s'agit d'une opération purement financière et nullement philanthropique. Le coût des futurs appartements (de luxe) n'est pas destiné aux jeunes ménages désireux de s'installer en ville;
7. Tous ces arguments avaient été retenus par la Ville lors de la première enquête en 2011. Les réclamants seront particulièrement déçus, voire en colère contre les élus à qui ils font confiance si la Ville accepte le projet. Namur est une ville agréable, à dimension humaine. Le quartier est idéal pour de multiples raisons, notamment la proximité du centre-ville et des moyens de communication. La qualité de vie y est maintenue. Même s'ils sont conscients de la nécessité de densifier les centres, il ne faut pas "bruxelliser" à excès.

Un récent rapport mondial ne fait-il pas état de la Belgique comme très mauvais élève en matière environnementale? Il est construit à outrance et les espaces verts sont détruits. Qu'en est-il du respect et de la qualité de vie?

8. L'enquête publique concerne l'élargissement de la voirie. Cela semble signifier que le projet prend forme...et montre son vrai visage: transformer le quartier calme en voie de pénétration de la ville en éliminant des passages étroits et des murs centenaires qui en font le charme;
9. Les promoteurs s'obstinent malgré les avis défavorables émanant de tous côtés, y compris des organismes publics. Ils jouent sur l'usure et le manque de mobilisation des habitants du quartier sur le long terme pour arriver à leurs fins;
10. Pourquoi ne pas guider ce type de projet en priorité vers des quartiers à revaloriser ou à reconvertir?
11. Lors de la demande précédente, les photos maquettes de synthèse accompagnant les plans et l'avis d'enquête ont été tronquées car elles déformaient la représentation



réelle de l'environnement dans lequel cet immeuble est projeté. Pour cette nouvelle enquête, il n'y avait pas de plans et le réclamant demande au Collège de visiter les lieux pour se rendre compte de l'incongruité d'un tel projet.

Il y a lieu de tenir compte des cabinets médicaux annexés à la villa principale qui sont dans la continuité avec la maison adjacente (n° 73 de la rue Léanne) ainsi que des habitations environnantes. Le jeu des représentations avec les autres habitations donne une impression d'espaces aérés fictifs;

12. La destruction de l'habitat caractéristique de Namur a commencé par la démolition du château Léanne remplacé par la construction des bâtiments de style industriel qui abritent le Holding SNCB. Le projet de construction d'un nouvel immeuble est une porte ouverte à la spéculation immobilière dont les seuls critères sont la rentabilité et le profit;

Il y a un risque d'assister à l'achat de maisons pour la récupération des terrains à destination d'immeubles;

13. Que deviendra la villa sans son parc? Sera-t-elle vouée à l'abandon et sa destruction programmée? La villa mosane présentant déjà des signes visibles de vétusté, il serait tentant pour son propriétaire de procéder à la démolition de la villa rendue moins intéressante, et à son remplacement par un autre immeuble à appartements. Le quartier et la ville auront alors tout perdu.

C'est un argument spéculatif, mais il est raisonnable, voire indispensable, de se projeter dans le futur: gérer c'est prévoir. D'ailleurs, la Région, dans son argument est fort proche de ce raisonnement prospectif;

14. L'habitat actuel est propice à la convivialité et à la mise sur pied d'activités culturelles et citoyennes. La proximité entre les personnes qui habitent ces rues contribue à la qualité de vie et à la quiétude du quartier;

15. Des réclamants se réfèrent aux arguments acceptés comme pertinents par la Ville et qui ont permis le refus du 7 février 2012 pour appuyer leur opposition ainsi que les motifs avancés par la Région wallonne. Ces arguments sont toujours d'actualité;

Ils soulignent la qualité du travail fourni par le service urbanisme dans son refus du 7 février 2012. De multiples arguments retenus à l'époque comme pertinents n'ont trouvé aucune réponse dans le nouveau projet;

16. L'IATA, jouxtant une chaussée de Louvain apportant chaque jour son lot de pollution, défend avec détermination les espaces verts et boisés existants. Ceux-ci constituent un véritable poumon régénérant qui n'est pas étranger au calme des adolescents; la rue de la Montagne, en grande partie usitée par cette école, a trouvé un modus vivendi avec les habitants du quartier. Cet équilibre atteint, elle marque ses craintes les plus vives de voir s'accroître la population du lieu, le trafic routier et le parking sauvage;

Le goulot, situé à mi-chemin de la rue, circonscrit par des murs de pierre calcaire, impose en l'état, tant aux élèves qu'aux utilisateurs motorisés, de la prudence et de la courtoisie, valeurs devenues, dans bien des situations obsolètes, mais combien éducatives. Aucune autre forme de chicane n'aura jamais un tel effet;

Comme école d'Art, formant notamment des futurs candidats architectes, ils estiment que le quartier doit rester en harmonie avec les bâtisses existantes. Il s'agit d'un témoignage d'une époque qui, dans quelques décennies, aura une valeur quasi-identique aux vieux quartiers de la ville;

Enfin, l'école est inquiète de voir s'entamer et réaliser des travaux en période scolaire. Ce qu'elle pense inévitable;

17. Les amoureux de Namur la comparent aux plus belles villes flamandes, grâce à l'harmonie du bâti, aux espaces verts, au piétonnier, à la priorité donnée à l'humain,...;

Ce projet va manifestement dans le mauvais sens: moins d'harmonie dans le bâti, moins d'espaces verts, priorité aux voitures... Assiste-t-on à la "bruxellisation" de Namur?

L'harmonie, la régularité, même en architecture, sont source d'apaisement. Ce projet introduit de nombreuses ruptures par rapport au reste du quartier et induit du stress pour les riverains;

18. Le pavé blanc/brun que constituera cette nouvelle construction sera très visible depuis le centre ville et depuis la Citadelle. Il suffit de se tenir sur la parcelle pour se rendre compte du paysage visible pour se dire que, depuis tous les points visibles, la nouvelle construction sera elle aussi visible;
19. Un réclamant aurait aimé un refus de la Ville sur le dossier de fin 2013 et, ensuite, le démarrage d'une nouvelle procédure, avec un nouveau dossier;
20. En regardant les autres projets Thomas & Piron dans la région namuroise, il apparait qu'aucun effort architectural n'a été entrepris pour mettre le projet en adéquation avec son environnement. Tous les projets se ressemblent;
21. Les arbres représentent une protection contre la pollution et le bruit provenant de la chaussée de Louvain. Cette protection est indispensable à la qualité de vie de tout le quartier. De plus, certains arbres sont magnifiques, il serait vraiment dommage de les détruire;
22. Le projet pourrait faire fuir les habitants du quartier vers l'extérieur de la ville à la recherche de plus de quiétude. Est-ce la volonté de la Ville?
23. Lors de son refus précédent, la Ville a donné comme argument "le projet est en désaccord avec le schéma de structure. Seul un bâtiment de 2 ou 3 logements pourrait être accepté et serait en phase avec le quartier". Cet argument n'est toujours pas respecté. Les réclamants ne comprendraient pas que la Ville ne suive pas ses propres arguments;
24. Le quartier Montagne-Léanne est adossé à une des pénétrantes principales de la ville (la chaussée de Louvain) et il est séparé du centre par le domaine SNCB. Toute sortie du quartier passe par le dessus et le dessous du pont de Louvain. Rien de très agréable donc. Les propriétaires du bien sis chaussée de Louvain, 32, ont pensé à la rénovation de leur maison en tenant compte de cela: les pièces de vie se trouveront à l'arrière de la maison afin de profiter pleinement de cette "respiration urbaine" interne;
- Le projet menace leur intimité avec une vue plongeante sur les jardins ainsi qu'une perte d'ensoleillement. Une des raisons qui les a poussés à acheter cette maison est justement ce jardin tourné vers ce quartier Montagne-Léanne;
25. Il n'y a pas et pourra jamais y avoir (servitude enregistrée) de séparation construite entre la propriété concernée par le projet et la propriété sise rue de la Montagne 6. Un passage de voitures est prévu juste à côté du jardin de ces propriétaires, ce qui pose un problème de sécurité pour leurs enfants et leurs amis. Leur jardin doit rester un lieu sûr, et ils n'ont aucun moyen de prévenir le passage d'une propriété à l'autre;
- Le projet doit tenir compte de l'avis de la Région wallonne: "dans tous les cas, la circulation et le stationnement devraient être interdits au centre de la parcelle";
- Outre les impératifs de sécurité qui sont négligés, l'aménagement du parc voisin en parking engendrera inévitablement des nuisances:

- perte d'intimité,

- pollution sonore et de l'air,
- forte perte de valeur de leur bien dont le jardin longera une entrée de parking,

D) Une lettre en faveur du projet

Les personnes qui réagissent sont le beau-fils et la fille de la propriétaire du terrain concerné et gèrent, à sa demande, tous les dossiers administratifs la concernant. Leur propriété jouxte le terrain objet du projet immobilier dans lequel elle est imbriquée.

La réalisation de ce projet se fait dans le cadre d'une planification patrimoniale pour financer des dépenses de vie quotidienne et de soins de santé insuffisamment couvertes par une pension d'indépendante isolée. Il s'agit d'une vente impérative d'autant plus que le coût d'entretien de ce terrain urbain n'est pas négligeable. Ces éléments de besoin financiers incontournables est opposable aux potentiels préjudices avancés par certains riverains;

En dehors de cet argument qui reste primordial, une autre vision des choses peut être rappelée:

- il s'agit d'un projet immobilier sur un jardin privé et non un parc comme mentionné par certains opposants;
- le projet s'inscrit dans le cadre de la vision actuelle de l'urbanisme urbain avec une localisation de proximité de centre-ville, de commerces et de la gare permettant des déplacements sans voiture;
- le projet a été adapté en collaboration avec le service de l'urbanisme de la Ville;
- la taille du projet est plus que raisonnable et son impact sur le voisinage est limité suite à la configuration du terrain;
- le projet permet d'offrir de beaux espaces d'habitation à une dizaine de familles qui auront, elles aussi, la possibilité de profiter de ce quartier apprécié de tous;
- les inconvénients réels du projet pour les riverains sont limités: une seule habitation voit une partie de sa vue modifiée alors que les autres, étant à front de la chaussée de Louvain, bénéficient d'un recul très significatif de par leurs jardins;
- dans la mesure où toutes les précautions ont été prises pour limiter l'impact du projet sur le voisinage et que les lois d'application pour la construction sur ce terrain à bâtir ont été respectées, quoi de plus normal que de permettre à ce projet de se réaliser;

Analyse du contenu des réclamations et réponses apportées

Il a déjà été majoritairement répondu aux divers arguments avancés par les réclamants dans la précédente analyse. Néanmoins, chaque argument trouve de nouveau une réponse circonstanciée, ce qui génère forcément des redites, comme suit;

A) Chapitre «Projet»

1. Le mur est démonté en partie pour permettre l'élargissement de la voirie sur 1m50 (point 14 de la première analyse) + on ne peut pas, dans un même élan, plaider le maintien du mur tel quel, louer le « charme des petites rues de Namur » et se plaindre de la difficulté de circuler et stationner dans cette rue (point 15 de la première analyse);
2. Il semble pourtant logique qu'architecturalement, structurellement, fonctionnellement, constructivement, intellectuellement et historiquement, un immeuble multi-résidentiel du début du 21ème siècle présente une typologie différente de celle d'habitations datant du 19ème siècle; la critique des réclamants conduirait à devoir nécessairement nier toute forme d'évolution architecturale d'un quartier en se confinant dans un mimétisme architectural stérile ;

3. Voir point 2
4. Le projet est décalé par rapport au bien sis 53 rue Léanne + le gabarit du bâtiment a été diminué d'un niveau en raison des réactions des riverains à la première mouture (14 appartements – 10 aujourd'hui)
5. Le programme global, maison existante comprise (2 logements existants), présente une densité de 49 unités à l'hectare ; à titre de comparaison, la première mouture du dossier présentait, avec 4 unités de plus, une densité de 61 unités à l'hectare ; cette densité est acceptable au regard des circonstances urbanistiques locales similaires: voir tableau et cartographie en annexe – en effet, 65% des parcelles du quartier présentent une densité supérieure à celle du projet; s'agissant du respect du schéma de structure communal, le Conseil d'Etat admet que l'autorité compétente puisse s'en écarter moyennant une motivation spéciale. En effet, dans un arrêt commune de Neupré, n°211.653, du 1er mars 2011, la haute juridiction administrative a clairement rappelé ce qui suit : « Un schéma de structure communal n'a pas force obligatoire. Cependant, quand l'autorité entend s'écarter de ce document d'orientation, de gestion et de programmation de l'ensemble du territoire communal, elle doit s'appuyer sur des motifs, exacts en fait et pertinents en droit, qui figurent au dossier administratif et qui soient expressément et complètement exprimés dans la décision. En d'autres termes, le schéma de structure communal présente le caractère d'une directive indicative, dont il est permis à l'autorité de s'écarter moyennant une motivation adéquate laquelle est fonction de la rigueur des exigences du schéma de structure communal ». (voyez également dans le même sens : C.E., 31 octobre 2008, Vandeput, n°187.571 ; C.E., 16 novembre 2009, Vandeput, n°197.833 ; encore récemment confirmé par : C.E., 14 mai 2013, Leroi et consorts, n°223.463 ; C.E., 25 octobre 2013, Houwaert, n°225.263).
6. Voir point 5
7. Voir tableau – un nombre non négligeable de maisons du quartier ont subi – régulièrement ou non – des divisions et ne sont plus à destination unifamiliale;
8. La forme donnée au projet répond au programme dont il a été démontré la pertinence par rapport au schéma de structure (voir point 5) et rien ne démontre, dans cette assertion, que cela est de nature à causer un préjudice objectivable;
9. La construction existante est reprise à l'Inventaire, mais elle n'est l'objet d'aucune intervention et ce qui est considéré par les riverains comme le « poumon namurois » n'est autre qu'une propriété privée présentant un potentiel constructible de droit du fait du plan de secteur de Namur approuvé en 1986, que nul n'est censé ignorer; la circonstance que la parcelle n'est, à cet endroit, pas bâtie ne suffit pas à créer une situation de droit ;
10. Le terrain objet de la demande est situé en zone d'habitat au plan de secteur ; c'est un terrain potentiellement constructible ; il est situé de l'autre côté de la voirie par rapport au bien du réclamant ; le gabarit du bâtiment a été diminué d'un niveau ; le préjudice évoqué ne doit être considéré que comme un impact raisonnablement admissible au regard des potentialités de droit de cette parcelle et de la formalisation du projet;
11. Voir points 2, 3, 8 et 10;
12. L'accès à la propriété par la rue Léanne est inchangé (si ce n'est qu'il sera à l'avenir utilisé) ; le projet n'aura, de ce point de vue, aucun impact sur la situation du stationnement dans la rue;
13. Les deux unités comprises dans la bâtisse existante sont prises en compte dans les calculs, voir point 5 ;

14. La proportion non bâtie de la parcelle est égale, voire supérieure, à la moyenne du quartier, composé de parcelles de relativement faible superficie;
15. Voir point 7. De plus, le droit ne connaît pas la notion de « vues » ou de « perspectives visuelles », dans son acception « agrément » ou « panorama »; en outre, la parcelle concernée par le projet ne figure pas dans un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur de Namur ;
16. Le terrain n'est pas enclavé dans les habitations périphériques; il est localisé à front d'un domaine public suffisamment aménagé et équipé, et en zone d'habitat au plan de secteur ; il est, dans l'état actuel des choses, une « dent creuse » du point de vue du tissu urbain;
17. Rien ne permet d'établir que les documents produits par le réclamant soient plus fiables, plus « véritables » que ceux fournis par le demandeur;
18. Voir point 5;
19. Vu l'orientation et le dégagement latéral (7 mètres), le « débordement de plus de 5m côté jardin » n'aura quasiment aucun impact sur la propriété voisine de droite;
20. Voir point 15;
21. Voir points 8 et 14;
22. Voir point 2;
23. Le projet est conforme aux articles 414 et suivants du Cwatupe;
24. Etant donné que le présent projet épuise toutes les potentialités de construction de ce site (aucune autre construction ne sera acceptée à front de la rue Léanne), le calcul de la densité générale ne sera pas impacté par une division du bien;
25. Voir point 24 et le calcul à l'échelle du quartier – voir tableau figurant au dossier;
26. La couverture de l'abri à vélos sera supprimée ; seuls resteront les dispositifs d'accrochage;
27. La vue mentionnée à l'acte notarié cité n'induit que le fait que le réclamant peut, par dérogation au Code Civil, prendre des vues par des fenêtres qui pourront être placées à une distance moindre que la distance légale, générant de facto une servitude sur le bien objet de la demande ; ceci ne saurait en aucun cas être interprété comme une impossibilité de construire sur la parcelle voisine ; pour le reste, l'acte est respecté en ce que la construction est bien située à 7 mètres de la limite parcellaire (preuve que le demandeur a connaissance dudit acte);
28. Il n'est pas illégal d'équiper l'ancienne construction d'un abri pour voiture par le biais du présent permis, si un tel besoin se fait sentir pour l'occupation de l'ancienne demeure;

En ce qui concerne les signataires de la pétition :

- 52 (1/7ième) sont « domiciliés » à l'IATA, 43a rue de la Montagne,
- 70 (1/5ième) ne sont pas domiciliés dans l'entité de Namur,
- 2 sont illisibles,
- seuls 119 habitent aux environs immédiats du projet (rues Léanne et de la Montagne, la partie basse de la chaussée de Louvain),

B) Chapitre « Voirie-Mobilité » : se référer au rapport du service compétent

Certains points avaient néanmoins été abordés par le service technique dans le rapport sur enquête du 21 décembre 2011, à savoir:

- Il n'appartient pas à un projet privé de solutionner des problèmes préexistants liés à une école comptant 1600 élèves et 240 professeurs; il y a disproportions dans les effets et conséquences;
- Ce ne sont pas les 14 (10 dans la version actuelle) logements du projet qui aggraveront de manière dramatique et rédhibitoire la qualité de l'air du quartier qui est d'ores et déjà soumis au charroi de la chaussée de Louvain;
- Le projet comporte 10 garages en sous-sol et 3 emplacements visiteurs, ce qui, administrativement, est suffisant;
- La stabilité de la voirie dépend de l'autorité publique, qui fera ses recommandations par le biais du rapport du service "Infrastructures";
- La densification de la ville, au regard des études du schéma de structure, n'entraîne pas une densification de l'offre de stationnement, puisqu'elle doit se faire dans des endroits propices, en fonction de la disponibilité des transports en commun notamment;

### C) Chapitre « Divers »

1. La superficie du terrain, de l'ordre des +/-24 ares, n'est pas significative du point de vue de l'écosystème, d'autant qu'il existe à 200 mètres une zone de parc de plus de 6 hectares du site de l'IATA et de Saint Louis et à 600 mètres le bois de Coquelet, classé;
2. Rien n'empêche potentiellement les nouveaux habitants du site de tisser des liens sociaux avec les anciens, sauf si ces derniers les rejettent avant de les connaître – le projet, dans ce cadre proche du centre, est effectivement attractif, et peut permettre l'installation de jeunes actifs et familles;
3. Ce qui est considéré par les riverains comme le « poumon namurois » est une propriété privée présentant un potentiel constructible de droit du fait du plan de secteur approuvé en 1986 que nul n'est censé ignorer;
4. Le programme a été ramené de 14 à 10 appartements, la voirie sera élargie et les emplacements de stationnement gênants dans la zone de jardin ont été enlevés ; il est donc faux de dire que les réclamants n'ont pas été entendus;
5. La force de l'habitude des uns ne saurait grever le droit du sol des autres;
6. Personne ne nie qu'une opération de promotion immobilière a pour but de générer des profits; le rôle de l'autorité administrative est de vérifier qu'une telle opération ne s'exerce pas aux dépens du voisinage et de l'économie générale de sa politique d'aménagement du territoire ; en l'espèce, l'équilibre trouvé entre les différentes composantes est satisfaisant ; les éventuelles nuisances résultantes restent du domaine du raisonnablement admissible au regard des circonstances urbaines du site;
7. Voir point 4;
8. Voir point 1 du chapitre « projet »;
9. Assertion sans fondement;
10. Il existe d'autres projets pour d'autres quartiers, à revaloriser et/ou à reconverter ; le fait que ce genre de site (à revaloriser et/ou à reconverter) existe ne doit pas non plus empêcher le développement de la ville dans d'autres directions, d'autres optiques, y compris le standing;
11. Voir point 17 du chapitre « projet »

12. Le présent projet s'implante sur un espace non-bâti et ne détruit donc rien – l'argument est sans objet;
13. Hors de propos ; procès d'intention;
14. Rien n'empêche potentiellement les nouveaux habitants du site de tisser des liens sociaux avec les anciens, sauf si ces derniers les rejettent avant de les connaître – le projet, dans ce cadre proche du centre, est effectivement attractif, et peut permettre l'installation de jeunes actifs et familles;
15. Voir point 4 supra – le projet a changé, mais pas les arguments des réclamants;
16. Si l'IATA, principal générateur de nuisances du quartier, a réussi à trouver un modus vivendi avec les riverains, pourquoi les futurs occupants du nouveau projet n'y arriveraient-ils pas ? Si l'IATA défend « avec détermination » les espaces verts et boisés existants, cela ne l'empêche pas de solliciter également des permis pour étendre ses infrastructures. Cohérence du discours ?
17. Sans objet;
18. Sans objet. Tout projet a nécessairement un impact sur le paysage, toute intervention est visible depuis quelque part. Il est impossible de développer la ville en mode « invisible »;
19. Sans objet. Il est fait en l'espèce application de l'article 116, §6 du Code;
20. Sans fondement
21. Poser le choix d'habiter la chaussée de Louvain, c'est accepter les lieux avec ses avantages et ses inconvénients ; il ne fait pas sens de compter sur le maintien d'un espace vert privé – alors que celui-ci est situé en zone d'habitat au plan de secteur - et à l'arrière pour se garantir alors contre la pollution du trafic routier;
22. Voir point 21 supra. Quelle quiétude chaussée de Louvain ? Quelle quiétude rue de la Montagne, à l'arrière de l'IATA, notamment en matière de circulation et de stationnement ? Les proportions du présent projet (10 unités de logement) ne semblent pas à ce point énormes qu'il faille craindre, au regard de la situation de fait, des répercussions objectivement dramatiques;
23. Le schéma de structure renvoie également aux circonstances contextuelles, et l'analyse a été, en l'espèce, opérée sur cette base – voir tableau figurant au dossier;
24. Argument qui contredit le point 22; de plus:
  - Le projet est décalé par rapport à la parcelle sise au numéro 24 de la chaussée de Louvain,
  - Perte de luminosité : le terrain, objet de la demande, est situé en zone d'habitat au plan de secteur, et donc potentiellement constructible + le gabarit du bâtiment a été diminué d'un niveau,
  - Perte d'intimité : idem supra + il existe à l'arrière de la propriété des réclamants un mur, surmonté d'une palissade en bois et de la végétation abondante dans le jardin + un domaine public sépare la propriété des réclamants du projet – la notion de vue ne s'applique pas en l'espèce,
  - Perte de calme : voir point 2,
  - Perte de vue agréable : le droit ne connaît pas la notion de vue dans son acception « agrément » ou « panorama »,

Reprenant les conclusions du 28 octobre 2013:

Considérant que ce terrain est bien une « parcelle à bâtir », en vertu du plan de secteur de Namur, approuvé en 1986, que personne n'est censé ignorer;

Estimant en définitive que, par la réduction de 4 unités et d'un étage, et, donnant lieu à cette seconde enquête, la libération de l'espace vert de toute nuisance liée au stationnement (hormis l'accès aux garages en sous-sol), le projet démontre une prise en compte de la sensibilité du quartier à sa qualité de vie et répond aux remarques et objections formulées lors de la première demande;

Estimant également que, dans ces conditions, l'imposition de la fourchette haute, soit 1,7 emplacement de stationnement par logement, semble quelque peu excessive, et, dans tous les cas, va à l'encontre, tant du souhait des riverains de ne pas perturber les espaces de jardin avoisinant le projet que de la ligne de conduite d'urbanisme de ne pas faire supporter à la zone de jardin, récréation, tranquillité, les nuisances liées à l'usage de véhicules automoteurs;

Estimant donc que la réduction du projet de 4 unités de logement et la diminution des emplacements de stationnement y afférents permettent de trouver le juste équilibre en tous points entre le droit de mettre en œuvre la parcelle et l'impact objectif sur les parcelles voisines, et ce, en accord avec l'économie globale et les options du schéma de structure communal;

Estimant évident que le projet ne sera pas sans impact sur la zone concernée – ce n'est jamais le cas, il n'existe pas de projet ne modifiant pas le paysage ou le contexte environnant -, mais ayant démontré par l'analyse supra, ainsi que par les données statistiques établies, que cet impact restera objectivement du domaine du raisonnablement admissible au regard des paramètres du contexte urbain dans lequel il s'insère;

#### De plus :

Vu les autres considérations du schéma de structure – outre le chiffrage de la densité auquel tout le monde s'arrête – auxquelles le présent projet affiche une compatibilité de destination et de formalisation :

#### Les parties périphériques des quartiers urbains (classe B+)

Dans les parties périphériques des quartiers urbains, les orientations de développement sont définies en considérant les éléments suivants :

Les parties périphériques des quartiers urbains forment les auréoles des cœurs de quartier et dessinent en même temps les contours du périmètre d'agglomération. Cette distance par rapport aux noyaux de vie et aux arrêts des lignes structurantes TEC offrent néanmoins à leurs habitants une accessibilité piétonne intéressante à ces commodités. Cette caractéristique induit une dominante résidentielle plus marquée que dans la classe A;

Cependant, des espaces de travail pouvant s'intégrer à l'habitat ainsi que quelques services, commerces ou équipements particuliers confèrent à ces périphéries de quartier un caractère urbain qui est confirmé par la densité bâtie et une morphologie configurant clairement les espaces publics. La position de ces périphéries de quartier en bordure de la zone urbaine appelle un traitement de qualité particulière pour la conception de la frange ou de la lisière tout à la fois de la ville et de la campagne. Ces lieux d'interface doivent pouvoir exprimer et tirer parti des ressources spécifiques produites par les échanges entre ces deux milieux distincts;

#### Occupation

- o Logements
- o Mixité fonctionnelle
- o Mixité sociale : afin de favoriser l'intégration sociale, l'orientation urbanistique du développement de la classe B+ conduit à promouvoir de manière privilégiée les objectifs suivants : diversifier les tailles de logement (mixité intergénérationnelle);



### Cadre physique et espaces publics

- Hauteur de référence : l'orientation pour le cadre morphologique et paysager des parties périphériques des quartiers urbains préconise une hauteur d'immeuble en accord avec les immeubles existants proches qui valorise la silhouette générale de l'agglomération et ses repères naturels et architecturaux. Dans tous les cas, il s'agira de s'assurer qu'entre le sol et le niveau le plus haut, les relations humaines, visuelles et auditives permettent que les relations sociales soient effectives;
- Morphologie bâtie de référence : sauf exception et sauf parcelles interstitielles dans un tissu en ordre ouvert, le bâti est mitoyen et organisé en ordre continu ou discontinu;
- Typologie bâtie des logements de référence: type d'immeuble de logement à promouvoir de manière privilégiée en fonction de l'orientation urbanistique du développement de la classe B+ déterminée par le rapport entre la densité et la constitution de l'espace public, sans exclure tout autre type:
  - Immeubles à appartements;
  - Habitat intermédiaire (superposition de 2 logements);
  - Maisons;

Constatant que la lettre en faveur du projet ne décrit pas autre chose;

Concluant qu'à l'examen de ces paramètres, l'opportunité du présent projet peut être validée; sa formalisation également, tout comme sa densité;

### Avis du Département des Voies publiques

Attendu qu'en leur rapport du 27 mars 2014, les services du Département des Voies publiques émettent un avis favorable conditionné sur le deuxième projet modifié à l'exception du service Mobilité, lequel émet un avis défavorable pour cause de déficit d'aires de stationnement sur terrain privé;

Attendu toutefois que le service Mobilité émet un avis favorable sur la dernière version des plans en ce qui concerne l'offre de stationnement vélo et l'aménagement du trottoir de la rue de la Montagne;

### Evaluation des incidences sur l'environnement et nécessité d'imposer une étude d'incidences

Considérant que la demande de permis d'urbanisme est accompagnée d'une notice d'incidences, et non d'une étude d'incidences, que dès lors, se pose inévitablement la question de la nécessité de faire réaliser celle-ci;

Considérant, pour rappel, qu'en Région wallonne, le Gouvernement a fixé la liste des projets qui requièrent automatiquement une étude d'incidences;

Considérant que pour les projets non visés, l'autorité compétente doit, au moment où elle déclare complet le dossier de demande, ou, au plus tard, au moment où elle statue sur la demande de permis, se prononcer sur la nécessité d'imposer, malgré tout, la réalisation d'une telle étude (article D.68, §1er, du Livre I du Code de l'environnement); que cette décision doit être formellement motivée et se révéler suffisamment précise dans l'appréciation portée sur l'ampleur du projet; que le Conseil d'Etat exerce, en effet, un contrôle sur l'exactitude de cette motivation et censure les permis qui n'en contiendraient pas ou qui seraient mal ou peu motivés (C.E., 31 mai 2012, Deffrenne et consorts, n°219.589); que ce contrôle ne va toutefois pas jusqu'à juger de l'opportunité des motifs (C.E., 7 décembre 2011, Urban, n°216.719): le juge administratif ne peut, en effet, substituer son appréciation à celle de l'autorité... Seules les erreurs « manifestes » seront donc sanctionnées;

Considérant qu'en l'espèce, la liste des projets soumis automatiquement à une étude d'incidences ne contient pas de rubrique qui, a priori, serait susceptible de s'appliquer ici (voyez la liste des projets soumis à étude d'incidences reprise en annexe I de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées);

Considérant qu'au vu des caractéristiques du projet et de son ampleur, il se justifie de ne pas imposer la réalisation d'une telle étude; qu'il s'agit, en effet, d'un projet limité dans l'espace et d'une ampleur courante;

Considérant qu'on notera, par exemple, que le Conseil d'Etat a estimé que ne devait pas faire l'objet d'une étude d'incidences:

1. la construction de dix habitations unifamiliales en zone d'habitat à caractère rural (C.E., 29 juin 2012, Tilman, n°220.131) ;
2. la réalisation d'une dalle de compostage de déchets verts d'une capacité de 10.000 tonnes/an (C.E., 31 mai 2012, Deffrenne et consorts, précité) ;
3. la construction de quinze appartements et de deux maisonnettes (C.E., 24 novembre 2009, Dorgeo et Wienders, n°198.190) ;
4. l'autorisation d'un lotissement portant sur la construction de vingt-deux habitations unifamiliales (C.E., 12 janvier 2010, Quarneau et Darteville, n°199.462) ;
5. la construction d'une porcherie d'engraissement de 1984 places (C.E., 15 octobre 2009, Bruinenberg et consorts, n°196.988) ;
6. la construction de deux immeubles comportant chacun onze appartements et de six maisons unifamiliales (C.E., 1er septembre 2009, Dupont et Coudreau, n°195.689);

Considérant que ce dernier arrêt est particulièrement intéressant car il valide une motivation qui, point par point, examine les critères de l'article D.66 du Livre 1er du Code de l'environnement, pour ne pas imposer d'étude d'incidences:

*« Considérant qu'en effet, trois types de critères doivent être examinés, conformément à l'article D.66, § 2 du Livre 1er;*

*Considérant que le premier critère visé à l'article D.66 § 2 impose de considérer les caractéristiques des projets par rapport:*

- *à la dimension du projet : celui-ci porte sur la construction d'un immeuble à appartements qui participe à une poursuite normale de l'urbanisation à cet endroit;*
- *au cumul avec d'autres projets : force est de constater qu'il n'existe pas à proximité immédiate du projet examiné d'autres projets similaires susceptibles d'engendrer des effets cumulés;*
- *à l'utilisation des ressources naturelles : le projet engendrera une consommation conforme à l'usage d'habitation (eau, gaz, électricité, ...);*
- *à la production de déchets : le projet engendre une production de déchets conforme à l'usage d'habitation;*
- *à la pollution et aux nuisances : le projet engendre un certain impact visuel admissible en zone d'habitat, mais n'engendre aucune pollution ni nuisance particulière;*
- *au risque d'accidents : le projet n'engendre pas de risque particulier d'accidents;*

*Considérant que le deuxième critère visé à l'article D.66 § 2 impose de considérer la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet en prenant en compte :*

- *l'occupation des sols existants : l'occupation du sol est strictement proportionnée aux besoins de l'urbanisation de ces parcelles inscrites en zone d'habitat;*
- *la richesse relative, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone : étant donné la réponse au point précédent, ce critère ne justifie pas d'étude approfondie dans le cadre d'une étude d'incidences; la notice d'évaluation des incidences décrit par ailleurs correctement les qualités naturelles existantes sur le site et dans l'environnement immédiat;*
- *la capacité de charge de l'environnement : de même, la capacité de charge de l'environnement n'est pas altérée, tenant compte notamment de l'absence de tout déboisement, à l'exception de l'abattage de quelques plantations strictement nécessaires à l'érection du nouveau bâtiment;*

*Considérant que le troisième critère visé à l'article D.66 § 2 impose de considérer les incidences notables qu'un projet pourrait avoir en fonction des critères énumérés aux deux précédents critères, notamment par rapport à :*

- *l'étendue de l'impact (zone géographique et importance de la population affectée) : l'étendue de l'impact est limitée;*
- *la nature transfrontalière de l'incidence : aucune;*
- *l'ampleur et la complexité de l'incidence : l'incidence visuelle est d'ampleur limitée, et jugée acceptable; aucune incidence complexe n'est générée par le projet;*
- *la probabilité de l'incidence : aucune difficulté ne se présente à cet égard, dès lors que les incidences sont bien comprises et examinées;*
- *la durée, la fréquence et la réversibilité de l'incidence : ce critère manque de pertinence s'agissant de l'impact visuel, des incidences sur la mobilité limitées et de la production de déchets conforme à ce que l'on peut attendre en zone d'habitat; le chantier sera géré par un seul maître d'ouvrage et sera plus limité qu'en cas d'urbanisations successives;*

*Considérant qu'il résulte de l'analyse du projet au regard des critères de l'article D.66 § 2 du Livre 1er du Code de l'environnement que le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement, et que, partant, l'autorité en conclut qu'aucune étude d'incidences n'est requise; »*

Considérant qu'en l'espèce, la prise en considération des critères précités permet de considérer que la dimension raisonnable du projet procède d'une urbanisation normale d'une zone qui constitue actuellement une forme de « dent creuse » et qu'il n'existe pas, à proximité immédiate du site, de projets résidentiels comparables ; que la consommation en ressources naturelles générées par le projet sont classiques et normales pour un projet d'habitat ; qu'il en va de même s'agissant de la production de déchets ménagers ; que l'impact visuel de ce dernier demeure admissible dans une zone d'habitat du plan de secteur ; que le projet ne crée pas de dangers particuliers et qu'en outre, le trottoir sera élargi à cet endroit afin de sécuriser le passage des piétons;

Considérant que s'agissant de la prise en considération des sensibilités environnementales, le projet prévoit une occupation du sol qui n'a rien d'excessive en termes de P/S ; que si l'assiette du futur immeuble n'est actuellement pas bâtie et est verdurisée, la vocation urbanistique de la parcelle est celle d'une zone d'habitat et n'a donc pas vocation à demeurer vide de constructions ; que les abattages d'arbres sont réduits au strict nécessaire ; que le projet prévoit le maintien de surfaces perméables et verdurisées en suffisance ; qu'il n'y aura donc pas d'atteinte à la sensibilité environnementale de la zone géographique concernée;

Considérant enfin qu'il y a lieu de prendre en compte les incidences notables qu'un projet pourrait avoir en fonction des critères énumérés aux deux précédents critères, notamment par rapport à :

- l'étendue de l'impact (zone géographique et importance de la population affectée) : l'étendue de l'impact est essentiellement limitée à la rue de la Montagne et à la rue Léanne; l'impact sur la mobilité sera réduit, étant donné le faible nombre de véhicules supplémentaires générés par le projet et la gestion du stationnement de ceux-ci prévues au sein même du projet;
- la nature transfrontalière de l'incidence : aucune;
- l'ampleur et la complexité de l'incidence : l'incidence visuelle est d'ampleur limitée, et jugée acceptable; aucune incidence complexe n'est générée par le projet;
- la probabilité de l'incidence : aucune difficulté ne se présente à cet égard, dès lors que les incidences sont bien comprises et examinées;
- la durée, la fréquence et la réversibilité de l'incidence : ce critère manque de pertinence s'agissant de l'impact visuel, des incidences sur la mobilité limitées et de la production de déchets conforme à ce que l'on peut attendre en zone d'habitat; le chantier sera géré par un seul maître d'ouvrage ;

Attendu qu'il convient de conclure ainsi : il n'y a pas matière à imposer la réalisation d'une étude d'incidences;

#### Appréciation sur le deuxième projet modifié

Attendu qu'en son rapport du 25 avril 2014 le service technique de l'Urbanisme émet un avis favorable sur le deuxième projet modifié;

Attendu que le demandeur a déposé, le 21 novembre 2014, un plan modifié concernant le niveau - 1 du projet, la modification consistant à supprimer l'appartement projeté au niveau -1 et portant ainsi le nombre total de logements à 9 unités pour l'ensemble du projet;

Vu l'avis favorable sur cette modification du projet émis par le service technique de l'urbanisme en son rapport du 21 novembre 2014, aux motifs suivants:

*"Vu les plans modifiés introduits d'initiative par le demandeur;*

*Attendu que la modification proposée consiste en un réaménagement du 1er sous-sol en deux appartements au lieu de trois;*

*Attendu que cette modification a un impact sur la densité globale, laquelle est ramenée à 45 unités à l'hectare au lieu de 49 (9 unités projetées + 2 dans la bâtisse existante sur 24 ares 46 centiares);*

*Ramenant cette densité à celle du quartier, calculée sur base du périmètre repris à la cartographie jointe – les proportions restent inchangées;*

*Revoyant également cette densité à l'aune des études « quartier par quartier » du schéma de structure, et plus particulièrement du quartier n°5 « Bomel-Heuvy », lequel se caractérise comme explicité en pièces jointes au dossier;*

*Constatant de nouveau que le projet s'inscrit parfaitement dans les chiffres de densité de l'endroit;*

*Constatant également que le projet s'inscrit bien dans un environnement mixte de maisons et d'appartements;*

*Attendu que l'étude montre que le niveau de confort du quartier n'est pas optimal;*

*Estimant que le projet peut également être un facteur d'amélioration de ce dernier paramètre;*

*Rappelant que les premières esquisses d'une intervention sur ce terrain remontent à 1998, quand la propriétaire de l'ensemble bâti sollicitait des Administrations un certificat d'urbanisme n°2;*

*Attendu que, dès le départ, l'intervention a été appréciée comme un tout, tenant compte de l'inscription d'un bâtiment projeté dans un parc paysager, lequel comprenait une bâtisse ayant une certaine valeur patrimoniale – et une valeur à intégrer dans un calcul de densité occupationnelle puisqu'elle était déjà à l'époque divisée en deux unités de logement;*

*Attendu qu'à l'examen de ces données, il a été conclu un certain potentiel de développement, traduit dans des gabarits maximum et une implantation exclusivement à front de la rue de la Montagne;*

*Estimant donc que le projet tel que présenté 16 ans plus tard non seulement répond à cette étude (gabarit, occupation), mais également épuise définitivement le potentiel de la parcelle considérée dans sa globalité (sans tenir compte de la division de 2011);*

*Concluant donc qu'aucune construction supplémentaire n'est plus possible à cet endroit – et c'est plus précisément la rue Léanne qui est visée, sauf à contredire les études et à biaiser le raisonnement qui rend possible le présent projet";*

Considérant qu'il y a lieu de se rallier pleinement aux avis émis par le service technique de l'urbanisme au titre de réponse aux observations émises durant les enquêtes publiques et aux aspects urbanistiques du dossier;

#### Avis préalable du Collège communal

Attendu qu'en sa séance du 28 novembre 2014, il a :

- Accepté les plans modifiés ;
- Décidé de ne pas ordonner la réalisation d'une étude d'incidence sur l'environnement ;
- Emis un avis favorable sur le deuxième projet modifié, portant le nombre total de logements à 9 unités, moyennant le respect des conditions émises par le Département des Voies publiques, le Centre régional de Secours et le Département du Cadre de Vie ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur la proposition du Collège communal, émise en sa séance du 28 novembre 2014 ;

Vu l'article 129bis du Cwatupe,

Décide de marquer son accord sur les implications de voirie relatives au deuxième projet modifié.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué.

## **REGIE FONCIERE**

### **54. Bouge, rue Hébar: vente d'un terrain – projet**

Vu les Arrêtés Royaux du 31/01/1969 et du 16/06/1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés précisant notamment les objectifs de la Régie foncière, à savoir :

- la Régie a pour mission de promouvoir une politique foncière active en vue notamment d'assurer un bon aménagement du territoire et la réalisation des programmes urbanistiques approuvés ou projetés;

- la Régie peut en outre être chargée de la gestion des immeubles du domaine privé de la Ville, cette gestion devant faire l'objet de comptes distincts de ceux relatifs aux opérations sur terrain;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des Régies communales;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 20/07/2005, relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi que l'octroi de droit d'emphytéose ou de superficie;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'organisation et à la gestion des Régies;

Attendu que le terrain sis à Bouge, rue Hébar, cadastré Namur, 12ème Division, section E, n°6C/2, fait partie du patrimoine de la Régie foncière;

Attendu que la Régie foncière dispose d'une liste de candidats acquéreurs pour des terrains à bâtir; et que la société Cobelba a marqué un intérêt particulier pour ce bien;

Vu le rapport d'expertise daté du 16/10/2014, établi par la sprl Vincent Losdyck, expert immobilier agréé sous le n° I.P.I. 503356;

Considérant que ce rapport précise que cette parcelle "pourrait être considérée comme du terrain à bâtir par assimilation avec la parcelle voisine construite";

Vu la valeur vénale recommandée pour ce terrain, d'une superficie estimée à 1a 67ca, fixée à 6.500,00 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Sur proposition du Collège communal du 14/11/2014;

Marque son accord sur le projet de vente du terrain à bâtir cadastré Namur, 12ème Division, section E, n°6C/2, d'une superficie estimée à 1a 67ca, au prix minimum de 6.500,00 €, auquel s'ajouteront les frais d'achat, de mesurage et de bornage.

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **PERSONNEL**

#### **55. SRI: règlement d'ordre intérieur – modification**

Vu le règlement d'ordre intérieur du SRI arrêté le 17 novembre 1999 et plus particulièrement le Chapitre VII (article 7.2) relatif au régime de prestations et des congés ;

Attendu que le personnel opérationnel effectue un régime de 56 heures/semaine, à savoir 24 heures de travail – 48 heures de repos, alors que les normes européennes sont de 48h/semaine ; que l'octroi de gardes de congés accordées en compensation de cet horaire ramène le temps de prestation à 48 heures 15/semaine ;

Attendu que le projet de loi fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail des membres opérationnels des zones de secours permet un régime horaire entre :

- 38 heures en moyenne par semaine et
- 48 heures en moyenne par semaine ;

Attendu que cette dernière possibilité est conditionnée par les éléments suivants :

- Au moment de l'entrée en vigueur de la loi, plus de la moitié des travailleurs de la zone de secours travaillent dans un régime de plus de 38 heures en moyenne par semaine (ce qui est le cas pour la future zone de secours NAGE) ;
- Avoir respecté une procédure de conciliation syndicale qui consiste en une procédure de négociation ou de concertation au sujet de l'indemnité supplémentaire afférente, le paiement de la totalité des 10 heures supplémentaires (38 à 48) n'étant pas exigé par la loi ;

Attendu qu'au terme de la négociation syndicale du 03 décembre 2014, la proposition suivante est formulée :

- Prestations par gardes de 24 heures pour une période de 10 ans, sachant que le coefficient de 46h30/semaine ne sera pas nécessairement garanti ;
- Octroi de 4 gardes de congé et engagement de 6 agents opérationnels en compensation ;
- Rémunération de 4 gardes.

Attendu que cette proposition est estimée à 437.500 € ;

Vu l'avis du Directeur financier du 02 octobre 2014,

Vu le protocole définitif du Comité de négociation syndicale du 3 décembre 2014,

Vu les délibérations du Collège des 03 octobre, 28 novembre et 05 décembre 2014;

Prend acte des dispositions ci-avant en ce qui concerne le régime de travail des pompiers professionnels.

Décide de compléter comme suit l'article 7.2 du Règlement d'ordre intérieur – *Chapitre VII : du régime de prestations et des congés* par l'ajout de l'alinéa suivant : en compensation du temps de prestations, octroi de 4 gardes de congés supplémentaires.

En compensation de l'octroi de 4 gardes de congés, engagement de 6 sapeurs-pompiers professionnels.

#### **56. Tutelle du CPAS: règlement de travail – modification**

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement l'article 112 quater § 1er;

Attendu qu'il en découle que les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 42, §1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés des pièces justificatives;

Attendu que le conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que par courrier du 14 octobre 2014, le CPAS a transmis la délibération du 25 septembre 2014 du Conseil de l'Action Sociale modifiant le règlement de travail;

Attendu que ce dossier a été dûment soumis à la Concertation Ville-CPAS le 12 septembre 2013 et a fait l'objet d'un protocole définitif du Comité de négociation syndicale du 29 août 2014;

Attendu toutefois que le délai de 40 jours étant écoulé, le Conseil peut le prolonger de 20 jours ;

Vu la délibération du Collège du 07 novembre 2014,

Décide :

1. de prolonger le délai d'approbation d'une période de 20 jours, la première période de 40 jours étant écoulée;
2. d'approuver la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 25 septembre 2014 modifiant le règlement de travail.

## **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

### **57. Zone de Police: budget 2015 – 12<sup>ème</sup> provisoires**

Attendu que le budget 2015 est en cours d'élaboration ;

Attendu qu'il convient de prendre les dispositions utiles pour permettre la continuité de l'activité de la zone de Police et de faire face aux dépenses obligatoires;

Vu l'article 13 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014 ;

Propose au Conseil de liquider les dépenses obligatoires du mois de janvier 2015, en attendant la présentation du budget 2015 au Conseil communal et son approbation par la Tutelle.

### **58. Zone de Police: budget 2014 – mode de financement de certaines dépenses – modification**

Vu la Circulaire de Mr le Ministre Furlan du 16/11/2009 relative à l'actualisation des plans de gestion et plus particulièrement de son point D.4 portant sur l'utilisation des fonds propres au service extraordinaire ;

Vu l'actualisation du plan de gestion de la zone de Police adopté par le Conseil en sa séance du 21/02/2013 portant notamment sur l'utilisation des fonds propres et plus particulièrement sur l'affectation des ventes de biens à des projets amortissables en 5 ou 10 ans ;

Attendu que la modification budgétaire n°2 présentée au Conseil le 13 novembre 2014 intégrait une adaptation des crédits « recettes » aux dispositions du plan de gestion en modifiant les financements ;

Vu ci-dessous la liste des articles budgétaires concernés et modifiés par modification budgétaire extraordinaire n°2

Articles budgétaires	Libellé	Crédit dépense après MB n°1	Financement après MB n°1	Crédit dépense après MB n°2	Financement après MB n°2
330/733-51/2010	Honoraires commissariat	0,00 €	0,00 €	182.889,08 €	Fonds propres : 182 889,08 €
330/723-51	Maintenance commissariat	10.000,00 €	Emprunt : 10 000,00 €	10.000,00 €	Fonds propres : 10 000,00 €
330/724-60	Aménagements commissariat	4.675.000,00 €	Fonds propres 1 300 000,00 € Emprunt : 3 375 000,00 €	4.675.000,00 €	Fonds propres 541 110,92 € Emprunts : 4 133 889,08 €
330/742-53	Matériel télématique	245.000,00 €	Emprunt : 245 000,00 €	245.000,00 €	Fonds propres : 245 000,00 €
330/743-51	Achats motos	45.000,00 €	Emprunt : 45 000,00 €	45.000,00 €	Fonds propres : 45 000,00 €
330/744-51	Matériel sécurité et d'exploitaiton	232.000,00 €	Emprunt : 232 000,00 €	232.000,00 €	Fonds propres : 232 000,00 €



330/741-98	Mobilier	44.000,00 €	Emprunt : 44 000,00 €	44.000,00 €	Fonds propres : 44 000,00 €
------------	----------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------------

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014 ;

Décide de rectifier par la présente et en une seule fois, sous réserve d'approbation de la MB n°2, les financements prévus dans les délibérations relatives aux projets d'investissements ou aux attributions de marchés précédemment prises dans le respect du budget initial 2014 et de sa modification budgétaire n°1, sur base de la liste reprise ci-dessus des articles budgétaires modifiées par la modification budgétaire extraordinaire n°2.

## BUDGET ET PLAN DE GESTION

### 59. CPAS: MB n°2

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS ;

Vu le budget de l'exercice 2014 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 28/11/2013 et approuvé par le Conseil communal du 12/12/2013 ;

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2014 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 27/05/2014 et approuvées par le Conseil communal du 26/06/2014 ;

Vu la décision du 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a adopté les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2014 ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire est présentée en strict équilibre et que la dotation communale reste identique par rapport au budget initial de l'exercice 2014 et est conforme au plan de gestion actualisé de la Ville au montant de 16.048.807,00 € ;

Que par ailleurs, le fonds de réserve ordinaire est alimenté de 622.092,49 € pour atteindre un montant estimé de 1.387.323,57 € au 31/12/2014 ;

Vu la note d'explication du Centre et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la compréhension des MB's n°2 et aux évolutions qui en résultent ;

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS ;

Vu la note du Département de Gestion financière du 03/11/2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 14 novembre 2014,

Approuve les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2014 du CPAS dont les résultats se présentent comme suit :

#### Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	80.123.716,51 €
Dépenses de l'exercice propre	- 83.237.008,41 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	-3.113.291,90 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	1.843.110,10 €
Prélèvements en dépenses	- 15.919.738,20 €
Prélèvements en recettes	+ 17.189.920,00 €

Résultat global	0,00 €
-----------------	--------

**Service extraordinaire**

Recettes de l'exercice propre	8.201.270,59 €
Dépenses de l'exercice propre	- 20.753.550,00 €
	- 12.552.279,41 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 12.552.279,41 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	-2.931.852,88 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	-3.571.149,09 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 19.111.713,41 €
	56.432,03 €
Résultat global	56.432,03 €

**60. CPAS: budget 2015**

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Vu la circulaire ministérielle du 28/10/2014 relative à l'élaboration des budgets communaux et des CPAS pour l'exercice 2015 ;

Considérant que depuis l'élaboration des budgets 2014, il est recommandé aux communes de se prononcer sur le budget de leur CPAS au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède le millésime concerné pour pouvoir être transmis à la Tutelle avant le 15 /01 de l'année concernée ;

Vu la législation régionale en matière budgétaire et comptable ;

Vu le budget de l'exercice 2014 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 27/11/2014 ;

Attendu que le budget a été soumis au Comité de concertation Ville-CPAS en date du 21 novembre 2014 ;

Vu l'avis émis par ledit Comité ;

Considérant que le CPAS reverra sa dotation à hauteur de celle inscrite au budget communal présenté à cette même séance, soit au montant de 15.860.454,48 € en tenant notamment des marges budgétaires sur ses dépenses de fonctionnement et de personnel ;

Vu la note d'explication du service financier du Centre reprenant les différents éléments nécessaires à la compréhension du budget 2014 et aux évolutions qui en résultent ;

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière de la Ville sur le budget 2015, les projections quinquennales et le respect de la balise d'emprunt du CPAS ;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 novembre 2014;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27/11/2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2014,

1) approuve le budget de l'exercice 2015 du CPAS dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	83.427.735,33 €
Dépenses de l'exercice propre	- 85.487.105,91 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	-2.059.370,58 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	1.930.534,19 €
Prélèvements en dépenses	- 13.045.372,19 €
Prélèvements en recettes	+ 13.174.208,58 €
Résultat global	0,00 €

Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	5.275.58400 €
Dépenses de l'exercice propre	- 19.610.11000 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 14.334.526,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 28.567,97 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 557.100,00 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 14.939.526,00 €
Résultat global	19.332,03 €

2) attire l'attention du Ministre des Pouvoirs Locaux sur les difficultés rencontrées entre les différentes contraintes liées :

- au calendrier d'élaboration des budgets des CPAS ;

- à l'exercice de la Tutelle par les communes dans les délais imposés par la Région.

**61. Budget 2015: projet**

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Madame l'Echevine du budget va pouvoir présenter à tout le monde le détail du budget, y compris à la presse, puisque contrairement à ce que le groupe PS a annoncé, il n'y a pas eu d'exposé sur le budget 2015 à la presse, mais sur les projections budgétaires.*

*C'était même inscrit en titre du PowerPoint qui vous a été adressé. Ce n'est que la stricte vérité, il n'y a pas de problème par rapport à cela. On reviendra sur le fond, mais au niveau de la forme il n'y a pas eu de conférence de presse sur le détail du budget 2015, on a fait une projection sur les années à venir.*

*Madame l'Echevine des Finances, je vous en prie.*

**Mme l'Echevine C. Crefcoeur:**

*Merci.*

*Monsieur le Président,*

Mesdames et Messieurs les Echevins,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,  
Chers collègues,

L'ordre du jour en matière de finances étant particulièrement chargé, je vous proposerai de globaliser mon intervention sur le sujet et notamment sur les deux points essentiels que constituent le budget 2015 et l'actualisation du plan de gestion 2015-2020.

Comme vous le savez, la situation financière de notre Ville est préoccupante et le budget initial 2015, tel qu'il vous est soumis ce jour, constitue un tournant pour notre Ville et l'assainissement de ses finances publiques.

En effet, après 8 années d'efforts, nous estimions avoir tout mis en œuvre pour que l'équilibre budgétaire soit atteint en 2015 et que Namur renoue avec des finances saines et un budget en équilibre à l'exercice propre. Nous pouvons d'ailleurs constater que nos finances se sont effectivement assainies progressivement et de manière volontariste depuis 2007, à coup de mesures de gestion rigoureuses et responsables tant en recettes qu'en dépenses.

Mais malheureusement l'équilibre ne sera toutefois pas au rendez-vous en 2015. Je devrais dire : ne sera « plus » au rendez-vous, car malgré des trajectoires budgétaires encourageantes qui nous laissaient augurer du meilleur il y a quelques temps encore, la situation s'est considérablement détériorée en l'espace de 3 mois, pour des raisons totalement externes à notre propre gestion.

Pour rappel, lors de la présentation de la MB 2 en octobre dernier, je précisais dans mon propos que toutes choses restant égales par ailleurs, l'équilibre est donc en vue mais reste néanmoins très précaire. L'avenir nous a appris que c'était peu dire et que cette précaution oratoire se justifiait pleinement.

En effet, entre l'approbation du pré-budget 2015 par le Collège et le travail sur le réel budget 2015 début novembre, nous avons dû enregistrer 3 mauvaises nouvelles exogènes en recettes.

Tout d'abord, la révision du montant du Fonds des communes pour l'exercice 2014, la révision du montant 2015 à inscrire ainsi que la révision des montants prévisionnels pour les exercices 2016 à 2020. Ensuite, la révision du montant des additionnels à l'impôt des personnes physiques (IPP) pour 2014 et pour 2015. Et enfin, la révision du montant des additionnels au précompte immobilier (PI) pour 2015.

Ces trois mauvaises nouvelles, totalement indépendantes de notre gestion locale, sont pour l'essentiel imputables à l'absence d'inflation – et donc, de manière corollaire, à une indexation plus faible ou inexistante de certaines recettes – et ont un impact négatif sur le budget 2015 de plus de 3 millions €: 1,3 millions pour le fonds des communes, 971.000 € pour les additionnels à l'IPP et enfin 718.000 € pour les additionnels au PI.

Dans ce cadre, je tiens à faire une incise et à rappeler que la Région impose désormais aux communes l'obligation de présenter un budget avant le 31 décembre de l'année précédente mais qu'en parallèle, à dater du 10 novembre, nous ne disposons toujours pas de manière officielle des chiffres en matière d'IPP et de Fonds des communes.

Cette absence d'informations fournies en temps et heures, fiables, officielles et transparentes dans les calculs qui sous-tendent les chiffres, devra être corrigée pour l'avenir afin de donner aux communes la possibilité de préparer leur budget dans la sérénité que ce type de travail important nécessite.

Le budget 2015 n'est pas le seul concerné. En effet, outre l'impact sur le simple exercice 2015, ces diminutions de recettes ont bien évidemment un impact cumulatif et exponentiel sur les exercices suivants et donc sur les projections quinquennales 2016-2020.

En intégrant les différents paramètres d'évolution, et hors mesures, le déficit projeté pour les exercices futurs était de 4,9 millions en 2016 pour atteindre le chiffre vertigineux de 12,3 millions en 2020. Cette situation critique n'était évidemment pas tenable et la situation financière des autres niveaux de pouvoir nous imposait de trouver des solutions locales, sans aide extérieure.

*Afin d'assurer la poursuite de services publics de qualité, maintenant et pour le futur, la préservation de l'emploi en ces temps délicats de crise sur le marché du travail, la préservation du pouvoir d'achat des ménages, la dynamique de nos entreprises et des indépendants, la garantie d'une gestion saine des finances communales pour poursuivre notre politique d'investissement dans les infrastructures publiques et l'animation urbaine et enfin un soutien continu et conséquent au secteur associatif, le retour à l'équilibre structurel au plus vite a nécessité de prendre des mesures correctrices de la trajectoire budgétaire.*

*Compte tenu des efforts faits ces dernières années, faire porter l'ensemble des mesures exclusivement sur les dépenses n'aurait pas été réaliste et n'aurait pas permis de maintenir l'outil en ordre de marche et de continuer à procurer aux Namurois les services de qualités dont ils bénéficient à ce jour.*

*Dès lors, vous constaterez que les mesures prises concernent, sans tabou mais avec réalisme, à la fois les dépenses et les recettes.*

*En matière de dépenses de fonctionnement, le plan de gestion prévoit une diminution linéaire de 14,5% des dépenses de fonctionnement modifiables – c'est-à-dire hors contrats et articles liés à des recettes – pour une économie estimée dès 2015 à un montant total de plus de 1,5 millions €.*

*Il est également prévu, une diminution complémentaire de 200.000 € de frais de fonctionnement en matière de mobilité, à négocier avec le TEC à partir de 2017, ainsi qu'une diminution complémentaire linéaire de 250.000 € de frais de fonctionnement sur des mesures d'économies ou de synergies à concrétiser d'ici 2018.*

*En matière de dépenses de personnel, il est prévu une mesure linéaire de non remplacement de tous les départs entre 2015 et 2020, sauf pour ce qui concerne les licenciements, les remplacements d'emplois liés à des normes minimales d'encadrement, les emplois subventionnés à 100 % et, bien entendu, ce qui a déjà été acté dans le cadre de décisions prises en 2013 et 2014, dans le cadre du plan d'embauche 2013-2015. Ces mesures sont également d'application dans les ASBL para-communales.*

*La prévision de cette mesure est faite sur base des chiffres réels des départs à la retraite certains (65 ans) et sur une estimation prudente des agents qui partiront à la retraite entre 62 et 65 ans, mais aussi sur base des observations du passé en ce qui concerne les non-remplacements d'absences temporaires.*

*Sur base des informations à notre disposition à ce jour, le nombre d'agents mis à la retraite qui ne seraient pas remplacés, dans le cadre de cette mesure, est estimé à 123 personnes pour une économie totale, à l'horizon 2020, de 5,4 millions. Pour information, le nombre d'agents en fonction est de l'ordre de 1.450 unités pour 1.290 équivalents temps plein.*

*Cette mesure douloureuse au niveau du fonctionnement communal est indispensable pour ne pas devoir recourir à des licenciements secs, supprimer des avantages acquis ou encore remettre en cause la politique de nomination, comme cela est envisagé dans d'autres communes.*

*L'objectif, chiffré à l'horizon 2020 de 5,4 millions est la résultante d'une mesure linéaire et inégale entre services, notamment en fonction de la pyramide des âges qui devra inévitablement s'accompagner d'une réflexion sur les tâches menées par l'administration, une rationalisation du travail et une redistribution des effectifs entre services ou départements, sur base d'un travail d'analyse à effectuer par le Département des ressources humaines.*

*En matière de dépenses de transferts, le plan de gestion envisage 4 mesures :*

- 1. tout d'abord, la limitation de la dotation au CPAS par plusieurs corrections techniques qui ne doivent pas handicaper le CPAS dans ses missions premières mais qui permettent de faire davantage coller les budgets à la réalité des chiffres des comptes passés :*

- l'adaptation des paramètres d'inflation salariale au CPAS de la même façon qu'à la Ville pour un gain à l'horizon 2020 de 1,9 millions € ;*

- la correction des dépenses de personnel de 1% sur base du constat du compte 2013 pour un effet cumulatif de 300.000 € ;
  - la correction des dépenses de fonctionnement à concurrence de 72.000 € cumulatifs sur base du constat du compte 2013 ;
  - une diminution complémentaire linéaire de 250.000 € sur des mesures d'économies à concrétiser d'ici 2019 ;
  - et enfin un prélèvement de 460.000 € par an dès 2015 dans la provision de 4,6 millions constituée à cet effet par la Ville en 2014.
2. une diminution de la dotation à la future Zone NAGE de 250.000 € pour l'exercice 2015
  3. une diminution de la dotation à la Zone de Police de 100.000 € pour l'exercice 2015 en complément de l'effort structurel de 500.000 € intégrés en MB dès 2014 ;
  4. enfin, une diminution linéaire des transferts aux associations d'un pourcentage de 5 à 10 % (sauf rares exceptions) pour un montant de 270.000 € dès 2015. Les associations en charge de grande précarité ayant été immunisées de cette mesure.

En matière de dépenses de dette, en complément du travail régulier sur la gestion active de la dette et de la recherche permanente de nouveaux modes de financements attractifs, il est prévu un allongement de la période et de la progressivité de remboursements de certains emprunts de 20 en 30 ans pour un effet prudent estimé à un minimum de 500.000 € dès 2015. Une fois ce dossier technique fin prêt, il fera l'objet d'une décision du Conseil et sera soumis à la Tutelle, conformément au prescrit légal en la matière.

En matière de recettes de transferts, le plan de gestion prévoit 4 mesures :

1. tout d'abord, la majoration de 0,5% de la taxe additionnelle sur l'IPP pour une recette supplémentaire en année pleine estimée de manière prudente à 1,7 millions. Soit une moyenne de 15 € par an par habitant.

Bien entendu, il ne s'agit que d'une moyenne et la réalité sera différente pour chacun proportionnellement à ses revenus. Cette majoration portera le taux à 8,5 % alors que le maximum régional autorisé est de 8,8 % et que le taux moyen du cluster des communes comparables à Namur est de 8,51 %.

2. ensuite, la majoration de 10 € de la taxe sur les égouts pour une recette supplémentaire estimée à 450.000 €, soit une moyenne de 4 € par an par habitant. Cette majoration portera le montant de la taxe à 46 €, soit 30 % de moins que le maximum régional autorisé à hauteur de 65 €.
3. enfin, la majoration du montant des billets forfaitaires pour les zones bleues de 11 à 12 € et de 22 à 26 € pour les zones horodateurs. Le bénéfice de cette mesure, qui ne touchera je le rappelle, que les personnes en infraction, est estimé à 300.000 €.
4. et comme quatrième mesure, l'intégration de manière très prudente, à partir de 2017, du montant de l'additionnel à la taxe régionale sur les pylônes, 540.000 €, qui pourrait être légalement inscrite dès 2015 mais pour laquelle de nombreuses incertitudes subsistent quant à la capacité de la Région à lever cet impôt.

L'ensemble de ces mesures portent, in fine, sur un total de près de 5 millions d'euros dès 2015, dont 4,25 millions euros en dépenses et 750.000 € en recettes, soit une proportion de 85 % de l'effort en dépenses et 15 % en recettes, dont 40 % pour des comportements infractionnels.

A l'horizon 2020 toutes ces mesures porteront sur un total de 14 millions d'euros, dont 78 % de l'effort en dépenses et 22 % de l'effort en recettes.

Voici qui clôture le catalogue des mesures prévues au plan de gestion afin de recouvrer l'équilibre de manière structurelle dans la période 2015-2020.

*Cela va sans le dire, mais il convient de le rappeler, que ce plan de gestion, tout comme le budget 2015, a été soumis à l'examen préalable du CRAC et de la DGO5 à l'occasion de plusieurs réunions qui ont permis d'en valider les hypothèses, les chiffres et les trajectoires envisagées.*

*Bien entendu, s'agissant de projections à 5 ans, elles devront faire l'objet d'évaluations régulières quant à la portée réelle des mesures prévues, au regard des taux d'évolutions retenus.*

*Ces différents éléments relatifs aux mesures de gestion précisés, nous pouvons en venir au budget 2015 et par facilité, j'arrondirai parfois certains chiffres.*

*En préambule, je tiens à préciser qu'en ce qui concerne les comparaisons avec le passé, il conviendra d'être particulièrement prudent à l'avenir.*

*En effet, le budget 2015 constitue un tournant et intègre deux mouvements essentiels qui rendront les comparaisons moins pertinentes et aisées.*

*Tout d'abord, le transfert des recettes et des dépenses du SRI en une dotation à la zone NAGE et ensuite, l'intégration en année pleine du nouveau mécanisme relatif aux cotisations sociales du personnel APE.*

*Venons-en maintenant aux résultats du budget ordinaire.*

*L'exercice propre du budget ordinaire se solde par un mali de 1,6 millions d'euros. Le total des recettes et des dépenses ordinaires à l'exercice propre s'élevant à près de 170 millions d'euros.*

*Ce mali intègre la constitution d'une provision de 1,5 millions € pour risques de recettes fiscales et, abstraction faite de cette provision pour l'avenir, le résultat à l'exercice propre se solde par un mali de l'ordre de 90.000 €.*

*Le résultat des exercices antérieurs est également présenté en mali de 1,4 millions d'euros en raison de l'estimation à la baisse des additionnels à l'IPP pour l'exercice 2014, notifiée mi-novembre et dès lors non intégrée en MB 2.*

*Le mali, tant à l'exercice propre qu'aux antérieurs, est compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire.*

*Pour rappel, à l'issue de la MB 2, le fonds de réserve ordinaire s'élevait à 7,4 millions d'euros. Après le vote de ce budget ordinaire 2015, il présentera un solde de 4,3 millions d'euros et une ponction moyenne de 780.686 € par an, depuis 2008 hors opérations exceptionnelles.*

*Il convient de noter que ce fonds devra être préservé pour l'avenir afin de pallier d'éventuelles mauvaises nouvelles qui se feraient jour dans les années futures.*

*En ce qui concerne le total des dépenses ordinaires à l'exercice propre, elles s'élèvent à 170 millions d'euros, ventilés selon les 4 catégories de dépenses principales :*

- le personnel,*
- le fonctionnement,*
- les transferts*
- et la dette.*

*Les dépenses de personnel représentent 70,5 millions d'euros, soit 41,29 % du total des dépenses ordinaires. Ces dépenses diminuent de 9,8 millions d'euros par rapport à 2014.*

*La différence est essentiellement imputable au transfert des charges du personnel du SRI vers la Zone NAGE et abstraction faite de cela, les dépenses de personnel augmentent en réalité de 1,1 millions d'euros par rapport à la dernière MB.*

*Les crédits prévus tiennent compte des effets du plan d'embauche 2014, du plan d'embauche 2015, des annales, des diverses évolutions de carrière, des revalorisations barémiques ainsi que du phasage du processus de nominations et de promotions envisagé par l'extension du cadre, votée à l'unanimité du Conseil en 2014.*

*En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 26,4 millions €, soit 15 % du total des dépenses ordinaires et diminuent de près d'1 million d'euros par rapport à la dernière MB.*

*Cette diminution traduit notamment la diminution linéaire des crédits de fonctionnement modifiables prévue au plan de gestion ainsi que les transferts des dépenses du SRI.*

*Les dépenses de transferts s'élèvent à 53 millions d'euros, soit 31,14% du total des dépenses ordinaires. Ces dépenses augmentent de plus 10 millions d'euros par rapport à 2014.*

*Cette augmentation est essentiellement due à la création de la dotation à la Zone NAGE pour un montant de 9,7 millions d'euros et abstraction faite de ce point, ces dépenses augmentent en réalité de 280.134 €.*

*Les principaux mouvements concernent les dotations au CPAS, à la Zone de Police et aux associations.*

*La dotation au CPAS s'élève à 15.860.000 € et est diminuée de 188.000 € par rapport à la dernière MB. La dotation prévue est conforme au plan de gestion de la Ville et aux mesures correctrices visées supra, qui sont de nature à adapter la dotation à la réalité des comptes du passé et à intégrer de nouveaux paramètres d'inflation, sans handicaper le CPAS dans son fonctionnement quotidien et dans ses missions premières.*

*Le CPAS devra adapter son budget 2015 en conséquence dès la MB1 et traduire cela dans ses projections pluriannuelles.*

*La dotation à la Zone de Police s'élève à 18.319.000 €, soit une augmentation de 950.000 € par rapport à la dernière MB. Pour rappel, cette augmentation est essentiellement liée au surcoût des cotisations de pensions des agents, dans un budget où les dépenses de personnel représentent plus de 85 % du total des dépenses.*

*Entre ces deux dotations, je rappelle que comparaison n'est pas raison et que l'importance de l'une par rapport à l'autre ne traduit en rien une quelconque volonté sécuritaire, au détriment d'une politique sociale. Il faut toujours garder à l'esprit que le budget de la Zone de Police est composé pour plus de 85 % de dépenses de personnel sur lesquelles, notamment en raison des dispositions fédérales, nous n'avons que peu de prise.*

*En ce qui concerne les fabriques d'églises, et même si chacun sait que les dispositions du décret impérial édicté en 1809 restent toujours aujourd'hui d'application, en contraignant les communes à assumer les charges liées à l'exercice du culte, il a été convenu de faire participer les fabriques d'église à l'effort collectif et de stater l'intervention communale au montant de 1.050.000 € pour l'ensemble des fabriques.*

*Enfin les subsides facultatifs aux associations qui portent sur un total de l'ordre de 8 millions d'euros sont en diminution de près de 500.000 €, dont la moitié en raison de l'application des normes du plan de gestion et l'autre moitié en raison de transfert en dépenses de fonctionnement ou encore de diminution de subsides augmenté en one-shot en 2014, comme par exemple pour GAU ou pour NEW.*

*Les dépenses de dette s'élèvent à 19,1 millions d'euros, soit 11 % du total des dépenses ordinaires et sont en augmentation de 1 millions d'euros par rapport à 2014.*

*L'augmentation est essentiellement imputable au poste emprunts dits des autorités supérieures pour un montant de plus de 850.000 € et qui sont compensés par une intervention régionale qui, dans certains cas, remplace le mode de subsidiation classique des investissements.*

*La charge de dette en part propre communale pour les investissements s'élève à 12,6 millions d'euros et est en augmentation de 389.000 € par rapport aux derniers travaux budgétaires. Cette charge est estimée sur base des emprunts contractés, des emprunts qui seront contractés d'ici la fin de l'année et du programme d'investissement de 2015, le tout calculé sur base des différents modes et taux de financement.*



*Il convient de noter que ce montant introduit d'ores et déjà les fruits de la mesure du plan de gestion consistant à modifier la durée et la progressivité de certains emprunts.*

*Enfin et pour clôturer le chapitre des dépenses, je ne reviendrai pas sur la dépense technique de prélèvement à concurrence de 1,5 million, aux fins de constituer une provision pour risque de recettes fiscales pour l'avenir et dont j'ai déjà parlé.*

*Venons-en aux recettes ordinaires: elles s'élèvent à 169 millions d'euros ventilés selon les 3 grandes catégories de recettes ordinaires : prestations, transferts et dette.*

*Les recettes de prestations s'élèvent 5,6 millions d'euros, soit 3,33 % du total des recettes ordinaires et sont en diminution de 573.000 € par rapport à 2014.*

*Le principal changement concerne le transfert des recettes liées au SRI pour un montant de 590.000 € dans le budget de la Zone NAGE.*

*En ce qui concerne les recettes de transferts, elles s'élèvent à 156,8 millions d'euros, soit 92 % du total des recettes ordinaires.*

*Pour rappel, il s'agit pour l'essentiel des recettes de fonds, de fiscalité et enfin des subsides en provenance de niveaux de pouvoirs supérieurs.*

*Ces recettes progressent globalement de 1,6 millions d'euros par rapport à 2014.*

*Les recettes de fonds s'élèvent à un total de 37,3 millions d'euros et diminuent de 386.000 € par rapport à 2014.*

*Il convient cependant d'indiquer que le montant 2014 de la dotation principale du fonds des communes vient lui-même d'être rabaissé de près de 700.000 € et que, dès lors, par rapport à ce montant corrigé, le fonds des communes progresse de l'ordre de 300.000 €.*

*Par ailleurs, je rappelle que le montant repris pour 2015 est inférieur de plus de 1,3 millions d'euros par rapport aux estimations précédemment transmises par le SPW.*

*Les recettes de fiscalité s'élèvent à 94 millions d'euros et augmentent de près de 2,5 millions d'euros par rapport à 2014.*

*Les additionnels à l'IPP s'élèvent à 34,8 millions d'euros et ne progressent que de 497.000 € par rapport à 2014.*

*Néanmoins, comme pour le fonds des communes, le montant de 2014 vient d'être diminué de 1,4 millions d'euros et dès lors, la progression réelle est de l'ordre de 1,9 millions d'euros par rapport au chiffre définitif de 2014.*

*Comme l'a indiqué le Bourgmestre à plusieurs reprises, les fluctuations dans la rapidité de l'enrôlement ainsi que les mécanismes de prévisions et d'avances devraient être soumis à examen et remis sur le métier au niveau fédéral, afin d'envisager un système plus transparent et plus régulier pour les communes.*

*Cette plus faible progression des recettes à l'IPP, probablement due à la conjoncture économique, au ralentissement de l'économie et de l'enrôlement, nous a incités à revoir le pourcentage d'augmentation annuelle à un taux estimé à ce jour à 3,5 %.*

*Ce taux peut paraître élevé, il a d'ailleurs fait l'objet de beaucoup de discussions, notamment en Commission, mais il est le fruit d'une analyse sur les chiffres du passé et plus particulièrement de la progression entre 2008 et 2014.*

*En effet, les observations du passé traduisent un taux de 5,74 % entre 2008 et 2014 mais un taux de 1,19 % entre 2009 et 2014. Dès lors, il a été proposé que la projection soit fixée sur la médiane, soit 3,5 %.*

*Par ailleurs, il convient de noter également que si on se réfère au montant de 2014 réduit de 1,4 millions d'euros, comme annoncé par le SPF Finances et prévu aux antérieurs et qu'on le*

compare au chiffre annoncé pour 2015, la progression entre 2014 et 2015 est également de plus de 5,8 %.

Enfin, comme rappelé à plusieurs reprises nous sommes toujours tributaires du rythme d'enrôlement du Fédéral qui semble à nouveau jouer du yoyo, ce qui rend les prévisions annuelles d'autant difficiles et ce qui justifie de partir de moyennes sur plusieurs exercices de référence.

Pour terminer sur cette question de taux de croissance de l'IPP, je tiens à rappeler que les moyennes de croissance doivent se faire, non pas sur les chiffres des budgets initiaux mais sur ceux des comptes définitivement approuvés, seuls garants d'un reflet de l'enrôlement.

En ce qui concerne la recette des additionnels au PI, il faut tenir compte à la fois du montant des additionnels et de la compensation plan Marschall qui porte sur un montant total de 38.814.000 € et est en croissance légèrement inférieure à celles observées par le passé.

Les autres augmentations concernent la fiscalité dite locale et principalement les adaptations liées au compte 2013 ainsi que les fruits de la majoration de la taxe sur les égouts et de la redevance pour billets forfaitaires de stationnement, que j'ai déjà évoquées.

Les recettes de subventions s'élèvent à 25,4 millions d'euros, soit 15,01 % des recettes ordinaires et sont en diminution de 486.000 € par rapport à 2014.

Les principaux mouvements concernent le transfert de certaines recettes à la Zone NAGE, l'intégration des charges du montant des emprunts autorités supérieures, que j'ai évoqué dans les dépenses de dette, et enfin une diminution de 0,4 % des recettes des points APE en fonction des informations à notre disposition à ce jour.

Les recettes de dette s'élèvent à 6,2 millions d'euros, soit 3,69 % du total des recettes ordinaires et sont en diminution de 144.000 € par rapport à 2014.

Cette diminution est essentiellement imputable à la réduction du dividende complémentaire négocié avec IDEFIN, à concurrence de 194.000 €.

Enfin, la dernière recette est une recette de prélèvement de 460.000 € sur la provision faite en 2014 au profit du CPAS, afin d'équilibrer les dotations successives.

Les principaux éléments du budget ordinaire ayant été passés en revue, je vous propose de passer au budget extraordinaire.

Je ne reviendrai sur le mode de financement des investissements, pour la législature 2013-2018 expliqué en détail à plusieurs reprises, mais me contenterai de rappeler que pour limiter l'augmentation des charges de la dette, le Collège a volontairement contenu sa capacité d'emprunt dans une balise inférieure à celle autorisée par le SPW.

Les investissements, envisagés en 2015, respectent les principes de cette balise pluriannuelle.

Pour l'exercice 2015, le total des investissements prévus s'élève à plus de 65 millions d'euros dont 42 millions par emprunt, 20 millions par subsides et 3 millions par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Les emprunts en stricte part communale s'élèvent à 14 millions d'euros, soit 127 € par habitant.

Les emprunts hors balises, car notamment financés par la recette "projets métropolitains", s'élèvent quant à eux à 28,8 millions d'euros.

Comme d'habitude, l'annexe 14 précise les différents modes de financement de manière précise projet par projet et je n'y reviens donc pas.

Parmi les masses extraordinaires prévues en 2014, nous pouvons notamment épingler les projets suivants :

- la rénovation du centre Adeps et de la patinoire pour 12,5 millions d'euros pris en charge par la Communauté française ;

- le téléphérique pour 10,2 millions d'euros financé entièrement par la Wallonie dans l'enveloppe "projets métropolitains" ;
- les travaux au site du Confluent pour 7 millions d'euros financés également par la Wallonie dans la même enveloppe ;
- la quote-part ville des travaux de la passerelle cyclo-piétonne pour 800.000 € aussi financés par la Wallonie, dans la même enveloppe;
- des travaux de voirie et d'égouttage pour plus de 6,5 millions d'euros;
- des travaux à la citadelle pour 3,3 millions d'euros ;
- des travaux aux infrastructures touristiques pour 1,9 millions d'euros;
- des travaux dans les écoles pour près de 2,5 millions d'euros;
- la phase 4 des travaux aux Beaux-Arts pour 820.000 d'euros;
- des aménagements d'aires de jeux pour 320.000 d'euros;
- divers subsides à l'investissement pour le secteur associatif culturel et sportif local pour plus de 900.000 d'euros;
- des travaux aux infrastructures sportives pour 1,7 millions d'euros et pour 4 millions d'euros pour les piscines ;
- la muséographie des Bateliers pour 800.000 d'euros.

*Le budget 2015 et l'ensemble des mesures prises, à court et moyen termes, permettront toutes choses restant égales par ailleurs de recouvrer l'équilibre de manière structurelle.*

*Je le rappelle, l'ensemble des mesures figurant au plan de gestion et dans le budget 2015 sont nécessaires à la sauvegarde de l'activité communale au sens large du terme, au maintien de l'entretien de notre patrimoine, de nos espaces verts, de nos routes, de nos égouts, des halls sportifs, des piscines ou encore pour maintenir les moyens nécessaires aux écoles, aux acteurs sociaux et culturels qui œuvrent au quotidien, au bénéfice de tous nos concitoyens.*

*Je tiens également à insister sur le fait que l'impact en matière de recettes a été limité au maximum des possibilités afin de ne quasi pas impacter le citoyen namurois, qui doit déjà faire face à des mesures difficiles, prises par tous les autres niveaux de pouvoir.*

*Dans le cadre de la tourmente financière que connaît l'ensemble des pouvoirs publics en Belgique et en Europe, nous avons fait le choix de la prise de responsabilité individuelle en tentant le plus possible de ne pas marquer Namur et ses citoyens des stigmates de l'austérité.*

*Ce budget 2015, dans la continuité des précédents depuis 2007, est un budget responsable pour l'avenir de notre Ville et des générations futures.*

*Enfin pour terminer, je tiens bien évidemment à grandement remercier tous les services de l'Administration qui ont œuvré à la concrétisation de ce budget 2015 et je reste à votre disposition, avec les autres membres du Collège, pour vos éventuelles questions.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Madame l'Echevine pour votre exposé.*

*La parole, maintenant, est à celles et ceux qui la souhaitent.*

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Président, merci.*

*En introduction, vous dire que l'on s'est en effet muni de cartes de presse pour être sûrs d'avoir l'information, ce soir. Même si tout à l'heure, vous avez présenté les choses différemment, il s'avère que nous venons seulement officiellement d'avoir cette information par la voix de Madame l'Echevine.*

*Ceux qui ont été en Commission, bien sûr, ont pu questionner mais cela fait plus de 3 semaines que l'information a été diffusée via la presse.*

*Le Conseil communal est pour nous l'étalon de base de la démocratie représentative, il est le plus proche de l'idéal du peuple, délibérant de ses propres affaires ou plutôt, il devrait l'être pour que les élus puissent exercer leur pouvoir. Et en premier lieu, pour décider, il faut qu'ils se réunissent en assemblée pour pouvoir être informés, débattre et puis trancher.*

*En Belgique, cette assemblée locale est le Conseil communal. On peut dire que le fonctionnement démocratique local est organisé autour de ce Conseil. Celui-ci constitue l'élément central et le pilier.*

*Bien sûr, après avoir été informés – c'est une obligation – les représentants du peuple que nous sommes tiennent un débat contradictoire: thèse, anti-thèse et puis il y a une synthèse sur base de laquelle des décisions se prennent et ce publiquement, pour que le peuple puisse contrôler ses élus.*

*Ce n'est pas seulement les élus de la minorité ou plutôt de l'opposition en l'occurrence qui ont été niés, privés de leur mission démocratique, ce sont aussi avec eux tous les citoyens.*

*Une véritable confiscation de l'information, c'est tout simplement irrespectueux. C'est un déni de démocratie. Nous souhaitons, par cette introduction, vous en faire part et nous espérons que pour les prochaines fois, vous en retiendrez une remarque très particulière. Aujourd'hui, pour nous, cette situation est totalement intenable.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Martin, juste avant d'aborder le fond – puisque j'imagine qu'il y a d'autres interventions prévues par le groupe PS sur le fond – ne pas boudier mon plaisir de vous avoir entendu.*

*Il y a un adage qui dit que nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes.*

*Vous nous faites le reproche d'avoir exposé le point de vue de la majorité par voie de presse avant le Conseil.*

*Je n'ai rien dit d'incorrecte en disant cela.*

*On ne doute pas un seul instant que, jamais dans l'histoire du Parti Socialiste, il n'a organisé de conférence de presse, y compris sur son point de vue sur le budget, avant que le Conseil communal ne se tienne. Ni aujourd'hui à 16h30, ni les années précédentes.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Vous nous faites sourire. Trois semaines avant, vous donnez les documents à la presse. On apprend, trois semaines avant, des mesures importantes comme des augmentations de taxes ou d'impôts. Vous pouvez faire votre cinéma mais pour nous, ce n'est pas correct. Non, ce n'est pas correct.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Bien sûr et je ne doute pas un seul instant que, systématiquement et quelle que soit la nature des débats, jamais au grand jamais le PS n'organise de conférence de presse avant que ne se tiennent les Conseils communaux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*On peut dire aussi que notre groupe a été sollicité – parce qu'il faut être clair – par la presse parce que l'on a un Conseil communal aujourd'hui, où le point budget est le point 61 alors que c'est un acte important pour l'année, pour l'exercice et qu'on l'entame évidemment à 22h30.*

*Voilà la raison pour laquelle, évidemment, vous comprendrez que la presse aussi nous sollicite pour savoir quelle va être notre réaction à des choses que vous avez exposées trois semaines avant.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Soyons très clairs: moi je n'ai aucun problème avec le fait que vous fassiez des conférences de presse avant le Conseil.*

*Que l'on s'épargne au moins de faire croire que l'on est dans un viol démocratique ou d'un déni quelconque, comme si c'était un scoop d'avoir des exposés qui se tiennent préalablement à la tenue d'un Conseil.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Président, trois semaines avant ce n'est pas l'après-midi du Conseil, je suis désolé.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Martin, il n'y a pas de problème. On n'a pas eu l'opportunité de débattre du détail du budget, c'est seulement maintenant que l'on aura l'opportunité de le faire. On a tiré la sonnette d'alarme sur un problème de trajectoire auquel on allait être confronté.*

*Vous en avez été avisé puisque, dès que vous en avez fait la demande, vous avez reçu les documents.*

*Après, si le seul élément de fond se résume à un problème de forme, alors dont acte.*

*J'imagine, Madame Tillieux, que vous allez prendre la parole ou qui que ce soit d'autre du groupe PS.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Nous allons avoir plusieurs d'interventions: Monsieur Damilot, Monsieur Seumois, Monsieur Martin, Monsieur Piret et peut-être d'autres.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*On s'en réjouit.*

*Monsieur Damilot, je vous en prie.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*Je ne vais pas reprendre ce que mes collègues viennent de dire mais vous ne m'enlèverez pas de la tête que, manifestement, le centre de décisions ne se trouve plus ici, qu'il est ailleurs, qu'il se trouve devant la presse et que, finalement, vous venez devant nous parce que le CDLD l'impose. C'est un passage obligé.*

*Effectivement traiter d'un budget, non pas de routine mais un budget qui doit quand même marquer l'avenir de la Ville, à partir de 22h30 ce n'est tout de même pas très ordinaire, aussi bien pour le budget ordinaire que pour le budget extraordinaire.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Damilot, juste pour le clin d'œil et c'est dit amicalement.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*Je ne vous ai jamais interrompu en séance.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Excusez-moi. Ce n'était pas agressivement, mais je vous en prie.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*Je ne vous ai jamais interrompu parce que je suis trop respectueux, je ne le fais pas.*

*D'autant plus que je voulais remercier le Service des Finances pour la quantité et la qualité des documents qu'ils nous ont fournis et je les remercie spécialement de nous avoir transmis hier le document qui a été présenté à la Commission des Finances.*

*Cela dit, le fait que l'information était publique depuis 3 semaines, me semble-t-il c'est un avis strictement personnel, a un peu altéré la bonne ambiance qui règne toujours à la Commission des Finances. Mardi, j'ai senti qu'il y avait un peu plus de tensions et je ne dis pas que c'est de la responsabilité, ni de l'Echevine, ni des Services des Finances mais pour la première fois, j'ai senti un peu de tension liée au fait qu'il y avait manifestement, entre la présentation par les responsables des Finances et les informations communiquées à la presse, quelques fois des différences et si pas des différences, à tout le moins des accents différents dans la présentation.*

*Je signale d'ailleurs que Madame Crefcoeur, que je remercie d'avoir présenté en 33 minutes deux points importants de l'ordre du jour, a repris intégralement, mot pour mot – et je ne lui reproche pas, cela a au moins le mérite de la clarté – des phrases qui se trouvaient dans le texte remis à la presse.*

*Elle a repris une phrase qui se trouve tout au début du texte de la conférence de presse et qui dit ceci, je la cite: "La situation financière s'est détériorée en l'espace de 3 mois pour des raisons totalement externes à notre propre gestion ». En 3 lignes, tout est dit. C'est la surprise et ce n'est pas notre faute.*

*En d'autres termes, puisque vous expliquez dans cette note que vous découvrez en septembre, au moment de l'élaboration du pré budget, un déficit que vous estimez à ce moment-là à 1,5 million. Vous nous dites qu'en novembre, 2 mois plus tard, ce budget n'a pas un déficit d'1,5 million mais un déficit qui avoisine les 5 millions.*

*C'est un petit peu comme si on avait connu une catastrophe naturelle imprévisible, une crue exceptionnelle de la Meuse qui nécessitait la constitution urgente d'un Fonds des Calamités.*

*Moi j'étais en vacances en Provence au mois de septembre, j'ai bien vu les inondations de l'Hérault et du Gard mais je n'ai pas vu et quand je suis rentré, personne ne m'a dit que la Meuse avait aussi envahi la Ville de Namur.*

*Et, dites-vous, c'est la faute des autres, exclusivement des autres.!*

*Si votre diagnostic était correct, si vraiment c'était inattendu que cela, excusez-moi ce ne serait plus de la malchance, ce serait une véritable scoumoune qui s'abattue sur Namur et les Namurois.*

*Vous ne serez pas étonnés que je ne partage pas entièrement cette analyse même si je peux accepter une passe difficile pour les finances publiques en général et pour celles des communes, en particulier.*

*Dans la note remise à la presse, il est écrit: "le dérapage" – et moi je précise pour ne pas dire l'embarquée – "des finances de la Ville serait imputable exclusivement aux moindres recettes attendues du Fonds des Communes, du PI et de l'IPP.*

*J'ai un peu passé en revue ces 3 postes:*

*Concernant le Fonds des Communes: en fait, dans la note remise à la presse, vous évoquez 2 fois le Fonds des Communes*

*La première fois, vous dites: "Les différentes mesures prises et l'ensemble des facteurs conjoncturels de l'époque, comme par exemple la réforme du Fonds des Communes ont permis de réduire le déficit de près de 10 millions sur l'espace d'une législature". Je cite le texte de la conférence de presse.*

*C'est vrai que depuis 2010, le Fonds des Communes augmente au rythme de 5,3 % en moyenne par an et que cela peut expliquer effectivement, en partie, une réduction du déficit de la Ville.*

*Cela, c'est la première allusion au Fond des Communes.*

*La deuxième, c'est celle qui vient d'être évoquée aujourd'hui. Elle se rapporte aux informations venues du Gouvernement wallon cet automne pour 2014 et 2015 et qui ferait état d'une diminution de rentrées pour Namur de 1,3 million pour le seul exercice 2015, par rapport à ce que vous aviez escompté.*

*Qu'est-ce qui expliquerait, entre ces deux allusions, cette politique où plutôt cela montait et cette politique où plutôt cela descend?*

*Nous avons interrogé le Service des Finances et j'espère qu'ils n'ont pas oublié que quand on leur a demandé "A quoi attribuez-vous ce changement intervenu brutalement, récemment, de façon surprenante?", ils nous ont dit ne pas avoir d'explication réelle à cette question.*

*Certes, comme on sait que le Fonds de Communes est un peu lié aussi au taux d'inflation, on sait que nous sommes tout de même en période déflationniste et cela peut donc expliquer, en partie, un ralentissement de l'augmentation de cette recette.*

*Ne serait-ce pas plutôt le fait – en tout cas partiellement – que la Ville est passée sous la barre des 10 % de logements publics, un élément que vous aviez reconnu dans le plan d'ancrage communal qui a été approuvé au Conseil communal d'octobre l'année dernière, qui expliquerait en partie ce rétrécissement de l'intervention de la Région dans le Fonds des Communes.*

*Donc parler d'une surprise quand, en plus, on suppose l'osmose qui doit régner entre le Gouvernement régional et la majorité communale. Je dois vous avouer que c'est un peu court.*

*Sur le précompte immobilier et l'impôt des personnes physiques, dans l'encadré de la page 8 de la note remise à la presse, vous écrivez : "Les recettes PI et IPP seraient bien moindres qu'attendues et sont pour l'essentiel imputables à l'absence d'inflation et donc, de manière corollaire, à une indexation plus faible voire inexistante de certaines d'entre elles".*

*Dans la note d'explication que nous avons aujourd'hui, il est écrit : "La recette des additionnels PI était projetée pour 2015, après la MB2 de 2014 au taux de 3,5 %".*

*Si vous avez de la mémoire sur les interventions que j'ai faites sur le sujet, ce n'est pas la première fois que j'estime que nous sommes trop optimistes lorsque nous établissons des prévisions de recettes fiscales au niveau de la Ville, singulièrement au niveau du PI.*

*3,5 % pour 2015, certes, la circulaire vous donne une formule à appliquer, mais j'ai le sentiment que ce chiffre revient depuis plusieurs années, invariablement comme si toutes les années se ressemblaient, comme si le taux d'inflation était immuable.*

*Ce n'est évidemment pas le cas et cela se vérifie dans ce qui – me semble-t-il – devrait être un bon baromètre pour établir une prévision dans ce domaine, c'est-à-dire le taux d'indexation qui frappe chaque année le précompte immobilier que les citoyens paient.*

*Je vous signale que ce taux d'indexation de ces dernières années est le suivant: en 2011, c'était 2,12 %, en 2013, c'était 2,8 %. J'imagine que comme la plupart d'entre nous, vous avez reçu votre avertissement extrait de rôle il y a quelques semaines. Si vous comparez ce que vous payez cette année-ci, par rapport à ce que vous avez payé l'année dernière, il y a un taux d'indexation de 1,1 %. C'est donc évidemment très loin des 3,5%. C'est une différence qui, appliquée à une recette de 35 millions, donne environ 850.000 €.*

*Je dirai un peu sur le ton de la plaisanterie que, certes, vous devez suivre les recommandations d'une circulaire mais moi, si une banque m'écrit un courrier pour me dire: "Venez chez moi, je vais vous offrir 3,5% d'intérêt", même si c'est tentant, j'hésite.*

*Donc, pas d'explication en Commission.*

*J'ajoute que chaque année, depuis 5 ans, c'est la même phrase qui est reprise dans les comptes. Les comptes révèlent un trop peu par rapport aux prévisions budgétaires. Une fois, on peut parler de surprise, mais pas 5 fois d'affilée.*

*Je cite les comptes 2013 : "C'est la 5<sup>ème</sup> année consécutive que les droits constatés actent une moins-value par rapport au budget. Cette moins-value est supérieure, en moyenne annuelle à 1 million d'euros".*

*Et l'auteur d'ajouter : "Ce n'est pas le timing de l'enrôlement qui est en cause mais le volume des revenus cadastraux de base et l'inflation".*

*S'agissant de l'IPP, ce que je viens d'entendre sur les prévisions, c'est déjà clair que les recettes moindres attendues attestent bien sûr de ce que la non indexation des salaires n'est pas nécessairement une bonne chose pour les organismes publics, qui fonctionnent notamment grâce à l'impôt.*

*Pas d'indexation des salaires et des pensions en 2014, pas d'indexation en 2015 et au rythme où va l'inflation, on peut craindre qu'il n'y en aura pas non plus en 2016.*

*Forcément, mécaniquement, cela a un impact sur les recettes à l'IPP. C'est mécanique, on ne sait pas sortir de là.*

*Certes en plus pour l'IPP, il y a en plus les incertitudes liées au rythme de l'enrôlement qui peuvent brouiller la perception de cette recette mais comme le dit la note d'explication du budget: "La faible progression de l'IPP s'explique sans doute par le tassement des revenus liés à la conjoncture du marché du travail et l'absence d'inflation". Moi, j'appelle cela un euphémisme, en aucune manière une surprise.*

*En réalité, j'ai senti en Commission et peut-être que d'autres collègues l'ont senti également, qu'il y avait 2 écoles : les optimistes et les pessimistes.*

*Les faits, hélas, semblent donner actuellement raison aux pessimistes et comme le dit cette citation, à laquelle je vous invite à réfléchir "Le pessimiste est un optimiste qui a de l'expérience".*

*J'ajoute que quand vous dites que la faible recette est liée est liée à la faible indexation, je trouve que tabler sur la seule indexation d'une recette fiscale ne témoigne pas, c'est un avis personnel, d'une politique très ambitieuse.*

*Pour le citoyen, l'indexation n'enrichit pas. Tout au plus, elle permet de maintenir, avec retard, le un pouvoir d'achat.*

*Par contre, la faible indexation de ces dernières années et le saut d'index projeté n'ont pas qu'un effet négatif sur les recettes fiscales. Elles ont, aussi, un effet positif sur les dépenses.*

*Ainsi, les dépenses de personnel: par le plus grand des hasards – ce n'est pas moi qui le dit, ce sont les chiffres – elles s'élevaient à 70 millions d'euros en 2013, exactement le montant de la recette cumulée PI et IPP pour la même année.*

*En 2014, pas d'indexation des salaires, alors qu'elle était prévue en août.*

*En 2015, on attendait l'indexation en janvier, elle devrait être reportée en juillet et, comme vous l'avez repris dans votre budget, vraisemblablement supprimée. La décision devrait tomber prochainement. Il s'agit d'une économie de 1,4 million d'euros en année pleine.*

*Dans votre note à la presse, vous avez disserté assez longuement sur cette tuile – et c'en est une, je veux bien en convenir – de la non indexation ou l'indexation insuffisante de vos recettes, alors que vous relevez à peine la non indexation des dépenses les plus importantes. Pour reprendre votre formule : « Pour être de bon compte, retenons quand même que... ».*

*Sans doute et sans doute que je suis un peu comme vous, je rêverais d'un système où les recettes connaîtraient l'inflation et les dépenses la déflation. Malheureusement, ce système n'existe pas encore, il faudra l'inventer.*

*Sur les mesures que vous prenez, en conférence de presse toujours et devant d'autres médias, des membres du Collège ont traduit en euro/mois ou en euro/an par habitant le montant de l'effort demandé aux Namurois et ont largement insisté sur les mesures que eux n'ont pas prises, contrairement à Bastogne et à Wavre, pardon contrairement à Charleroi et Andenne.*

*Excusez-moi ce lapsus.*

*D'abord, les euros par mois: sur un plan personnel, Monsieur le Bourgmestre, j'ai beaucoup apprécié ce nouveau système de mesures.*

*A l'école, j'avais appris le système métrique classique pour mesurer les capacités, les centilitres, les décilitres, les litres, pour mesurer les distances, les centimètres, les mètres, les kilomètres. Vous m'en apprenez un autre, celui qui mesure le temps.*

*Selon, les circonstances, vous utilisez la législature, l'année, le mois et paraît-il parfois le jour.*

*Quand vous voulez faire peur, vous dites que le 1% d'augmentation du personnel coûterait 6 millions sur une législature.*

*Quand vous voulez rassurer, vous dites que les mesures prises par la Ville coûteront à peine plus d'1,5 € par mois, par habitant évidemment, nourrissons compris, quelques fois même, vous avez utilisé la référence au jour.*



*C'est évidemment adroit, je vous le concède mais l'effet est vite retombé, c'est un effet éphémère.*

*Au-delà, quand on se lance dans les comparaisons, il faut toujours être prudent. Car, dans ce domaine-là, quand on veut battre un chien, vous connaissez l'expression, on trouve toujours le bâton.*

*Mon collègue François Seumois vous dira dans un instant que dans bien des domaines les villes que vous avez retenues pour vos comparaisons pourraient vous donner des leçons de modestie.*

*Pour ma part, je me suis limité aux 2 recettes les plus importantes, celles qui impactent le plus le portefeuille des Namurois, c'est-à-dire l'IPP et le PI.*

*Sur le portail des pouvoirs locaux, figurent les tableaux des taux IPP et PI de toutes les communes de Wallonie.*

*Je le reconnais: parmi toutes les villes moyennes et grandes, il y en a 4 qui ont un IPP supérieur à 8,5 %, à savoir 8,8 %, qui est le pourcentage maximum autorisé.*

*Il y en a aussi 4 qui ont un PI supérieur à 2.900 mais celles qui sont au-dessus de nous à l'IPP sont en dessous de nous au PI et inversement.*

*En d'autres termes, Namur n'a peut-être pas la médaille d'or au PI et à l'IPP mais à ce que j'appellerais le combiné fiscale, nous sommes indiscutablement sur le podium.*

*Aussi, les Namurois vont subir le saut d'index en 2015, avant de subir le relèvement de l'IPP, la double peine en quelque sorte.*

*Et comme si ce n'était pas suffisant, vous augmentez la taxe égout de 30%, ce qui devrait augmenter vos recettes de plus de 450.000 euros.*

*Je m'étais demandé, en voyant cette recette, comment vous alliez compenser l'abandon de la taxe fugace sur les bureaux.*

*Désormais, les Namurois le savent, la taxe sur les bureaux est passée à l'égout.*

*S'agissant des dépenses, j'ai le sentiment que l'optimisme qui entourait les recettes se ressent aussi dans la manière dont évoluent certaines dépenses, surtout les dépenses de fonctionnement même si, cette fois-ci enfin, vous proposez de les contenir.*

*J'ai fait les comparaisons de votre majorité. J'ai comparé 2 postes qui, en millions, ne sont pas tellement éloignés l'un de l'autre. D'une part, les dépenses de transfert à la Zone de Police et au CPAS et d'autre part, les dépenses de fonctionnement.*

*Les comptes 2007 en dépenses de fonctionnement, c'était 19.620 millions euros.*

*La MB2 2014, c'est 27.406 millions d'euros, soit 7,8 millions en plus, soit une augmentation exactement de 40 %.*

*Quand je suis déjà intervenu sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, on m'a souvent argué le fait que, dans les dépenses de fonctionnement et c'est exact, il y a l'évolution des dépenses d'énergie. Notamment, les dépenses de chauffage, d'éclairage public mais les deux ensemble représentent à peu près 13 ou 14% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.*

*J'en profite d'ailleurs pour ouvrir une parenthèse : j'espère que vous avez fait le plein de gasoil de chauffage ces derniers jours, il coûte 22 % moins cher que l'année dernière à la même époque mais objectivement, je ne le vois pas dans votre budget, puisque ce poste de chauffage augmente encore de 5 % par rapport à la MB2.*

*Par comparaison, les recettes de transfert à la Zone de Police et vers le CPAS ont augmentées de 23% exactement, sur la même période, nonobstant les charges nouvelles imposées aux CPAS – et Philippe Defeyt s'est longuement étendu tantôt et celles qui nous attendent – et nonobstant ce que nous mettons en exergue, chaque année, l'évolution de la cotisation de pensions qui coûtent très chères. Madame l'Echevine vient encore de rappeler combien cela coûterait en plus, en 2015, par rapport à 2014.*

*Un simple calcul et c'est un calcul qui vaut ce qu'il vaut: si les dépenses de fonctionnement avaient augmenté au même rythme que les dépenses de transfert qui, elles, ont connu les augmentations que je viens de rappeler, c'est plus de 3 millions d'euros qui auraient été économisés, ce qui aurait rendu – me semble-t-il – le défi budgétaire qui est le nôtre aujourd'hui beaucoup moins douloureux pour les Namurois.*

*Je vais m'arrêter ici, mon Collègue François Seumois complètera.*

*Je voudrais simplement m'adresser, si vous le permettez, 30 secondes en aparté à Madame Crefcoeur. Lors de votre maiden speech du mois de septembre, vous vous êtes exprimée sur la MB2 de 2014 et au moment de me céder la parole, le Bourgmestre avait dit: "N'ayez crainte, c'est un type correct.". Je n'ai pas changé.*

*(Applaudissements dans l'assemblée).*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*On n'est jamais mieux servi que par soi-même.*

*Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Merci.*

*Je ne m'éterniserai pas sur l'attitude du Collège et son mépris vis-à-vis du Conseil communal dans son ensemble.*

*Vous le savez, nous prenons notre rôle d'opposition constructive, comme celui de rendre la majorité meilleure.*

*Malheureusement, nous constatons que la réciproque n'existe pas.*

*Je m'attarderai par contre sur ce qui a été dit lors de vos différentes sorties médiatiques.*

*A plusieurs reprises, divers membres du Collège n'ont pas hésité à comparer Namur à Charleroi. Pour rappel et parfaite information, comme à Namur, la Ville de Charleroi est dirigée depuis 2006 par une tripartite. Certes, mieux colorée en bord de Sambre, mais une tripartite quand même.*

*Malgré la présence de 2 partis similaires dans l'une et l'autre cité, il apparaît que vos informations ne sont pas exactes.*

*Permettez-moi donc quelques rectifications.*

*La première est de taille: il est totalement faux de prétendre que la Ville de Charleroi va procéder à des licenciements secs de personnel. Si, comme dans la plupart des grandes communes, la situation n'est pas facile, la concertation sociale est une tradition, elle occupe une place prépondérante et je peux vous assurer qu'il n'est pas question de licenciements secs.*

*J'ai poussé ensuite un peu la comparaison.*

*Comme le rappelait il y a peu un ancien (inaudible) de l'Administration, il n'y a jamais eu à Namur d'année financièrement facile, depuis la fusion des communes. On constate quand même que jusqu'en 2006, la Ville avait un taux IPP à 7%. Depuis, en l'espace de 6 ans, votre majorité cdH-MR-ECOLO a augmenté une première fois ce taux à 8% et prévoit cette fois de le faire grimper à 8,5%. Ce qui me permet d'affirmer que, dorénavant, les citoyens namurois seront plus imposés qu'à Charleroi. Hé oui, à Charleroi on n'atteint pas cette combinaison des 8,5% et des 2.900.*

*Par ce mécanisme, votre majorité accentue donc la politique d'austérité menée par le Gouvernement fédéral.*

*Petit clin d'œil à mes amis du groupe ECOLO, tant que je parle de l'IPP: je suis curieux de connaître leur position quant à ce vote, puisque ce même parti appelle à une diminution de l'additionnel à l'IPP provincial, quand il l'augmente au niveau communal.*

*Ainsi donc, le citoyen namurois verra son pouvoir d'achat diminuer plus qu'ailleurs en Wallonie.*

*En ce qui concerne la taxe spécifique aux égouts: pour rappel en l'espace de 2 années, votre majorité l'aura fait passer de 18 € à maintenant 46 €. Cela pour tous les ménages namurois.*

*Une fois de plus, les citoyens namurois sont taxés davantage que les Carolorégiens, puisque à Charleroi, cette taxe spécifique aux égouts n'existe pas puisqu'elle est comprise dans la taxe déchet, comme c'était le cas il y a quelques années.*

*Enfin, quitte à comparer allons jusqu'au bout. Petit retour en arrière: à Charleroi, le Collège n'hésite pas à participer directement à l'effort budgétaire. Quand un des membres du Collège devient Ministre Président régional, le Collège dans son ensemble accepte de compter un membre de moins en son sein.*

*Pas de nouvel échevin égal pas de nouvelles dépenses supplémentaires, aussi minimes soient-elles à ce moment-là. Je constate qu'à Namur il n'en est rien puisque, dans le budget proposé, le crédit alloué au traitement des membres du Collège augmente de près de 100.000 €, soit un peu plus de 10%.*

*Pour la prochaine fois, puis-je vous suggérer de vous informer auprès d'autres communes et par hasard, je peux citer Perwez, Bastogne, Wavre, Jodogne ou Hannut.*

*A plusieurs reprises, la presse a relaté vos propos arguant qu'il ne fallait pas remettre en question vos grands projets – on en a parlé tout à l'heure – car ils ne dépendent pas des mêmes budgets.*

*Une fois de plus, ce n'est pas entièrement vrai. Après vérification auprès de l'Administration durant la Commission, par million investi sur fonds propre à l'extraordinaire, la charge à l'ordinaire s'élève à 75.000 €. Pour être clair, chaque million investi coûte 75.000 € par an, pendant 20 ans, aux Namurois.*

*Prenons un exemple: le Caméo. Je sais ce que vous allez me dire, le Caméo dépend de la Régie foncière. Mais la Régie foncière n'ayant pas de personnalité juridique, cela dépend quand même du budget communal.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Ce n'est pas cela que j'allais vous dire mais poursuivez.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Je tente d'anticiper.*

*Sachant que le montant d'achat du bâtiment s'élève à +/- 5 millions d'euros, que l'ensemble des travaux s'élèvent également à 5 millions d'euros et qu'une convention prévoit une aide annuelle de 80.000 €, un rapide calcul me permet d'affirmer que le nouveau Caméo coûtera aux Namurois la bagatelle de 830.000 € par an, pendant 20 ans.*

*Je vous laisse le soin de calculer le prix du ticket par Namurois, du bambin au centenaire, c'est une technique que je ne maîtrise pas.*

*Un autre exemple et on en a parlé tout à l'heure: le téléphérique. Je ne vais pas reprendre le détail du calcul mais il coûtera – en tout cas, c'est ce qui est prévu dans vos prévisions – au moins 200.000 € par an, sans connaître le montant à financer par la Ville, puisqu'apparemment il sera subsidié à 100%. On ne parle pas évidemment de toutes les études techniques, etc. qui sont prises aux extraordinaires précédents mais que l'on ne prend jamais en compte.*

*Sincèrement, en termes d'investissements, vous pouvez évidemment avancer sur des gros projets ce n'est pas nous qui allons vous arrêter. Mais, s'il vous plaît, n'oubliez pas vos basiques. Certaines écoles sont par exemples en attente. Je pense notamment à Heuvy ou Loyers.*

*En parlant de basiques, autre chose: j'y inclus un respect et une attention particulière au personnel administratif. Vous nous annoncez ici une mesure de non-remplacement pour les années 2015 à 2020, c'est tout ce que l'on sait. Quelles vont-être les conséquences de ces non-remplacements? Des activités en moins? Des stages sportifs en moins? Comment les services amputés vont-ils pouvoir fonctionner? Quand pouvons-nous espérer avoir une planification concertée – je l'espère – des modifications d'organisation?*

*A défaut d'une étude sérieuse sur le fonctionnement de l'Administration, n'est-on pas aujourd'hui face à un constat d'échec de votre stratégie, jusque-là développée, de remplacements partiels via ce que vous avez appelé des emplois stratégiques, certes onéreux mais dont les bénéficiaires se font attendre?*

*Poser ces questions, c'est un peu y répondre.*

*Je reviendrai enfin brièvement sur celle qui a fait couler beaucoup d'encre l'année dernière et dont on ne parle plus du tout cette année-ci: la taxe sur les bureaux. Après nous l'avoir présentée comme la solution pour amener quelques recettes supplémentaires, vous avez finalement décidé de la supprimer, suite à un rapport reçu d'une institution. Depuis, on n'en entend plus parler. Une réflexion aurait pu avoir lieu, aurait pu être menée mais on n'en entend plus parler.*

*J'ai été reprendre vos paroles de l'année dernière à ce propos: "C'est cela ou alors on touche à l'IPP.". La fameuse mauvaise surprise de septembre n'était donc peut-être pas si inattendue.*

*Bref, on voit ce qu'il en est aujourd'hui. Alors quand j'entends votre discours actuelle sur l'augmentation de l'IPP où vous nous dites: "C'est cela ou sinon on licencie.", je m'inquiète fortement de vos futures annonces.*

*Enfin, vous l'aurez compris, si vous persistez à accentuer cette politique d'austérité et si votre choix est de marquer et les agents de l'Administration et les citoyens namurois, au fer rouge de l'austérité en réduisant leur salaire-poche et leur pouvoir d'achat, nous ne pourrions que nous opposer à cette voie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur Seumois.*

*(Applaudissements dans l'assemblée).*

*C'est au Parlement que l'on applaudit ses collègues, en général. Madame Grovonius a déjà bien le réflexe.*

*Monsieur Martin, je vous en prie.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*C'est de la mesure douce, la mesure vexatoire dont j'ai envie de vous parler. La mesure en dépense sur l'ajustement des crédits de subventions aux associations.*

*Ce qui nous différencie, voire nous oppose encore aujourd'hui, c'est bien sûr vos visions et immanquablement les solutions à mettre en place et en œuvre pour résoudre les problèmes qui se posent aux gens, à notre collectivité.*

*Ce qui nous amène à penser que les choix que vous avez faits ne sont pas du tout judicieux, par rapport aux priorités que vous vous êtes fixés dans votre Déclaration de Politique générale (DPC).*

*Pour le groupe PS, tout ce qui touche à la solidarité, la jeunesse, le social, le sportif, le culturel devait immanquablement prendre une place beaucoup plus prépondérante dans ce qui est aujourd'hui votre budget.*

*Donc, pas besoin d'un budget d'austérité mais d'un budget ambitieux à la hauteur de ce que vous vous étiez fixé comme objectifs.*

*Comment penser qu'un ajustement de crédits de subventions aux associations constitue une mesure crédible, efficace, constituante d'un plan de gestion et de redressement des finances publiques?*

*C'est plutôt une véritable injure pour le secteur associatif. C'est plutôt un manque de considération pour ses bénéficiaires.*

*Sans vouloir être donneur de leçon, j'avais envie de vous soumettre quelques questions qui, à mon avis, n'ont pas été à l'origine de vos réflexions.*

*Connaissez-vous seulement la véritable plus-value des services qui sont offerts par l'associatif auprès de nos concitoyens?*

*Connaissez-vous réellement le travail opéré, tissé au quotidien par ces opérateurs qui, chaque jour, œuvrent au profit de nos concitoyens?*

*Vous êtes-vous seulement posé la question du coût réel que représenterait la prise en charge totale des services assurés par ceux qui, aux côtés de la Ville, sont de véritables partenaires?*

*Vous êtes-vous enfin posé la question des conséquences directes de vos mesures appliquées à l'emporte-pièce parfois? Manque de visibilité, de cohérence dans la hauteur de la réduction de la subvention.*

*Poser ces questions à la lumière de vos chiffres, permettez-nous de vous dire que vous êtes totalement passés à côté de certaines questions.*

*Si nous avons voulu être politiquement incorrects, nous n'auriez sans doute volontairement pas pu faire mieux si vous aviez voulu détruire le travail qui était fait par ces associations.*

*Quelques exemples pour illustrer mes propos. Je reviendrai de nouveau avec cette fameuse DPC et permettez-moi de relire vos propos: "Nous voulons également rencontrer les besoins spécifiques de la jeunesse, lui réserver un rôle actif dans la cité. Nous soutiendrons les acteurs du secteur de la jeunesse. Nous encouragerons les synergies entre eux. Nous installerons un dialogue intergénérationnel et interculturel qui s'inscrit dans la promotion d'une démocratie de la tolérance. L'exercice, par les jeunes, d'une citoyenneté critique et responsable sera renforcé. Nous veillerons à ce que des activités, financièrement accessibles aux jeunes, soient organisées sur les enjeux des inégalités..." etc., etc., etc.*

*Ces 3 dernières années, les associations de jeunesse auront connu des fluctuations budgétaires de moins 7% en 2013 à plus 7% en 2014, à moins 10% en 2015, pour assurer leur travail de base, leurs missions essentielles. C'est dans ce contexte fragile qu'elles sont tenues d'assurer les mises en œuvre de leurs plans d'actions quadriennaux en faveur des jeunes Namurois.*

*Que penser de la nouvelle diminution des plaines d'initiative volontaire (PIV)? Comment faire en sorte qu'avec ces diminutions-là, les plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSSP) seront passés par là? Quelles ambitions avez-vous encore pour Namur Confluent Culture? Quelles ambitions avez-vous encore pour les associations sportives qui sont amputées de 50.000 €?*

*Prenons un autre exemple: CanalC, un canal d'information audiovisuelle qui a subi, lui aussi, un dégraissage de plus de 20.000 €?*

*Au sujet des associations qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre la grande précarité, s'il est vrai de relever que ces subventions ont le mérite d'exister, nous ne partageons pas votre enthousiasme qui est l'effet du seul maintien des aides existantes, surtout à la lumière des chiffres qui ont encore été exposés tout à l'heure par Monsieur Defeyt et renforcés par l'exposé de Monsieur Maniquet.*

*Le Prix Nobel d'Economie, Joseph Stiglitz nous disait d'ailleurs que ce sont les pauvres qui vont en pâtir les premiers.*

*Ces aides sont cruciales, elles sont nécessaires pour permettre aux opérateurs de ce secteur de soutenir la Ville, dans la mise en place d'une réelle politique sociale.*

*Une véritable politique ambitieuse et attentionnée, envers les personnes précarisées pour aider le secteur humanitaire, aurait impliqué au moins un doublement du budget. Les associations humanitaires, ce n'est pas uniquement de l'aide alimentaire, c'est aussi de la remédiation, de la réinsertion, c'est aussi un travail de tissage des liens sociaux.*

*Devant un tel recentrage budgétaire, nous nous posons légitimement la question de savoir si, aujourd'hui, vous pourrez tenir vos objectifs liés à la DPC mais aussi les objectifs fixés dans votre Plan stratégique transversal ambitieux, qui devait permettre de fédérer des partenariats porteurs au niveau local et de lancer de nouvelles dynamiques.*

*Ces questions, nous les livrons à votre réflexion. Nous serons heureux de vous entendre.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur Martin.*

*Monsieur Piret.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,  
Chers Collègues,*

*Merci encore au Directeur financier et à toute son équipe pour le travail accompli, certains sont présents ce soir.*

*La confection d'un budget est un exercice difficile qui dépend parfois de circonstances que l'on ne maîtrise pas, comme l'Echevine l'a dit tout à l'heure, mais le budget c'est surtout le résultat d'arbitrages et de choix politiques.*

*Mes collègues l'ont rappelé : nous ne partageons pas vos choix politiques.*

*Le choix d'augmenter massivement les impôts: + 21,4% du taux IPP depuis 2006.*

*Le choix d'attaquer frontalement – Monsieur Martin vient d'en parler – le secteur associatif, culturel et sportif, qui est générateur d'emplois locaux qui sont non-délocalisables, alors même que les subsides à l'associatif représentent déjà moins de 4% des dépenses de la Ville.*

*Où aller chercher l'argent ?*

*Nous avons eu quelques jours seulement pour analyser le budget. Une suggestion, malgré tout, en complément de ce qui a été dit par mes collègues, nous sommes constructifs dès qu'on le peut : un tax shift local, une hausse des redevances sur les panneaux publicitaires et les dépôts clandestins.*

*La redevance sur les panneaux publicitaires a rapporté 342 000 € à la Ville l'année passée.*

*Nous pouvons aller plus loin: la circulaire budgétaire suggère d'augmenter la redevance pour les appareils d'affichage qui permettent un défilement électronique. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais il y a peut-être une marge à obtenir. Certaines villes appliquent déjà cette augmentation.*

*Pourquoi à Namur ces appareils sont-ils épargnés ? C'est une question que l'on se pose.*

*Plus globalement, les opérateurs publicitaires génèrent un chiffre d'affaire colossal grâce à l'affichage publicitaire que l'on retrouve aux quatre coins de Namur. Nous devons les faire contribuer davantage.*

*Pour la simple mise à disposition d'un espace publicitaire de 2m<sup>2</sup>, hors production affiche et frais de communication, le chiffre d'affaire généré annuellement avoisine, selon les chiffres dont je dispose, les 15.000 € alors que la redevance communale s'élève actuellement, dans le meilleur des cas, à 300 euros par an, si l'affichage est lumineux.*

*Doubler la redevance "panneaux publicitaires" impacterait modérément les opérateurs publicitaires – en particulier JC Decaux, qui réalise déjà un chiffre d'affaire très important au niveau de Namur – et rapporterait des moyens substantiels à la Ville et aux Namurois dans cette période difficile.*

*En ce qui concerne la lutte contre les incivilités et les dépôts clandestins, je sais Monsieur Detry que c'est un point d'attention et un point de combat que nous avons en commun.*

*La redevance "enlèvement – versage sauvage" a rapporté 6.000 € seulement en 2014, mais 30.000 € sont budgétisés pour 2015. Les constats ont été posés, 782 PV en 2013. C'est une évolution positive.*

*A cet égard, à l'instar de ce qui est suggéré par la circulaire budgétaire, nous pourrions peut-être moduler la redevance et l'augmenter en particulier pour les déchets volumineux et prévoir un décompte des frais réels, lorsque la dépense pour la ville dépasse le taux forfaitaire de 500 €.*

*Des expériences ont été menées et la position de la Ville de Liège à cet égard me semble exemplative.*

*Bref, avec ces deux suggestions et les moyens libérés, 350.000 euros globalement, nous pourrions préserver tout le secteur associatif et même multiplier par 3 les subsides accordés aux associations de commerçants, pour 2015, qui constituent le cœur de notre économie locale.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Y a-t-il d'autres interventions pour le groupe PS? Non.*

*Qui d'autre souhaite prendre la parole? Monsieur Allard.*

**M. J-M. Allard, Conseiller communal cdH:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Budgétairement, quand les choses vont mal, il n'y a malheureusement pas 36 manières de ramener la situation à l'équilibre: ou on diminue les dépenses ou on augmente les recettes.*

*Le groupe cdH se félicite que les efforts consentis pour l'élaboration du budget 2015 se traduise, pour 80%, par une réduction des dépenses et pour seulement 20% par une augmentation des recettes.*

*Pourtant le gros problème vient bien des recettes et plus particulièrement de 65% d'entre elles, pour lesquelles la Commune navigue à l'aveugle, comme on l'a déjà souligné maintes fois dans cette enceinte.*

*Madame l'Echevine des Finances l'a signalé: plus de 3 millions d'euros vont manquer à l'appel, suite à des informations arrivées tardivement pour ce qui concerne le Fonds des Communes et à un manque total d'informations fiables pour les additionnels au PI et à l'IPP.*

*Les communes votent des taxes mais sont incapables d'en prévoir le rendement.*

*Bien sûr, il y a des indicateurs connus: l'inflation est au plus bas, on l'a dit, l'économie tourne au ralenti. Mais d'autres facteurs devraient être pris en compte, comme l'augmentation du nombre d'habitants ou de logements ou encore la lenteur administrative du Ministère des Finances pour ce qui concerne le rythme, si l'on peut utiliser ce terme, d' enrôlement.*

*De toute façon, la Ville n'a pas le choix: les montants qui lui sont communiqués doivent impérativement être inscrits au budget. Comme certains l'ont proposé: n'est-il pas envisageable de confier cette compétence au Régional plutôt qu'au Fédéral?*

*Revenons à ce budget 2015. Quand on se trouve face à de telles difficultés subites, même si la première réaction est de râler – et il y a de quoi puisque l'équilibre budgétaire était en ligne de mire – la seule solution est de se retrousser les manches et de faire face.*

*On a déjà évoqué les différentes décisions proposées dans ce budget. Je voudrais simplement en pointer l'une ou l'autre.*

*Oui, l'augmentation du précompte professionnel du 8 à 8,5% n'est pas une mesure prise de gaieté de cœur, mais ce sera la seule qui touchera directement le portefeuille du citoyen, de manière juste, puisque les plus bas revenus sont épargnés.*

*Pour ce qui est des dépenses, reconnaissons que les mesures prises ne sont pas faciles pour le personnel communal, même si les licenciements sont évités, les avantages acquis maintenus et la nomination prévue non remise en cause.*

*Ce ne sera pas facile non plus pour les associations qui sont déjà soumises à d'autres diminutions de recettes, diminution des subventions d'autres niveaux de pouvoirs, diminution de la valeur des points APE, par exemple. Mais tout le secteur associatif sera toujours soutenu et les réductions ne toucheront pas les associations qui sont en grande difficulté et celles qui aident les plus précarisés.*

*Telle était la gageure: prendre des mesures pour sauver l'outil. J'observe que nos amis de l'opposition ont expliqué en long et en large ce qu'il ne fallait pas faire mais ont été très discrets sur ce que l'on aurait pu faire.*

*Sauver l'outil pour maintenir un service de qualité aux citoyens namurois, pour pouvoir continuer à investir à leur profit, dans les écoles, les routes, les infrastructures sportives et dans les autres projets qui constituent un enjeu de développement important pour notre ville.*

*Je voudrais encore signaler que si ce budget peut être présenté à l'équilibre, c'est aussi grâce à la bonne gestion de l'actuelle majorité qui a permis de ne pas utiliser l'entièreté du Fonds de réserve, constitué avec l'aide exceptionnelle de 23 millions d'euros de la Région, en 2007. Ce Fonds de réserve présentera encore un solde présumé de plus de 4 millions, en 2015, alors qu'il était prévu initialement de l'utiliser durant la précédente législature.*

*Enfin, rassurons ceux qui s'inquiètent de l'agenda caché de la majorité. Il n'y a pas de cahier Atoma conservé dans le coffre-fort du Collège. Le seul agenda est celui qui prévoit de prendre les mesures les plus adéquates pour les Namurois dans cette période perturbée. Nous soutiendrons, sans réserve, l'action du Collège en votant positivement ce budget.*

*Enfin je termine pour, au nom de notre groupe, remercier les services de la Ville pour le travail fourni dans le cadre de l'élaboration du budget 2015, pour les différents documents qui nous ont été remis ainsi que la synthèse présentée en Commission, il y a quelques jours.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur Allard.*

*Y a-t-il d'autres demandes de parole? Madame Lambert.*

**Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:**

*Je vous remercie Monsieur le Président.*

*Effectivement, je m'associe aux remerciements du Service des Finances que nous avons retenus bien tard mardi soir, en Commission.*

*Nous avons eu l'occasion de poser beaucoup de questions. Qu'ils en soient remerciés.*

*Ce n'est certainement pas tambours battants que nous nous rallions au projet de budget 2015 de la Ville. Avec les différentes mesures prises depuis 2007 par la majorité actuelle, l'espoir de retrouver rapidement un équilibre budgétaire était permis.*

*Mais face aux mauvaises nouvelles successives qui ont impacté directement et de façon conséquente les finances communales, la majorité namuroise a pris ses responsabilités, au niveau de la Ville et du CPAS. Le groupe ECOLO prendra également ses responsabilités.*

*Face à une situation financière qui s'est détériorée, la majorité se retrouvait face à des choix et options difficiles. Parmi ces choix, nous retiendrons particulièrement quelques politiques qui ont été préservées et qui étaient importantes pour notre groupe.*

*Premièrement, malgré une lourde charge du personnel sur le budget de la Ville, la majorité a fait le choix de la préservation de l'emploi communal. Il faut le souligner. Ce n'est certainement pas anodin dans le contexte d'un marché de l'emploi difficile, particulièrement pour les jeunes, dans un contexte où chaque perte d'emploi entraîne de plus en plus rapidement la précarisation de ménages, des familles monoparentales, de jeunes et moins jeunes, renforcée par les mesures d'exclusion du chômage du Fédéral.*

*Pour Ecolo, c'était une priorité. Mais ne nous voilons pas la face: au global, les moyens diminuent pour assurer, à effectif égal de personnel, un service égal.*

*Les diminutions de dépenses de fonctionnement sont effectivement linéaires mais les besoins des services, quant à eux, ne sont pas nécessairement linéaires et ne sont évidemment pas les mêmes en fonction de leurs missions, que ce soit des services administratifs, des services de première ligne*



*vers le citoyen, des services opérationnels ou enfin des services de traitement de dossiers, des services transversaux, etc.*

*La diminution linéaire des frais de fonctionnement n'impactera évidemment pas de la même manière tous les services. Il est important d'en tenir compte en objectivant réellement les disponibilités en personnel communal, que ce soit au niveau des compétences, des profils, de la pyramide des âges, du départ à la pension non remplacé, etc. Il faudra le mettre évidemment en regard des besoins des services et départements, le cas échéant en préparant et organisant les nécessaires mobilités inter-services.*

*La diminution des frais de fonctionnement nécessiteront donc une autre manière de travailler, davantage de synergies, plus de souplesse entre les services. Il faudra innover en matière de gestion du personnel. Encore une fois, cela ne pourra se faire qu'en objectivant la gestion des services et du personnel.*

*Deuxièmement nous constatons effectivement, comme vous et cela fait mal, la diminution des dépenses vers l'associatif et des dépenses de transfert plus globalement.*

*Notons l'exception faite par le Collège pour les associations à vocation sociale et de lutte contre la pauvreté, dont le subside est maintenu sans diminution: Restos du Cœur, St Vincent de Paul, Li Vi Clochis – mon wallon n'est pas terrible – Une Main tendue, la Fourmi.*

*Il était essentiel pour ECOLO que les services de première ligne, pour les personnes les plus précarisées, poursuivent leur mission. Il serait pour nous inacceptable que les bénéficiaires aient à supporter doublement les conséquences de l'exclusion dont ils sont déjà victimes.*

*Cela dit, nous venons d'entendre le Président et les Conseillers du CPAS. Leurs craintes sont légitimes. Préserver les associations c'est très bien et vraiment nécessaire, préserver l'action du CPAS l'est tout autant. Si l'action du CPAS est garantie sans trop de contraintes ni difficultés pour 2015-2016, la majorité doit tout faire pour consolider l'indispensable action du CPAS.*

*Dans le contexte de la diminution des dépenses de transfert, nous demandons au Collège d'examiner, au cas par cas, les conséquences d'une diminution d'un subside. Il peut certes être parfois minime à l'échelle du budget communal ou du subside lui-même, mais il peut parfois avoir des conséquences inattendues sur l'emploi.*

*A titre d'exemple, un asbl pourrait perdre des points APE ou du co-financement de subsides de la part d'un autre niveau de pouvoir parce qu'il lui manque 2.000 ou 3.000 €.*

*En Commission, Madame l'Echevine en charge de la Culture nous a assuré que ce travail d'affinement avec chacune des associations serait fait, du moins pour ce qui relève des associations culturelles, a-t-on pu entendre en Commission.*

*Troisièmement, soulignons positivement l'important effort pour soutenir de nouvelles activités culturelles aux abattoirs et dans le centre de Namur: 80.000 € aux Grignoux pour le Cameo, 20.000 pour la bédéthèque et 237.500 pour le Centre culturel régional, pour le fonctionnement des espaces culturels des Abattoirs de Bomel.*

*C'est assez important pour être souligné alors que des coupes budgétaires importantes frappent de plein fouet plusieurs grandes institutions culturelles de notre pays. Ce ne sont pas des dépenses de prestige. Ces nouvelles activités culturelles soutiendront directement la cohésion sociale et l'éducation permanente, ainsi que l'attractivité culturelle de notre centre-ville.*

*Enfin soulignons encore l'effort de la Ville pour maintenir son soutien à l'accueil de la petite enfance – en effet, la Sonefa a été épargnée des coupes budgétaires – et à l'organisation de l'accueil extra-scolaire.*

*A la recherche d'économies, le Collège a pourtant fort heureusement évité de réduire sa voilure dans les investissements du budget extraordinaire. Les travaux de construction, de rénovation, de restauration ou de mise aux normes du patrimoine communal sont autant d'occasions d'offrir à de très nombreuses petites entreprises namuroises et wallonnes des commandes qui leur permettront de mieux passer la crise et de soutenir l'emploi local.*

*Ceci nous amène à revenir sur quelques éléments de contexte qui ont conduit la Ville – et bien d'autres communes en Wallonie – à cette situation financière inédite: la programmation et les mesures d'austérité qui sont souvent asphyxiantes pour les pouvoirs locaux et sont injustes pour les citoyens.*

*Pour ECOLO, il y a évidemment des alternatives à l'austérité. Il existe des mécanismes de solidarité et de répartition des richesses, on peut encore croire à un service public qui va de pair avec des finances publiques saines mais cela nécessite du courage, notamment en matière de fiscalité par exemple.*

*Ce n'était évidemment pas le lieu de débattre des mesures alternatives pour une société plus juste et plus solidaire, mais la Ville, au plus proche de ses citoyens, peut aussi faire entendre sa voix.*

*Il y a quelques jours, c'était le 20 novembre dernier, le Président du Parlement wallon s'adressait aux communes et mandataires locaux avec ces mots, je le cite : "Les mandataires locaux doivent adopter une vigilance accrue par rapport aux décisions qui les concernent".*

*A méditer donc.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**  
*Merci beaucoup Madame Lambert.*

*Monsieur Guillite.*

**M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:**  
*Monsieur le Président,  
Madame l'Echevine des Finances,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Collège communal,  
Chers Collègues,*

*Avec la présence bienvenue de nos collègues du CPAS, un rare exposé de qualité, un ordre du jour du Conseil fort dense et qui est déjà bien débattu, et quelques points supplémentaires, nous passons ce soir quelques heures ensemble.*

*Donc, pour nous éviter de passer le cap de minuit, du moins pour ma part, mon intervention sera brève et permettra de raccourcir les débats.*

*D'emblée je souhaite lever toute forme de suspense, le MR votera ce projet de budget.*

*Ne croyez certainement pas toutefois que c'est une position conforme et de bon aloi qui sied à un parti respectueux de l'accord de majorité.*

*En effet, la proposition de rencontrer les besoins financiers de notre commune par la voie de l'impôt est pour nous difficilement acceptable et a suscité de nombreux débats dans notre formation politique.*

*Une autre appréciation de notre part aurait été étonnante, vous vous en doutez.*

*Mais comme pour toutes prises de positions communes, il a fallu arriver à un équilibre. Un équilibre, certes mais qui blesse du côté du MR. Et donc sans vouloir jouer au Père fouettard (c'était ce samedi), ce n'est pas un satisfecit sans réserve.*

*Bien évidemment, il faut reconnaître que la situation que nous connaissons est due en grande partie par des mesures et des obligations exogènes qui impactent nos finances communales.*

*A l'exception de la mesure fédérale – ne soyons pas hypocrites – de prévoir un saut d'index, l'ensemble des autres mesures comme la création des Zones de Police, des zones de secours, le financement régional subordonné à des accointances politiques mettent à mal l'autonomie communale et la survie financières même des pouvoirs locaux.*

*J'apprécie la citation que vient de nous rappeler Madame Lambert.*

*Nous ne sommes pas totalement en osmose, comme Monsieur Damilot le laissait entendre.*

*Comme le rappelait dernièrement, dans un forum, notre ancien Secrétaire communal, il est temps que les villes et communes retrouvent un minimum d'autonomie et de moyens.*

*Chers Collègues,*

*Si dans l'immédiat les recettes supplémentaires demandées aux citoyens sont assez marginales (les égouts ou la redevance de parking), l'augmentation de l'IPP fera par contre son effet dans deux ans.*

*Deux ans, c'est court et long à la fois, mais c'est le temps pour avoir une démarche d'approches budgétaires différenciée et envisager des mesures structurelles qui nous sont toujours ouvertes comme:*

- *l'augmentation des diverses synergies avec le CPAS, au-delà de la note commune, comme évoquée ce soir par certains, ou avec les autres structures para-communales;*
- *un autre regard aussi sur le catalogue des taxes à notre disposition, comme les exemples qui ont été cités ce soir;*
- *une réorganisation des services communaux par une fusion de certains d'entre eux;*
- *un examen plus accru des dépenses de fonctionnement,*
- *voire aussi un rééchelonnement de certains investissements non couvert par l'octroi de subventions.*

*Nous devons aussi innover à la recherche d'autres modes de financement, privés, publics, participatifs.*

*Revenir vers nos missions de base et réévaluer nos missions facultatives ne doivent pas nécessairement être un tabou. Comme pour nous, le vote d'une augmentation de la fiscalité.*

*Nous prenons ce soir nos responsabilités, garant que le service au citoyen sera rencontré.*

*Je fais donc appel, sans réserve, à toutes les bonnes volontés pour transgresser les prés carrés et les habitudes dogmatiques.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci.*

*Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole?*

*Monsieur Dupuis.*

**M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Merci*

*Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Echevins,  
Chers Collègues,*

*En résumé si j'ai bien compris, la situation budgétaire s'est détériorée à l'insu de votre plein gré. C'est aussi crédible que Richard Virenque au Tour de France, dopé à l'insu de son plein gré.*

*Je rejoins de tout cœur les analyses de José Damilot et je m'attarderai simplement à dire quelques mots sur l'IPP.*

*Les citoyens namurois ne savent plus à quel saint se vouer. S-A-I-N-T, même s'il est minuit bientôt.*

*En effet, ils devraient tous être contents et ils sont déconcertés. Pourtant le parti pour lequel ils ont voté récemment est au moins au pouvoir quelque part.*

*Au Fédéral, c'est le MR qui nous demande de nous serrer la ceinture.*

*A la Région, ce sont le PS et le cdH qui demandent la même chose mais avec un autre langage, dénoncé même par la CGSP, qui parle de mesures similaires au Fédéral.*

*A la Commune, où on espérait un peu de clémence ou de répit, ce sont le cdH, le MR et ECOLO qui vont nous raser pas gratis, en augmentant les additionnels à l'IPP de 8 à 8,5%.*

*On était déjà largement au-dessus de la moyenne en Wallonie et à Bruxelles, puisqu'elle est de 7,6%.*

*Cette rage taxatoire n'était pourtant prévue dans aucun programme électoral ou dans la DPG.*

*Namur, parce qu'elle est la Capitale de la Wallonie, doit-elle être la ville la plus chère à vivre?*

*Pourquoi encore et toujours aller puiser dans la poche des citoyens pour continuer, envers et contre tout, une politique peut-être un peu trop ambitieuse?*

*Il faut des projets et de l'ambition. Mais il faut avoir les moyens de ses ambitions. Donc si les moyens ne sont pas là, il faut revoir un peu ses ambitions à la baisse et arrêter de prendre les Namurois pour des vaches à lait.*

*Quand vous dites que cela ne coûtera que 17€ par personnes et par an, c'est faux. C'est le cas seulement pour une petite tranche de la population. La plupart des gens vont déboursier entre 50 et 150 € de plus par an, si pas plus. A cela, on peut ajouter 10€ de taxe égout supplémentaire, donc ce n'est déjà plus 17 mais 27, donc toujours payer plus, plus, plus.*

*La mesure passera évidemment mieux en 2014-2015 qu'en 2017-2018, mais quand même. Il y en a marre, la pilule est difficile à avaler et les gens sont de plus en plus mécontents même s'ils habitent, à mon sens, la plus belle ville du Royaume.*

*Merci.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci Monsieur Dupuis.*

*Y a-t-il d'autres demandes de parole?*

*Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Monsieur le Président,*

*Je pense que vu la gravité des décisions que nous devons prendre sur ce budget avec des progressions importantes en termes d'augmentation du taux de l'IPP, en termes d'augmentation de taxe sur les égouts, en termes d'augmentation aussi de redevance sur le stationnement et vu le fait que cela provoque débat – et c'est bien normal – notre groupe demande que l'on procède au vote nominatif.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*On va d'abord terminer le débat avant de voter. Mais vous pouvez demander le vote nominatif. Dont acte.*

*Y a-t-il d'autres demandes de prises de parole?*

*Madame Baland.*

**Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:**

*Juste une réflexion: je suis quand même étonnée que les partis progressistes, à ma droite, aient un laïus comme on vient de le tenir, contre l'augmentation de l'IPP, qui est pour moi la première des solidarités.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Y a-t-il d'autres souhaits de prises de parole?*

*Donc la majorité va pouvoir entamer ses répliques.*

*Avant de passer la parole à l'Echevine des Finances et aux autres Echevins qui la voudraient, juste quelques considérations.*

*Que l'opposition critique, c'est son rôle, c'est tout à fait normal. Que l'opposition fustige les choix que l'on a posés, c'est normal. Que l'opposition estime que sur le fond ou sur la forme, on n'a pas fait ce*

*qu'il fallait comme il aurait fallu le faire, c'est normal. Que l'on considère qu'il y avait évidemment autre chose à faire, même si on ne sait toujours pas ce qu'est cette autre chose, c'est normal.*

*Mais que l'on soit à ce point schizophrène pour aller reprocher ici, ce que l'on fait soi-même là-bas, je trouve que cela a ses limites.*

*Tout le monde sait bien, évidemment, qu'aucun Ministre quel qu'il soit, dans quel que gouvernement que ce soit, ne fait jamais de conférence de presse avant d'en aviser les parlementaires dans l'enceinte. Jamais.*

*Pour reprendre le propos de Monsieur Martin qui disait combien les mesures de réduction des crédits à l'égard du secteur associatif n'était pas crédible, tout le monde sait bien qu'aucun autre gouvernement – dans lequel je pense nous sommes – a pris lui aussi le pli de ces mesures non crédibles de réduction des crédits.*

*La crédibilité n'est pas à intensité variable, selon l'enceinte dans laquelle on se trouve.*

*Je remercie profondément Monsieur Seumois, pour toutes les informations qu'il nous a apportées sur Charleroi.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Je suis disponible.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Par correction et parce que j'aime beaucoup les gens qui composent le Collège de Charleroi, je n'irai pas plus loin que de lui rappeler que comparaison n'est pas toujours raison.*

*Vous évoquez le coût en moins d'un Echevin, je ne vais pas évoquer le coût en plus du fait que chacun d'entre eux là-bas, a une voiture et un chauffeur.*

*Pour reprendre vos propos à l'égard des millions qui généraient un impact à l'ordinaire, vous avez raison, Monsieur Seumois: par million d'euros emprunté, il y a à peu près 75.000 € d'impact à l'ordinaire. Mais les projets pour lesquels on dispose des financements wallons, ces mêmes financements prennent aussi en charge l'impact sur la charge de dette. Donc, cela n'a pas de coût ni à l'extraordinaire, ni à l'ordinaire pour la Ville, puisque c'est pris en charge par la tranche annuelle d'1.500.000 €, durant les 20 années pour lesquelles le Gouvernement wallon nous les a attribué.*

*Vous évoquez le fait que Charleroi n'a pas prévu de licencier 200 personnes. C'est vrai. J'ai une autre liste ici:*

- Manage, 6 personnes;
- Ath, 20 personnes;
- Lessines, 16 personnes;
- Peruwelz au CPAS, 12 personnes;

*Tournai vient d'annoncer 25 licenciements, une fermeture d'un service de médiation de dettes, la fermeture du Centre communautaire du 3<sup>ème</sup> âge, la fermeture de la Maison de quartier de 2 centres de scolarité, la diminution des heures d'ouverture des crèches.*

*C'est pour éviter d'être confrontés à tout cela que nous avons aussi fait le choix de devoir travailler sur d'autres leviers que la fermeture de services et le licenciement.*

*Est-ce que l'on est aveugle en Wallonie? Est-ce que l'on est sur une île déserte à Namur pour ne pas voir qu'il y a plein d'autres communes qui sont elles-mêmes confrontées à des situations à ce point problématiques qu'elles en arrivent à du licenciement, en dernier ressort?*

*Je viens de vous donner ici 5 ou 6 noms de villes. Autant de communes, dont on peut d'ailleurs regarder quel est le mayorat si nécessaire, qui sont confrontées à du licenciement.*

*Est-ce que c'est à ce point surprenant de considérer que Namur, comme les autres villes de Wallonie, peut aussi être confrontée à des difficultés?*

*Nous avons fait le choix volontaire de ne pas pousser dans le dos, des familles vers le chômage et donc de ne pas licencier. Cela impliquait de trouver des moyens ailleurs.*

*La taxe shift de Monsieur Piret, intellectuellement elle est louable. Toujours est-il que quand on écoute ses propositions, on récupère ci et là quelques dizaines de milliers d'euros mais toujours pas 3,5 millions.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Cela, c'est votre job.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Attendez, je ne vous ai pas interrompue. Monsieur Damilot m'a rappelé, à juste titre, que je n'avais pas à l'interrompre.*

*Permettez-moi, puisque vous prétendez être une opposition constructive, de dire qu'effectivement j'entends que les mesures que l'on a prises ne sont pas celles que vous auriez prises, mais comme l'a très bien dit Monsieur Allard, on n'a pas entendu ce qu'il aurait fallu faire.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Cela, ce n'est pas notre rôle.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Ce n'est pas votre rôle d'être constructif, j'en prends bonne note.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Ce n'est pas à nous de le faire, on n'est pas là pour faire des propositions.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Dont acte. Si maintenant la posture de l'opposition, c'est de dire: "Ce n'est pas à nous de faire des propositions.", c'est défendable.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*On en a fait.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Oui et je vous dis qu'elles ne permettent le gain que de quelques dizaines de milliers d'euros et pas 3,5 millions.*

*Je vais prendre un autre exemple: Monsieur Piret évoquait, en faisant un appel vers Monsieur Detry, le fait que l'on pouvait aller un peu plus haut avec une série d'amendes administratives. Monsieur Detry sera le premier à vous dire que pour gagner 20.000 € en amendes administratives, il faut engager au moins une personne qui en coûte 35.000.*

*C'est cela la vérité dans la gestion.*

*Je ne me priverai pas du plaisir de passer la parole à Monsieur Detry.*

*Quand on est face à la difficulté, personne n'a bonheur à cela. Est-ce que vous croyez qu'il y a un seul membre de la majorité communale, qu'il soit Conseiller, qu'il soit Echevin ou Bourgmestre, qui se réjouit de devoir annoncer à sa population une augmentation d'impôt? Est-ce que vous croyez qu'il y en a un seul dans cette salle à qui cela fait plaisir de devoir dire que les subventions aux associations sont diminuées? Vous croyez que l'on va ressortir satisfaits de cela?*

*Mais c'est effectivement un choix qui est réalisé pour éviter, les autres choix qu'ont fait d'autres communes: ah oui, ils n'ont pas augmenté l'impôt mais ils ont fermé des services et ils ont licencié. Nous on a fait le choix – et nous l'assumons – de ne pas avoir fermé de service, de ne pas avoir diminué les heures d'ouverture des garderies, de ne pas avoir supprimé des maisons des quartiers, de ne pas avoir supprimé des investissements dans les écoles, pour pouvoir continuer à ce que ces services soient produits et de ne pas avoir fait le choix de licencier du personnel. Cela c'est vrai.*

*Après, chacun avise mais je le répète: critiquer c'est bien, proposer c'est toujours mieux.*

*Madame l'Echevine des Finances, vous avez la parole.*

**Mme l'Echevine C. Crefcoeur:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre.*

*Je vais répondre aux points qui ont été abordés et auxquels je n'ai pas encore fait référence dans mon intervention, peut-être un peu en vrac ou dans le désordre.*

*Il est tout à fait vrai que la situation s'est détériorée en moins de 2 mois. Les chiffres du SPF Finances et du SPW, pour l'IPP et le Fonds des Communes nous sont arrivés entre le 3 et le 6 novembre, avec l'acharnement du personnel de l'Administration du DGF qui a harcelé le SPF Finances et le SPW pour obtenir les chiffres.*

*Je m'inscris bien évidemment totalement en faux par rapport à vos propos en disant qu'il y a un déni de démocratie et que le budget aurait été présenté en primauté à la presse. Ce n'est pas vrai. Dès que nous nous sommes aperçus de ces chiffres, à la date du 6 novembre, nous nous sommes réunis et nous avons mis en place des mesures de gestion et les projections pluriannuelles. C'est de cela dont la presse a été informée à ce moment-là et non pas du budget qui a reçu la primauté de la Commission des Finances et puis qui est débattu, maintenant, ici, dans ce lieu qui est le centre de la démocratie.*

*En ce qui concerne le Fonds des Communes, vous vous souviendrez qu'il a été réformé et que la réforme n'a certainement pas été positive pour Namur. Elle a même été assez défavorable pour notre ville et c'est pour cela qu'à l'époque, Namur a reçu 23 millions d'euros.*

*Au jour d'aujourd'hui, nous ne disposons pas de beaucoup de détails dans la base de calcul du Fonds des Communes. Il s'agit d'une enveloppe fermée pour toutes les communes et d'un système assez opaque au niveau des glissements qui sont opérés entre les différentes communes.*

*Pour le PI, compte tenu des constats du passé, je pense que nous ne sommes pas trop optimistes avec le taux de 3,5%.*

*De nouveau, nous devons déplorer une absence d'information transparente pour affiner nos chiffres.*

*Au jour d'aujourd'hui, enfin hier puisqu'il est passé minuit, le 11 décembre, cela pose un réel problème de trésorerie puisque nous n'avons qu'à peine 62% des additionnels au PI qui étaient perçus.*

*J'ai déjà répondu par rapport à l'IPP et par rapport au rythme d'enrôlement ainsi qu'au cluster le plus souvent utilisé qui amène les autres communes à un taux de 8,51%.*

*On l'a rappelé, il s'agit d'une mesure moyenne par habitant qui est utilisée couramment par Belfius dans ses analyses.*

*Bien évidemment, chaque situation individuelle sera tout à fait différente. Il s'agit, à mon avis, de l'impôt le plus juste qui impacte le citoyen, en fonction de ses revenus du travail et ne touchera donc pas ceux qui ne sont pas imposés.*

*Quant à la taxe égout, elle est d'application par ménage et je tiens à souligner qu'il y a beaucoup d'exonération, en ce qui concerne les personnes les plus démunies.*

*Quant à nos dépenses de fonctionnement, nous n'avons pas touché aux articles de contrats, pas aux dépenses non-modifiables, pas aux articles de dépenses liés à une recette. Nous avons touché aux dépenses de fonctionnement modifiables, sur lesquelles il existe des marges. Elles représentent 7 millions sur un total de 26 millions de fonctionnement. Ce sont celles-là qui ont été diminuées linéairement. Je rappelle que, dans les dépenses de fonctionnement, on a réincorporé les charges de 3 régions mises en liquidation depuis 2007. Cela explique principalement l'écart par rapport aux dépenses de transfert au CPAS et à la Zone de Police.*

*Quant aux crédits aux associations, notre volonté est bien entendu de continuer à soutenir les associations. Il y a eu une immunisation, cela a été rappelé, par rapport au soutien aux associations qui soutiennent les plus précarisés.*

*En tant qu'Echevine de la Culture, je continuerai évidemment la politique de Namur Confluent Culture, en mettant autour de la table toutes les associations concernées afin qu'elles puissent, ensemble, réfléchir à comment faire fonctionner la solidarité entre elles.*

*Je vous remercie.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci.*

*Monsieur l'Echevin Detry.*

**M. l'Echevin A. Detry:**

*Monsieur le Président,*

*Je vais essayer de répondre à Monsieur Piret qui a encore, à mon avis, un chemin à faire pour connaître tous les mécanismes et notamment les mécanismes de perception des amendes administratives et des redevances.*

*Il ne faut déjà pas confondre les deux.*

*Les amendes administratives, c'est un peu l'infraction qui est pénalisée. Là, nous n'avons absolument pas de contrôle puisque les agents constatateurs font les constats, font l'enquête, envoient à la fonctionnaire sanctionnatrice, qui décide de poursuivre, de ne pas poursuivre et qui fixe le montant de cette amende.*

*Aucun contrôle possible à ce niveau-là et en plus, cette fonctionnaire sanctionnatrice il faut la rétribuer, notamment sur le nombre de dossiers ouverts.*

*Deuxième chose: la redevance. Une fois que l'on a quelqu'un qui est reconnu, qui est "coupable", qui a eu son amende administrative, nous pouvons fixer une redevance puisque nous avons envoyé un homme avec un camion, pour aller chercher le sac poubelle qu'il avait mis d'une manière illicite.*

*Une redevance, c'est donc un service rendu.*

*Demain, je mettrais 600 € aux sacs, vous comprenez bien que le premier tribunal pourrait évidemment casser ma décision en disant que cela ne reflète pas la réalité des choses.*

*C'est dommage c'est vrai d'avoir toute une série de sacs qui traînent. Quand on regarde bien, un sac poubelle, en termes de redevance c'est 125 €. Alors on va prendre un sac normal, que vous payez 1 € pour 60 litres, vous allez mettre 10 petits sacs d'une grande surface dedans. Il faut donc avoir mis 1.250 sacs illicites avant de pouvoir se choper un PV. C'est quand même con. Hé bien, il y a des cons qui le font.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Bien, est-ce qu'il y a encore une demande de réaction?*

*Oui, Monsieur Gavroy.*

**M. l'Echevin A. Gavroy:**

*Juste pour préciser, Monsieur Seumois, vous vous êtes trompé: le Caméo, ce n'est pas 5 millions d'euros, c'est 40 millions de francs belges à l'achat.*

*Acheté par Jean-Louis Close, le groupe socialiste n'a jamais rien fait d'autre que de demander que l'on investisse dans ce cinéma. Et on a bien fait. Si un jour on perd l'autre cinéma, on sera bien content d'en garder un en centre-ville, donc il faudrait un peu voir cela avec les chiffres exacts.*

*Par ailleurs, il faut dire qu'il y aura des charges d'intérêt parce que les dépenses du Caméo sont couvertes pas des ventes de terrain. Donc on fait plutôt de la bonne gestion.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Monsieur Sohier.*

**M. l'Echevin B. Sohier:**

*Vous l'avez compris, pour le Collège, le personnel a effectivement beaucoup d'importance. On en a touché un mot à chaque intervention quasiment.*

*J'ai eu une interpellation de la part du groupe socialiste en demandant: "Nous n'avons pas de connaissance par rapport à ce qui sera fait avec les nouvelles dispositions."*

*Ce que je dois préciser c'est que la disposition de non remplacement pour les personnes qui partent à la retraite, s'effectue sur une période de 2015 à 2020 et que l'impact par rapport au personnel ne se*



*fera ressentir réellement qu'à partir de 2017. La pyramide des âges fait qu'en 2015 et 2016, nous n'aurons pas énormément de personnes mises à la retraite, parce que les mesures qui ont été prises au niveau fédéral fait que nous augmentons l'âge légal de la retraite de 60 à 62 ans. Ce qui veut dire également que nous avons 2 ans pour pouvoir nous organiser.*

*Les chefs de départements, les chefs de services ont connaissance des personnes qui doivent partir. Nous leur demandons d'agir sur l'organisation du service, sur l'organisation au sein du département et le Collège prendra toutes les mesures nécessaires pour que le service à la population puisse continuer à être donné de manière efficace.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Merci. Y a-t-il d'autres demandes de réaction sur les bancs du Conseil?*

*Monsieur Anselme et puis Monsieur Piret.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*On peut au moins vous reconnaître la prise de responsabilité d'agir, en augmentant l'IPP face à une situation que vous connaissez maintenant.*

*Je conçois évidemment que c'est très difficile pour vous. Ce n'est pas agréable politiquement, ce n'est pas agréable personnellement. Je n'en disconviens pas.*

*Mais on va quand même bien se rendre compte qu'en 2006, la majorité sortante vous remet un boni de 700.000 €, avec un IPP à 7% tout en essayant de se battre pour ne pas qu'il augmente à 7,5%.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Il y avait 12 millions d'euros de déficit en 2006.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*D'accord, je vais vous le lire après.*

*Et maintenant, vous êtes en train de nous dire que vous espérez arriver à l'équilibre avec 8,5% à l'IPP, avec 5.000 centaines et bébés en plus.*

*Maintenant vous me dites: "On avait 12 millions de dettes".*

*Je suis désolé. Madame Barzin, au Conseil communal du 22 octobre 2007, achève son intervention en disant: "Ces corrections techniques seront apportées par voie de MB soumise à votre approbation aujourd'hui et porteront le résultat définitif au global à un boni de plus de 700.000 € qui se rapproche très fortement des prévisions faites, lors de l'élaboration du budget 2006."*

*Alors vous m'expliquez où vous allez chercher les 12 millions qui manquent. A part enfumer tout le monde et en nous expliquant que vous êtes partis endettés. Non, vous n'êtes pas partis endettés, vous êtes partis avec 700.000 € de plus.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Vous confondez les comptes et le budget.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*Moi je suis effaré de voir que vous avez 700.000 € en partant. Le budget vous l'élaborez.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Vous savez tout ce que cela m'inspire depuis les 2 derniers Conseils communaux, c'est que l'on va relancer les formations qui permettent de comprendre un budget communal pour réexpliquer ce qu'est l'extraordinaire, l'ordinaire, un budget et un compte.*

*Excusez-moi mais sur les bancs socialistes, avec votre intervention et celle du mois passé, je suis vraiment inquiet.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*Inquiet? C'est nous qui sommes inquiets, vous ne nous prévoyez même pas l'équilibre avec une augmentation d'impôt d'1,5% par rapport à 2006. Allons!*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*L'équilibre il est prévu puisque c'est une imposition du Centre Régional d'Aide aux Communes qui vérifie.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*Qu'est-ce qui est prévu?*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*L'équilibre en 2017 puisque l'on est obligé de rendre des projections pluriannuelles et de garantir que l'équilibre est atteint, non seulement en 2017, mais qu'il est même conservé.*

**M. O. Anselme, Conseiller communal PS:**

*Avec un PI de 3,5 par an. Alors que l'on sait que depuis 5 ans, vous n'arrivez pas – comme l'a démontré Monsieur Damilot tout à l'heure – à plus d'1% par an. Et là, vous allez de nouveau faire des projections budgétaires d'augmentation de 3,5% où vous nous promettez l'équilibre obligatoire en 2017. Vous n'êtes pas sûrs de l'avoir.*

*Et des comptes en boni, je suis désolé c'est des comptes en boni.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Hé bien j'espère que vous ne gérer pas tous vos comptes professionnellement comme cela alors. Si vous confondez des comptes et un endettement, c'est tout à fait différent. Mais je suis à votre disposition pour l'expliquer.*

*Monsieur Piret.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Simplement vous dire ma surprise par rapport aux réactions qui ont été les vôtres.*

*Ici, l'objet de l'intervention c'était avant tout d'avoir la sollicitude d'éviter que l'on prenne dans la poche des familles namuroises et d'avoir, en toute objectivité, une réflexion pour voir où est-ce que l'on peut peut-être aller chercher l'argent. Même si, effectivement, ce n'est pas quelques dizaines de milliers d'euros, c'est 350.000 €, c'est une suggestion. J'entends bien que vous pouvez ne pas la partager mais en tout cas c'est une suggestion qui est faite de manière posée et que j'ai essayé qu'elle soit la plus objective possible.*

*Deuxièmement, par rapport à la lutte contre les incivilités: vous dites que cela coûte trop cher. C'est un peu cela votre réaction. L'objet de mon intervention c'était de dire quoi? Je vous rassure Monsieur Detry, même si je n'ai votre expérience qui est pointue en la matière, je fais la distinction entre une redevance et une amende. Je la fait.*

*En comparant le règlement de la Ville de Namur avec le règlement, par exemple, de la Ville de Liège, je constate – avec la circulaire budgétaire – qu'il est possible de moduler les taux, légèrement à la hausse, cela n'implique pas un investissement supplémentaire et on va là, chercher quelques milliers d'euros sur ce point.*

*Ce n'est pas extraordinaire, je le reconnais Monsieur Detry, mais ce sont des suggestions qui sont faites de bonne foi et de manière constructive, me semble-t-il.*

**M. le Bourgmestre empêché, M. Prévot:**

*Est-ce qu'il y a d'autres souhaits de prises de parole?*

*Monsieur Dupuis.*

**M. P-Y. Depuis, Conseiller communal Indépendant:**

*Pour peut-être terminer sur une note constructive quand même et essayer de trouver des sous autre part que dans la poche des citoyens namurois, on pourrait peut-être se pencher sur les sous qui sont dans les caisses des partis politiques et supprimer la dotation publique aux partis politiques, qui a été votée le mois passé.*